This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 836 308

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

AIE

THOLIQUE

ANDIE

1re LIVRAISON

ET 1909

le Coutances, imprimé à Rouen
ILLOREAU : Cartulaire de Loder
l'abbaye de Montebourg *(suite)*.
lission du Canada avant Mgr de
Abbé V. BOURRIENNE : Philippe
ux (1142-1163) *(suite)*. — Ch.-A.
bliographique.

BUREAUX DE LA REVUE
DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1909

Digitized by Google

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google

RE

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

19me ANNÉE — 1re LIVRAISON

15 JUILLET 1909

Abbé J.-L. Adam : Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(suite)*. — Dom Léon Guilloreau : Cartulaire de Loder (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg *(suite)*. — Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — Abbé V. Bourrienne : Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — Ch.-A. de Beaurepaire : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1909

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

I. — Le Manuel de Coutances, imprimé a Rouen en 1494 (*suite*) . . . **J.-L. Adam.** 5

II. — Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg (*suite*). . . . . **Dom Léon Guilloreau.** 13

III. — La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) (*suite*). **A.-H. Gosselin.** 24

IV. — Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) (*suite*) . . **V. Bourrienne.** 42

V. — Bulletin bibliographique. . . . . **Ch.-A. de Beaurepaire.** 51

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg, par Dom Léon GUILLOREAU (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Le Manuel de Coutances, par l'abbé J.-L. ADAM, aumônier de l'abbaye de Montebourg (*suite*).

La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659), par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Les manuscrits de l'abbaye de la Noe a la Bibliothèque nationale, par E. DEVILLE (*suite*).

L'Hagiographie rouennaise, par M. l'abbé A. TOUGARD.

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX.

Digitized by Google

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

Digitized by Google

Digitized by Google

DIEX AIE

—

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

19me ANNÉE

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'EURE

—

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE [illegible] L
NORM[illegible]

1494

[illegible] Vᵉ] « Unctio Infir-
[illegible] et oleo ungendum.
[illegible] huic domui, etc.
[illegible]. Et incipiat septem
[illegible] Rituel romain indi-
[illegible]s à genoux, par les
[illegible]alade pendant que le
[illegible]ne-Onction. L'emploi
[illegible] moins au vᵉ siècle.
[illegible]scaris », le Manuel de
[illegible] famulo tuo quem
[illegible]nium irascaris ei. »
[illegible]ue, les invocations qui
[illegible] figurent plus dans les
[illegible]el romain de Paul V.
[illegible]us, *Sixte* (1)... *Georgi*,

[illegible] le pape du diacre sair

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG - 8 1969

Digitized by Google

LE

MANUEL

DE COUTANCES

IMPRIMÉ A ROUEN EN 1494

(Suite)

VIII. EXTRÊME-ONCTION. — [Fol. 21, r°, à 30, v°] « Unctio Infirmorum. Sequitur ordo ad visitandum infirmum et oleo ungendum. Sacerdos intrans domum infirmi dicat : Pax huic domui, etc. Postea aspergat infirmum et dicat : Asperges me. Et incipiat septem psalmos pænitentiales cum Gloria Patri. » Le Rituel romain indique ces psaumes comme devant être récités à genoux, par les fidèles, avec les litanies des saints pour le malade pendant que le prêtre lui administre le Sacrement d'Extrême-Onction. L'emploi de ces psaumes, à ce moment, remonte au moins au ve siècle. Après la reprise de l'antienne « Ne reminiscaris », le Manuel de Coutances ajoute : « Parce, Domine, parce famulo tuo quem redemisti precioso sanguine tuo, ne in æternum irascaris ei. »

[Fol. 25, r°] « Letania. » Voici, en italique, les invocations qui se trouvent dans notre Manuel et qui ne figurent plus dans les Litanies des Saints insérées dans le Rituel romain de Paul V. Après sancte Stephane : *SS. Clete, Clemens, Sixte* (1)... *Georgi,*

---

(1) Probablement saint Sixte II (+ 261). le pape du diacre saint Laurent.

Digitized by Google

Thoma (1), *Christofore*, *Dyonisi cum sociis suis*, *Maurici* id., *Eustachi* id... *Hylari*, *Germane*,... *Egidi*, *Albine*, *Juliane*, *Laude*, *Romane*, *Audoene*, *Leonarde*, *Ludovice*... *Maria Egyptiaca*, *Felicitas*, *Perpetua*, *Petronilla*, *Anna*, *Scolastica*, *Margareta*, *Suzanna*, *Genovefa*, *Apollonia*, *Barbara*, *S. Fides*, *S. Spes*, *S. Charitas* (2). Omnes sancti et sanctæ (pas « Dei »). Propicius esto. Parce *ei* Domine (une seule fois). Ab omni malo, libera *eum* Domine. *Ab imminentibus peccatorum periculis; ab infestationibus dæmonum; ab appetitu inanis gloriæ;* ab ira et odio etc.; *a cæcitate cordis*... a subitanea et *æterna* morte; *ab immundis cogitationibus;* a *damnatione* perpetua... per nativitatem tuam; per *circumcisionem* tuam... per *gloriosam* Resurrectionem tuam... per *gratiam* spiritus Sancti Paracliti; *in hora mortis : succurre ei Domine.* In die judicii. Après « Peccatores » : *ut pacem ei dones; ut eum ab æterna damnatione eripias; ut oculos misericordiæ tuæ super eum reducere digneris; ut in præsenti periculo ei succurrere digneris; ut eum exaudire digneris.* Fili Dei *(ter).* Après le second « Agnus Dei » : *succurre ei, Domine.*

L'oraison litanique qui suit est fort abrégée. Après « Pater noster : Salvum fac... Esto *ei.* Mitte *ei.* Domine exaudi. Dominus vobiscum »; puis six oraisons différentes de celles qui se trouvent dans le Rituel romain. Elles commencent par ces mots : *Deus qui Ezechiæ; Respice Domine* (ressemble beaucoup à celle du Rituel, après l'Extrême-Onction); *Deus qui facturæ tuæ; virtutum cœlestium, Deus; Omnipotens sempiterne Deus qui ægritudines animarum; Omnipotens sempiterne Deus qui beatum Jacobum.* Il n'est pas question du psaume LXIX : Deus in adjutorium meum intende. De même, dans les litanies de notre Manuel, les invocations suivantes manquent : Christe exaudi nos; S. Joseph; S. Jacobe (S. Jacques le Mineur); SS. Joannes et Paule; Omnes sancti Pontifices et Confessores; omnes sancti Doctores; SS. Antoni, Bernarde, Dominice, Francisce; omnes sancti Sacerdotes et Levitæ; omnes sancti Monachi et Eremitæ... ab omni peccato, ab ira tua, a subitanea et improvisa morte, a spiritu fornicationis, a flagello terræ

(1) Saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry.

(2) Sainte Foy, martyre à Agen; sainte Espérance, de Troyes; sainte Charité, martyre à Rome.

Digitized by Google

motus, a peste, fame et bello, per adventum tuum, per mortem et sepulturam tuam.

— Après les litanies, le prêtre entendait la confession du moribond. Aujourd'hui le malade se confesse, s'il le peut, après *Asperges me*.

[Fol. 28, r°] « Hic CONFITEATUR si necesse fuerit modo sequenti. » La formule d'absolution n'était pas encore indicative, mais bien déprécative (1). La voici : « Dominus Jesus Christus qui dixit discipulis suis : quæcumque ligaveritis super terram erunt ligata in cœlis et quæcumque solveritis super terram erunt soluta et in cœlis, de quorum numero quamvis indignos nos esse voluit : *ipse te absolvat per ministerium nostrum ab omnibus peccatis tuis* quæcumque cogitatione, locutione aut operatione negligenter egisti, et a nexibus peccatorum [fol. 28, v°] absolutum perducere dignetur ad regna cœlorum. Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat, Deus, Per, etc. — Absolutionem et remissionem omnium peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. Amen. »

« Deinde lotis manibus ungatur oleo sancto. Et primo ad oculos dicendo : Per istam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus *Deus* quidquid *peccasti* per visum. Amen. » (Voyez la gravure ci-après).

Après l'onction sur les yeux, le prêtre oignait successivement les autres organes des sens (déjà purifiés au jour du Baptême, mais souillés peut-être par le péché), savoir : les oreilles, les lèvres, les narines (2), les mains, les pieds et les reins.

On sait que l'onction des reins n'est nullement nécessaire pour la validité du sacrement. Sauf empêchement, elle demeure pour-

---

(1) La forme déprécative, qui était certainement valide, ne saurait plus être légitimement employée aujourd'hui. Dans l'Eglise latine la formule de l'absolution fut déprécative jusqu'au IXe siècle. La forme indicative fut communément reçue à partir du XIIIe siècle. Cf. Martène, *De antiq. rit.*, I, c. 6, a. 5, 7.

(2) Aujourd'hui l'ordre à suivre est le suivant : après les oreilles, les *narines*, la *bouche*, etc. — L'onction des cinq sens n'est devenue générale qu'au XVIIe siècle dans l'Église latine. Elle n'a jamais été très répandue en Orient. Voyez P. Kern, S. J., *De Sacramento Extremæ Unctionis*, Pustet, Ratisbonne, 1907.

Digitized by Google

tant obligatoire pour les hommes. Autrefois elle se faisait aux malades de l'un et de l'autre sexe. « Ista unctio fiat viris in lumbis,

ducere dignetur ad regna celor. Qui cum
patre ⁊ spūsancto viuit ⁊ regnat de⁹. Per.
Absolutionē ⁊ remissionē oīm pcōr tuo-
rū tribuat tibi ops ⁊ misericors dñs. Amē.
¶ Deinde lotis manibus vngatur oleo sancto
Et primo ad oculos dicendo.
PEr istam vnctionē et suam pissimam
miam indulgeat tibi dñs deus quidq̄d
peccasti per visum. Amen. ¶ Ad aures
er istam vnctionē et suā pissimā miam
indulgeat tibi dñs deus quidquid peccasti
per auditum. Amen. ¶ Ad labia.
Per istam vnctionē et suā pissimā miam
indulgeat tibi dñs deus quidquid peccasti
per gustum. Amen. ¶ Ad nares
Per istam vnctionē et suā pissimā miam
indulgeat tibi dñs deus quidquid peccasti
per odoratum. Amen. ¶ Ad manus.
er istam vnctionē et suā pissimā miam
indulgeat tibi dñs deus quidquid peccasti
per tactum. Amen. ¶ Ad pedes.
Per istam vnctionē et suā pissimā miam
indulgeat tibi dñs deus quidquid peccasti
per incessum. Amen. ¶ Ista vnctio fiat viris
in lūbis: et feminis in vmbiculo.

Manuel de Coutances, fol. 28, v°.

et feminis in umbilico. » La forme se terminait ainsi : « quiquid peccasti per *ardorem libidinis* ». [fol. 29, r°]

« Facta unctione sacerdos dicat quod sequitur : In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, sit tibi hæc unctio olei ad purificationem mentis et corporis, ad munimen et defensionem contra jacula immundorum spirituum. Amen. »

Digitized by Google

« Postea COMMUNICET (1) Sacerdos infirmum, si necesse fuerit, dicendo : *Corpus Domini nostri Jesu Christi prosit tibi ad salutem corporis et animæ in vitam æternam. Amen.* »

Unctio infirmorum

Per istã unctionẽ & suã pissimã miam indulgeat tibi dñs de quãd peccasti p ardorẽ libidinis. Amẽ. Fctã unctiõe fac. di. qõ sequitur In noie patris & filij & spũsti sit tibi hec unctio olei ad purificationẽ mẽtis et corporis ad munimẽ & defensionẽ cõtra iacula imũdorũ spiritũ. Amẽ. Postea cõicet sacer. infirmũ si necesse fuerit dicẽdo Dirigat dñs nr̃i iesu xpi psit tibi ad salutẽ corporis & aie in vitã eternã. Amẽ. Post cõionẽ sacer. dicat hanc orõem sequentẽ. et si nõ cõmunicauerit nõ dicat eam. Dñs vobiscũ. Et cũ spũ tuo. Oremus

Domine sancte pater ops eterne deus te fideliter deprecamur: vt accipiẽti fratri nostro hãc sacrosanctã eucharistiã corporis et sanguinis dñi nostri iesu xpi filij tui tam corpori q̃ aie sit salus. Per eũdẽ xpm dñm nostrũ Amẽ. Deinde dicat sacerdos sequẽtes orões siue cõicauerit infirmũ siue non. dicendo Dñs vobiscum. Et cum spiritu tuo. Oremus.

Propicietur dñs cũctis iniqtatibz tuis et sanet oẽs languores tuos redimatqz de iteritu vitã tuã. & corroboret ac satiet in bonis desideriũ tuũ. Qui solus in trinitate perfecta viuit & regnat deus. Per. Oremus.

Manuel de Coutances, fol. 29, r°.

Le prêtre disait après avoir donné la sainte Communion au malade l'oraison qui se récite encore aujourd'hui en pareil cas :

(1) Aujourd'hui les derniers Sacrements se donnent aux mourants dans l'ordre suivant : la Pénitence, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction.

Digitized by Google

« Domine sancte Pater omnipotens æterne Deus, te fideliter deprecamur », etc. Puis il ajoutait six oraisons sur le moribond, qu'il eût communié ou non. Ces oraisons de style antique sont fort belles.

« Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo. — *Oremus*. Propicietur Dominus cunctis iniquitatibus tuis et sanet omnes languores tuos redimatque de interitu vitam tuam et corroboret ac satiet in bonis desiderium tuum. Qui solus in Trinitate perfecta vivit et regnat Deus. Per.

[Fol. 29, v°] *Oremus*. Dominus Jesus Christus apud te sit ut te defendat. Amen.

Intra te sit ut te reficiat. Amen.

Circa te sit ut te confirmet. Amen.

Post te sit ut te benedicat. Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat.

Oremus. Bene ✝ dicat te Deus Pater. Amen.

Sanet te Dei filius. Amen.

Illuminet te Spiritus Sanctus. Amen.

Corpus tuum custodiat. Amen.

Animam tuam salvet. Amen.

Cor tuum irradiet. Amen.

Sensum tuum dirigat. Amen.

Et ad supernam vitam te perducat. Qui in Trinitate perfecta vivit et regnat.

Oremus. Bene ✝ dicat te Deus cœli. Amen.

Adjuvet te Christus Filius Dei. Amen.

Au XIIe siècle, on commença à suivre cet ordre, que les Conciles d'Angers (1293), de Chartres (1526) et le Rituel romain (1614) rendirent obligatoire. On voit que l'usage contraire existait encore à Coutances en 1494. Benoit XIV (+ 1758) constate (en le blâmant) qu'il en était encore de même de son temps dans quelques paroisses d'Italie *(De Synodo diœces.*, l. VIII, c. 8). — On sait que la sainte Communion en viatique, portée aux malades, se rattache à la « Messe des Infirmes » dont elle est le complément, et non à l'Extrême-Onction. Les commentaires de certains protestants sur les changements de la discipline à cause de la place de la Communion avant ou après l'Extrême-Onction, portent donc à faux. Cf. Smith, *Dictionary of Christian antiquities*, v° *Unction*.

Digitized by Google

Illuminet te virtus Spiritus Sancti. Amen.

Corpus tuum in suo sancto servitio custodiri et conservari faciat. Amen.

Mentem tuam illuminet. Amen.

Sensum tuum custodiat. Amen.

Gratiam suam ad perfectum aninnæ tuæ in te augeat. Amen.

Ab omni malo te liberet. Amen.

Deleat tibi omnia peccata tua. Amen.

Dextera sua te defendat. Amen.

Qui sanctos suos semper adjuvat ipse te adjuvare et conservare dignetur. Qui in Trinitate.

Oremus. Bene † dicat te Deus Pater qui in principio cuncta creavit. Amen.

Benedicat te Dei Filius qui de supernis sedibus pro nobis salvator descendit. Amen.

Benedicat te Spiritus Sanctus qui in specie columbæ in flumine Jordanis requievit in Christo; ipse [fol. 30, r°] te in Trinitate sanctificet, quem omnes gentes venturum expectant ad judicium. Qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus. Per.

Oremus. Benedicat te Deus Pater qui te creavit. Amen.

Benedicat te Dei Filius qui pro te passus est. Amen.

Benedicat te Spiritus sanctus qui in te effusus est. Amen.

Benedicant te Angeli et Archangeli Dei. Amen.

Benedicant te novem ordines angelorum regni celestis. Amen.

Benedicant te viginti quatuor seniores qui sub trono Dei sunt. Amen.

Benedicant te Virtutes et Dominationes. Amen.

Benedicant te Principatus et Potestates. Amen.

Benedicant te Throni, Cherubim et Seraphim. Amen.

Benedicant te Patriarchæ et Prophetæ atquæ Apostoli Christi. Amen.

Benedicant te Martyres et Confessores Christi. Amen.

Benedicant te Monachi et Virgines Christi. Amen.

Benedicant te cœli et terra et omnia que in eis sunt. Amen.

Omnes benedictiones que in libris et in sanctis continentur scripturis super te veniant et maneant tecum. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum qui tecum vivit et regnat. »

— « Postea lavet sacerdos manus suas et dicat evangelium secundum Johannem. In principio [fol. 30, r°]. Le même évangile

Digitized by Google

se trouve aussi indiqué dans le Rituel romain à la fin de « la visite et du soin des infirmes. »

* * *

Dans la pensée de l'Église « l'Onction des malades » a pour but la guérison de l'âme et du corps. Malgré son nom d' « Extrême-Onction », qui du reste n'est pas primitif, et malgré la croyance à peu près universelle, ce sacrement n'est pas la préparation directe et dernière à la mort. Pour cette heure dernière et ce combat suprême, il existe un autre rite : la « recommandation de l'âme », qui forme une des parties les plus anciennes de la liturgie et se rattache peut-être par ses origines au Rituel anténicéen de la préparation au martyre.

Dans le Manuel de Coutances, la « Commendatio anninarum pro viris » va du fol. 29, v°, au fol. 39, v°; celle « pro mulieribus », qui n'en diffère que par l'emploi du feminin, va du fol. 40, r°, au fol. 41, v°. Elle débute, comme le Rituel romain « In expiratione », par le « Subvenite » (noté), sans « Requiem æternam », l'oraison litanique abrégée et l'oraison « Tibi, Domine, commendamus ». Le reste se compose des psaumes CXIII, CXIV, CXV, CXVI, CXVII, CXVIII et de diverses oraisons qui commencent par ces mots : « Misericordiam tuam, Domine, sancte Pater omnipotens — Omnipotens sempiterne Deus, qui humano corpori — Diri vulneris novitate percussi — Deus cui soli competit — Partem beatæ resurrectionis obtineat — Suscipe quæsumus Domine animam famuli tui quam de ergastulo hujus sæculi vocare dignatus es — Deus veniæ largitor — Fidelium ». Ces magnifiques oraisons, qui constituent la meilleure des préparations à la mort, se terminent par les versets et répons (que la S. C. des Indulgences a enrichis d'une indulgence *toties quoties* le 13 février 1908) : « Requiem æternam dona eis Domine; et lux perpetua luceat eis. — Requiescant in pace. Amen ». [Fol. 41, v°].

J.-L. Adam,
Aumônier de l'Abbaye de Montebourg.

(A suivre.)

Digitized by Google

CARTULAIRE DE LODERS

(DORSET)

Prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg

CHARTÆ

PRIORATUS B. MARIÆ-MAGDALENÆ DE LODRES

(Suite)

102

ACTA DE EODEM.

Acta in majori ecclesia Beate Marie Exoniensis, die veneris proxima post festum Beati Luce, evangeliste (1), anno Domini M° CC° lxx° octavo, coram nobis Officiali Domini Archidiaconi Exoniensis in causa, etc. . . . . Premonstratensis Ordinis, per Thomam dictum Bastard, clericum, procuratorem substitutum per Magistrum Willelmum le Breth, procuratorem predictorum religiosorum, secundum formam sue constitutionis . . . . . ex parte una . . . . . et Domnum Priorem de Lodris . . . . . ex altera. Videlicet, cum nobis constaret per tenorem retroactorum, diem fuisse partibus assignatum ad prestandum sacramen-

(1) 21 octobre 1278.

Digitized by Google

tum [p. 114] de calumpnia et ad ponendum in causa supra dicta; tandem, quadam prohibitione regia per quemdam sub nomine Prioris coram nobis in judicio exhibita ne ulterius in eadem procederemus, licet procurator predicti Prioris publice assereret nec se, nec Dominum suum velle inniti eidem, verumptamen nos volentes deliberare, an pretextu ejusdem prohibitionis fuerit suspendendum, an nihilominus, ea non obstante, in eadem fuerit procedendum; prefigentes diem partibus in personis procuratorum suorum, loco quo prius, in Octabis Sancti Martini confessoris, quod Abbas de Torre et Prior de Lodres coram nobis personaliter compareant, sacramentum de calumpnia prestituri et ulterius in eadem causa facturi quod juris ordo postulabit, si decreverimus in dicta causa fore procedendum.

103

Acta de eodem.

Acta in ecclesia Beate Marie majori Exoniensis, die veneris proxima post festum Sancti Edmundi, confessoris (1), anno Domini M° CC° lxx° VIII°, coram nobis Officiali Domini Archidiaconi Exoniensis, in causa que vertitur inter religiosos viros, etc. . . . . Premonstratensis Ordinis, actores, ex parte una, Abbate per se personaliter et conventu per Magistrum W. le Brit, procuratorem suum, comparentibus; et fratrem R. de Virevilla, etc. . . . . personaliter comparentem, ex altera. Videlicet, cum constaret nobis per tenorem retroactorum diem fuisse partibus assignatum ad prestandum sacramentum de calumpnia per personas principales ad ponendum in causa supradicta, prestitoque a partibus principalibus sacramento de calumpnia; [p. 115] de communi partium assensu, sub spe pacis reformande, prefigimus eisdem partibus diem, scilicet parti actrici ad ponendum in dicta causa die juridico proxima ante Conversionem Sancti Pauli, et utrique parti ad ulterius faciendum in causa memorata prout ordo juris postulabit, nisi interim inter partes pax fuerit reformata.

---

(1) 18 novembre 1278.

Digitized by Google

104

Propositiones Prioris de Lodris contra Thomam Capes (*sic*).

In Dei nomine. Amen. Coram vobis, Domine Judex Officialis Domini Exoniensis Episcopi, dicit et in jure proponit procurator fratris Roberti Osmund, Prioris de Lodris, contra Johannem, qui se gerit pro vicario ecclesie de Axemue, et contra quemcumque pro eodem in judicio legitime comparentem, quod idem Johannes prefatum Priorem apud bonos et graves, apud quos prius minime fuerat infamatus, falso et malitiose diffamavit vocando ipsum perversum, destructorem, depredatorem et aliis diversis criminibus fore irretitum. Unde incidit idem Johannes in sentenciam majoris excommunicationis in concilio Oxoniensi, in omnes aliquos minus juste diffamantes latam, qua adhuc remanet innodatus et eidem Priori pretextu dicte diffamationis efficaciter obligatur. Quare petit procurator antedictus, nomine dicti Domini sui, probatis in hac parte probandis, memoratum Johannem in dictam excommunicationis sententiam per vos, Domine Judex, sententialiter et diffinitive pronunciari et artius evitari, quousque beneficium absolutionis in forma juris meruerit optinere. Hec dicit et petit, juris beneficio in omnibus sibi salvo.

[p. 116] Acta in majori ecclesia Exonie, die martis proxima post festum [sancte] Scolastice virginis, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto (1), coram nobis Officiali Domini Exoniensis Episcopi in causa que vertitur, seu verti sperabatur, inter fratrem Robertum Osmund, Priorem de Lodris, actorem per Nicholaum de Arcubus, clericum, procuratorem suum legitime constitutum, comparentem ex parte una, et Johannem, qui se dicit vicarium ecclesie de Axemue, reum, per Thomam Lucays, clericum, procuratorem suum, comparentem ex altera. Videlicet, cum constaret nobis per Registrum nostrum predictos diem et locum partibus antedictis fuisse prefixos, parti ree scilicet ad proponendum omnes exceptiones dilatorias contra libellum memorate partis actricis in dicta

(1) 12 février 1297 (n. s.).

Digitized by Google

causa porrectum et ad contestandum in eadem, nisi aliquid efficax proponeretur, et ulterius faciendum quid jus dictaret, in eadem memorata procurator partis ree antedicte ad dictum libellum litem contestatus est in hunc modum :

In Dei nomine. Amen. Ego Thomas Lukeys, procurator partis ree antedicte, animo litem contestandi ad libellum supradictum, nego narrata, prout narrantur in eodem, vera esse et ideo dico petita, prout petuntur, fieri non debere. Quibus actis, prefigimus partibus antedictis diem sabbati proximam post festum Sanctarum Perpetue et Felicitatis, ad personaliter jurandum in dicta causa, vel per procuratores sufficienter instructos, et ulterius faciendum in eadem quod jus dictabit, loco quo prius.

105

Certificatio Decani de Hunitona.

Venerande discretionis viro Officiali Domini Exoniensis Episcopi, suus humilis et devotus Decanus de Honetona salutem, obedientiam, [p. 117] reverentiam cum honore. Mandatum vestrum recepi in hec verba :

Officialis Domini Exoniensis Episcopi discreto viro Decano de Honetona, salutem. Mandamus vobis firmiter injungentes, quatinus peremptorie citetis Johannem, qui se dicit vicarium ecclesie de Axemue, quod compareat coram nobis in majori ecclesia Exonie, die Sabbati proxima post festum Sanctarum Perpetue et Felicitatis (1), in causa mota inter fratrem Robertum Osmund, Priorem de Lodris, actorem, ex parte una, et eumdem Johannem, reum. ex altera, juramentum de calumpnia personaliter vel per procuratorem sufficienter instructum, prestiturum. Et quid inde feceritis vos dictis die et loco, cum tenore presentium rescribatis. Datum Exonie, die Beati Petri in Cathedra (2), anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

Quod quidem mandatum vestrum plenarie sum executus. Datum

(1) Le 10 mars.
(2) Le 18 janvier ou le 22 février 1297 (n. s.).

Digitized by Google

apud Cumbepyn, die mercurii proxima ante festum Sanctarum Perpetue et Felicitatis (1), anno supradicto.

106

LXXXII. Littera Episcopi Exoniensis super inspexione Bulle Domini Innocentii pape (2).

Universis presentes litteras inspecturis Thomas (3), permissione divina Exoniensis Episcopus, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra, nos quasdam litteras Domini Innocentii, divina Providentia pape tertii, integras et illesas et in nulla sui parte viciatas, vera bulla signatas, inspexisse in hec verba :

Innocentius, etc. . . . . [p. 118] Dignum est racioni. . . . . Voir n° 92.

Et quia invenimus predictos Religiosos super retentione ecclesie de Axe- [p. 119] mue predicte, nostre diocesis, quam optinent in proprios usus, sic sufficienter munitos, ipsos, ea occasione coram nobis ad judicium evocatos, ab examine nostro dimisimus totaliter absolutos. Et ne premissa de cetero in dubium revocentur, has litteras nostras patentes sigillo nostro signatas fieri fecimus eisdem in testimonium premissorum. Datum Exonie, xvi Kalendas Junii (4), anno Domini m° trecentesimo quarto.

107

LXXXIII. Tempore Roberti Osmundi tunc Prioris. Acta super licita retentione ecclesie de Axemue.

Acta in majori ecclesia Exonie, secundo die juridico post festum Sanctorum Nerei, Pancratii et Achillei, anno Domini m° ccc° quar-

(1) 6 mars.

(2) Archives de la Manche, H. 12789. Original parchemin, sceau perdu.

(3) Thomas de Bytton, évêque d'Exeter, consacré le 1er avril 1292; mort le 21 septembre 1307.

(4) 17 mai 1304

Digitized by Google

to, coram nobis R. Germeyn (1), archidiacono Barumensi in Ecclesia Exoniensi, venerabilis Patris Domini Thome, Dei gratia Exoniensis Episcopi, in hac parte commissario in negocio ex officio dicti Patris contra religiosos viros Abbatem et conventum de Montisburgo et Priorem de Lodris, ordinis Sancti Benedicti, moto super eo, quod ipsam ecclesiam de Axemue, Exoniensis diocesis, tenent in proprios usus, per Nicholaum de Arcubus, procuratorem eorum, comparentes. Videlicet, cum constaret nobis legitime predictos diem et locum predictis religiosis fuisse prefixos ad audiendum sententiam diffinitivam in dicto negotio, recitatis coram nobis quodam rescripto apostolico et aliis legitimis documentis ex parte dictorum religiosorum super eorum licita retentione ipsius ecclesie de Axemue productis, rimato etiam totali processu habito in negotio memorato, quia manifeste comperimus predictos Abbatem et conventum [p. 120] de Montisburgo et Priorem de Lodres suo nomine super retentione dicte ecclesie de Axemue in proprios usus sufficienter esse munitos; ipsos religiosos dictam ecclesiam de Axemue ex sufficienti titulo et licite in proprios usus retinere et super hoc sufficienter munitos esse sententialiter et diffinitive pronunciamus, eosdemque et eorum procuratores, suo nomine, super hiis ab examine nostro dimittimus absolutos. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus apposuimus. Datum et actum die, loco et anno supradictis.

108

LXXXIV. Tempore R. Osmundi. Littera Episcopi Exoniensis super inspectione cujusdam acti de licita retentione ecclesie de Axemue.

Universis ad quos presentes littere pervenerint, Thomas (2), permissione divina Exoniensis Episcopus, salutem in Domino

(1) Raoul Germeyn, archidiacre de Banstaple. Après l'élection de Gautier de Stapeldon comme évêque d'Exeter (28 mars 1308), il lui succéda dans la dignité de chantre du Chapitre.

(2) Thomas de Bytton.

Digitized by Google

sempiternam. Noveritis quod nos quedam acta judicialia non cancellata, non abrasa, non aliqua sui parte viciata, sub vero sigillo Magistri R. Germeyn, archidiaconi Barnestapoliensis et commissarii nostri in hac parte, inspeximus in hec verba :

Acta in majori ecclesia Exonie, etc. . . . . Voir n° 107.

[p. 121] Unde nos, habito super hiis cum Decano (1) et Capitulo nostro Exoniensibus sufficienti tractatu, recitatoque processu super hiis habito coram commissario memorato, quia invenimus dictum commissarium in premissis rite processisse et recte pronuntiasse, omnia premissa per dictum commissarium nostrum facta, de consensu predictorum Decani et Capituli nostri ratificantes, ea pontificali auctoritate confirmamus : nosque Decanus et Capitulum supradicti, quatenus ad nos attinet in hac parte, nostrum prebemus assensum et tam nos episcopus autedictus, quam Decanus et Capitulum supradicti, sigilla nostra presentibus apponi fecimus in testimonium premissorum. [p. 122] Datum et actum Exonie, die Sabbati proxima ante festum Sancti Dunstani (2), anno Domini supradicto.

109

LXXXV. Tempore R. Osmundi.
Acquietantia Roberti de Axspertona de quatuor marcis.

Pateat universis quod ego Robertus de Axspertona, rector ecclesie Beate Marie Majoris Exonie et custos fabrice novi operis ecclesie Beati Petri Exoniensis, recepi et habui a Priore de Lodres, qui ecclesiam de Axemutha optinet in proprios usus, quatuor marcas sterlingorum, duos solidos, ex gratuita promissione dicti Prioris ad fabricam antedictam. In cujus rei testimonium sigillum meum presentibus est appensum. Datum Exonie, die Lune in crastino Sancti Marci Evangeliste (3), anno Domini M° tricentesimo quinto.

---

(1) Le Doyen du Chapitre d'Exeter était alors Henri de Somerset, élu le 17 novembre 1302; mort le 22 décembre 1307. Hingeston-Randolph, *Op. cit.*, vol. II, p. 210.

(2) 16 mai 1304.

(3) 26 avril 1305.

Digitized by Google

110

LXXXVI. Tempore R. Osmundi. Concessio Abbatis et Conventus de Montisburgo de burgagiis de la Havene, apud Axemue.

Omnibus Christifidelibus presentem cartam visuris vel audituris B. (1), permissione divina monasterii Sancte Marie de Montisburgo abbas, ejusdem [que] loci conventus humiles, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra, nos pari voluntate et unanimi consensu concessisse, et pro nobis et successoribus nostris in perpetuum confirmasse universis et singulis, qui de cetero ad manerium nostrum in Anglia, quod appellatur Axemutha, accesserint et ibidem inter mare et dictum manerium, pro voluntate, licentia et dispositione conservatoris manerii nostri de Lodris et dicti manerii nostri de Axemuth, in plateis per dictum conservatorem, quicumque fuerit pro tempore, sive liberatis sive liberandis edi- [p. 123] ficaverint: quod eorum singuli et universi habeant, possideant et teneant dictas plateas suas, scilicet quilibet dimidiam acram terre, secundum mensuram pertice ejusdem manerii, sibi traditam vel tradendam cum edificiis super eisdem constructis vel construendis, sibi, heredibus suis, vel eorum assignatis quibus cumque [sicut] eis melius placuerit; Exceptis per omnia domibus et viris religiosis, cujus cumque fuerint ordinis; seu professionibus, communitatibus, ecclesiis et capellis in finibus cum domibus elemosinarum, preterquam dicto nostro monasterio de Montisburgo, cum omnibus pertinentiis suis, libere, quiete, pacifice et integre; Reddendo inde annuatim nobis et successoribus nostris, scilicet custodi maneriorum nostrorum de Lodris et de Axemuth loco nostri, quilibet videlicet pro platea dimidie acre, decem denarios ad quatuor anni terminos principales equis portionibus. Et si quis de dictis plateis plures acceperit, pro quantitate ex hiis ad dictos terminos debita plus persolvet. Qui vero pauciores, et minus persolvet. Salvis tamen nobis et successoribus nostris et custodi dictorum maneriorum nostrorum, quicumque pro tempore affuerit, sectis, jure, consuetudine et releviis manerio nostro de Axemuth de mercatoribus, piscatoribus, marinariis et omnibus

(1) Baudoin de Longueil.

Digitized by Google

aliis, secundum legem illius patrie, de hujus modi gentibus debitis et consuetis.

Nolumus tamen quod aliquis, vel aliqui predictorum, vel heredum suorum, vel etiam eorumdem assignatorum, in communi pastura nostra de Axemuthe, vel etiam propria, vel etiam terra arabili, ratione tenementi, [p. 124] vel tenementorum suorum, ad animalia sua qualiacumque aliquid juris sibi possint vendicare; sed si in hiis inventa fuerint, competenter emendabunt.

Item nolumus quod aliquis vel aliqui de villanes nostris de Axemuthe, vel etiam de aliis villanis, undecumque ibidem advenerint, liber sit vel liberi a nativitate, qua nobis tenentur ratione tenementi vel tenementorum suorum, nisi quatenus libertas dicti loci se extendit. Si ipse villanus noster, qualiscumque prius fuerit, cum tota sequela sua et omnibus catallis suis noster villanus in perpetuum remanebit nisi quantum ad tenementum vel tenementa sua in loco supradicto pertinebit.

Item excludimus totaliter ab omnibus supradictis ibidem inhabitantibus et aliis, omnem potestatem capiendi salmones et omnes alios pisces majores seu minores in tractibus nostris et in aqua recenti a mari usque ad pontem de Axemuthe, et extendendi retia ex transverso gurgitis, et impediendi homines et batellos nostros, si quos habuerimus, cum eorum pertinentiis omnibus, qui possunt libere exire et redire ad negotia nostra et sua, tam in mari quam aqua recenti pro voluntatis sue arbitrio exequendo. Quod si quis ausu temerario facere presumpserit, illud in curia de Axemutha emendabitur et competenter.

Ut igitur omnia premissa perpetuis temporibus robur habeant et vigorem, presentem cartam sigillis nostris communimus. Hiis testibus : Domno Ricardo de Mondrevilla, tunc priore de Fromtona; Domno Johanne de Me- [p. 125] donta, tunc priore de Otritona (1). Dominis Yvone de Rocheford, Roberto de Sita, militibus : Roberto le Ver; Hugone de la Herpathe et Henrico le Valeys; Viviano, vicario de Axemuth et Vincentio, vicario de Lodris et aliis. Datum die Apostolorum Philippi et Jacobi, anno gratie M° CC° quinquagesimo quinto (2).

---

(1) Otterton, Devon. Prieuré dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

(2) 1er mai 1255.

Digitized by Google

111

LXXXVII. Conventio inter fratrem Petrum de Crientiis et Dominum Vivianum.

Anno ab Incarnatione Domini m° cc° quinquagesimo quinto, in festo Omnium Sanctorum, ita convenit inter virum religiosum fratrem Petrum de Crientiis, tunc Priorem de Lodris, generalem procuratorem Abbatis et conventus de Montisburgo, et Dominum Vivianum, rectorem ecclesie de Axemouth, videlicet quod, cum Domnus Prior, de licentia et mandato speciali dicti Abbatis et conventus, tradere proposuerit quibusdam de villanis suis et quandam partem prius tradiderit de dominico suo, de quo dictus Vivianus et predecessores sui nullam decimam penitus percipere consueverunt, in escambium de villinagio de quo idem Vivianus et antecessores sui semper tertio anno omnes majores decimas perceperunt; et cum dictum dominicum in villinagio sit mutatum, et villinagium vice versa in dominicum, vel in alienos usus conversum et translatum; dictus Prior et successores sui omnes decimas in toto fundo, qui fuit villinagii, crescentes, qualescumque fuerint majores vel minores, singulis annis [p. 126] totaliter percipient sine contradictione et culumpnia dicti Viviani et successorum suorum, non obstante illa consuetudine qua dicitur, quod decime de curtillagio inter minutas decimas computantur.

Dictus vero Vivianus et successores sui omnes decimas majores de toto dominio in villinagio converso per escambium semper tertio anno percipient et plenarie, sine contradictione et impedimento Prioris de Lodris, quicumque fuerit pro tempore. Minute autem decime de marinariis, piscatoribus, mercatoribus et quibuscumque aliis negociatoribus provenientes, prout moris est, dividentur; illis per omnia exceptis, que in fundo crescunt qui fuit villinagii. Ut igitur omnia premissa perpetuis temporibus robur habeant et vigorem, predicti Prior et Vivianus huic scripto in forma cyrographi confecto sigilla sua alternatim apposuerunt, una cum sigillo Magistri Rogeri de Thoriz (1), tunc Archidiaconi Exo-

(1) Roger de Toriz était en même temps Doyen du Chapitre d'Exeter; il mourut le 29 avril 1274.

Digitized by Google

niensis, quod appositum fuit ad instanciam utriusque partis in signum testimonii et etiam securitatis. Hiis testibus : Dominis Yvone de Rocheforth et Roberto de Sita, militibus; Rogero le Ver; Hugone de la Harpath; Willelmo Hardy et aliis.

112

LXXXVIII. Relaxatio Willelmi Walston de terris Roberti Talebot et Ricardi fratris ejus.

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus Walston de Wyechurche relaxavi et quietum clamavi pro me et heredibus meis, sive meis assignatis, in perpetuum totum jus et clamium quod habui, vel habere potui, vel etiam [p. 127] dicebam me habere in terris, quas tenuerunt Robertus Thalebot et Ricardus, frater ejus, in manerio de Axemue. Pro hac autem relaxatione et quieta clamantia mea habenda, dedit mihi Domnus Petrus de Monte, tunc Prior de Lodres, sex marcas argenti pre manibus. Ut igitur hec mea relaxatio et quieta clamantia perpetuis temporibus robur habeant et vigorem, presenti scripto sigillum meum apposui. Hiis testibus : Magistro Vincentio; Rogero le Rus; Ricardo le Ver; Johanne serviente et aliis tunc ibidem presentibus.

(*A suivre*). Dom Léon Guilloreau.
M. B.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

MGR DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

CHAPITRE V

LES JÉSUITES APPELÉS AU CANADA PAR LES RÉCOLLETS. — CESSION DU PAYS AUX ANGLAIS. — FIN DE LA MISSION.

Le voyage du P. Piat en France fut couronné d'un plein succès. Le provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, entrant tout à fait dans les vues des Pères du Canada, s'adressa au P. Coton, provincial des Jésuites, à Paris; et celui-ci qui n'avait pas vu sans peine l'échec de la mission de Mme de Guercheville, en Acadie, et qui, d'après l'auteur des *Jésuites et la Nouvelle-France*, désirait « une place de combat » pour ses Religieux sur les rives du Saint-Laurent (1), en accorda immédiatement cinq, trois Pères et deux Frères, pour la mission du Canada.

En vertu du Bref apostolique du 20 mars 1618, le provincial des Récollets restait toujours de droit Préfet de la mission; il y

(1) Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. I, p. 139.

Digitized by Google

envoyait les ouvriers apostoliques de son choix et leur communiquait les pouvoirs nécessaires.

Le supérieur ou commissaire des Récollets à Québec, lors de la venue des Jésuites, était le P. Guillaume Galleran. Le P. Joseph Le Caron lui succéda en 1626.

Voici les noms des trois Pères Jésuites envoyés au Canada en 1625 : Charles Lalemant, principal du collège de Clermont, à Paris, « très dévot et zélé Religieux », dit Champlain, Ennemond Massé, l'ancien missionnaire de l'Acadie, et Jean de Brébœuf. Les deux Frères s'appelaient François Charton et Gilbert Buret.

Henri de Lévy, duc de Ventadour, entré depuis quelque temps dans les ordres sacrés, et grand ami des Jésuites, venait de remplacer son oncle, le duc de Montmorency, comme vice-roi de la Nouvelle-France. Il se chargea de faire passer au Canada les nouveaux missionnaires, « à ses propres coûts et dépens (1) ».

Ils firent voile de Dieppe en même temps que le P. Récollet Joseph de la Roche-Daillon, de la maison des comtes du Lude, « homme aussi illustre par sa vertu et par son zèle que par sa naissance », et arrivèrent à Québec dans les derniers jours de juin.

« La vue de nos Pères, dit Leclerc, en invitant les Jésuites au Canada, était de procurer au pays l'établissement d'une Compagnie non seulement savante et éclairée pour la propagation de l'Évangile, mais encore puissante pour soutenir l'ouvrage commencé, par son crédit, attirer au Canada grand nombre d'habitants, faire défricher les terres, et gagner la vie aux Français et aux sauvages, secourir les uns et les autres temporellement, et avancer la colonie par des établissements considérables : ce que ne pouvaient faire les Récollets, eu égard à leur état, n'ayant pour partage que la parole apostolique... »

C'était tout le contraire de ce que voulait la Compagnie des Marchands : celle-ci ne songeait qu'au commerce, et répugnait à toute idée d'agriculture et de colonisation.

Faut-il s'étonner qu'en arrivant à Québec les Jésuites reçurent un accueil moins que cordial? Champlain était en France, et c'est un Huguenot qui commandait à sa place. Personne ne s'offrit pour les descendre à terre; personne ne voulut les loger :

---

(1) *Œuvres de Champlain*, p. 1070.

Digitized by Google

« Ils étaient sur le point de repasser en France par les mêmes navires et d'abandonner entièrement leur dessein, dit Leclerc, lorsque nos Pères, après bien des allées et venues, obtinrent de M. le Général et des habitants que les Jésuites pussent se loger chez nous pour ne faire qu'un esprit et qu'un corps de missionnaires, sans être à charge au pays. Le P. Commissaire et ses Religieux partirent avec la chaloupe du couvent pour aller à bord du vaisseau faire honneur aux Révérends Pères et les conduire chez nous. Le *Te Deum* fut chanté en action de grâces. On leur offrit la moitié de notre couvent, du jardin et de notre enclos défriché. Il demeurèrent chez nous l'espace de deux ans, vivant et travaillant avec nos Pères en parfaite intelligence... »

Le P. Charles Lalemant écrivant de Québec à Champlain, un mois après son arrivée :

« Nous voici, grâces à Dieu, disait-il, dans le ressort de votre Lieutenance, où nous sommes heureusement arrivés, après avoir eu une des plus belles traversées qu'on ait encore expérimenté. M. le Général, après nous avoir déclaré qu'il lui était impossible de nous loger dans l'habitation ou dans le fort, et qu'il faudrait ou repasser en France, ou nous retirer chez les Pères Récollets, nous a contraints d'accepter ce dernier offre. Ces Pères nous ont reçus avec tant de charité, qu'ils nous ont obligés pour un jamais. Notre-Seigneur sera leur récompense... »

A la crainte que tant de nouveaux missionnaires ne fussent à charge au pays, venaient se joindre dans l'esprit d'un grand nombre les préjugés ordinaires contre la Compagnie de Jésus. Le P. Lalemant écrivant de Québec, l'année suivante, à son frère le P. Jérôme :

« Votre Révérence croirait-elle bien, disait-il, que nous avons trouvé ici l'*Anti-Coton,* que l'on faisait courir de chambre en chambre?... »

Les ennemis du bien, pour exciter la haine contre les Jésuites, avaient réussi à faire passer en même temps qu'eux au Canada cette infâme brochure dirigée spécialement contre le provincial de Paris, ancien confesseur de Henri IV.

Si l'on en croie Leclerc, Champlain lui-même se serait montré tout d'abord peu favorable à l'idée de faire venir les Jésuites au Canada :

« Les sentiments de M. de Champlain, dit-il, qu'on avait sondé là-dessus, semblaient assez équivoques. »

Digitized by Google

C'est-à-dire que le fondateur de Québec avait peut-être redouté tout d'abord qu'il n'y eût pas entente parfaite entre ces Religieux de différents ordres; mais il affectionnait les Jésuites. Le P. Lalemant écrivant à son frère : « M. de Champlain, dit-il, est toujours fort affectionné en notre endroit; il m'a pris pour directeur de sa conscience... » Puis il ajoutait : « Nous continuons plus que jamais les bonnes intelligences avec les Pères Récollets. » Et le P. Leclerc : « On travaillait de concert, Jésuites et Récollets, dit-il, à l'édification des Français, à l'instruction des sauvages qui venaient chez nous, et des enfants qui étaient à notre Séminaire. »

Quand on vit les Jésuites à l'œuvre, quand on connut leur zèle, leur travail et leur dévouement, tout le monde fut désarmé, et les préjugés se dissipèrent; la brochure *Anti-Coton* disparut elle-même : « Elle fut brûlée, dit le P. Lalemant, quatre mois après notre arrivée. »

Tout en jouissant de l'hospitalité des Pères Récollets, les Jésuites s'occupèrent immédiatement de trouver un lieu convenable pour s'y construire une résidence; et deux mois après leur arrivée, le 1er septembre 1625, fut plantée une croix à l'endroit choisi pour leur couvent : c'était à une petite distance de Notre-Dame-des-Anges, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles : « Le lieu où ils sont habitués, écrit Champlain, est très agréable, étant sur le bord de la rivière. »

Puis ils se mirent à préparer les matériaux de construction et à défricher le terrain.

L'année suivante (1626), le P. Noyrot vint au Canada leur apporter du secours. Il repartit dans l'automne, laissant à Québec le P. de Noüe et le F. Gauvestre, qui étaient passés au Canada avec lui, ainsi qu'une vingtaine d'ouvriers pour travailler à la construction de la maison, aux défrichements et à la culture de la terre.

La construction du couvent se fit sous la direction du P. Massé, que l'on avait surnommé « le Père utile »; les Jésuites y entrèrent dans l'été de 1627. Leurs jardins et leurs terres en culture pouvaient déjà leur procurer une bonne partie de leur subsistance. Ils avaient même « un moulin à bras, où les ménages, dit Champlain, allaient moudre leurs grains le plus souvent ».

Champlain, revenu en 1626 au Canada, était dans l'admiration du travail qu'ils avaient fait sur leur propriété : « Plût à Dieu,

Digitized by Google

disait-il, que depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans les Sociétés de Marchands eussent été aussi unies, et animées du même zèle que ces bons Pères! »

Les Récollets avaient eux-mêmes autour de leur monastère de magnifiques cultures; puis, à mi-chemin entre ce couvent et l'habitation de la Basse-Ville, était le beau jardin du P. Denis; il y avait aussi d'autres jardins, remplis de légumes de toutes sortes, et même des vignes apportées de France, près de l'habitation elle-même; et sur le promontoire, à l'endroit où sont aujourd'hui les édifices de la Paroisse, du Séminaire et de l'Université, se voyaient les défrichements de Louis Hébert : on y mesurait quinze à dix-huit arpents en culture.

Remarquons que tous ces travaux de culture et de défrichement avaient été faits « à bras » : le sol de Québec fut « entamé pour la première fois avec le soc et les bœufs, le 27 avril 1628 (1) ».

A la Canardière se trouvait le *Désert des Sauvages*, ainsi appelé parce qu'un certain nombre de sauvages que l'on avait réussi à attirer et à fixer aux environs de Québec, y avaient défriché une certaine étendue de terre, où ils cultivaient le blé d'inde.

Là-bas, près du Cap Tourmente, à l'endroit où s'étend aujourd'hui la Petite-Ferme, Champlain avait remarqué de magnifiques prairies naturelles. Pour les utiliser, il y fait construire une habitation en 1627, et y place un certain nombre d'ouvriers, sous le commandement de Faucher. Les Récollets y construisent une petite chapelle, et vont de temps en temps porter à ces Français les secours religieux.

L'église paroissiale de Québec proprement dite est toujours à l'Anse du Cul-de-Sac. Les registres de l'état civil y sont ouverts depuis 1621. Récollets et Jésuites y vont à tour de rôle (2) les dimanches et fêtes célébrer l'office paroissial.

A peine arrivés à Québec, les Jésuites s'appliquent avec ardeur à l'étude des langues sauvages. Le P. Charles prend des leçons de quelques bons truchements, dont il a réussi à s'assurer les services, ce que n'ont jamais pu obtenir les Récollets (3), probablement faute de rétribution à leur donner. Ce qu'il dit quelque part de

(1) *Œuvres de Champlain*, p. 1145.
(2) Leclerc, *Premier établissement de la Foi*, p. 504.
(3) *Rel. des Jés.*, 1626, p. 6.

Digitized by Google

deux de ces interprètes fait croire qu'il s'agit de Marsolais, et d'Olivier Le Tardif, de Honfleur, lesquels devinrent dans la suite des personnages importants au Canada. C'est certainement d'Olivier Le Tardif qu'il écrivait un jour à son frère, au départ de cet interprète pour la France : « C'est un de ceux qui nous ont grandement aidé. Votre Révérence lui fera, s'il lui plaît, bon accueil. Il rendra ici de grands services à Notre-Seigneur. »

Le P. de Brébœuf (1), qui devait bientôt passer maître dans la connaissance des langues sauvages, séjourna tout son premier hiver dans les bois avec les Montagnais, pour se former à leurs dialectes et à leur prononciation :

« Ce bon Père, écrit Champlain, avait un don particulier des langues, qu'il apprit et comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feraient en vingt ans. »

Dans l'été de 1626, Brébœuf monta au pays des Hurons avec son confrère Anne de Noüe et le Récollet de la Roche-Daillon. Le zèle de ces Religieux pour la conversion des sauvages était admirable. Ils parcoururent et évangélisèrent toutes les bourgades huronnes : « On reconnut, dit Leclerc, ce qu'on y avait établi et avancé pour la gloire de Dieu. On tâcha de le soutenir et de le poursuivre. »

Le P. de la Roche-Daillon alla porter le flambeau de la foi jusque chez les sauvages de la nation Neutre, et y passa trois mois : « Je les visitais dans leurs cabanes pour les connaître et les instruire, dit-il; je les trouvais assez traitables, et faisais faire aux petits enfants le signe de la croix... Leur conversion à la foi, ajoute-t-il, est plus à espérer que celle des Hurons. » Puis, demandant à son provincial de vouloir bien lui envoyer un habit : « C'est tout ce que je demande, disait cet homme d'une naissance si distinguée; les pauvres Religieux de Saint-François ayant le vivre et le vêtir, c'est tout leur partage en terre. Nous espérons le ciel de la bonté de Dieu. »

Les missionnaires, rappelés par leurs supérieurs, descendirent à Québec dans l'été de 1628; ils étaient exténués de fatigues, mais remplis de joie. « Le P. de la Roche-Daillon, dit Sagard, était tout

(1) Il appartenait à une famille noble du diocèse de Bayeux, en Normandie.

Digitized by Google

hâlé, maigre et défait, comme un homme à qui la nécessité avait enjoint force jeûnes. »

Les Hurons semblaient inconsolables, au départ du P. de Brébœuf : « Eh! quoi, lui disaient-ils. nous délaisses-tu? Il y a trois ans que tu es ici pour nous enseigner à connaître ton Dieu, l'adorer et servir..., et tu nous délaisses! Si nous ne connaissons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à témoin que ce n'est point notre faute... (1) »

En arrivant à Québec, nos missionnaires apprirent que le doyen de la petite colonie canadienne, Louis Hébert, était passé à un monde meilleur :

« Je meurs content, disait ce brave homme à sa famille avant de mourir, puisqu'il a plu à Notre-Seigneur de me faire la grâce de voir mourir avant moi des sauvages convertis. J'ai passé les mers pour les venir secourir... Je vous supplie de les aimer comme je les ai aimés. »

Puis, « levant la main, dit Sagard, il donna à ses enfants sa bénédiction, et rendit son âme à Dieu le 25 janvier 1627, jour de la Conversion de saint Paul, et fut enterré au cimetière de notre couvent, au pied de la grande croix, comme il avait demandé, étant chez nous deux ou trois jours avant de tomber malade, comme si Dieu lui eût donné quelque pressentiment de sa mort prochaine ».

Quelque temps après mourut à Québec, en vrai prédestiné, un capitaine montagnais, Méchabeau, un de ces sauvages convertis que Louis Hébert affectionnait tant :

« Je l'ai fort connu comme bon ami, dit Sagard, et pour les petites révérences qu'il voulait faire à la française. Il s'était cabané assez proche du couvent, et venait souvent visiter nos Religieux et les Pères Jésuites, qui étaient fort aises de sa conversation, car par le moyen de son entretien on apprenait toujours quelque chose de la langue. »

Un jour qu'il s'était mis en marche pour se rendre chez ses compatriotes, les Montagnais, il arriva au cap Tourmente, exténué de fatigue : « Le sieur Faucher qui était là capitaine, dit Sagard, lui fit donner du vin d'Espagne et de l'eau-de-vie pour le remettre

(1) *Œuvres de Champlain*, p. 1218.

Digitized by Google

en force, mais rien ne put le soulager, de quoi ces bons Français étaient fort marris, pour l'avoir toujours vu fort affectionné à leur endroit. »

Voici quelles furent les dernières recommandations de Méchabeau à son gendre :

« Aime les Français et va toujours avec eux, particulièrement avec le P. Joseph et ceux qui sont habillés comme lui... Aime aussi les Pères Jésuites... Aime aussi M. de Pontgravé, M. de Champlain, Mme Hébert et tous les autres Français qui sont bons, et ne va point avec les méchants. »

« Comme il était fort jovial de son naturel, dit Sagard, il leva les yeux et s'écria : « Çà, où est la mort? elle ne vient point? » On lui fit penser qu'il devait quelque chose à M. Corneille, commis de la traite; il donna des ordres pour que cette dette fût payée, et il rendit l'esprit. Il fut enterré au cimetière de ceux de sa nation, proche le jardin qu'on appelle le jardin du P. Denis. »

Hélas! la mission du Canada, qui avait déjà réussi à implanter de si nobles sentiments dans le cœur des sauvages, était à la veille d'une grande épreuve. Au moment même où elle avait tout à espérer de la création de la Compagnie des Cent-Associés (1627), de l'avènement de Richelieu aux affaires, en France, et de l'intérêt que ce grand ministre semblait lui porter, elle se voyait gravement menacée par la convoitise de l'Angleterre vis-à-vis de notre pays.

Une flotte chargée de secours et de colons pour le Canada, sous les ordres de M. de Roquemont, fut saisie dans le golfe par les Anglais, au printemps de 1628. Les ennemis remontèrent le Saint-Laurent jusqu'au cap Tourmente, et y détruisirent l'habitation que Champlain y avait fait construire, ainsi que la chapelle des Récollets. Puis ils envoyèrent une députation à Québec pour sommer Champlain de se rendre. Sur son refus, ils n'osèrent aller plus loin, pour le moment, et se retirèrent : ce qui n'empêcha pas Charles Ier, cette année-là même, d'adjuger par acte public l'Acadie et tout le Canada à son ami William Alexander, comte de Stirling.

Quelque temps après, un vaisseau parti de France pour le Canada et frété par les Jésuites fit naufrage au détroit de Canso. Des vingt-quatre passagers qui étaient à bord, dix se noyèrent; l'un d'eux était le P. Noyrot, qui faisait un deuxième voyage au Canada dans l'intérêt des Religieux de sa Compagnie.

L'hiver suivant, Québec fut réduit à la dernière détresse. Sagard,

Digitized by Google

décrivant à sa façon originale la misère des hivernants : « Les dents leur croissaient, dit-il, comme l'herbe en bonne terre, faute d'avoir de quoi les employer. »

Comme il arrive toujours dans les calamités publiques, l'Église vint au secours de la colonie : Récollets et Jésuites, dont la prudence avait fait quelques réserves pour les mauvais jours, firent tout ce qu'ils purent pour assister Champlain et les habitants de Québec. Mais les Anglais ayant reparu l'été suivant (1629) dans le fleuve Saint-Laurent, et monté jusqu'à Québec, Champlain, cette fois, crut devoir se rendre (20 juillet).

« S'il avait eu des vivres, et de la poudre et autres munitions de guerre, dit une Relation, jamais l'Anglais ne fût entré dans le fort de Québec; il avait le courage trop bon, et la place était d'ailleurs trop tenable... »

Ce fut le P. Joseph, commissaire de la mission du Canada, qui fut chargé d'aller au vaisseau de l'amiral Kertk régler les termes de la capitulation : ce qu'il fit à la satisfaction de tous.

Les sauvages, qui aimaient tant les Français, et surtout l'homme de la prière, proposèrent aux Récollets de les emmener avec eux dans leurs forêts, pour continuer à les évangéliser et à les instruire, en attendant que le Canada retournât à la France, ce que tout le monde espérait devoir arriver dans un avenir prochain. Le P. Joseph aurait acquiescé à cette proposition, s'il n'eût écouté que son zèle et sa charité. Mais les avis de Champlain et des principaux citoyens de la colonie finirent par prévaloir : il fut décidé que tous les Religieux, Récollets et Jésuites, repasseraient en France.

On conseilla cependant à Guillaume Couillard, gendre de Mme Hébert, « très honnête homme et craignant Dieu », dit Sagard, de ne point quitter sa maison de Québec. Il y resta en effet, et fut pour ainsi dire le gardien de la mission du Canada durant les trois années de l'occupation anglaise.

Avec lui, quelques autres Français restèrent également à Québec, entre autres Adrien Duchesne, originaire de Dieppe, « médecin et chirurgien de l'habitation », excellent chrétien, qui accompagnait souvent les missionnaires dans leurs visites chez les sauvages malades, et les avertissait quand « il les jugeait en danger de mort », afin qu'ils pussent leur conférer le saint baptême.

Il fut parrain d'un enfant de Guillaume Couillard, durant

Digitized by Google

l'occupation anglaise. Singulier détail : les prêtres ayant tous quitté le Canada, on avait cru devoir s'adresser, pour le baptême, à un ministre protestant.

Plusieurs interprètes se donnèrent aux Anglais; quelques-uns, cependant, entre autres le brave Nicolet, restèrent fidèles à la France, et demeurèrent au Canada, dans la forêt, s'imposant volontairement la mission toute patriotique d'entretenir la fidélité des sauvages à l'égard de la France. Leur travail fut efficace : ils cultivèrent si bien l'amitié des Algonquins et des Hurons, qu'il y en eut très peu qui descendirent faire la traite avec les Anglais.

Le vaisseau qui emmenait en France Champlain et les missionnaires mouilla à l'île d'Anticosti : « Les Pères, avec tout le reste de l'équipage, descendirent à terre, dit Sagard, louèrent Dieu, puis ayant planté une croix au nom de Jésus, qui les avait là conduits, se rembarquèrent... »

C'est probablement la première prise de possession de cette île au nom de la religion et de l'Église du Canada.

Le P. Leclerc, parlant de l'abandon de la mission canadienne par les Récollets, en 1629 :

« Ce fut, dit-il, le seul endroit de plaintes qu'on fit en cour, et surtout en Province, contre le P. Joseph, supérieur, de n'avoir pas eu assez de fermeté pour donner tout l'effet à son zèle; car il serait arrivé que ces nations sauvages, qui avaient mis toute leur confiance aux Récollets, seraient aujourd'hui plus disposées qu'elles ne paraissent au Christianisme (1). »

Peut-être est-ce ce reproche qui fut le plus sensible au bon Père Joseph Le Caron, lorsqu'il vit, quelques années plus tard, les Religieux de son Ordre exclus de la mission du Canada, et cette œuvre confiée à d'autres. S'ils étaient restés au pays, il est probable qu'ils s'y seraient maintenus et que personne n'aurait osé les en déloger. Ils auraient eu pour eux cet axiôme inexpugnable : *Melior est conditio possidentis.*

---

(1) Chrétien Leclerc, *Premier établissement de la Foi*, p. 406.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

Les Jésuites au Canada. — Le Père Le Jeune.

C'est une question de savoir si les Récollets, en abandonnant la mission du Canada, en 1629, ne perdirent pas leurs pouvoirs : ou plutôt cette question nous semble clairement résolue par le texte même du Bref apostolique qui leur avait été donné : *donec vos in iis partibus paganorum fueritis duntaxat.* Ces pouvoirs cessaient à leur départ du Canada : les auraient-ils recouvrés, s'ils y étaient revenus? L'auteur de l'*Histoire de la Colonie française au Canada*, M. Faillon, ne le croit pas : parlant des Jésuites :

« Les pouvoirs, dit-il, qu'ils avaient partagés avec les Récollets, et qui, d'après les termes de la concession du Saint-Siège, n'étaient valables que tant qu'ils n'auraient pas quitté le Canada, se trouvaient expirés, pour les uns et les autres, par suite de leur transport commun en France par les Anglais en 1629 (1). »

Ce qui est certain, c'est que vers la fin de 1634, les Récollets eux-mêmes crurent devoir s'adresser au Saint-Siège pour en obtenir le renouvellement ou la confirmation : « Nos Pères, dit Leclerc, députèrent à Rome le P. Antoine Baudron, pour obtenir les pouvoirs et l'autorité spirituelle. » Donc, ils ne les avaient pas, ou croyaient ne les plus avoir.

La Propagande émit un Décret, en date du 28 février 1635, par lequel le provincial des Récollets de Paris était nommé de nouveau Préfet de la mission du Canada, avec pouvoir d'y envoyer un vice-préfet et une vingtaine de missionnaires. Mais il était dit expressément dans ce Décret que les missionnaires ne pourraient se fixer là où il y en aurait déjà d'autres : *ubi tamen non sunt aliæ missiones.* D'ailleurs, leur envoi ne devait se faire qu'à la connaissance et avec le consentement du Nonce de Paris : *cum scitu consensuque Nuntii Galliarum* (2).

Or les Jésuites avaient pris les devants, et occupaient déjà la mission du Canada.

---

(1) *Histoire de la Colonie française au Canada*, t. I, p. 280.

(2) Leclerc, *Premier établissement de la Foi*, p. 446. — Sagard, *Histoire du Canada*, t. IV, p. 913.

Digitized by Google

En effet, à peine la colonie fut-elle rendue à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye, le 29 mars 1632, que Richelieu s'occupa d'y envoyer des missionnaires, comme la Compagnie des Cent-Associés, dont il était le chef, était obligée de le faire. En vertu de sa charte (29 avril 1627), elle devait « loger, nourrir et entretenir de toutes choses nécessaires au moins trois ecclésiastiques dans chaque habitation qu'elle établirait (1) ».

Richelieu conféra de cette affaire avec le P. Joseph Leclerc du Tremblay, son conseiller intime, qui avait été nommé quelques années auparavant par le Saint-Siège directeur ou préfet des missions d'Angleterre, d'Orient, du Maroc et du Canada (2). Il eût été naturel, ce semble, de songer tout d'abord aux Récollets, les premiers missionnaires de la Nouvelle-France. Mais le P. Joseph, qui ne les aimait pas, offrit la mission à une autre branche de la famille franciscaine, celle des Capucins, dont il faisait partie. Ceux-ci, après avoir accepté, se désistèrent à la dernière heure, et ne voulurent se charger que de la mission de l'Acadie. Richelieu et le P. Joseph proposèrent alors au Provincial des Jésuites la mission du Canada; et celui-ci choisit aussitôt pour cette mission le P. Le Jeune, alors supérieur de la résidence de Dieppe, lui donnant pour adjoints le P. de Noüe et le F. Gilbert Buret, qui avaient déjà été à Québec. Ecoutons le P. Le Jeune nous dire avec quelle hâte et quelle précipitation lui et ses deux compagnons durent partir : il écrit de Québec le 28 août à son Provincial :

« Mon Révérend Père, Etant averti, de votre part, le dernier jour de mars, qu'il fallait au plus tôt m'embarquer au Havre-de-Grâce, pour tirer droit à la Nouvelle-France, l'aise et le contentement que j'en ressentis en mon âme fut si grand, que de vingt ans je ne pense pas en avoir eu un pareil, ni qu'aucune lettre m'ait été tant agréable.

« Je sortis de Dieppe le lendemain, et passant à Rouen, nous nous joignîmes de compagnie, le P. de Noüe, notre Frère Gilbert et moi.

« Etant au Havre, nous allâmes saluer M. de Pontcourlay, neveu de Mgr le Cardinal, lequel nous donna un écrit, signé de sa main,

(1) *Edits et Ordonnances*, t. I, p. 5.
(2) *Le P. Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez, t. I, p. 315.

Digitized by Google

par lequel il témoignait que c'était la volonté de mon dit Seigneur que nous passassions en la Nouvelle-France.

« Nous avons une singulière obligation à la charité de M. le Curé du Havre, et des Mères Ursulines; car, comme nous n'avions point prévu notre départ, si le P. Charles Lalemant, à Rouen, et ces honnêtes personnes, au Havre, ne nous eussent assistés dans l'empressement où nous nous trouvions, sans doute nous étions mal.

« Du Havre, nous tirâmes à Honfleur; le jour de la Quasimodo, 18 avril, nous fîmes voile (1). »

Admirons ici l'incomparable discipline de la Compagnie de Jésus. Au moindre signe de son supérieur, le Jésuite est prêt à partir pour les missions les plus lointaines et les plus pénibles; et il part le cœur gai et content.

Il n'a pas à s'occuper des pouvoirs dont il a besoin pour sa mission : cela dépend de son Provincial : celui-ci obtient du Saint-Siège, par l'entremise du Général de la Compagnie, les pouvoirs nécessaires aux missionnaires qu'il envoie. Les pouvoirs du Général des Jésuites venaient justement (1629) d'être renouvelés pour vingt ans par le pape Urbain VIII : Innocent X les renouvela encore pour vingt autres années en 1649. Dans le cas présent, ces facultés pouvaient d'ailleurs être communiquées au Provincial par le P. Joseph du Tremblay, préfet général des missions.

« Ceux qui étaient ici légitimement pour gouverneurs de l'Église de ce pays, écrit quelque part Mgr de Laval, étaient suffisamment munis de tout ce qui était nécessaire, de la part du Saint-Siège (2). »

La protection de la cour leur était également assurée : voici les lettres de Richelieu qui furent remises au P. Le Jeune par M. de Pontcourlay :

« Armand, Cardinal, duc de Richelieu, pair de France, grand maître, chef et surintendant général du commerce de ce Royaume, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

« Ayant, par contrat du 20 janvier dernier, chargé le sieur Guillaume de Caen, ci-devant général de la flotte de la Nouvelle-France, de faire passer à Québec trois Capucins, avec quarante

(1) *Relations des Jésuites*, 1632, p. 1.

(2) Archives de l'Archevêché de Québec, Acte pour l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

hommes...; et ayant su depuis par les Pères Capucins, qui nous l'ont représenté de bonne foi, que les Pères Jésuites avaient déjà été employés aux lieux auxquels on les voulait envoyer, et partant qu'il était et plus à propos et plus raisonnable de les remettre en possession des lieux dont ils avaient été expulsés, que d'y envoyer les Capucins, qui s'en sont excusés par les mêmes raisons;

« A ces causes, désirant en cela satisfaire aux uns et aux autres, et que ce qui appartient aux Pères Jésuites leur soit rendu, afin qu'ils y travaillent à la gloire de Dieu; nous ordonnons que les Pères Paul Le Jeune, Anne de Noüe et Gilbert Buret, qui ont été nommés par le P. Barthélemi Jacquinot, provincial de France de la Compagnie de Jésus, aillent reprendre possession des maisons et lieux qu'ils ont déjà possédés audit Québec, pour y faire les fonctions conformément à leur institut. »

Dans tout ce qui précède, nulle mention des Pères Récollets : personne ne semble s'occuper de leurs intérêts. Ces bons Religieux feront à maintes reprises des tentatives sérieuses et déterminées pour retourner à leurs missions; mais leurs efforts viendront toujours échouer contre la volonté inflexible de Richelieu et l'opposition du P. Joseph. Celui-ci ne voulait pas qu'il y eût deux classes de missionnaires dans un pays aussi nouveau, aussi dénué de ressources que le Canada : « Il lui paraissait dangereux, ajoute son biographe, de multiplier dans les petits centres les ouvriers apostoliques de différentes robes. »

Lorsque les Récollets se présentaient pour traverser en Amérique sur les vaisseaux de la Compagnie des Cent-Associés, l'intendant général de cette Compagnie, M. de Lauson, futur gouverneur du Canada, ami et confident de Richelieu, trouvait toujours moyen, à la dernière heure, de les faire rester en France. Il fallut l'intervention directe du Roi, en 1670, pour opérer leur retour au Canada.

Les Jésuites furent seuls chargés des missions de la Nouvelle-France (1), à partir de 1632 jusqu'à l'arrivée de Mgr de Laval en 1659. Les quelques rares prêtres séculiers qui vinrent au Canada, surtout pour la desserte des communautés religieuses, MM. de Saint-

(1) « Les Pères Jésuites revenaient seuls, évidemment protégés par la toute-puissance du cardinal de Richelieu. » (Note de Laverdière, dans les *Œuvres de Champlain*, p. 638.)

Digitized by Google

Sauveur, Gilles Nicolet, Antoine Fauls, Guillaume Vignal, Albert de l'Ile, dépendaient complètement de leur juridiction.

Voici les noms des Jésuites qui furent successivement chefs ou supérieurs de la mission du Canada jusqu'à l'arrivée du premier évêque : Paul Le Jeune, de 1632 à 1639; Barthélemi Vimont, de 1639 à 1645; Jérôme Lalemant, de 1645 à 1651; Paul Ragueneau, de 1651 à 1653; François Lemercier, de 1653 à 1656; Jean Dequen, de 1656 à 1659. C'étaient tous des hommes de Dieu, au cœur vraiment apostolique, la plupart, des hommes éminents et de première marque.

Le supérieur de la mission envoyait chaque année à son Provincial une Relation des travaux de ses missionnaires. Les Relations, imprimées et distribuées en France, contribuaient à faire connaître le pays, ses avantages et ses besoins; on les lisait aussi au Canada, surtout dans les communautés religieuses (1); elles excitaient le zèle des âmes pieuses, et donnaient de l'essor aux saintes et patriotiques entreprises. Ce sont les Relations des Jésuites qui déterminèrent l'établissement des Hospitalières et des Ursulines à Québec, la fondation de Montréal, l'envoi de M. de Maisonneuve à cette nouvelle colonie (2). Aujourd'hui, ces mêmes Relations sont une de nos plus précieuses sources historiques.

Le vaisseau d'Emery de Caen, sur lequel le P. Le Jeune s'embarqua avec ses confrères, fit voile de Honfleur le 18 avril, et n'arriva à Québec que le 5 juillet, après avoir mouillé à Gaspé et à Tadoussac. Les Pères Jésuites célébrèrent la messe à Gaspé le 6 juin, et à Tadoussac le 18.

Le 6 juin était le dimanche de la Sainte-Trinité; et le P. Le Jeune tira bon augure des paroles qui se lisent à l'évangile du jour : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes ergò docete omnes gentes.* « Je pris bon augure de ces paroles, dit-il, quoique je visse bien qu'elles ne s'adressaient pas à une personne aussi misérable que moi. »

A Québec, l'habitation et la chapelle de la Basse-Ville avaient été incendiées; la résidence des Jésuites à la rivière Saint-Charles, à laquelle on avait donné le même nom qu'à celle des Récollets,

---

(1) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. II, p. 40.
(2) Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 12 et 17.

Digitized by Google

Notre-Dame-des-Anges, se trouvait dans un pitoyable état. Ils dirent la messe à la Haute-Ville, dans la maison de Mme Hébert : précieuse récompense pour cette famille, qui était restée au Canada et n'avait pas désespéré de la Providence :

« Nous allâmes, dit le P. Le Jeune, célébrer la sainte messe en la maison la plus ancienne de ce pays : c'est la maison de Mme Hébert, qui s'est habituée auprès du fort, du vivant de son mari. Elle a une belle famille; sa fille est ici mariée à un honnête Français (1). Dieu les bénit tous les jours; il leur a donné de très beaux enfants; leur bétail est en très bon point; leurs terres leur rapportent de bon grain.

« Quand ils virent arriver ces pavillons blancs sur les mâts de nos vaisseaux, ils ne savaient à qui dire leur contentement; mais quand ils nous virent en leur maison pour y dire la sainte messe, qu'ils n'avaient point entendue depuis trois ans, bon Dieu, quelle joie! Les larmes tombaient des yeux quasi à tous, de l'extrême contentement qu'ils avaient...

« O que nous chantâmes de bon cœur le *Te Deum laudamus!* C'était justement le jour de l'octave de saint Pierre et saint Paul. Le *Te Deum* chanté, j'offris à Dieu le premier sacrifice à Québec. »

Le P. Le Jeune confia au P. de Noüe et au F. Gilbert la tâche de réparer le couvent de la rivière Saint-Charles; et en attendant que la maison fût prête, on se logea au fort. C'est là que se firent les offices paroissiaux la première année. Le P. Le Jeune descendait aussi quelquefois à la Basse-Ville pour y célébrer la messe dans la maison de quelque Français.

Le cimetière était toujours dans la côte de la Montagne, à mi-chemin, sur un petit terrain triangulaire choisi pour cette fin dès le commencement de la colonie : « C'est là, dit l'abbé Beaudet, que la population primitive de Québec dort son dernier sommeil. » Il fut le cimetière commun de la paroisse jusqu'en 1688 (2).

Champlain revint au Canada en 1633, avec le titre de gouverneur; il n'avait été jusque-là que le lieutenant des vice-rois. Le gouverneur du Canada était nommé par le Roi, sur la présentation de la Compagnie des Cent-Associés.

---

(1) Guillaume Couillard.

(2) Archives du Séminaire de Québec, mss. de l'abbé Louis Beaudet.

Digitized by Google

« Le fort Saint-Louis, où Champlain fixa sa résidence, écrit le P. Le Jeune, semblait être une école de religion et de vertu. A l'imitation de saint Augustin, il faisait lire à sa table : le matin, c'était quelque bon historien, et le soir la *Vie des Saints*. A la fin du jour, on faisait l'examen de conscience, dans sa chambre; on récitait ensuite les prières à genoux, et par son ordre on sonnait l'*Angelus*, au commencement, au milieu et à la fin de la journée. »

Après la prise du pays par les Anglais, en 1629, Champlain avait fait vœu de bâtir à Québec une église sous le vocable de *Notre-Dame de Recouvrance*, si les Français rentraient en possession du Canada. Grâce à la générosité de la Compagnie des Cent-Associés, qui fit les frais de la construction, il put accomplir son vœu l'année même de son retour au Canada.

L'église de Notre-Dame de Recouvrance était en bois, comme la chapelle du Cul-de-Sac. Elle avait environ quarante pieds de longueur, sur vingt-neuf ou trente de largeur. Elle était dans l'alignement de la rue La Fabrique : son portail faisait face au fort Saint-Louis; et en débouchant de la rue La Montagne sur ce qu'on appelait alors « la grande place », on se trouvait devant l'église paroissiale : le chœur coïncidait presque avec celui de la cathédrale actuelle. On y mit un tableau recouvré du naufrage dans lequel avait péri le P. Noyrot, en 1628.

Cette église fut, après la chapelle du Cul-de-Sac, la première église paroissiale de Québec.

« Elle était fort jolie, écrit la Sœur Juchereau; la voûte et le balustre lui donnaient un air de propreté qui la rendait fort gaie (1). »

Les Jésuites la desservirent d'abord de leur couvent de Notre-Dame-des-Anges, où les Pères Charles Lalemant, Ennemond Massé, et Jean de Brébœuf n'avaient pas tardé de venir rejoindre les Pères Le Jeune et de Noüe. Mais on construisit bientôt, tout près de Notre-Dame de Recouvrance, un petit presbytère, aussi en bois, où deux d'entre eux commencèrent à résider en 1635, pour les besoins de la paroisse.

Ils mirent leur église l'année suivante (1636) sous la protection de l'Immaculée Conception de Marie, et ce fut l'occasion de grandes fêtes religieuses et civiles :

---

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.*

Digitized by Google

« Aux premières vêpres, dit le P. Le Jeune, on planta le drapeau sur un bastion du fort, au bruit du canon, et dès le matin, au point du jour, l'artillerie réveilla notre joie. Les habitants même, témoignant leur dévotion envers la Sainte Vierge et la créance qu'ils ont de sa pureté dès le moment de sa Conception, firent une saluade de mousquets, et plusieurs s'approchèrent de la sainte table en son honneur. »

Deux ans auparavant, le 8 décembre 1634, les Jésuites avaient fait vœu d'honorer d'une manière spéciale le privilège de l'Immaculée Conception de Marie : ils promettaient, entre autres choses, de jeûner la veille de cette fête; et ce vœu fut renouvelé dans la suite d'année en année. Le but des missionnaires, en faisant cette promesse, était d'obtenir de Dieu, par l'intercession de Marie, la conversion des sauvages.

(A suivre.)

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

Digitized by Google

PHILIPPE DE HARCOURT

ÉVÊQUE DE BAYEUX

(1142-1163)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

L'Évêque *(suite)*

CHAPITRE II

Philippe de Harcourt et la reconstitution du temporel de l'église de Bayeux.

PREMIERS ACTES DE PHILIPPE DE HARCOURT. — BULLE DU PAPE INNOCENT II (1143, 18 juin). — BULLE DU PAPE CÉLESTIN II (1144, 9 janvier). — PREMIER VOYAGE DE PHILIPPE DE HARCOURT A ROME (1144). — PREMIÈRE BULLE DU PAPE LUCIUS II (1144, 16 mai). — DEUXIÈME BULLE DU PAPE LUCIUS II (1144, 16 mai). — TROISIÈME BULLE DU PAPE LUCIUS II (1144, 16 mai). — DEUXIÈME VOYAGE DE PHILIPPE DE HARCOURT A ROME (1145). — PREMIÈRE BULLE DU PAPE EUGÈNE III (1145, 18 mars). — DEUXIÈME BULLE DU PAPE EUGÈNE III (1145, 18 mars). — TROISIÈME BULLE DU PAPE EUGÈNE III (1145, 18 mars) CONTRE ROBERT DE CAEN, COMTE DE GLOCESTER. — LES DÉMARCHES DE PHILIPPE DE HARCOURT N'OBTIENNENT PAS DE RÉSULTAT IMMÉDIAT.

Robert de Torigni a écrit (1) de Philippe de Harcourt qu'il « fut prudent et rusé pour augmenter et faire rendre les biens de son

(1) Loc. cit., I, p. 344.

Digitized by Google

église, à laquelle il fut très utile ». Cette phrase résume assez bien l'œuvre féconde entreprise par Philippe de Harcourt.

M. Pezet l'a, de son côté, admirablement caractérisée dans le passage suivant :

« A l'appui de son droit, il appela l'influence de son crédit, de son nom, de sa famille. Ceux qu'il ne put contraindre à la restitution par la reconnaissance volontaire de ses prétentions, il les y força par l'autorité du souverain, par la menace des châtiments éternels réservés aux usurpateurs sacrilèges, et surtout, vis-à-vis des monastères, par les Bulles et les décisions du pape Lucius II, qui l'honorait d'une tendre et confiante affection. Vainement quelques abbés, impatients du joug épiscopal et croyant lasser la patience de Philippe, usèrent-ils de tous les moyens pour éviter cette juste restitution. Leurs aigreurs, leurs tracasseries vinrent échouer contre sa volonté ferme et soutenue, et barons, moines et tenanciers, obligés de courber la tête, furent à la fin contraints de restituer ce qu'ils avaient pris *dans le malheur des temps avec grand sacrilège*. Si l'on en croit l'historien de la maison d'Harcourt, ils furent même obligés de rapporter les intérêts (1). »

Peu après l'avènement de Philippe de Harcourt, le pape Innocent II répondait, du Latran, le 18 juin 1143, à Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, et à Philippe, qui lui avaient écrit sur la désolation et l'oppression de l'église de Bayeux (2) : « Dans notre affection paternelle, nous déplorons cette situation lamentable;

---

(1) M. Pezet, loc. cit., p. 322. Cf. *Livre Noir, Introd.*, p. xlv; La Roque, II, p. 2019 et IV, p. 1296, où on lit : « De son temps les biens de l'église furent fort usurpés par aucuns de la noblesse du pays, et plusieurs entreprises faictes au préjudice d'icelle, lesquels il deffendit evitement et sainctement, et obtint plusieurs deffences tant du sainct Père le Pape, que des Ducs de Normandie, pour inhiber ausdits usurpateurs de plus usurper, et injonctions de rendre ce qu'ils détenoient, ce que aucuns faisoient volontiers, les autres non que par force. » Cf. Trigan, loc. cit., IV, p. 333 : « Puissant lui-même, et bien appuyé, il sçut lui faire restituer ses biens, l'enrichir de nouveaux, et la réédifier avec beaucoup de magnificence. » Cf. enfin Chigouesnel, loc. cit., p. 134.

(2) « Super desolatione et oppressione Baiocensis ecclesie, quam vestris nobis litteris significastis. » *Livre Noir*, I, Ch. cxcv, p. 241-243. Cf. *Introd.*, p. xlv-xlvj.

Digitized by Google

et, pour y remédier, nous vous offrons bien volontiers, autant que Dieu nous le permettra, notre aide et nos conseils. » Et le Pontife leur rappelait que les voleurs et les sacrilèges détenteurs des biens ecclésiastiques sont frappés des censures de l'Église, et il ratifiait pleinement les sentences d'excommunication déjà portées par les deux prélats, notamment contre Richard du Hommet et Philippe de Colombières.

Quelques mois plus tard, le 9 janvier 1144, le pape Célestin II, successeur d'Innocent II, écrivait à son tour, du Latran, à Philippe de Harcourt pour lui faire savoir qu'il n'ignorait pas que les possessions et les biens de l'église de Bayeux avaient été, par l'incurie et la négligence des évêques ses prédécesseurs, volés ou aliénés, en tout cas occupés, contre toute justice, par une foule de gens plus ou moins recommandables de la province. Il demandait à Philippe de se faire restituer, et à son église, dans le plus bref délai, tous ces biens illicitement détenus, d'abolir toutes coutumes mauvaises qui auraient pris naissance dans son église, et de faire disparaître toute trace d'exactions. D'avance il ratifiait les sentences canoniques que l'évêque porterait contre ceux qui mépriseraient ses justes revendications (1).

Mais les sentences d'excommunication fulminées par Philippe de Harcourt restèrent inefficaces malgré les sanctions papales, et Philippe entreprit alors, dans les premiers mois de 1144, son premier voyage *ad limina* (2). Il se fit accompagner, en cette circonstance, nous dirons bientôt pourquoi, de Gilbert, abbé d'Ardenne.

Le *Gallia Christiana* nous dit (3) que Philippe de Harcourt assista au consistoire du 15 mai 1144, dans lequel Lucius II signa une Bulle qui soumettait l'église de Dol à celle de Tours. Il n'avait pas sans doute attendu ce jour pour déposer ses hommages aux

---

(1) *Livre Noir*, I. Ch. CLXXIX, p. 223-224. Cf. *Introd.*, p. xlvj.

(2) Il semble, qu'en outre de ce premier voyage, Philippe de Harcourt en ait fait trois autres sous le pontificat d'Eugène III : un en 1145 (Ch. CLXXIII du *Livre Noir*); un autre en 1146 (Ch. CXCVIII et CCVII); un dernier en 1150 (Ch. CC). Cf. Haskins : *The Early Norman Jury*, reprinted from the *American Historical Review*, july 1903, p. 620; Durand : *Thesaurus*, III, p. 887; Jaffé-Lowenfeld : *Regesta*, 8609.

(3) Col. 362. Cf. Fisquet, loc. cit., p. 38.

Digitized by Google

pieds du Souverain Pontife, et porter à sa connaissance, d'une manière directe, ses plaintes et ses réclamations en les appuyant sur ce que nous pouvons appeler « les titres de propriété » de l'église de Bayeux, qu'il mit sous les yeux du pape (1). En effet, le 16 mai 1144, Philippe de Harcourt obtenait de Lucius II trois Bulles, d'une importance capitale, qui marquent un changement dans la fortune de l'église de Bayeux. Toutes trois étaient adressées du Latran; la première (2), surtout, présente un grand intérêt.

Parlant à son vénérable frère en Jésus-Christ, Philippe, évêque de Bayeux, le pape lui faisait savoir qu'il avait pris en considération ses légitimes revendications, et que, plaçant sous la protection du Saint-Siège et la sienne l'église Notre-Dame de Bayeux, il voulait que toutes les possessions et tous les biens dont cette église jouissait alors d'une manière légale ou canonique, ou qu'elle pourrait dans la suite acquérir par toutes voies légitimes, fussent assurés, d'une façon ferme et irrévocable, à l'évêque et à ses successeurs sur le siège de Bayeux. Et, aussitôt après, la Bulle pontificale reproduisait, presque mot pour mot, d'autres actes antérieurs que Philippe avait envoyés d'avance ou apportés lui-même à Rome : par exemple, le recensement fait, plus d'un siècle auparavant, entre 1035 et 1037, par l'évêque Hugues II, des domaines et des biens de son église cathédrale (3); puis, la donation faite, en 1074, par Guillaume le Conquérant à son frère Odon Ier de Conteville de la terre du Plessis-Grimoult avec toutes ses dépendances (4); enfin, la confirmation, en 1089, par Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, de toutes les donations faites par son père à l'église de Bayeux, et ce que lui-même lui avait donné en maisons et revenus (5).

---

(1) « Le pape Lucius II du nom, auprès duquel il avoit beaucoup d'habitude, ne fut pas plus tôt parvenu au souverain Pontificat qu'il ne luy demandast la confirmation de tous les biens qui avoient esté aumosnés à son église, à son chapitre et à son diocèse : dont il obtint des bulles datées en 1144. » La Roque, II, p. 2019.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. CLIV, p. 185-189. Cf. *Introd.*, p. xlvj-xlvij; Haskins, loc. cit., p. 620.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. XXI, p. 27-29.

(4) *Livre Noir*, I, Ch. III, p. 4-6.

(5) *Livre Noir*, I, Ch. IV, p. 6-8.

Digitized by Google

Conformément à ces actes originaux et à ces titres de propriété, le pape Lucius II déterminait comme il suit le temporel de l'église de Bayeux :

En premier lieu, tout ce que Robert, d'illustre mémoire, duc de Normandie, fils de Guillaume, roi d'Angleterre, conféra de son droit à l'église Notre-Dame de Bayeux, c'est-à-dire :

Tout ce qu'Ébrémar, le jour où il prit l'habit religieux, avait, en propriété ou en fief, du roi Guillaume, tant à Bayeux et à Rouen que dans le reste de la Normandie, soit en terres et en maisons, soit en argent et autres rentes;

Tout ce que Sanson (1) tenait du duc Robert, soit en biens-fonds, soit comme chapelain de Saint-Jean (2);

Tout ce que tenaient du même duc les frères d'Ébrémar, Érengard, Osbert et Vital;

Toute la terre de Teur-Capelle (3);

La terre de Rosel (4), appartenant à Hugues;

A Caen, la maison du prêtre Thierry; les maisons de Vital, fils de Ratier, et toutes les coutumes dont le duc Robert jouissait sur les habitants de ces maisons;

A Bayeux, les maisons de Renouf, fils de Richard; toute la terre que Turstin, fils d'Anfroy, tint du roi Guillaume et de son fils Robert;

Tout le territoire compris entre la rivière d'Aure et la mer, de Vieux-Pont (5) jusqu'à l'embouchure de cette rivière, à l'exception de la terre du comte de Mortain (6);

La terre que Renouf tenait du duc de Normandie, son « chief seigneur »;

---

(1) Il s'agit peut-être ici de Sanson de Douvres, père de l'évêque Richard II de Douvres, et grand-père de l'évêque Richard III de Kent. Sanson, devenu veuf, embrassa l'état ecclésiastique et devint clerc de la chapelle de Guillaume le Conquérant, trésorier de l'église de Bayeux, et évêque de Winchester.

(2) En l'église cathédrale.

(3) Peut-être à Émiéville, canton de Troarn.

(4) Paroisse du canton de Creully.

(5) Sur le territoire de Surrain, canton de Trévières.

(6) Robert, frère d'Odon Ier de Conteville et, comme lui, frère utérin de Guillaume le Conquérant.

Digitized by Google

La terre de Guillaume le Chambellan, de Robert, fils de Girard, et d'Enguerrand, fils d'Ilbert;

La terre de Gautier Giffard, à Maisy (1).

En second lieu, tout ce que le duc Robert confirma :

La terre du Plessis-Grimoult (2), libre de toutes charges, avec toutes ses appartenances, et telle que la charte de Guillaume le Conquérant l'avait déterminée;

Andrieu (3), et la moitié de Ragny (4);

La terre de Guimond, fils de Renouf de Noyers;

La terre de Hugues « Dorsi Raie » et de tous ceux qui la partageaient avec lui « de progenie sua de Fontanis »;

La terre de Bussy (5) que posséda Grimoult, et celle où il demeurait à Bayeux; tous ces biens étaient jadis tenus par Grimoult; mais sa félonie et son parjure l'en firent dépouiller, lui et ses héritiers, par le duc Guillaume qui les donna en perpétuelle propriété à l'église de Bayeux.

En troisième lieu, les biens jadis dénombrés par l'évêque Hugues II. La Bulle pontificale en parle comme il suit : « En outre, les terres que Hugues, de bonne mémoire, évêque de Bayeux, en présence et avec le consentement de Robert de Normandie, archevêque de Rouen, du vicomte Néel et des autres seigneurs de la province, affirma par serment appartenir de droit à l'église de Bayeux, à savoir :

Toute la terre de Manerbe (6);

La terre d'Anquetil Le Roux:

La terre du Hamet;

La terre des fils d'Escherpenc;

La terre de Raoul de Montreuil (7);

La terre de Hugues, fils de Louvet;

---

(1) Canton d'Isigny.

(2) Canton d'Aunay-sur-Odon. Cette terre fut confisquée par Guillaume le Bâtard sur le traître Grimoult, seigneur du Plessis, après la bataille du Val-ès-Dunes, en 1047.

(3) Canton de Tilly-sur-Seulles.

(4) Hameau de Tournay-sur-Odon, canton de Villers-Bocage.

(5) Hameau de Saint-Martin-des-Entrées, canton de Bayeux.

(6) Dans l'ancienne exemption de Cambremer, canton de Blangy.

(7) Canton de Cambremer.

Digitized by Google

La terre de Savary;
La terre de Mesrainsent;
L'église de Saint-Germain (1);
La terre d'Amfréville (2);
La terre de Saint-Contest (3);
La forêt de Vouilly (4) et « de Monte Inferno » (5);
Tout le bois de la Besace (6) et de Groucy (7);
Le bois des Loges (8);
La haie du Parquet (9);
La coutume de la forêt de Lehedun (10);
La terre de Nurgot et de son frère Guillaume;
Des alleux à Douvres (11);
La fosse Luchon (12);
Des îles, « ut Haia tenet » (13);
« Et concam. et caram »;
La coutume du bois de Mombray (14);
La terre de Saint-Sulpice (15);
La haie de Savigny (16);
Le moulin de Port (17);

---

(1) Saint-Germain-de-la-Lieue, à Saint-Martin-des-Entrées.
(2) Lanfréville, à Agy, canton de Bayeux.
(3) Canton de Caen (est).
(4) Canton d'Isigny.
(5) Serait-ce Montifer, à Brémoy, canton d'Aunay-sur-Odon?
(6) Canton de Bény-Bocage.
(7) Peut-être à Rouxéville (Manche).
(8) Canton d'Aunay-sur-Odon.
(9) Près du bois du Parc, à Neuilly-l'Évêque, canton d'Isigny.
(10) Peut-être Éhidon, à Saint-Pierre-la-Vieille, canton de Condé-sur-Noireau, ou London, à Aunay-sur-Odon.
(11) Chef-lieu de canton.
(12) A Saint-Fromond (Manche).
(13) Il est sans doute fait allusion à certaines îles de la Manche, où Raoul de La Haye, second fils de Hubert de Ryes, avait des possessions.
(14) Mombray ou Montbray (Manche).
(15) A Saint-Vigor-le-Grand, près Bayeux.
(16) Peut-être à La Cambe et à Cardonville, canton d'Isigny.
(17) Port-en-Bessin, canton de Ryes.

Digitized by Google

Une terre à Mestry (1);

Les terres de Suhart, à l'exception de la dot de sa femme;

La terre de La Bigne (2), de Jurques (3), de Ronde-Fougère (4), de Petiville (5) et de l'Espagne (6);

La terre de Vimond de Feuguerolles (7), et d'Anquetil de Cottun (8);

La terre où était, à Bayeux, le parc de l'évêque (9);

La terre de Raoul Banast, et de Roger, fils de Turstin Le Sor;

La terre de Lassy (10);

La terre de Turstin d'Ecorcheville, et d'Herbert, fils de Burnege. à l'exception de son alleu;

Toute la terre de Raoul Fichet, sauf son alleu;

La terre de Fresnay (11);

La terre de Turstin Contevassal;

La terre d'Acerin, et de Renouf, fils d'Ilbert;

La terre d'Évrecy (12), avec toutes ses appartenances;

L'église de « Mulgei » (13);

La terre de Saint-Marcouf (14);

Le service de toute la terre de Lison (15);

Une terre à Brémoy (16), que tenait « Dorsum Latum »;

---

(1) Canton d'Isigny.

(2) Canton d'Aunay-sur-Odon.

(3) Canton d'Aunay-sur-Odon.

(4) A Jurques.

(5) Petiville-en-Caux (Seine-Inférieure).

(6) Peut-être fief de Trungy, canton de Balleroy.

(7) Guimond ou Vimond de Feuguerolles-(sur-Seulles, canton de Caumont). Il y a, encore actuellement, à Feuguerolles, un hameau qui s'appelle la Vimonderie.

(8) Canton de Bayeux.

(9) Sur les bords de l'Aure, à son entrée à Bayeux.

(10) Canton de Condé-sur-Noireau.

(11) Le Calvados compte plusieurs communes et lieux du nom de Fresnay, Fresné ou Fresney.

(12) Chef-lieu de canton.

(13) Serait-ce Malloué, canton de Bény-Bocage?

(14) Canton d'Isigny.

(15) Canton d'Isigny.

(16) Canton d'Aunay-sur-Odon.

Digitized by Google

Les églises de Caen;
La lieue ou banlieue de Cambremer;
Une terre à Magny (1):
La terre de Bruherlad (2);
Enfin les terres que l'évêque Hugues avait achetées de Gautier d'Andet et de ses parents (3).

Suivant de tout point la ligne de conduite précédemment adoptée par le pape Urbain II (4), Lucius II voulait que l'église de Bayeux fût maintenue, à perpétuité, en possession de ce domaine temporel, comme elle l'avait été sous l'épiscopat d'Odon Ier de Conteville, « salva in omnibus Apostolice Sedis auctoritate ». Par conséquent, si, à l'avenir, un clerc ou un laïque, dûment informé de cet acte pontifical, avait la témérité d'y contredire, il serait, après les monitions d'usage, privé de ses droits et dignités, ainsi que de toute participation aux Sacrements de l'Église.

(A suivre.)

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

---

(1) Canton de Ryes.
(2) Doit-on lire « la Bruyère », et en quel endroit?
(3) Cf., pour toute cette énumération de terres, *Livre Noir*, *Introd.*, p. xxxv-xlj; Lechaudé-d'Anisy : *Archives du Calvados*, II, p. 455-457.
(4) *Livre Noir*, Ch. clxxii, p. 213-214.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Chouannerie dans l'Avranchin, deuxième et troisième partie par M. Félix Jourdan, ancien notaire. — Avranches, in-8°, Imprimerie de l'Avranchin, 271 pages.

M. Jourdan a complété l'étude qu'il avait entreprise sur la Chouannerie dans l'Avranchin et dont nous avons déjà entretenu les lecteurs de la *Revue Catholique de Normandie* (1), lors de la publication de la première partie de cet ouvrage. L'auteur, dans le second volume qu'il vient de publier, nous montre qu'après les jours ensanglantés de la Terreur, les esprits s'étaient ouverts à des sentiments plus humains. Carnot, dans sa lettre du 11 août 1794 à Vialle, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, recommandait la discipline, la justice et l'humanité. La nomination du célèbre Hoche comme général en chef des côtes de Brest et de Cherbourg et la proclamation par la Convention, le 11 frimaire, d'une amnistie au profit des rebelles de la Vendée et des Chouans, auraient pu ramener un peu de calme parmi les populations de la Basse-Normandie, mais hélas trop de souvenirs douloureux et trop de motifs de mécontentement subsistaient encore pour que l'Avranchin put recouvrir de si tôt la paix et la tranquillité.

M. Jourdan suit les événements en historien consciencieux qui n'avance rien sans l'avoir relevé auparavant dans des documents officiels ou dans des récits dignes de foi. Les faits rappelés par lui sont si nombreux qu'il nous est impossible de donner une analyse complète de cet ouvrage. Nous nous contenterons seulement pour en montrer l'intérêt de citer les passages qui nous ont paru les plus curieux.

A Saint-James, nous voyons la garnison de cette ville se rendre

(1) *Revue Catholique de Normandie*, 17e année, 6e livraison, p. 338-346.

Digitized by Google

coupable de si nombreux crimes que les administrateurs du district de Fougères la dénoncent le 26 mai au département dans ces termes : « Nous vous faisons passer le procès-verbal dressé par la municipalité du Ferré relatant une incursion faite sur cette commune par un détachement de la troupe cantonnée à Saint-James. Les soldats républicains ont violé tous les principes de l'humanité et de la justice en massacrant François Aussant, cultivateur paisible, sans armes et muni d'un passeport ».

Les représailles des Chouans furent terribles et M. Jourdan signale plusieurs assassinats commis alors par eux.

La loi du 3 ventose an III en proclamant la liberté entière de pratiquer la religion fut un premier pas vers cette paix religieuse qui, si elle se fut produite plus vite, eut évité bien des malheurs.

Les traités signés en Vendée par Charette et Stoflet n'avaient pas eu de répercussion en Normandie, mais cependant Louis de Frotté, tout en ne souscrivant pas au traité de la Mabilais, s'abstint de résister jusqu'au jour où l'on voulut s'emparer de sa personne au château de Flers (30 mai 1795). La lutte soutenue contre les troupes républicaines par Frotté plus connu alors sous le nom de Blondel, devint très active dans la Manche mais, à la fin de l'année 1795, il guerroya dans les départements du Calvados et de l'Orne.

M. Jourdan rappelle le combat très meurtrier livré le 30 décembre 1795, près Saint-James, entre les troupes républicaines et les Chouans et nous fournit cette intéressante note extraite du livre paroissial de Saint-Benoit-de-Beuvron : « Les villages de Touchegate en Saint-Benoit et de la Croisette furent, au fort de la Révolution, le théâtre d'un combat acharné entre 1.500 Chouans commandés par Boisguy, Breton et 800 républicains; les pertes furent considérables de part et d'autre. Le champ de bataille resta aux Chouans ». Citons encore d'après M. Desfeux, ancien notaire, l'attaque de l'église de la Chaise-Beaudouin, le jour de la Fête-Dieu 1795 et l'assassinat de Buat, ancien seigneur de Saint-Jean-des-Bois.

La misère était si grande alors à Avranches que, dans la lettre du citoyen Ebrard, commissaire du Directoire, adressée au Ministre de l'Intérieur, nous lisons le passage suivant : « Eh bien, le coup est porté. Déjà l'hospice civil et les maisons d'arrêt de la commune manquent de pain et des objets les plus nécessaires à la vie. Près de 600 nourrices ont rapporté les enfants adoptifs de la patrie

Digitized by Google

confiés à leurs soins maternels, ne pouvant rien se procurer sans numéraire ».

En suivant les événements par ordre chronologique, M. Jourdan nous montre l'Avranchin en proie, en 1796, à toutes les horreurs de la guerre civile.

Hoche comprenant la cause de la résistance des Chouans écrivait au Directoire : « J'ai dit vingt fois : Si l'on n'admet pas la tolérance religieuse, il faut renoncer à l'espoir de la paix dans ces contrées; le dernier habitant, charmé d'aller au Paradis, se fera tuer en défendant l'homme qu'il pense lui en avoir ouvert les portes ».

Après les combats du Celland et de la Forge-Coquelin qui furent très meurtriers pour les deux armées, les Chouans étaient à bout de forces et ils firent successivement leur soumission.

Dans la troisième et dernière partie de son ouvrage, M. Jourdan nous entretient de la deuxième Chouannerie.

Parti d'Angleterre vers le commencement d'avril 1797, Frotté se rendit plusieurs fois à Paris. Il ne songeait pas alors à la lutte et il avait même défendu qu'on se livra à aucune manifestation et qu'on fit aucun mouvement sans en avoir reçu l'ordre.

Après le coup d'état militaire du 18 fructidor, Frotté retourna en Angleterre et se mit de nouveau en rapport avec différents personnages sur lesquels il croyait pouvoir compter.

Dans le récit qu'il fait des événements, l'auteur de *la Chouannerie dans l'Avranchin*, nous fournit des renseignements intéressants sur les acquéreurs de biens nationaux qui entendaient jouir paisiblement des propriétés si mal acquises par eux et qui craignaient que le retour des Bourbons par les Chouans, ne les priva de ces richesses.

La nouvelle loi sur les otages promulguée le 24 messidor avait de nouveau excité un grand mécontentement. Frotté débarqua en Normandie et, après plusieurs combats, il se dirigea sur Vire dont il ne put réussir à s'emparer. Il pénétra ensuite dans la Manche, attaqua une colonne républicaine de plusieurs centaines d'hommes auprès de Saint-Pois et livra plusieurs combats mais, au village de la Fosse sur la route de Saint-Lô, il éprouva un échec assez grave. Malgré cela, l'insurrection commença à se répandre de nouveau dans cette région.

Grâce au décret du 19 fructidor, le Directoire avait remis en

Digitized by Google

vigueur toutes les lois contre le clergé catholique. Ne fallait-il pas, pour se conformer à ce décret, déporter « tous ceux dont les préjugés, les prétentions, l'existence même, sont incompatibles avec le gouvernement républicain ». Les prisons se trouvèrent de nouveau remplis d'otages et beaucoup, faute de place, furent transférés au Mont Saint-Michel et au château de Torigny.

M. Jourdan publie le procès-verbal de la fête célébrée à Avranches le 2 pluviose an VII, en commémoration de l'exécution de l'infortuné Louis XVI, appelée alors la punition de Louis XVI, dernier roi des Français. Ce procès-verbal est intéressant, car il nous fournit les noms et professions des citoyens et des citoyennes dont la présence à la fête était obligatoire.

Après le coup d'état du 18 brumaire, la municipalité envoya une adresse dithyrambique au Conseil des Cinq Cents où l'on relève ce passage : « Mémorables époques, heureuses journées des 18 et 19 brumaire, où vos mains habiles et pures ont, avec tant de courage que d'énergie et de prévoyance, déchiré l'enveloppe de tant de calamités entassées... »

Le premier Conseil arriva difficilement à pacifier les provinces de l'ouest et en particulier l'Avranchin. Mais quand les réquisitions faites sur les habitants des campagnes par les administrateurs, avec l'appui de la force armée, eussent enfin cessé et que le culte fut rétabli, le pays rentra dans le calme.

Frotté seul résistait encore. Un sauf-conduit lui avait été délivré pour se rendre à Alençon afin de négocier et l'on sait qu'il s'y rendit le 26 pluviose. Arrêté au mépris de la parole donnée, il fut conduit à Verneuil et exécuté après avoir été jugé sans témoins et sans avocat par une commission militaire.

M. Jourdan termine son intéressant travail par le récit des souffrances et des malheurs endurés par la ville d'Avranches pendant les dix années de la Révolution qui précédèrent le Consulat. L'auteur conclut en disant : « Dans tous les temps et dans tous les lieux, les jacobins triomphants ont montré le même caractère tyrannique et antisocial, leur ardeur à tout bouleverser, tout détruire et à pêcher en eau trouble; leur impuissance à reconstituer et à réparer les ruines ».

Ch.-A. de Beaurepaire.

Digitized by Google

LES PROJETS DE RESTAURATION MONARCHIQUE ET LE GÉNÉRAL DUCROT, DÉPUTÉ ET COMMANDANT DU 8e CORPS D'ARMÉE, D'APRÈS SES MÉMOIRES ET SA CORRESPONDANCE, par le Vicomte DE CHALVET-NASTRAC. — Paris, Plon.

Nous n'avons pas la prétention de résumer en quelques lignes, un ouvrage de 400 pages écrit dans un style simple, élégant, agréable à lire et qui offre un véritable intérêt historique.

Le général Ducrot, trop peu connu et parfois même calomnié, nous apparaît comme une des plus belles et des plus chevaleresques figures du XIXe siècle et nous pourrions résumer tous les éloges qu'il mérite en disant qu'il fut un « caractère ». Amis ou adversaires politiques, tous doivent saluer en lui un soldat passionné pour son pays et d'un désintéressement absolu.

Le vicomte de Chalvet-Nastrac après avoir rappelé la nomination du général Ducrot comme député de la Nièvre en février 1871, a tracé de son héros un beau portrait dont nous extrayons ce passage : « Nature droite, caractère d'une loyauté à toute épreuve, intelligence forte, qui voyait juste et loin sous une teinte parfois pessimiste, ferme, énergique et décidé, plus soldat que diplomate, diplomate cependant à ses heures, mais incapable de cacher ses batteries, aimant passionément la France, d'un désintéressement parfait, le général Ducrot venait à l'Assemblée avec la volonté de ne pas s'arrêter aux compromis entre les diverses fractions, de travailler uniquement dans le tumulte confus des hommes et des choses, au relèvement de la France mutilée, presque agonisante... »

Si, comme le disait M. Thiers, le général Ducrot avait une pinte de sang de trop, il n'en est pas moins vrai cependant que peu d'hommes ont eu, comme lui, une vision aussi nette des événements et n'ont apprécié avec plus de clairvoyance les hommes de son temps.

Royaliste convaincu parce qu'il voyait dans le retour du comte de Chambord sur le trône de ses pères le salut de son pays, personne ne souffrit plus que lui, des divisions qui existaient entre royalistes et orléanistes et ne se dépensa avec plus d'ardeur à faire l'union entr'eux.

Son entrevue avec le duc d'Aumale à Biarritz en mars 1871 ; les deux entrevues qu'il eut avec le comte de Chambord à Anvers le

Digitized by Google

25 février 1872 et le 20 novembre 1873 à Versailles, après le vote par l'Assemblée nationale du septennat et son entretien avec le duc d'Aumale en 1879, sont des pages très intéressantes, mais triste à lire, car elles nous montrent l'état de division du parti royaliste qui, maître du pays après la guerre, devait peu à peu s'affaiblir et perdre la place qu'il occupait.

La question du drapeau qui fut si discutée et qui le sera longtemps encore, fut abordée par le général Ducrot à Anvers en termes fermes et respectueux.

Celui-ci rappela au comte de Chambord qu'il avait écrit le 25 août 1873 à la marquise Fressinet de Bellanger : « Je suis prêt à tout pour une cause qui, à mes yeux, est celle du pays; tout, une chose exceptée, faire accepter le drapeau blanc par un seul régiment de l'armée française. C'est impossible, absolument impossible, aujourd'hui, demain, toujours, ceux qui ont dit le contraire à Monseigneur se sont trompés ou l'ont indignement trompé. Remarquez bien que je dis faire accepter et non imposer... »

Bien que le vicomte de Chalvet-Nastrac n'ait pas eu pour but, dans son ouvrage, de faire ressortir les talents militaires du général Ducrot, il ne pouvait pas cependant les passer sous silence dans le récit qu'il faisait des événements.

Nous ne sommes pas étonné par exemple de voir M. Pouyer-Quertier indiquer le général Ducrot au maréchal de Mac-Mahon comme ministre de la guerre, et d'apprendre que le comte de Chambord l'avait choisi comme chef militaire investi de tous pouvoirs, s'il avait été appelé à régner.

Ce fut surtout grâce au général Ducrot, si M. Thiers fit occuper le Mont-Valérien pour sauver Versailles contre les insurgés, au 20 mars 1871.

Placé quelques jours plus tard à la tête de la 16e division militaire, il réorganisa à Cherbourg les troupes revenant de captivité et au bout d'une quinzaine de jours, après la prise de possession de son nouveau commandement, il avait habillé, armé, équipé les prisonniers venant d'Allemagne. « Les compagnies, les bataillons, les régiments étaient formés en brigades avec leur artillerie, leur génie et leurs équipages. »

Ce fut, malgré les conseils du général Ducrot, que Thiers voulut tenter cet assaut dans la capitale par la porte Dauphine. Le général Ducrot, prévoyant que le plan imposé par M. Thiers ne

Digitized by Google

pouvait pas avoir de résultat heureux, n'avait pas voulu en assumer la responsabilité.

Nous pourrions nous étendre également sur les grands services rendus à l'armée pendant les cinq années qu'il passa à Bourges à la tête du 8e corps d'armée. Bien qu'il eut donné sa démission de député un peu plus d'un an après sa nomination à Bourges, ses fortes convictions politiques et religieuses qu'il ne sut et ne voulut jamais cacher lui avaient fait des ennemis acharnés. Ceux-ci répandirent sur lui des calomnies dont il tint à se disculper. Le maréchal tout en reconnaissant l'inanité des accusations lancées contre un de ceux qui faisaient le plus d'honneur à l'armée française, crut qu'en le sacrifiant il se sauverait lui-même. Il n'en fut rien. Le 9 janvier 1878, le général Ducrot avait été révoqué de son commandement et on l'avait nommé membre de la commission mixte des travaux publics. Le 30 janvier 1879, le maréchal remettait sa lettre de démission aux ministres pour les présidents du Sénat et de la Chambre des députés.

Le 16 août 1882, le général Ducrot décédait à Versailles après avoir eu la conscience, comme il le dit dans son testament, d'avoir servi son pays avec un dévouement absolu.

Nous aurions voulu donner du livre du vicomte de Chalvet-Nastrac une analyse plus complète mais notre seul but a été d'en indiquer l'intérêt par quelques extraits pris un peu au hasard.

Nous féliciterons en terminant les enfants du général Ducrot d'avoir confié la correspondance, les mémoires et les documents laissés par leur illustre père à un historien aussi distingué que le vicomte de Chalvet-Nastrac. Ils ne pouvaient faire un choix plus heureux.

Ch.-A. de Beaurepaire.

F. de La Mennais. Pensées (1810-1826), par C. Maréchal, agrégé de l'Université. 1 vol. in-16. (Collection *Science et Religion*, série des *Chefs-d'œuvre de la littérature religieuse*, n° 507). Prix : 0 fr. 60. — Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe), et chez tous les libraires.

On a réuni dans ce petit volume, deux groupes de *Pensées* de La Mennais appartenant à la période orthodoxe de sa vie. Un commentaire explicatif accompagne cette publication, sous forme

Digitized by Google

de notes qui, mettant le texte publié en rapport avec le système mennaisien, en laissent entrevoir l'ensemble et quelques-unes des origines. On trouvera surtout, en parcourant ces pages, un vif plaisir à converser avec un moraliste catholique admirablement armé, qui savait voir loin et juste.

Les Croisades, par A. Fortin. 1 vol. in-16 de la Collection *Science et Religion* (série des *Questions historiques*, n° 506). Prix : 0 fr. 60. — Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe). En vente chez tous les libraires.

L'histoire des Croisades est de celles qu'on se plaît à relire. Ne constituent-elles pas l'effort le plus généreux, le plus puissant qui se soit produit dans le monde, au cours de l'ère chrétienne? Et puis, que de variétés dans cette magnifique épopée qui mit en jeu tant d'énergies, en contact tant de races, de caractères différents! Il faut savoir gré à M. Fortin de nous en avoir donné un aperçu si clair, si élégant, si érudit. On méditera surtout le chapitre final où l'auteur étudie les résultats des croisades, résultats politiques dont le plus palpable a été l'établissement du protectorat français en Orient; résultats sociaux, résultats religieux; ceux-ci, à la vérité, infiniment moins brillants qu'on eût pu l'espérer. Histoire consolante, cependant, dans son ensemble, et qu'il ne faut pas se lasser de narrer aux jeunes générations, parce qu'aucune autre ne leur inspirera au même degré le culte de l'idéal, de l'héroïsme et le goût de l'action.

Les Livres de saint Patrice, apôtre de l'Irlande. *Introduction, Traduction et Notes*, par G. Dottin, professeur à l'Université de Rennes. 1 vol. in-16 (Collection *Science et Religion*, série des *Chefs-d'œuvre de la littérature hagiographique*, n° 505). — Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe). En vente chez tous les libraires.

Traduire et annoter les vieilles chroniques et les textes hagiographiques de premier ordre, rééditer en leur français naïf ou grandiloquent, ces anciennes Vies que les bibliophiles se disputent, raconter d'humbles existences qui n'ont pas encore trouvé

Digitized by Google

de biographes, grouper, autour d'un même saint populaire, quelques discours ou quelques poèmes de choix, tel est le but que s'efforcent de réaliser les collaborateurs de cette excellente collection de Vies des Saints. Il faut reconnaître que la Vie de saint Patrice, telle que nous la présente M. G. Dottin, répond parfaitement à ce programme. On trouvera dans ce charmant et érudit volume : la *Confession*, l'*Epître*, les *Dits* et la *Prière* de saint Patrice, enfin l'*hymne* où se trouve résumée la tradition touchant l'Apôtre de l'Irlande.

LES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ ET LE PROTESTANTISME, par I. BOURLON. 1 vol. in-16 de 128 pp. (Collection *Sciences et Religion, Questions historiques*, nos 511-512). Prix : 1 fr. 20. — Librairie Bloud et Cie. En vente chez tous les libraires.

Les Assemblées du Clergé, devenues périodiques vers la fin du XVIe siècle, devaient s'occuper avant tout des intérêts matériels de l'Église de France. Mais, très vite et tout naturellement, elles prirent en mains tous ses intérêts spirituels et temporels. Quelle fut leur conduite envers les protestants? C'est là une des questions qui ont soulevé jadis de nombreuses controverses et sur laquelle aujourd'hui encore il y a beaucoup de préjugés. Nul n'était mieux désigné pour étudier ce grave problème historique que M. Bourlon, déjà bien connu par ses travaux sur les *Assemblées du Clergé sous l'ancien Régime* et qui vient de donner un important et très érudit volume sur les *Assemblées du Clergé et le Jansénisme.*

E. Deville : LES MANUSCRITS DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE DE BONPORT, CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET A LA BIBLIOTHÈQUE DE LOUVIERS. *Catalogue descriptif avec cinq planches.* I-XLIX. — Paris, Champion, 1909, 55 p. in-8o. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, 1906-1908).

M. E. Deville s'est fait une spécialité heureuse des recherches de bibliographie normande. Les *Notices sur quelques mss. normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Genevière*, sont à consulter avec profit, en ce qui touche, principalement, l'histoire littéraire de nos églises. L'exploration méthodique des autres collections pari-

Digitized by Google

siennes donnerait, à n'en pas douter, des résultats encore plus fructueux. Nous croyons savoir que M. Deville n'en récuse pas la tâche. Aujourd'hui il nous donne la première partie d'un catalogue descriptif des mss. de la bibliothèque de l'abbaye de N.-D. de Bonport, conservés à la Bibliothèque nationale et à Louviers. Ces mss. comprennent des Bibles, entières ou partielles, des commentaires sur l'Écriture, des œuvres des Pères, des traités de théologie dogmatique ou morale, des sermonnaires. Un commentaire de Pierre Lombard sur les Psaumes (B. nat. lat. 420) et un fragment de Bible (lat. 53), du XIIe siècle, dont M. Deville donne des reproductions, sont spécialement à noter. Le fragment de Bible présente, au vo du fol. 1, une liste des reliques possédées par les moines de Bonport, en 1423. C'est un article de plus à ajouter aux catalogues extravagants qu'à laissés le moyen-âge. — Nous n'étonnerons point les lecteurs de cette Revue, où M. Deville publie actuellement une étude des mss. de l'abbaye de la Noë, en disant que sa description des mss. de Bonport, minutieuse et précise, épuise le sujet.

— *Les archives révolutionnaires de la Meuse étant classées, la biographie de M. de Brigeat pourra être achevée dans les premiers numéros de cette Revue.*

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

19me ANNÉE — 2me LIVRAISON

15 SEPTEMBRE 1909

Dom Léon GUILLOREAU : Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg *(fin)*. — Abbé A.-H. GOSSELIN : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1645-1659) *(suite)*. — Abbé A. TOUGARD : L'agiographie rouennaise. — Abbé J.-L. ADAM : Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(suite)*.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1909

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

I. — CARTULAIRE DE LODERS (DORSET), PRIEURÉ DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE MONTEBOURG (*fin*) . . . . . **Dom Léon Guilloreau.** 61

II. — LA MISSION DU CANADA AVANT Mgr DE LAVAL (1615-1659) (*suite*). **A.-H. Gosselin.** 74

III. — L'AGIOGRAPHIE ROUENNAISE . . . . **A. Tougard.** 95

IV. — LE MANUEL DE COUTANCES, IMPRIMÉ A ROUEN EN 1494 (*suite*) . . . **J.-L. Adam.** 106

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DU VŒU, PRÈS CHERBOURG : SES ABBÉS, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. DE BRIGEAT, DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES (1733-1794), par le comte FOURIER DE BACOURT (*suite*).

PHILIPPE DE HARCOURT, ÉVÊQUE DE BAYEUX (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

LE MANUEL DE COUTANCES, par l'abbé J.-L. ADAM, aumônier de l'abbaye de Montebourg (*suite*).

LA MISSION DU CANADA AVANT Mgr DE LAVAL (1615-1659), par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

LES MANUSCRITS DE L'ABBAYE DE LA NOE A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, par E. DEVILLE (*suite*).

L'HAGIOGRAPHIE ROUENNAISE, par M. l'abbé A. TOUGARD (*fin*).

LES POUILLÉS DU DIOCÈSE D'AVRANCHES, D'APRÈS L'ÉDITION DE M. LONGNON, par M. Paul LE CACHEUX.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LYRE, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Digitized by Google

CARTULAIRE DE LODERS

(DORSET)

Prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg

CHARTÆ

PRIORATUS B. MARIÆ-MAGDALENÆ DE LODRES

(Fin)

113

LXXXIX. Quieta clamatio Ricardi Digun de terra de Bolemora (1).

Omnibus Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Ricardus Dugun, salutem in Domino eternam. Noverit universitas vestra me remisisse et omnino quietum clamasse de me et heredibus meis Ricardo Gayllard, Abbati ecclesie Beate Marie Montisburgi et ejusdem loci conventui, eorumque successoribus, totum jus, actionem et clamium, quod habui vel aliquo modo habere potui, potero, vel poterimus in terris, tenementis, mesuagiis, moris, pratis, pasturis ac eorum omnibus pertinentibus apud

(1) Archives de la Manche. Original parchemin, scellé jadis sur queue de parchemin.

Digitized by Google

Bolemoram, infra manerium de Axemue, ita quod ego, nec heredes mei, nec aliquis nomine nostro nichil juris, nec clamii in predictis terris, tenementis, mesuagiis, moris, pratis, pasturis ac eorum omnibus pertinentiis de cetero exigere, calumpniari, nec habere possimus, nec poterimus in perpetuum. In cujus rei testimonium huic scripto sigillum meum apposui et sigillum Domini Hugonis de Curtenay apponi procuravi, quia sigillum meum [p. 128] pluribus est incognitum; et etiam omnes cartas et munimenta, que ego Ricardus Digun habui de terris et tenementis de Broclonde et Bolemor predictis Abbati et conventui reddidi. Hiis testibus : Dominis Johanne de Umfrevilla; Henrico de Ralegh; Roberto de Wodetona; Thoma de Pyn; Radulpho de Dune; Hugone le Ruz; Hugone de Ralegh, militibus; Galfrido de Lucy; Gilberto de la Clyve; Johanne de Carswell; Willelmo de Virga et aliis. Datum apud Lodres, die jovis in vigilia Sancti Johannis Baptiste (1), anno Domini M° CC° octogesimo nono, et anno regni Regis Edwardi, filii Regis Henrici, septimo decimo. Tempore fratris Willelmi de Karentonio, tunc Prioris de Lodres.

114

LXXXX. Conventio inter Petrum de Crientiis et Robertum de Syeta de tethinginangis de manerio de Cumbe.

Anno gratie M° CC° quinquagesimo nono, apud Exoniam, die mercurii in crastino Sancti Hillarii (2), ita convenit inter religiosum virum Petrum de Crientiis, Priorem de Lodres, ex parte una, et Dominum Robertum de Syeta, militem, dominum de Cumba Coffyn, ex altera; videlicet quod, cum mota esset questio inter eosdem de duobus thuthinginannis in dicto manerio de Cumbe faciendis sectam in curia de Axemuwe, et ipse Prior de consilio prudentium dicto Roberto et heredibus suis concesserit pro se et successoribus suis, quod idem Robertus per unum thuthinginannum, quem dicto Priori vel ballivis suis, quicumque fuerint pro tempore, apud Axemuwe presentaverint, prestito juramento de

(1) 23 juin 1289.
(2) 14 janvier 1260 (n. s.).

Digitized by Google

fideliter servi- [p. 129] endo dicto Priori et successoribus suis in omnibus que ad officium suum pertinent, quieti permanebunt in perpetuum. Dictus Robertus pro se et heredibus suis dicto Priori et successoribus suis concessit et presentis cyrographi tenore confirmavit, quod dictus unus de thuthinginannis faciet sectam in dicta curia de Axemuwe et presentabit omnia, que ad officium suum pertinent, et omnia presentabit dicto Priori et successoribus suis quecumque facerent duo, si essent constituti ibidem et jurati.

Concessit etiam dictus Robertus pro se et heredibus suis dicto Priori et successoribus suis, quod nichil juris vel consuetudinis eisdem peribit propter quietanciam memoratam, sed ipsum Priorem et successores suos in omnibus, que ad hundredum suum intrinsecum pertinent, indempnes reservabunt. Et si dictus thuthinginannus officium suum plenarie non fecerit, vel facere contradixerit, vel ex aliqua parte in ipsa curia rationabiliter ceciderit, et judicio curie stare noluerit, tunc licebit dicto Priori et successoribus suis per ballivos suos, quicumque ibidem fuerint pro tempore, intrare in dictum manerium de Cumbe et ibidem villanos, per captionem averiorum suorum, distringere quousque omnia sufficienter fuerint emendata. Et, si villani non habent unde distringantur, fiat districtio in dominico. Ut igitur omnia premissa sicut superius annotata perpetuis temporibus robur habeant et vigorem, dictus Prior pro se et successoribus suis, et dictus Robertus pro se et heredibus suis, presenti scripto in forma cyrographi confecto sigilla sua alternatim apposuerunt. [p. 130] Hiis testibus : Dominis Ricardo de Mundrevilla; Galfrido Legato, de Fromptuna et de Otritona Prioribus. Dominis Willelmo de Chenny; Radulpho de Gorges; Galfrido de Albamara; Ricardo Coffyn; Hamelino de Bollay, militibus. Johanne de Andevere; Waltero le Bon; Johanne Legh; Galfrido de Hochelaunde; Rogero le Verz; Magistro Vincentio de Lodres et aliis presentibus ibidem tunc.

115

LXXXXI. Quieta clamatio Hawysie de Pyn de prato apud Broclonde.

Omnibus Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Hawisia, que fuit uxor Thome de Pyn, salutem in Domino sempi-

Digitized by Google

ternam. Noverit universitas vestra, me in legitima viduitate mea et pura et mera voluntate remisisse et omnino quietum clamasse de me et heredibus meis Ricardo Gayllart, Abbati ecclesie Beate Marie de Montisburgo et ejusdem loci conventui, eorumque successoribus, totum jus, actionem et clamium quod habui, vel aliquo modo habere potui, potero vel poterim in toto prato, cum suis pertinentiis, apud Broclonde infra manerium de Axemue; Ita quod ego, nec heredes mei, nec aliquis nomine nostro nichil juris, nec clamii in predicto prato cum suis pertinentiis de cetero exigere, calumpniare, nec habere possimus, nec poterimus in perpetuum. In cujus rei testimonium huic scripto sigillum meum apposui et eciam omnes cartas et munimenta, que ego Hawisia de Pyn habui de dicto prato, cum omnibus suis pertinentiis, predictis Abbati et conventui ad manus fratris Roberti, tunc Prioris de Lodris, plenarie reddidi. Hiis testibus : Dominis Johanne de Umfravilla; Roberto de Wodetona; Radulpho [p. 131] de Done; Hugone le Priz; Hugone de Ralegh, militibus. Gaufrido de Lucy; Johanne de Carswelle; Willelmo de Virga et aliis. Datum apud Lodres, die Sabbati in Vigilia Natalis Domini, anno regni Regis Edwardi, filii regis Henrici, octodecimo (1) *(sic)*.

116

LXXXXII. Donatio Matildis Estur de tenemento de Witecumbe, in parochia de Godeshulle.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Matildis Estur, domina de Gatecumbe, filia et heres Baldoini Estur, militis defuncti, in viduitate libera constituta, dedi et concessi et hac presenti carta mea confirmavi in puram et perpetuam elemosinam Deo et Beate Marie Montisburgi, et Abbati et monachis ibidem Deo servientibus ac in perpetuum servituris, pro salute anime mee et antecessorum ac successorum meorum, totum tenementum de Witecumbe cum omnibus pertinentiis suis, situm in parochia de Godeshulle (2), et totum jus et clamium, quod in dicto tenemento habui vel ali-

(1) 24 décembre 1289.

(2) Widcumbe fait aujourd'hui partie de la paroisse de Whitwell.

Digitized by Google

quando habere potui : quod quidem tenementum cum dictis pertinentiis dicti Abbas et monachi, diu est, possederunt et habuerunt de feodo meo ex permissione predecessorum meorum; Tenendum et habendum prefatis Abbati et monachis dictum tenementum cum jamdictis pertinenciis de me et heredibus meis integre et in pace, libere et quiete ab omni servitio et secta curie et qualibet alia secta et omni alia exactione seculari et demanda; in puram et perpetuam elemosinam, cum [p. 132] omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus in pratis, pascuis, viis, semitis, ripariis et in aquis et in omnibus aliis locis ad dictum tenementum de Witecumbe pertinentibus, sine reclamatione vel impedimento mei vel heredum meorum de cetero. Ita quod nec a me, nec ab heredibus meis aliquid a dictis religiosis, seu ab aliquo occasione eorumdem, ratione dicti tenementi et pertinentiarum aliquo tempore peti posset vel exigi, preter orationes dominicas et alia suffragia spiritualia; ac in perpetuum pacifice possidendum, sicut aliqua elemosina potest purius et quietius ac liberius possideri in perpetuum. Quieto insuper predictos Abbatem et monachos et omnino quietos clamo in perpetuum pro me et heredibus meis, super omnibus querelis et contentionibus, quas ego et heredes mei quocumque modo movere possemus contra ipsos seu contra quemcumque nomine ipsorum, ratione temporis preteriti, occasione dicti tenementi et pertinentiarum ejusdem aut aliarum elemosinarum eorumdem. Pro hac autem donatione, concessione, quieta clamatione et carte mee confirmatione dicti Abbas et monachi, ultra predicta suffragia spiritualia, mihi dederunt septies viginti marcas sterlingorum pre manibus in gersumam. Et ego Matildis, domina de Gatecumbe, et heredes mei totum predictum tenementum, cum omnibus ubique suis pertinentiis, ut puram et perpetuam elemosinam, pro predictis suffragiis spiritualibus et pro pecunia supradicta, contra omnes gentes eisdem Abbati et monachis warentizabimus, defendemus et in perpetuum acquie- [p. 133] tabimur. Quod, ut firmum et stabile in perpetuum perseveret, ego Matildis, presentem cartam feci eisdem Abbati et monachis ac sigillo meo tradidi sigillatam. Hiis testibus : Radulpho de Gorges, seniore; Guillelmo de Clamorgan; Thoma de Haula; Willelmo de Tracy; Johanne de Insula; Ricardo de Affetone; Jordano de Insula, militibus. Item Jordano de Quinguestone; Radulpho de Bray; Thoma le Noreis; Johanne de la Briga; Johanne de Heno Curderei;

Digitized by Google

Ricardo de la Clive; Willelmo de la Mare; Johanne le Flamenc; Willelmo de la Marche et multis aliis.

117

LXXXXIII. Concessio Mathei, filii Herberti, de terra de Streta.

Sciant presentes et futuri quod ego Matheus, filius Hereberti, concedo et confirmo Abbatie Sancte Marie Montisburgi et monachis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam elemosinam, terram de Streta, quam W. filius Estur, dedit predicte abbatie in elemosinam et quam Rogerus de Mandeville carta sua predicte abbatie confirmavit in elemosinam. Hanc autem confirmationem et concessionem meam feci predicte abbatie per voluntatem et assensum uxoris mee Johanne Patrich, et pro salute anime mee, et patris mei et matris mee et puerorum meorum et parentum meorum, liberam et quietam ab omni exactione et ab omni servitio, excepto servitio quod de terra illa ad me pertinet. Ut autem hec concessio mea et uxoris mee rata et firma in perpetuum permaneat, presentem cartam sigilli mei roboratione con- [p. 134] firmavi.

118

LXXXXIIII. Donatio Rogeri, filii Walteri de Moltone, de quodam tenemento in civitate Exonie.

Sciant presentes et futuri quod ego Rogerus, filius Walteri de Moltona, consensu et assensu dicti Walteri, patris mei, dedi, concessi et hac presenti carta mea confirmavi pro me et heredibus meis Prioribus de Fromptona, de Lodris et de Ottitona qui pro tempore fuerint, domum meam cum pertinentiis, que sita est in vico Sancti Pauli in civitate Exonie, inter tenementum predictorum Priorum et terram Magistri Rogeri de Thoriz, Archidiaconi Exoniensis, in australi parte; et extendit se a vico Regis usque ad terram Alicie la Blunde : tenendum et habendum dictis Prioribus et eorum successoribus de me et heredibus meis libere, quiete, integre et pacifice jure hereditario in perpetuum : Reddendo inde

Digitized by Google

annuatim mihi et heredibus meis quasdam cyrothecas albas, vel unum denarium ad Pascha, pro omni servitio et demanda et exactione. Et ego Rogerus et heredes mei predictam domum cum pertinentiis dictis Prioribus et eorum successoribus in perpetuum contra omnes homines et feminas tenemur warantizare. Pro hac autem donatione, concessione et presentis carte confirmatione dederunt mihi predicti Priores sex marcas argenti in recognitionem. Quod ut ratum et inconcussum permaneat in perpetuum presenti scripto sigillum meum una cum sigillo predicti Walteri, patris mei, apposui. Hiis testibus . . . . . (1).

119

[p. 135] LXXXXV. Donatio Philippi, filii Radulphi, de tenemento uno in villa Exonie.

Sciant presentes et futuri quod ego Philippus, filius Radulphi, pro me et heredibus meis dedi, concessi, assignavi, quietum clamavi et hac presenti carta mea confirmo in puram et perpetuam elemosinam fratri Guimondo dicto Priori de Fromptona, fratri Johanni de Maanta dicto Priori de Otritona et fratri Petro de Crientiis dicto Priori de Lodris, totum jus meum, quod habui vel habere potui in toto illo tenemento meo cum omnibus pertinentiis suis, quod situm est in vico Sancti Pauli Exonie, inter vicum qui ducit ad Ecclesiam Sancti Pauli, versus partem borealem, et tenementum Walteri de Moltona; et extendit se in longitudine a vico Regis usque ad terram Alicie la Blunde; Tenendum et habendum dictis Prioribus et eorum successoribus, qui pro tempore fuerint, libere, quiete, pacifice et integre jure hereditario in perpetuum; Reddendo inde annuatim Hospitali Sancti Johannis infra portam orientalem Exonie decem solidos sterlingorum in duobus anni terminis principalibus, scilicet ad Pascha et ad festum Sancti Michaelis pro equis portionibus, pro omni servitio, exactione et demanda. Ita scilicet quod ego dictus Philippus, vel heredes mei sive assignati, nullum jus, clamium in dicto tenemento cum per-

(1) Demeuré en blanc.

Digitized by Google

tinentiis suis habere poterimus aut calumpniare in posterum. Pro hac autem mea donatione, concessione, assignatione, quieta clamantione et presentis [p. 136] carte mee confirmatione dederunt mihi dicti Priores xx^ti marcas et dimidiam, inter quatuor bancos Gihaldi, in recognitionem. Quod, ut ratum et inconcussum permaneat in perpetuum presenti carta et sigilli mei impressione confirmavi. Hiis testibus : Martino Rof, tunc majore Exonie; Baldewino Child et Waltero de Okestona, prepositis. Waltero Gervasii; Adam de Rifforda; Johanne de Okestona; Roberto Pinchone; Tolomeo de Otritona; Willelmo clerico et aliis. Actum die lune proxima ante festum Sancte Margarite, virginis (1), anno gratie M° CC° quinquagesimo primo.

120

LXXXXVI. Donatio Willelmi dicti Albi, capellani, de uno tenemento in villa Exonie.

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus dictus Albus, capellanus, filius quondam Alicie la Blunde, dedi, concessi et hac presenti carta mea confirmavi de Fromptona, de Lodris et de Otritona Prioribus et eorum successoribus totum tenementum meum cum pertinentiis in civitate Exonie, quod jacet inter gardinum quod fuit aliquando Alicie la Blunde et vicum qui vocatur Baterberestre, juxta tenementum dictorum Priorum in occidentali parte : Tenendum et habendum dictis Prioribus et eorum successoribus libere, quiete, pacifice et integre jure hereditario in perpetuum; Reddendo inde annuatim tres solidos sterlingorum Hospitali Sancti Johannis infra portam orientalem civitatis Exonie, ad quatuor anni terminos principales equis porcionibus pro omni servitio seculari, exactione et demanda. Et ego [p. 137] Willelmus et heredes mei sive assignati dictum tenementum cum pertinentiis dictis Prioribus et eorum successoribus contra omnes gentes in perpetuum tenemur warentizare. Pro hac autem mea donatione, concessione et presentis carte mee confirmatione dederunt mihi dicti Priores quadraginta solidos sterlingorum pre manibus in recognitione. Quod, ut ratum et inconcussum permaneat in pos-

(1) 17 juillet 1251.

Digitized by Google

terum, presenti scripto et sigilli mei appositione roboravi. Hiis testibus . . . . . (1).

121

LXXXXVII. Concessio Fratrum et Sororum super licentia Willelmi dicti Albi de quodam tenemento in civitate Exonie.

Universis ad quos presens scriptum pervenerit Fratres et Sorores Hospitalis Sancti Johannis infra portam orientalem civitatis Exonie, salutem eternam in Domino. Noveritis nos dedisse et concessisse Willelmo dicto Albo, capellano, licentiam dandi, vendendi, alienandi vel assignandi cuicumque voluerit totum illud tenementum suum cum pertinentiis in civitate Exonie, quod jacet inter gardinum quod fuit aliquando Alicie la Blonde et vicum, qui vocatur Waterberestrete, juxta tenementum de Fromptona, de Lodris et de Otritona Priorum; salvis nobis et successoribus nostris tribus solidis tantum annui redditus de eodem tenemento in perpetuum percipiendis. In cujus rei testimonium presenti scripto sigillum nostrum [p. 138] commune apposuimus. Valete. Datum Exonie, anno regni Regis Henrici, filii Johannis regis Anglie, tricesimo septimo, in festo Assumptionis Sancte Marie Virginis (2).

122

LXXXXVIII. Confirmatio Fratrum et Sororum de Exonia, de uno tenemento (3).

Sciant presentes et futuri quod nos Fratres et Sorores Hospitalis Sancti Johannis infra portam orientalem civitatis Exonie, assensu et consensu Magistri Rogeri de Thoriz tunc Archidiaconi Exoniensis, custodis nostri, concessimus, confirmavimus et presenti carta quietum clamavimus pro nobis et successoribus nostris in perpe-

(1) Demeuré en blanc.

(2) 15 août 1253.

(3) Archives de la Manche, H. 12792. Parchemin, scellé sur queues de parchemin, débris de sceaux en cire verte. H. 12793. Même pièce, jadis scellée de deux sceaux.

Digitized by Google

tuum totum jus, quod habuimus vel habere potuimus in annuo redditu undecim solidorum de tenemento, quod fuit aliquando Magistri Willelmi de Calna, et de quondam tenemento, quod fuit Willelmi capellani, filii Alicie la Blonde, in vico Sancti Pauli civitatis Exoniensis, in occidentali parte ecclesie Sancti Pauli, Prioribus de Fromptone, de Otritona et de Lodris et eorum successoribus. Salvis tamen nobis et successoribus nostris annuatim duobus solidis de predictis tenementis, scilicet in festo Sancti Michaelis duodecim denariis et in Pascha sequenti duodecim denariis. Nos vero dicti Fratres et Sorores et successores nostri dicta tenementa cum omnibus pertinentiis suis, predictis Prioribus et eorum successoribus contra omnes homines et feminas, per predictum redditum duorum solidorum, in perpetuum warentizabimus. Pro hac autem concessione, confirmatione et quieta clamatione nostra dederunt nobis predicti Priores undecim [p. 139] marcas argenti pre manibus. Ut igitur hec omnia prescripta perpetuis temporibus robur, fidelitatem et vigorem habeant, presentem paginam sigillo nostro communi, una cum sigillo dicti Archidiaconi Exoniensis roboravimus. Datum Exonie in Pascha, anno regni Regis Henrici, filii regis Johannis, tricesimo octavo, et anno Incarnationis Domini M° CC° quinquagesimo quarto, in Pascha (1). Hiis testibus : Domino Willelmo de Stanewey, tunc Decano Exoniensis Ecclesie (2); Domino Thoma Pincerna, tunc Archidiacono Tontonie. Adam de Riffardo, tunc Majore civitatis Exonie; Johanne de Okestona et Johanne de Windelhora, tunc prepositis Exonie; Godefrido, clerico et Nicholao de Stoka, clerico et aliis.

123

LXXXXIX. Littera ad Episcopum Sarrumensem super donationem Adeliz de Revers de manerio de Wolvele.

Domino venerando et Patri karissimo Goscelino (3), Dei gratia Salesberiensi Episcopo, Adeliz de Reviers, salutem et servitium.

---

(1) 12 avril 1254.

(2) Troisième Doyen de l'église d'Exeter. Il succédait à Roger de Wynkeleghe, mort le 13 août 1252.

(3) Joscelin de Bailleul.

Digitized by Google

Jam multis est notum et bene novit Sanctitas vestra me dedisse Sancte Marie de Montisburgi in perpetua elemosina, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, manerium de Ovelaio liberum et quietum, quod est in vestra situm dyocesi, concessu filiorum ac nepotum meorum. Quod manerium pater meus, W. Peverel de Notingeham, dedit mecum Ricardo de Rivers, et quod habui in proprio dominio post mortem ejus, usque dum illud dedi prefate ecclesie. Unde vestram elementiam, nobilitatemque excellentissimam imploro, misericorditer quatinus prefatam elemosinam vestro [p. 140] auctoritatis sigillo confirmetis et ipsis monachis ibidem commorantibus consilium pariter atque presidium vestrum paterno more, pro Dei amore, unde quod ipsi vos requirant, impendatis; ne pro ecclesiastice justicie penuria que ad vestrum pertinet negotium, qui elemosinas sub vestra habetis tutela, aliquid perdant. Non enim, nisi Dei et vestri, aliud habent refugium contra guerram nefandorum hominum. Valete.

124

C. Donatio Radulphi de Wolvele de una crofta.

Sciant presentes et futuri quod ego Radulphus de Wovela dedi et concessi et presenti carta mea confirmavi Deo et ecclesie Beate Marie de Montisburgo, Abbati et monachis ibidem Deo servientibus, unam croftam cum suis pertinentiis, in villa de Wovela, quam emi de Johanne le Breton. Que crofta jacet ex parte boriali bosci de Wovela, qui appellatur Spay, et extendit in terram de Britwaltune : Habendam et tenendam in liberam, puram et perpetuam elemosinam et ad faciendum annuatim die obitus mei in perpetuum unam pitanciam in conventu de decem solidis sterlingorum. Et, ut hee mea donatio, concessio et confirmatio rate et stabiles permaneant, presens scriptum sigilli mei impressione roboravi. Hiis testibus : Domino Nicholao Hered. tunc vicario Berkesire; Domno Roberto, priore de Pochele (1); Domino Willelmo de

(1) Poughley ou Pochele, près de Chaddleworth, Berkshire. Prieuré augustin fondé vers 1160. Le prieur Robert apparait en charge de 1253 à 1268.

Digitized by Google

Siphid; Domino Waltero de Riparia; Domino Roberto de Auvers; Adam de Eylfetone; Roberto Alano de Harewille; Ricardo de Eylfetone; [p. 141] Nicholao de Wykefeld et multis aliis.

125

CI. Inspexio Walteri le Breton de carta Radulphi de Wolvela patris sui pro una crofta.

Sciant presentes et futuri quod ego Willelmus le Bretun, filius et heres Johannis le Bretun de Wulvela, vidi et manibus meis tractavi cartam quam fecit Johannes, pater meus, Radulfo de Wulvela de quadam terra in villa de Wulvela et una crofta cum pertinentiis, sicut in dicta carta continetur, non viciatam, non abolitam sed omni integritate sua bonam et sanam. Propter quod, ego Walterus dictam cartam pro me et heredibus sive assignatis meis, cum omni tenore suo in perpetuum sane duxi confirmandam. Pro hac autem confirmatione mea habenda, dedit mihi Dominus Petrus de Crienciis, prior de Lodres, duos solidos sterlingorum. Ut igitur mea confirmatio pro me et heredibus, sive assignatis meis, perpetuis temporibus robur habeat et vigorem, presenti carte sigillum meum apposui. Datum apud Wulvelam, anno gratie m° cc° sexagesimo quinto, mense martii. Hiis testibus : Domino Roberto, tunc priore de Pocwelie et Dominis Waltero de Riparia, Nicholao de Henred., militibus. Rogero le Gunays; Rogero le Rus; Roberto de Sortecumbe; Helya le Curtier et aliis.

126

CII. Relaxatio Abbatis et conventus Montisburgi, videlicet redditus quitando quindecim marcas spectantes Rad. de Wlvele.

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, B. (1), permissione divina Abbas Montisburgi [p. 142] et ejusdem

(1) Baudoin de Longueil.

Digitized by Google

loci conventus, salutem in Domino sempiternam. Universitati vestre tenore presentium innotescat, quod nos dilecto nostro et fideli Radulpho de Wulvela dimittimus et remittimus annuatim quindecim marcas argenti de redditu, in quo nobis tenetur, quamdiu frater Stephanus, commonachus noster et filius ejus. vel alius de monachis nostris moram fecerit cum eodem. Volumus etiam et injungimus dicto fratri Stephano et alio monacho nostro, qui pro tempore cum eodem Radulpho forte moram fecerit ut, salvo ordine suo, dicto Radulpho humiliter serviant et devote. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo sexto, die lune in festo Beatorum Johannis et Pauli (1).

127

CIII. Conventio inter Abbatem et conventum de Monteburgo et Radulphum de Wlvele.

Convenit inter Rogerum Abbatem et conventum Montisburgi, ex unaparte, et Radulphum de Wulvela laicum, ex altera. Videlicet quod, cum idem Radulphus recepisset manerium de Wulvela a bone memorie Rogero quondam Abbate et conventu Montisburgi, ac diu tenuisset ad firmam per talem cartam :

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Rogerus, dictus Abbas Montisburgi et conventus salutem in Domino. Noverit universitas vestra, nos caritatis intuitu Radulphum de Wulvela in fratrem et famulum accepisse. Si autem ad religionem se transferre voluerit, ipsum in fratris habitu admittemus et conversi. Concessimus autem eidem ut conservet manerium nostrum de Wulvela in Berkesira, reddendo inde nobis. . . . . .

Cetera desunt.

Dom Léon Guilloreau.
M. B.

---

(1) 26 juin 1256.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

MGR DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

A peine arrivé au Canada, le P. Le Jeune, l'un des plus grands Religieux qu'ait vus notre pays (1), s'applique avec un entrain incroyable à remplir ses fonctions d'apôtre. Il n'a rien de plus à cœur que de se mettre en état d'évangéliser les pauvres sauvages; et pour cela il s'astreint à passer tout son premier hiver dans les bois, en arrière de Rimouski, l'Ile-Verte, la Rivière-du-Loup, accompagnant les sauvages dans leurs chasses, à travers les montagnes, les lacs et les rivières, couchant dans leurs cabanes, mangeant à leur table, vivant de leur vie, afin d'apprendre leur langue. Les sauvages s'attachent à lui, et il les prend lui-même en affection :

« Avant que la Foi fût reçue en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, dit-il, les peuples de ces contrées n'étaient pas plus polis. L'esprit ne manque pas aux sauvages du Canada, mais seu-

(1) « Le principal ouvrier qui a cultivé cette vigne », écrit quelque part Marie de l'Incarnation *(Lettres de la Mère de l'Incarnation*, édition Richaudeau, t. I, p. 68).

Digitized by Google

lement l'éducation et l'instruction... » Et il ajoute cette parole étonnante : « Ils ont plus d'esprit que nos paysans ordinaires (1). »

Ce grand homme ne dédaigne pas de se faire leur élève, puis ensuite, après avoir acquis quelques notions de leur langage, de se faire à son tour leur maître d'école, pour les gagner à Dieu :

« J'avais l'autre jour, dit-il, un petit sauvage, d'un côté, et un petit nègre ou Maure, de l'autre, auxquels j'apprenais à connaître les lettres. Après tant d'années de régence (2), me voilà enfin retourné à l'A B C... » Et l'année suivante : « J'étais, dit-il, l'an passé, maître de deux écoliers; je suis devenu riche, j'en ai maintenant plus de vingt. »

Ce petit nègre, dont parle le P. Le Jeune, venait de l'île de Madagascar, et avait été laissé par les Anglais à la famille Couillard. Les Jésuites l'instruisaient pour le préparer au baptême.

Comme plus tard Mgr de Laval, et tous ceux qui se sont intéressés au salut des sauvages, le P. Le Jeune et ses confrères déplorent le mal causé par la traite des boissons enivrantes :

« Depuis la venue des européens, dit-il, les sauvages sont devenus tellement ivrognes, qu'ils ne sauraient s'abstenir de boire, et font gloire de s'enivrer. Ceux qui leur vendent du vin ou de l'eau-de-vie font un tort irréparable à leur salut. »

Puis il ajoute : « La Compagnie de MM. les Cent-Associés est merveilleusement louable de défendre la traite des boissons; et M. de Champlain fait très sagement de tenir la main que ces défenses soient gardées (3). »

Le Canada appartenait, de fait et de droit, à la Compagnie de la Nouvelle-France; elle en était la véritable souveraine; et les Associés ne craignaient pas de reconnaître hautement leurs devoirs envers l'Église :

« Nous avons appris, écrivent-ils, et nous regardons comme une règle certaine que, pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la religion. Elle est dans un Etat ce qu'est le cœur dans la composition du corps humain, la partie première et vivifiante... Aussi nous protestons qu'elle sera toujours précieu-

---

(1) *Relations des Jésuites*, 1632, p. 6.
(2) Au collège de La Flèche.
(3) *Relations des Jésuites*, 1634, p. 32.

Digitized by Google

sement traitée, et qu'en toutes rencontres nous la ferons présider aux destinées de la Nouvelle-France (1). »

Leur conduite était conforme à leurs paroles. Le P. Le Jeune ne cesse de louer, dans ses lettres, le zèle qu'ils témoignent pour le bien de la colonie : obligés de faire passer au Canada quatre mille colons en quinze ans, à compter de la fondation de leur Compagnie, ils ne remplirent que partiellement ce devoir (2), mais ils s'appliquèrent, du moins, à n'envoyer ici que des colons de choix, et à leur procurer les secours religieux : Robert Giffard, et sa magnifique colonie du Perche, Jean Bourdon, de Rouen, les Le Gardeur, de Thury, les Juchereau, de la Ferté-Vidame, tous ces colons, et bien d'autres, arrivèrent à Québec du temps du P. Le Jeune. Les deux familles de Repentigny et de la Poterie, à elles seules, comptaient quarante-cinq personnes.

Le P. Le Jeune remercie également d'une manière spéciale Richelieu de l'intérêt qu'il porte à la conversion des sauvages, et des secours qu'il accorde lui-même « pour l'entretien des ouvriers apostoliques qu'on envoie en leur pays ». Il invite, dans ses lettres, les Français à venir coloniser le Canada :

« Il y a tant de forts et robustes paysans en France qui n'ont pas de pain à se mettre sous la dent! dit-il. Est-il possible qu'ils aient si peur de perdre la vue du clocher de leur village, qu'ils aiment mieux languir dans leur misère et leur pauvreté, que de se mettre un jour à l'aise parmi les habitants de la Nouvelle-France? (3) »

Il est plein de confiance que ce sera un jour un pays prospère et vraiment catholique; et il bénit le ciel de lui avoir donné en Champlain « un chef si zélé pour la gloire de Notre-Seigneur. »

Le pieux fondateur de Québec tomba gravement malade dans

---

(1) *Relations des Jésuites*, 1637, p. 3.

(2) Que de malheurs assaillirent la Compagnie des Cent-Associés, à ses débuts! La prise de la flotte de M. de Roquemont par les Anglais, dont nous avons parlé plus haut, celle de Québec, la destruction de l'habitation de Champlain, l'incendie de Notre-Dame de Recouvrance, etc, puis la privation de l'appui si nécessaire de son chef, Richelieu, engagé dans des guerres interminables. Il faut tenir compte de tout cela, quand on veut apprécier et juger l'œuvre de la Compagnie des Cent-Associés

(3) *Rel. des Jés.*, 1636, p. 52.

Digitized by Google

l'automne de 1635, et mourut la veille de Noël dans les plus tendres sentiments de religion, assisté de son ancien confesseur, le P. Charles Lalemant :

« Sa mort, écrit le P. Le Jeune, a été remplie de bénédictions... Il avait vécu dans une grande justice et équité; mais à la mort il perfectionna ses vertus, avec des sentiments de piété si grands, qu'il nous étonna tous. »

Le P. Jérôme Lalemant se trouvant en mission chez les Hurons en 1640, c'est-à-dire plus de vingt ans après le dernier voyage qu'y avait fait Champlain, écrivait au sujet de ce bon gouverneur :

« Sa réputation vit encore dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent, même après tant d'années, plusieurs belles vertus qu'ils admiraient en lui, et particulièrement sa chasteté et continence envers les femmes... »

Le P. Le Jeune fit ressortir ces vertus et tous les mérites de cette belle vie dans l'oraison funèbre qu'il prononça aux funérailles de Champlain le lendemain de Noël, dans l'église de Notre-Dame de Recouvrance.

Les restes mortels du fondateur de Québec furent inhumés « dans un sépulcre particulier » (1), tout près de Notre-Dame de Recouvrance. L'humble monument funèbre où ils reposaient, et que l'on appelait « la chapelle de Champlain », ou bien « la chapelle de M. le Gouverneur », devint la proie des flammes lors de l'incendie de 1640, qui détruisit à la fois le presbytère et l'église.

M. de Châteaufort, commandant aux Trois-Rivières, assistait aux funérailles de Champlain, et prit en mains les rênes de la colonie. Détail qui nous semble digne de mention : c'est au Supérieur de la mission du Canada qu'avaient été confiées les lettres nommant M. de Châteaufort administrateur, advenant la mort de Champlain, comme plus tard c'est à Mgr de Laval que seront confiés les documents relatifs à la création du Conseil souverain de la Nouvelle-France (2); et les lettres de M. de Châteaufort furent ouvertes et lues par le P. Le Jeune « à l'heure même en présence du peuple

(1) *Relat. des Jés.*, 1643, p. 3.

(2) *Le vénérable François de Montmorency-Laval*, par l'abbé Auguste Gosselin, p. 125, Québec, 1906.

Digitized by Google

assemblé en l'église ». Touchant épisode de l'alliance plusieurs fois séculaire du trône et de l'autel !

Le deuxième gouverneur du Canada, Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte, hérita des vertus de Champlain, de sa piété, de son dévouement à l'Église du Canada, à la conversion des sauvages, à l'avancement de la colonie. Il arriva à Québec le 11 juin 1636, en compagnie des Pères Chastellain et Garnier :

« Nous descendîmes sur le bord du grand fleuve pour le recevoir, écrit le P. Le Jeune; et, après les compliments d'usage, nous le suivîmes droit à la chapelle. En chemin, ayant aperçu l'arbre de notre salut : « Voici, dit-il, la première croix que je rencontre « en ce pays; adorons le divin Crucifié. » Il se jette à deux genoux, et toute sa suite à son exemple. De là il entre dans l'église, où nous chantâmes le *Te Deum*, comme aussi les prières pour notre bon Roi. Puis M. de Châteaufort vint lui présenter les clefs de la forteresse, où il fut reçu par plusieurs salves de mousqueterie et de canon. »

Le premier acte de M. de Montmagny, à peine installé dans son gouvernement, fut de se rendre avec les Pères aux cabanes des sauvages; et comme on allait baptiser un de ces pauvres enfants des bois, il consentit à être son parrain, et lui donna le nom de saint Joseph, patron de la Nouvelle-France :

« Je ne pouvais mieux inaugurer mon gouvernement, disait-il pendant le dîner, ni désirer un plus grand honneur et une plus grande joie à mon arrivée dans ce pays. »

C'est sous ce pieux gouverneur que fut confirmé solennellement par les Jésuites, aux applaudissements de toute la colonie, le choix de saint Joseph comme patron du pays. Le pape Urbain VIII (1) accorda des indulgences pour la fête de ce grand Saint. Le dix-neuvième jour de mars 1637 fut célébré avec enthousiasme dans l'église paroissiale; et le soir M. de Montmagny donna sur la terrasse du château Saint-Louis, qui était alors comme aujourd'hui l'orgueil des citoyens de Québec, un magnifique feu d'artifice.

Saint Joseph protégeait visiblement l'Église du Canada : les mœurs étaient pures; la piété, sincère :

---

(1) « C'est un des plus religieux papes qui aient jamais été et des plus grands politiques qui puissent être. » *Correspondance de Richelieu*, édition Avenel, t. II, p. 151).

Digitized by Google

« Les jours de fêtes, écrit le P. Le Jeune, les deux premières messes qui se disent à Québec sont si fréquentées, que l'église se voit remplie d'un bout à l'autre. Outre les messes basses, on en chante une les dimanches et fêtes, où se fait l'eau bénite et le pain bénit, et où l'on récite le prône... Mon cœur s'attendrit la première fois que j'assistai à ce divin service, voyant nos Français tous réjouis d'entendre chanter les louanges de Dieu au milieu d'un peuple barbare. »

Quel bonheur ce devait être, en effet, pour ces braves colons, de retrouver sur cette terre lointaine les joies de la patrie absente et les soins caressants de l'Église leur mère!

L'un d'eux, Jean Bourdon, pour être plus sûr de n'être pas privé de ce bonheur, avait pris la peine d'amener avec lui un prêtre de ses amis, M. Le Sueur, ancien curé de Saint-Sauveur, à Thury, en Normandie : il lui bâtit une petite église près de Québec, sur le coteau Sainte-Geneviève, où était son fief seigneurial; et ce saint prêtre y célébrait régulièrement la messe pour la famille et pour les censitaires de ce seigneur modèle. Durant son séjour au Canada, de 1634 à 1668, date de sa mort, M. de Saint-Sauveur rendit de grands services à la colonie (1).

Même au pays des Hurons, où les Français avaient si souvent, par le passé, donné de mauvais exemples aux sauvages, leur conduite était maintenant édifiante; et le P. de Brébœuf, qui était retourné en 1634 dans son ancienne mission, attribuait le changement « à l'assistance de saint Joseph, protecteur des Hurons ». Puis il écrivait au P. Le Jeune avec un saint transport :

« Envoyez-nous des saints, ou obtenez de Notre-Seigneur que nous soyons tels qu'il désire. »

Et de son côté le P. Le Jeune écrivant à son Provincial :

« Donnez-nous, s'il vous plaît, disait-il, des personnes capables d'apprendre les langues. »

Les vœux de l'un et de l'autre furent exaucés : tous les missionnaires des Hurons furent martyrs, soit de fait, soit par le désir (2); et il y avait en France, dans la Compagnie de Jésus, une sainte émulation à qui se dévouerait aux missions du Canada.

---

(1) *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur, épisodes des temps héroïques de notre histoire*, par l'abbé Auguste Gosselin, Québec, 1904.

(2) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. I, p. 85.

Digitized by Google

Plusieurs Jésuites, entre autres le P. de Brébœuf et le P. Chaumonot, devinrent véritablement maîtres des langues sauvages. Le Français instruit, qui était venu à bout d'apprendre une langue sauvage, et d'en saisir tous les secrets, toutes les richesses, toutes les nuances, la réduisait à des règles grammaticales, et le parlait beaucoup mieux que les sauvages eux-mêmes :

« Nous avons, écrit le P. Jérôme Lalemant, tous les principes de ces langues, parfaitement ajustés à ceux de la langue grecque et latine. »

A Onnontagué, le P. Chaumonot émerveillait les Iroquois par la magnificence de sa parole :

« Pendant que le Père expliquait toutes ces choses en détail, dit une Relation, ce n'était qu'admirations et acclamations de tous ces peuples ravis de nous voir si versés dans leurs façons de faire. »

Dès 1635, il y avait dans la Nouvelle-France quinze Pères Jésuites; l'année suivante, ils étaient vingt, sans compter six Frères coadjuteurs.

Ils avaient six résidences : deux à Québec, une aux Trois-Rivières, une aux Hurons, une au Cap-Breton et une autre à Miscou, à l'entrée de la baie des Chaleurs :

« Nous exerçons dans ces résidences, écrit le P. Le Jeune, toutes les fonctions de curé ou de pasteur, n'y en ayant point d'autres que nous (1). »

Sainte-Anne du Cap-Breton et Saint-Louis de Miscou (2) étaient tout simplement des endroits de pêche, où résidaient un petit nombre de Français. Ces pêcheurs n'avaient aucune relation directe avec Québec. Le Supérieur de la mission du Canada ne correspondait avec les missionnaires de Miscou et du Cap-Breton que par la France. La morue même que l'on mangeait à Québec et qui venait du golfe, passait ordinairement par la France (3).

En 1638, il n'y avait pas moins de dix Pères Jésuites et quatre Frères, employés au pays des Hurons.

En 1635, on n'y baptisa que quatorze sauvages. L'année sui-

---

(1) *Relations des Jésuites*, 1635, p. 3.

(2) Le P. Richard confessa à Miscou, en 1643, une sauvagesse qui avait été baptisée à Port-Royal par le P. Biard (*Rel. des Jés.*, 1643, p. 37).

(3) *Rel. des Jés.*, 1636, p. 48.

Digitized by Google

vante, on en baptisa quatre-vingt-six; en 1638, une centaine: en 1639, cent quarante-cinq.

Dans la région de Québec, on baptisa, en 1636, cent quinze sauvages, et cent cinquante en 1638. En 1639, il y eut plus de cinq cents baptêmes tant aux Hurons que chez les Montagnais (1).

Les résultats n'étaient pas proportionnés, sans doute, au zèle des missionnaires : « Qu'avons-nous fait à Dieu, pour nous avoir donné la Foi, qui a tant de peine à entrer dans l'âme de ces pauvres sauvages? » s'écriait un jour le P. Le Jeune. Mais la semence de l'évangile était jetée avec persévérance, et elle devait fructifier un jour.

Dans l'automne de 1640, le P. Le Jeune écrivait de Québec :

« Nous avons baptisé cette année environ douze cents sauvages, tant aux Hurons qu'ici-bas. Ceux qui ont reçu ce sacrement aux résidences de Québec, de Saint-Joseph, de Sillery et des Trois-Rivières sont la plupart personnes adultes, qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ dans une bonne santé, après une suffisante instruction qu'on leur a donnée. Ils vivent maintenant dans la joie et dans une innocence très aimable. »

La création de la mission sédentaire de Sillery, en 1638, avait dû favoriser beaucoup la conversion des sauvages qui fréquentaient les environs de Québec.

CHAPITRE VII

Le Père Le Jeune (*suite*).

Cinq établissements principaux signalent l'administration du P. Le Jeune au Canada : la fondation du Collège de Québec, l'établissement de la mission des Trois-Rivières, celui de la Réduction de Sillery, la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec, celle du monastère des Ursulines.

Le Collège des Jésuites à Québec fut fondé par un gentilhomme picard, Nicolas Rohault, marquis de Gamache, à la demande de son fils aîné, René Rohault de Gamache. Le jeune homme étant

(1) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. I. p. 66.

Digitized by Google

entré en 1626 dans la Compagnie de Jésus, pria son père de consacrer à la fondation d'un collège à Québec une partie du patrimoine qui lui était destiné. Le marquis donna pour cette fin au P. Coton, provincial à Paris, un capital de seize mille écus d'or, formant un revenu de deux mille livres, auquel il ajouta, personnellement, de son vivant, une rente annuelle de trois mille livres.

Ceci se passait en 1626. Pour diverses raisons, la fondation ne fut acceptée qu'en 1635, et c'est du jour de l'Assomption, 15 août 1635, que sont datées de Rome les lettres de Mutius Vitteleschi, général de la Compagnie de Jésus, acceptant le don du marquis de Gamache, et de son épouse, Françoise Mangot, et leur attribuant à tous deux le titre et les privilèges de fondateurs du Collège de Québec. Leur fils René, jésuite, mourut cinq ans plus tard, en 1640.

Au témoignage du P. Le Jeune, le marquis de Gamache soutenait déjà « par ses libéralités la Résidence de Notre-Dame-des-Anges »; il était « le principal appui de la mission du Canada (1) ». On peut dire, en un mot, que ce riche seigneur était pour les Jésuites ce qu'avait été pour les Récollets M. des Boues, grand vicaire de Pontoise.

On ne commença qu'en 1636 la construction du collège, à la Haute-Ville, sur le terrain concédé dans ce but aux Jésuites par la Compagnie des Cent-Associés; mais les classes s'ouvrirent à Notre-Dame-des-Anges dès 1635.

Au collège était adjoint ce que les Jésuites, comme autrefois les Récollets, appelaient un Séminaire, « pour y rassembler tous les petits sauvages qu'ils pouvaient recueillir et les élever en la foi chrétienne ». Ce séminaire avait été fondé par un autre bienfaiteur, qui avait voulu demeurer inconnu.

Le P. Daniel en fut le premier directeur; le P. Le Jeune, le premier instituteur des jeunes sauvages. Les Pères Charles Lalemant et Dequen furent les premiers professeurs du collège.

On est surpris, en lisant la Relation de 1637, de voir la fidélité avec laquelle les petits sauvages observaient le règlement du séminaire, et les beaux exemples de vertu et de piété qu'ils donnaient dans leur conduite.

---

(1) *Relations des Jésuites*, 1635, p. 3; 1636, p. 4.

Digitized by Google

L'un d'eux mourut en 1636 : c'est le premier écolier dont la mort soit mentionnée, au Canada :

« Hélas! s'écrie le P. Le Jeune. que cette mort nous fut sensible, notamment au P. Daniel, qui a soin d'eux! Il était jour et nuit auprès de son malade, et lui rendait tous les offices de charité possible. »

« On caresse ces jeunes gens, ajoute-t-il, on les fait habiller à la française, on les fournit de linge et d'autres choses nécessaires, on les loge en un lieu qui leur est destiné, avec le Père qui doit en avoir soin. »

En vertu de l'acte de fondation du collège, les Jésuites n'étaient tenus qu'à l'enseignement de la doctrine chrétienne. Mais les exigences du pays, aussi bien que les nobles aspirations de leur cœur leur firent ouvrir peu à peu à la jeunesse canadienne des classes de grammaire, d'humanités, de rhétorique, de philosophie et même d'hydrographie. Avec le temps, le Collège de Québec prit rang parmi les meilleures institutions enseignantes de la Compagnie de Jésus, et rendit à la colonie des services inappréciables. Combien de Français n'auraient jamais consenti à venir s'établir au Canada, s'il n'y avait eu une institution « pour instruire leurs enfants en la vertu et en la connaissance des lettres! »

Quant au séminaire sauvage, le nombre des jeunes gens qu'on y put recueillir et élever fut d'abord très restreint, mais il alla toujours en augmentant, surtout après la création de la mission sédentaire de Sillery.

Cette mission fut fondée en 1637 par Noël Brûlart de Sillery, commandeur de l'Ordre de Malte, frère du Chancelier d'État, Nicolas Brûlart de Sillery, et l'un des membres de la Compagnie des Cent-Associés. Ambassadeur à Rome en 1624, il s'était entremis, à la demande du roi de France, pour hâter l'élévation de Richelieu au Cardinalat, et le puissant ministre lui écrivit à cette occasion une lettre très flatteuse. Il renonça ensuite complètement au monde et embrassa l'état ecclésiastique.

Voulant favoriser la conversion des sauvages du Canada par l'établissement d'une mission sédentaire, où l'on pût les réunir, les instruire et les civiliser, il affecta une somme considérable à la construction de l'église et de la résidence des Pères, puis au défrichement des terres nécessaires pour procurer la nourriture des sauvages. Le lieu où fut placée la réduction appartenait à

Digitized by Google

M. Gand, l'un des principaux employés de la Compagnie de la Nouvelle-France à Québec : ce brave homme « le consacra volontiers à un si bon dessein », et voulut même contribuer de ses propres deniers au défrichement des terres (1). Sa charité pour les sauvages était admirable; et lorsqu'il mourut, le supérieur des Jésuites lui rendait ce témoignage : « Il est mort comme il a vécu, c'est-à-dire en homme qui cherche Dieu avec vérité. »

Le terrain des sauvages, à Sillery, avait une lieue de front, sur le bord du fleuve, et quatre lieues de profondeur. La Compagnie des Cent-Associés en ratifia plus tard (1651) la concession, mais à la condition expresse que les sauvages « seraient et demeureraient toujours sous la conduite, direction et protection des Pères Jésuites, sans l'avis et consentement desquels ils ne pourraient remettre, concéder, vendre ni aliéner les dites terres ». Les Jésuites avaient « la direction des sauvages, sans néanmoins être tenus d'en rendre compte qu'à leurs supérieurs ».

La réduction de Sillery était destinée surtout aux sauvages Montagnais. Quelques-uns allèrent s'y fixer dès 1639. On y compta plus tard près de trois cents familles. La vie des sauvages dans cette mission, sous la direction des Pères, rappelait celle des fidèles de la primitive Église :

« Il semble, écrivait Marie de l'Incarnation, que la ferveur de la primitive Église soit passée dans la Nouvelle-France et qu'elle embrase les cœurs de nos bons néophytes. Le P. Le Jeune continue à y faire des merveilles. Il prêche le peuple tous les jours et lui fait faire ce qu'il veut; car il est connu de toutes ces nations, et il passe en leur esprit pour un homme miraculeux. Il est secondé par les autres Pères, qui n'épargnent ni vie ni santé pour chercher ces pauvres âmes rachetées du sang de Jésus-Christ. »

Voici la description que le P. Jérôme Lalemant faisait de l'église de Sillery en 1648 :

« La structure, dit-il, en est assez gentille, quoique les vitres pour ainsi dire ne soient que de toile, et qu'elle n'ait encore ni sacristie, ni clocher; elle ne laisse pas de contenter la vue et de donner de la dévotion à tous ceux qui la voient... »

---

(1) On payait un ouvrier trente ou quarante sous par jour (*Rel. des Jésuites*, 1643, p. 39. — *Journal des Jésuites*, 1646, p. 51).

Digitized by Google

Il ajoutait, lorsque cette église devint dix ans plus tard la proie des flammes :

« Son maître-autel était enrichi d'or et de ce beau rouge de corail qui frappait si doucement les yeux des bons néophytes, et leur faisait aimer leur maison de prière... »

Les Français de Québec assistaient souvent aux offices dans l'église de Sillery, surtout après l'incendie de Notre-Dame de Recouvrance : plusieurs s'y marièrent (1); d'autres y firent baptiser leurs enfants. Mais les Jésuites tenaient à ce qu'elle ne fût pas regardée comme église paroissiale, afin de ne pas nuire à la paroisse de Québec, dont elle n'était éloignée que d'une lieue. L'église et la mission, loin de leur apporter du revenu, leur coûtaient près de mille écus d'entretien par année (2).

Nous avons déjà parlé d'une autre mission, celle des Trois-Rivières : elle datait de la fondation de cette ville par Champlain en 1634. C'est bien à Champlain, en effet, sur l'ordre de la Compagnie des Cent-Associés, qu'est due cette fondation : Laviolette, à qui on l'attribue généralement, n'était que le commissaire ou l'envoyé de Champlain. On lit dans les registres de la paroisse :

« Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France ayant ordonné qu'on dressât une habitation en ce lieu nommé les Trois-Rivières, M. de Champlain, qui commandait en ce pays, y envoya de Québec une barque sous la conduite de M. de La Violette, lequel mit pied à terre le 4 juillet de l'an 1634, avec quelque nombre de nos Français, pour la plupart artisans; et dès lors on donna commencement à la maison et habitation ou fort qui se voit en ce lieu (3). »

Le P. Le Jeune, supérieur de la mission du Canada, et le P. Buteux s'y rendirent dans l'automne, pour y passer l'hiver, et

---

(1) Entre autres, en 1653, Gabriel Gosselin, l'ancêtre de tous les Gosselin du Canada, originaire de la petite commune de Combray, arrondissement de Falaise, département du Calvados, en Normandie. Un des hameaux de Combray s'appelle encore *les Gosselins*. (Carte de la France dressée par ordre du ministre de l'Intérieur, feuille XI-13, Falaise. Tirage de 1887).

(2) *Journal des Jésuites*, p. 15.

(3) Archives paroissiales des Trois-Rivières, Catalogue des Trespassez au lieu nommé les Trois-Rivières.

Digitized by Google

furent les premiers missionnaires résidents de l'endroit. Trois-Rivières a donc eu l'honneur d'avoir pour premier curé le chef même de l'Église de la Nouvelle-France.

La petite église paroissiale qui y fut construite fut mise, comme celle de Québec, sous le vocable de l'Immaculée-Conception de Marie. Les registres de l'état civil furent ouverts le 18 février 1635 : ils existent encore, et ce sont les plus anciens registres originaux du pays, ceux de Québec, qui dataient de 1621, ayant brûlé lors de l'incendie de 1640, et ayant été simplement renouvelés de mémoire.

Les Algonquins de l'Ile, ainsi appelés parce qu'ils habitaient l'île des Allumettes, dans la rivière Ottawa, faisaient la traite avec tous les sauvages du nord : leur chef prélevait même un tribut sur tous ceux qui descendaient ou remontaient la rivière, lors de leur passage à l'île. Ils venaient eux-mêmes chaque été en grand nombre aux Trois-Rivières, pour y rencontrer les Français : c'était leur endroit de prédilection. Quelques familles commencèrent à s'y fixer en 1637. Ce fut l'occasion pour le P. Le Jeune de songer s'il ne serait pas à propos d'établir aux Trois-Rivières une réduction pour les Algonquins supérieurs, comme on avait fait à Sillery pour les Montagnais ou Algonquins inférieurs : on aurait ainsi quelque chance de christianiser non seulement ces sauvages arrogants, durs, revêches, mais encore les sauvages du nord qui commerçaient avec eux.

Mais où trouver les ressources nécessaires pour fonder cette mission? A l'exemple du commandeur de Sillery, un généreux bienfaiteur de France fit passer au Canada plusieurs ouvriers « pour défricher et bâtir » à l'endroit choisi pour la réduction (1).

Bon nombre de familles sauvages vinrent peu à peu s'y fixer, et les espérances du P. Le Jeune se réalisèrent, au moins en partie : on eut le bonheur d'y former à la foi chrétienne des Algonquins et des sauvages du lac Témiscamingue. On y comptait déjà quatre-vingt néophytes en janvier 1641.

L'église paroissiale servait à la fois pour la colonie française et pour la mission sauvage; mais Français et sauvages y avaient leurs offices à part (2).

---

(1) *Relations des Jésuites*, 1640, p. 37.
(2) *Rel. des Jésuites*, 1641, p. 41.

Digitized by Google

C'est ainsi que la mission du Canada s'étendait peu à peu et se fortifiait; mais elle manquait encore de deux éléments importants : un hôpital, et une maison d'éducation pour les filles.

« S'il y avait ici un hôpital, disait un jour le P. Le Jeune, il y aurait tous les malades du pays, et les vieillards; pour les hommes, nous les secourons bien de toutes nos forces; mais pour les femmes, il ne nous est pas bien séant de les recevoir en nos maisons. »

Puis il ajoutait, en parlant de l'hôpital de Dieppe, qu'il avait bien connu :

« Si un monastère semblable à celui-là était en la Nouvelle-France, la charité de ces hospitalières ferait plus pour la conversion des sauvages que toutes nos courses et nos paroles. »

Le bon Père ne s'intéressait pas moins à l'éducation des filles sauvages; et déjà lui et quelques-uns des principaux citoyens de Québec en entretenaient un certain nombre dans la maison de Guillaume Hubou, marié à la veuve Hébert, sur le coteau Sainte-Geneviève. On peut dire que le pensionnat de Mme Hubou, à Québec, fut le précurseur du séminaire sauvage de Marie de l'Incarnation (1).

« Nous payons la pension de ces petites filles, écrit le P. Le Jeune; elles sont vêtues à la française, et ne se soucient pas plus des sauvages que si elles n'étaient pas de leur nation. »

Les relations qu'il adressait à son Provincial, à Paris, excitaient une sainte émulation dans les communautés religieuses de France, à qui se dévouerait pour la mission du Canada et la conversion des Sauvages (2). Treize religieuses d'un couvent de Paris signèrent un jour le vœu de passer en la Nouvelle-France, si leurs supérieurs y consentaient :

« J'ai reçu, vu et lu ce vœu avec étonnement », écrit quelque part le P. Le Jeune.

---

(1) *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, p. 72.

(2) En 1640, le P. Le Jeune se crut obligé de jeter de l'eau froide sur ce beau zèle qui ne faisait que grandir :

« Ce n'est pas tout d'être envoyées de la France, écrivait-il, il faut être appelées de la Nouvelle, pour faire ici plus de fruit que de bruit... Il en est venu très suffisamment (de religieuses) pour les occupations qu'elles peuvent avoir dans un pays qui ne fait que de naître... » (*Rel. des Jés.*, 1640, p. 4).

Digitized by Google

A Montmartre, il y avait une religieuse prosternée nuit et jour devant le Saint Sacrement, qui priait pour la conversion des sauvages du Canada. On écrivait au P. Le Jeune de différentes communautés, et nombre de religieuses lui offraient leurs services :

« Hélas! écrivait-il lui-même, est-ce qu'on ne trouvera point quelque brave Dame qui donne un passeport à ces amazones du grand Dieu, leur dotant une maison, pour louer et servir sa divine Majesté en ce nouveau monde? »

Ce sont ces lignes, écrites en 1635, qui tombèrent sous les yeux de la duchesse d'Aiguillon (1) et de Mme de la Peltrie, et donnèrent lieu à la fondation de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines de Québec. La duchesse d'Aiguillon écrivant au P. Le Jeune l'année suivante :

« Dieu m'ayant donné, dit-elle, le désir d'aider au salut des pauvres sauvages, après avoir lu la relation que vous en avez faite, il m'a semblé que ce que vous croyez qui puisse le plus servir à leur conversion, c'est l'établissement des Religieuses Hospitalières en la Nouvelle-France : de sorte que j'ai résolu d'y envoyer cette année six ouvriers pour défricher les terres et faire quelque logement pour ces bonnes filles. Je vous supplie de vouloir prendre soin de cet établissement... »

Les hospitalières qu'elle choisit pour exécuter sa fondation étaient les Augustines de Dieppe, nouvellement réformées par l'archevêque de Rouen, leur supérieur ecclésiastique : elles portaient auparavant un costume noir, et allaient en ville soigner les malades; réformées en 1625, elles se soumirent à la clôture perpétuelle et revêtirent le blanc costume des Chanoinesses de Saint-Augustin.

La communauté de Dieppe fit l'élection des trois religieuses

---

(1) Marie-Madeleine de Vignerod, marquise de Combalet et duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu. On ne peut lire sans émotion la lettre qu'elle écrivait de Paris, le 10 avril 1639, à la Supérieure des hospitalières de Québec, à l'occasion de leur départ pour le Canada, et tout particulièrement les lignes suivantes, ajoutées en marge de cette lettre :

« Ma bonne Mère, obligez-moi de prendre soin de demander aux sauvages que vous assisterez à la mort, le salut de Monseigneur le cardinal, celui de quelques personnes à qui j'ai de particulières obligations, et le mien, et que toutes vos religieuses me fassent la même charité. » *(Relations des Jésuites*, 1639 p. 10).

Digitized by Google

destinées à aller fonder le monastère de Québec, et l'élection fut confirmée par l'archevêque de Rouen, « sous l'autorité duquel devait être le monastère qu'elles allaient établir (1) ».

Le contrat de fondation fut « passé en l'hôtel de la duchesse d'Aiguillon, à Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris », le 16 août 1637. Les religieuses de Dieppe y étaient représentées par Sébastien Cramoisy, le célèbre imprimeur des *Relations des Jésuites;* et il était dit dans l'acte, que la duchesse d'Aiguillon contractait avec les religieuses « sous le bon plaisir de Mgr l'Illme et Rme archevêque de Rouen ».

C'était à cette époque Mgr François de Harlay, l'ancien. L'illustre prélat croyait-il, dès lors, comme on l'a prétendu, avoir juridiction au Canada? Ce qui est certain, c'est qu'il prit toutes les précautions possibles pour que les hospitalières de Québec, sorties de la communauté de Dieppe, demeurassent sous sa juridiction (2).

La duchesse d'Aiguillon obtint de la Compagnie des Cent-Associés, outre un terrain pour l'hôpital dans l'enclos de Québec, un fief de soixante arpents dans la banlieue; puis elle envoya des ouvriers pour commencer les défrichements et préparer un logement pour les hospitalières (3).

Ce fut l'abbé Le Sueur de Saint-Sauveur qui surveilla lui-même les travaux de défrichement sur les terres de Sainte-Marie; c'est ainsi qu'on appelait le fief de l'Hôtel-Dieu. Il fut aussi le premier aumônier de la communauté (4).

Les trois religieuses Augustines destinées à inaugurer l'Hôtel-Dieu de Québec, Marie Guenet de Saint-Ignace, supérieure, Anne Lecointre de Saint-Bernard, et Marie Forestier de Saint-Bonaventure de Jésus, reçurent, avant de quitter la France, de magnifiques lettres de leur archevêque, datées de son château de Gaillon le 20 mars 1639. Dans ces lettres, il loue leur zèle, et leur permet de

---

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.

(2) *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, p. 41 et suiv.

(3) Nous voyons dans les *Relations des Jésuites* (1640, p. 38) que la duchesse d'Aiguillon avait aussi promis au P. Le Jeune du secours pour une mission de sauvages qu'il pensait établir à la Rivière des Prairies. Mais c'est à la pieuse compagnie de Montréal qu'était réservé l'honneur de réaliser toutes les saintes entreprises de ce côté-là.

(4) *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, p. 81.

Digitized by Google

partir pour le Canada, mais à la condition expresse de lui envoyer de temps en temps « une relation, bien certifiée de leur confesseur, de leur bonne conduite, progrès et établissement », puis de lui rendre compte de toute leur administration et de leur revenu :

« En tout et partout, ajoute-t-il, elles recevront nos ordres comme font nos diocésaines, jusqu'à ce que l'ordre épiscopal soit par Sa Sainteté établi fixe et successif en ce nouveau monde, où le saint Évangile est porté pour y établir le royaume de Jésus-Christ, qui est l'Église. »

Nos hospitalières reçurent également des lettres d'obédience de M. Leaume, ancien curé d'Aucourt, directeur de l'Hôtel-Dieu de Dieppe. Il leur permettait « de sortir du monastère de Dieppe, pour s'embarquer dans le vaisseau-amiral commandé par le capitaine Bontemps », et les mettait pour le voyage sous la conduite du P. Vimont, « supérieur destiné de la mission des Pères Jésuites de la Nouvelle-France ».

Le départ eut lieu le 4 mai, et les hospitalières, accompagnées des Ursulines, comme nous le verrons, n'arrivèrent à Québec que le 1er août, après trois mois d'une très périlleuse traversée. Mais le capitaine leur avait donné sa chambre, « belle et spacieuse, où nous étions séparées du bruit du vaisseau », écrit l'une d'elles. Le P. Vimont leur disait la sainte messe tous les jours.

Elles furent accueillies sur le quai de la Basse-Ville, au bruit du canon du fort, par le gouverneur et les officiers de la garnison, par tout le clergé et les principaux citoyens. On les conduisit en procession, avec de grandes marques de respect et de réjouissance, à l'église paroissiale, où un *Te Deum* fut chanté en actions de grâces. Le Gouverneur les reçut ensuite au château Saint-Louis, les présenta au clergé et aux citoyens, puis les fit conduire aux résidences qui leur étaient assignées temporairement, les Ursulines à une petite maison près du quai de la Basse-Ville, les Hospitalières à l'hôtel des Cent-Associés.

Cet hôtel des Cent-Associés, situé à peu près à l'endroit où est aujourd'hui l'église anglicane, « une assez belle maison toute neuve », écrit la Sœur Juchereau, servit l'année suivante d'église paroissiale, après l'incendie de Notre-Dame de Recouvrance (1). Les

(1) *Henri de Bernières*, par l'abbé Auguste Gosselin. p. 141. Québec, 1902.

Digitized by Google

Hospitalières se décidèrent alors à quitter la ville pour aller s'établir à Sillery, afin de se rapprocher de la mission sédentaire des sauvages. Durant la construction de leur hôpital, elles se logèrent dans une petite maison près de la Pointe-à-Puiseaux; et au commencement de l'hiver elles purent entrer dans leur résidence de Sillery, où elles demeurèrent quatre ans.

Vers la fin de mai 1644, elles reprirent le chemin de Québec pour s'y fixer définitivement, et, en attendant que leur monastère fût prêt à les recevoir, se logèrent dans une pauvre maison de la Basse-Ville, la même probablement qui avait servi aux Ursulines. Dans l'automne, elles prirent possession de leur monastère, à l'endroit où elles sont encore aujourd'hui.

Chose remarquable, en même temps que la duchesse d'Aiguillon fondait un hôpital dans la Nouvelle-France, une jeune dame d'Alençon, en Normandie, Marie-Madeleine de Chauvigny, veuve du seigneur de La Peltrie, consacrait sa petite fortune à y établir un monastère pour l'éducation des filles : Dieu inspirait également à une pieuse Ursuline de Tours, Marie Guyart, veuve Martin, dite en religion Marie de l'Incarnation, la généreuse pensée de se dévouer à cette œuvre si méritoire. Mme de la Peltrie et Marie de l'Incarnation ne s'étaient jamais vues, et ne se connaissaient pas; mais elles marchaient toutes deux, sans le savoir, vers le même but, et se préparaient à remplir les vues de Dieu à leur égard.

La Mère de l'Incarnation raconte elle-même dans ses lettres que Dieu lui fit voir à plusieurs reprises le Canada comme « la terre promise » où elle était appelée, et qu'elle devait y participer à la fondation d'une maison de son Ordre. De son côté, Mme de la Peltrie, conduite par M. de Bernières, celui-là même qui devait être un jour le maître spirituel de Mgr de Laval, se rendit à Paris, et y consulta le P. de Condren, général de l'Oratoire, et saint Vincent de Paul, supérieur des Lazaristes, au sujet de son pieux dessein. Tous deux l'exhortèrent vivement à le poursuivre, « l'assurant qu'il était de Dieu et la félicitant de la part qui lui était échue ».

On trouve avec bonheur tous les saints personnages de l'époque entourant de leur pieuse affection le berceau de notre Église.

Chez les Jésuites de Paris, Mme de la Peltrie s'informe à qui elle doit confier l'éducation de ses petites sauvages : « A la Mère Marie

Digitized by Google

de l'Incarnation et aux religieuses de son Ordre », lui répond le P. Poncet, futur curé de Québec (1).

Elle se rend à Tours; et lorsqu'elle communique son dessein à la Mère de l'Incarnation, celle-ci ne se montre nullement surprise; elle accepte avec joie la tâche honorable qui lui est proposée, et, avec l'agrément de ses supérieures, se décide immédiatement à partir pour « la terre promise ». Une autre religieuse de la même communauté, Marie de la Troche de Saint-Joseph, se joint à elle : elles trouveront leur troisième compagne chez les Ursulines de Dieppe. Puis elles vont, avant de partir, recevoir la bénédiction du successeur de saint Martin, l'archevêque de Tours : le vénérable vieillard les présentant à Mme de la Peltrie :

« Voilà, lui dit-il, les deux pierres fondamentales de l'édifice que vous voulez faire à Notre-Seigneur dans le nouveau monde : je vous les donne pour la fin pour laquelle vous me les demandez; qu'elles soient donc dans ce fondement comme deux pierres précieuses, semblables à celles du fondement de la Jérusalem céleste.

« Que cet édifice soit à jamais un lieu de paix, de grâces et de bénédictions, plus fécond que ne fut celui de Salomon... Et puisque c'est pour Dieu que vous le faites, que Dieu y habite à jamais comme Père et comme Époux, non seulement des religieuses que je vous donne, mais encore de celles qui les accompagneront et qui vivront avec elles, jusqu'à la consommation des siècles! »

Jamais religieuse ne fut mieux préparée que Marie de l'Incarnation, par tous les antécédents de sa vie, à la carrière d'épreuves, de travaux et de labeurs de toutes sortes qui l'attendait au Canada. Jamais femme ne réunit à un plus haut degré toutes les qualités requises dans une fondatrice de monastère. Elle a été, dans toute la vérité de l'expression, la « femme forte » de l'évangile.

Les lettres nombreuses qu'elle écrivit de Québec à son fils, Claude Martin, de l'Ordre de Saint-Benoit, et à beaucoup d'autres personnes (2), sont, avec les Relations des Jésuites, une de nos plus précieuses sources historiques.

---

(1) « Le R. P. Poncet, extrêmement zélé pour tout ce qui regarde la plus grande gloire de Dieu... » *(Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. I, p. 49).

(2) « La Reine, Madame la duchesse d'Aiguillon et Madame la comtesse de Brienne me firent toujours l'honneur de me regarder de bon

Digitized by Google

Marie de l'Incarnation et ses compagnes firent la traversée de Dieppe à la Nouvelle-France, en compagnie des Pères Vimont, Poncet et Chaumonot, ainsi que des hospitalières. Nous connaissons déjà leur arrivée et leur réception à Québec.

Elles demeurèrent un peu plus de trois ans dans l'humble réduit qui leur avait été assigné à la Basse-Ville. Que de privations n'eurent-elles pas à endurer dans ce logement, qu'elles appelaient gaiement « leur hôtel du Louvre! »

A ces privations vint se joindre une terrible épreuve : leur fondatrice, qui les avait accompagnées au Canada, et s'était d'abord pieusement résignée à partager leur foyer et leur misère, obéissant à un inexplicable esprit d'inconstance, les quitte un jour pour aller demeurer à Montréal avec la nouvelle colonie qui vient de s'y fixer, emportant avec elle les meubles et autres objets qu'elle avait mis jusque-là à la disposition de la petite communauté. Son séjour à Montréal dura dix-huit mois; puis fort heureusement la Providence la ramena à Québec.

L'humble monastère que la Mère de l'Incarnation avait fait construire à la Haute-Ville sur le terrain accordé pour cet objet par la Compagnie des Cent-Associés, venait d'être terminé : il mesurait 92 pieds de longueur sur 28 de largeur, et avait coûté plus de cinquante mille livres. On y entra le 21 novembre 1642.

Mme de la Peltrie, à son retour de Montréal, se fit bâtir une maison sur un terrain qu'elle avait acquis dans le voisinage du monastère. Cette maison, de modeste apparence, avait une glorieuse destinée : elle devait abriter un jour le premier évêque de la Nouvelle-France.

A peine entrées dans leur nouveau couvent, la Mère de l'Incarnation et ses compagnes, qui étaient déjà au nombre de sept, ouvrirent leur pensionnat où tant de générations de jeunes filles ont reçu depuis le bienfait de l'éducation. A ce pensionnat, comme chez les Jésuites, était adjoint un séminaire pour les filles sauvages : il faisait l'admiration du clergé et des citoyens :

« M. le Gouverneur m'en parla, l'autre jour, écrit quelque part Marie de l'Incarnation, avec une consolation toute particulière de

---

œil, et m'ont encore honorée cette année (1641) de leurs lettres... » (*Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. I. p. 110).

Digitized by Google

voir en des filles sauvages, nourries dans les bois et dans les neiges, des sentiments de dévotion et une politesse d'esprit qui ne se trouvent pas toujours dans des filles bien élevées de la France. »

Cette sainte religieuse avait un talent merveilleux pour l'étude des langues sauvages, et, comme les Pères de Brébœuf et Chaumonot, elle y acquit une telle perfection qu'elle étonnait les sauvages eux-mêmes. Elle rédigea plusieurs dictionnaires et des grammaires de la langue sauvage à l'usage des religieuses de sa communauté. On est frappé d'étonnement à la vue des travaux immenses que cette femme incomparable s'imposa durant les trente et quelques années que Dieu la conserva à l'affection de ses Sœurs.

Le P. Le Jeune qui avait appelé de tous ses vœux la fondation d'un hôpital et d'une maison d'éducation pour les filles, à Québec, ne présida pas lui-même à leur établissement : il venait d'être remplacé comme supérieur de la mission du Canada par le P. Vimont. Mais il demeura encore dix ans à Québec, et vit par conséquent les heureux développements des deux communautés.

Retourné en France en 1649, il y exerça jusqu'à sa mort les fonctions de « Procureur des missions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France ».

Un des derniers actes de ce grand religieux fut un appel chaleureux au jeune roi Louis XIV, qui entrait dans sa vingt-quatrième année, en faveur de notre pays, livré à cette époque (1660) aux fureurs des Iroquois.

Lorsque l'annonce de sa mort (1664) arriva au Canada, les sauvages furent remplis d'une immense douleur. Après quinze ans qu'il les avait quittés, son nom était encore parmi eux en si grande réputation de sainteté (1), qu'ils se mirent à l'invoquer avec confiance : de grandes faveurs spirituelles obtenues à Sillery furent attribuées à son intercession (2).

(A suivre.)

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

---

(1) « Il passe en leur esprit pour un homme miraculeux. » *(Lettres de la Mère de l'Incarnation*, édit. Richaudeau, t. I, p. 68).

(2) *Rel. des Jés.*, 1666, p. 4.

Digitized by Google

L'HAGIOGRAPHIE ROUENNAISE

AVANT-PROPOS [1]

La qualification de saint donnée à nos pontifes Avitien et Sévère ne s'appuie sur aucune raison valable. Tel était déjà le sentiment de D. Pommeraye, il y a deux cent cinquante ans. La démonstration négative a été complétée par l'abbé Sauvage. En effet, des vingt-six catalogues de nos archevêques qu'il a publiés (2), *les onze plus anciens leur refusent ce titre, qui ne reparaît que dans les compilations modernes. On a pourtant un plomb de pèlerinage, recueilli dans la Seine, qui porte l'inscription :* S. Avitien, *au-dessous d'une statue d'évêque.*

Quant à l'archevêque Innocent, son cas est un peu différent. S'il n'a jamais eu place dans le calendrier du Diocèse, le nom de saint lui est donné dès le XIIe *siècle, et il est officiellement invoqué dans les litanies de nos livres liturgiques du* XVe *siècle. Saint Remi, cité*

---

(1) Le *Calendrier Normand* que l'abbé Malais a élaboré avec tant de patience et de soin au fond d'un presbytère de campagne a inspiré sur le diocèse de Rouen une étude assez semblable. Elle a été imprimée à diverses reprises et, depuis quarante-cinq ans que les textes hagiographiques attirent mon attention, elle n'a cessé d'être l'objet de retouches variées. Il semble à propos de la réimprimer, une dernière fois, ne fût-ce que pour enhardir les travailleurs des diocèses suffragants à rédiger à peu près sur le même plan et à publier leurs matériaux. Ces cinq notices constitueraient une minuscule *Neustria sancta*, capable de faire envie à d'autres provinces. — *Bonsecours*, 19 avril 1909.

(2) *Analecta Bollandiana*, vol. VIII. Les conclusions à tirer de cette belle étude sont résumées pages 406-428. Il serait fort utile d'étendre ce travail comparatif aux autres diocèses de France.

Digitized by Google

par les mêmes litanies, sans être alors fêté par l'Église de Rouen, y avait néanmoins été honoré dès le IXe siècle. Réintégré depuis dans la liturgie du diocèse, il y figure encore. Par une dernière singularité, Silvestre, notre dixième archevêque, appelé saint dans trois listes des XIe et XIIe siècles et dans les anciens martyrologes de Rouen et de Bayeux, n'a plus retrouvé cette appellation, ni jamais joui d'aucun culte.

Le savant recueil de l'abbé Sauvage éclaire d'un jour nouveau les commencements de l'Église de Rouen, que l'on a presque toujours si mal à propos confondus avec les origines de la foi chrétienne dans notre région (1). *L'expédition de César dans le pays de Caux, dont parle Orderic Vital, me fait croire très volontiers à l'évangélisation de notre sol avant la fin du premier siècle : mais il n'en est pas moins vrai que l'on ne peut raisonnablement placer la fondation du siège de Rouen qu'un bon siècle et demi plus tard* (2). *Pour ceux que cet écart étonnerait, il n'est pas inutile de faire remarquer, avec l'abbé Sauvage, qu'il s'est reproduit de nos jours. La hiérarchie ne vient que d'être constituée dans certaines contrées de l'Amérique où le culte catholique existait depuis longtemps.*

Avant Dioclétien, Rouen et Paris étaient compris dans la même province romaine, la Gaule celtique (3). *Cette circonstance, trop peu remarquée peut-être, explique la multiplicité des rapports religieux entre les deux cités. Ainsi, saint Nicaise prêcha longtemps à Paris avant d'évangéliser le Vexin. Saint Denis, premier évêque de Paris, poussa ses courses apostoliques jusqu'au cœur du pays de Caux. Saint Mellon, enfin, fondateur du siège de Rouen, aurait d'abord été, selon une très plausible conjecture de l'abbé Lebeuf, second évêque de Paris.*

---

(1) Je tiens d'autant plus à relever cette confusion, que j'y suis tombé moi-même dans la *Géographie de la Seine-Inférieure* (Rouen, p. 51, note).

(2) Godescard offre un point de comparaison intéressant dans sa *Vie de saint Pallade* (6 juillet). Au reste Mgr Duchesne, membre de l'Institut, observe que la très grande majorité des diocèses d'Europe ne saurait revendiquer une antiquité plus reculée. C'est ce qui a été constaté pour Milan (*Anal. Bolland.*, XVIII, 54).

(3) Walkenaer, *Géographie des Gaules*, II, 313-314; éd. 1862.

Digitized by Google

LES SAINTS DU DIOCÈSE DE ROUEN

Sous ce titre sont compris non seulement les saints qui sont nés dans les limites actuelles du Diocèse, mais aussi ceux qui ont eu quelque temps domicile sur son territoire.

JANVIER

1. S. Guillaume, abbé de Fécamp; mort en l'an 1031. On voit encore son tombeau dans l'Abbaye (Boll., *Jan.*, I, 57-64 et 746) (1).
5. S. Édouard, roi d'Angleterre, qui vint à Rouen l'an 1013, et y fut élevé (2). Il fréquenta l'abbaye de Jumiéges, et passa par Harfleur vers l'an 1042; mort l'an 1066 (D. Bouquet, X, 187, C; XI, 339).
9. S. Waninge, fondateur de l'abbaye de Fécamp; l'an 686.
10. *Vénérable* Marie d'Estoutteville, abbesse et réformatrice de l'abbaye d'Hierre, diocèse de Paris; l'an 1537 (Art. M.).
11. S. Ingaude, sourd-muet, qu'on suppose né à *Augusta* (Eu), guéri et baptisé dans cette ville par saint Salve, évêque d'Amiens, devint le disciple de ce prélat, dont il partagea les travaux; ses reliques sont encore aujourd'hui honorées à Montreuil-sur-Mer; VIIe siècle (Boll. *Januar.*, I, 706; cap. 14; *Oct.*, XIII, 3, E; 917, B,-918, D).

---

(1) N. B. — Les sources sont indiquées de la façon suivante :

Boll. *Les Bollandistes (édition Palmé).*

Boll. Suppl. *Supplément aux* Acta SS. *(Palmé, 1875), contenant les Additions et les Tables générales.*

Art. M. *Arthur du Moustier.*

Mart. gall. *Martyrologe gallican.*

M. M. *M. Malais,* Calendrier Normand.

G. V. *Guillaume la Vieille, Liste des Saints de Fontenelle, publiée par l'abbé Sauvage* (Saint Wulfran, pp. 32-35).

(2) Nous saisissons cette occasion de faire connaitre un texte bien glorieux pour nos écoles françaises du moyen âge. Un auteur anglais, qui écrivait en 1211, nous apprend *quod apud nobilissimos Anglos usus teneat filios suos apud Gallos nutriri ob usum armorum et linguæ nativæ barbariem tollendam* (D. Bouquet, XI, 234, A).

Digitized by Google

16. S. Landon, 8e abbé de Fontenelle, puis archevêque de Reims; l'an 734.
19. S. Remi, 28e archevêque de Rouen (1); l'an 772. Le martyrologe manuscrit de Florus y joint :
Robert (mieux Radbert), 25e archevêque de Rouen; l'an 730 (Boll., *Jan.*, II, 599, C).
Vénérable Thierry, fils de Childéric III, roi des Francs, moine de Fontenelle (G. V.); vers la fin du VIIIe siècle.

FÉVRIER

3. S. Ravenger, moine de Fontenelle, puis évêque de Séez; l'an 682.
6. S. Vaast, évêque d'Arras, vint fréquemment à Vardes (commune de Neufmarché), près de Gournay, et persuada au seigneur du lieu de bâtir un hôpital et une église, dont il fit lui-même la dédicace. Un auteur contemporain lui attribue la fondation d'hôpitaux par toute la Neustrie jusqu'en Bretagne. Mort vers l'an 540 (Boll., *Febr.*, I, 819, E, 821, A).
6. S. Amand, évêque de Maëstricht, lequel vécut longtemps à Rouen; vers l'an 675.
9. S. Ansbert, 21e archevêque de Rouen; l'an 693.
10. Ste Austreberte, fondatrice et abbesse du monastère de Pavilly (Badefroy, son père, et Framechilde, sa mère, sont aussi honorés comme saints); l'an 703.
18. S. Hildebert, 4e abbé de Fontenelle; l'an 700.
19. S. Trasaire, 16e abbé de Fontenelle; l'an 816.
20. S. Eucher, moine de Jumiéges, puis évêque d'Orléans; l'an 743.
24. S. Prétextat, 16e archevêque de Rouen, martyr; l'an 586.
27. Ste Honorine, vierge et martyre au pays de Caux; l'an 288 (*M. Murat; M. P. Allard*, Persée. de Diocl., I, 37-40).

MARS

3. S. Gervin, abbé de Saint-Riquier, ermite à Incheville (près d'Eu) où il fonda un oratoire. Le saint guérit à Eu, vers

(1) Schelstrate (*Antiquitas Ecclesiæ*, II, 638) attribue le nom d'archevêque aux métropolitains, dès le ve siècle; et même (*Académie de Rouen*, 1890, p. 199) ce titre apparait au siècle précédent.

Digitized by Google

1050, un enfant nommé Odelric, qui devint plus tard abbé de Corbie, lequel y étudiait les lettres *(frequentans scholas)*; ce qui prouve qu'il y avait dès lors à Eu une école; l'an 1073.

6. S. Gradulfe, 31e abbé de Fontenelle, fondateur de l'abbaye de la Sainte-Trinité (depuis Sainte-Catherine); l'an 1047.

14. S. Hitbert, 17e abbé de Fontenelle; l'an 817.

20. S. Wulfran, archevêque de Sens, puis moine de Fontenelle; l'an 720.

Nous y joignons :

Vénérable Mosgille, moine de Fontenelle, neveu de saint Wulfran (G. V.);

Vénérable Ovon, moine de Fontenelle, disciple de saint Wulfran. Il laissa un grand nombre de livres copiés de sa main; l'an 749 (G. V.).

22. S. Bénigne, 9e abbé de Fontenelle; l'an 723.

26. S. Herbland, moine de Fontenelle, puis abbé d'Aindre, en Bretagne; vers l'an 710. Il se fit une translation solennelle de ses reliques le 7 novembre 1848, dans la cathédrale de Nantes (Boll., *Octobr.*, VIII, 272, D).

AVRIL

1. *Vénérable* Guillaume de Flavacourt, 57e archevêque de Rouen; l'an 1306 *(Mart. gall.)*.

6. S. Gennard, moine de Fontenelle; VIIIe siècle (Boll., *Suppl.*, 50, D-F).

6. *Vénérable* Catherine de Bar, qui séjourna à Rouen en 1677, et y fonda le monastère du Saint-Sacrement; l'an 1698 (M. M.).

7. S. J.-B. de la Salle, fondateur des Frères des Écoles chrétiennes; l'an 1719.

9. S. Hugues, 24e archevêque de Rouen; l'an 730.

12. *Vénérable* Hugues d'Amiens, 48e archevêque de Rouen; l'an 1164 (Boll., *April.*, II, 65, A).

14. S. Lambert, 2e abbé de Fontenelle, puis archevêque de Lyon; l'an 688.

Nous y joignons :

S. Albert, moine de Fontenelle, oncle et disciple de saint Lambert; VIIe siècle (Boll., *April.*, II, 216, C).

17. S. Vandon, 12e abbé de Fontenelle; prêcha la foi en Frise comme saint Wulfran; vers l'an 756.

Digitized by Google

20. S. Hardouin, né à Alvimare, mathématicien et calligraphe, moine de Fontenelle, puis ermite à la chapelle Saint-Saturnin; l'an 811.
22. *Vénérable* Antonie, fille de Léonor, duc de Longueville, bénédictine, réformatrice de Fontevrault; l'an ...? (Art. M.).
22. L'abbé Clément Briche, prêtre, supplicié à Dieppe; l'an 1794.
22. Bucaille, laboureur de Thiouville, massacré pour n'avoir pas voulu assister à la messe schismatique; en 1793.

MAI

2. S. Germain l'Écossais, martyr près d'Aumale; vers l'an 490. Les traditions, d'ailleurs contestables, veulent que ce saint ait traversé le Diocèse en prêchant l'Évangile, notamment sur les bords de l'Eaulne; elles signalent son passage à Mortemer et au Vieux-Rouen (Boll., *Maii*, I, 266-273).
11. S. Einard, 18e abbé de Fontenelle; l'an 829. N'y aurait-il pas confusion de nom avec S. Eginhard, que les *Scriptores rerum Germanicarum* appellent Einard? (Compte rendu de la *Revue critique*, du 13 mars 1869.)
14. S. Erembert, moine de Fontenelle, puis archevêque de Toulouse; vers l'an 671. Il faut y joindre :
    S. Gamard, moine de Fontenelle, frère de saint Erembert; VIIe siècle (M. M.).
    S. Hartbain, moine de Fontenelle, fils de saint Erembert; VIIe siècle (M. M.).
17. *Bienheureuse* Bénigne ou Bénédicte, seconde abbesse de Pavilly; VIIIe siècle (Boll., *Maii*, VII, 787, C).
18. S. Eginhard, biographe de Charlemagne, abbé de Fontenelle; vers l'an 850 (Boll., *Junii*, I, 174, E).
18. *Bienheureux* Nicolas Denys, frère mineur à Rouen; l'an 1509. (Boll., *Maii*, IV, 135, A).
20. Ste Domaine, femme de saint Germer; VIIe siècle (Boll., *Sept.*, VI, 700, D).
26. S. Godon, Gaon ou Gand, neveu de saint Wandrille, moine à Fontenelle, puis abbé au diocèse de Troyes, patron des gantiers; l'an 690 (Boll., *Maii*, VI, 440).
27. S. Hildevert, évêque de Meaux, dont les reliques se gardent à Gournay; vers l'an 690. On l'invoquait dans toute la France contre la folie.

Digitized by Google

27. S. Guitmar, abbé de Saint-Riquier, inhumé à Gournay, où il y avait une église de son nom; vers l'an 750. (Boll., *Maii*, VI, 706, F).
30. *Bienheureuse* Jeanne d'Arc, brûlée à Rouen; 1431 (Boll., *Jun.*, VII, 361).
31. *Vénérable* Nicolas Barré, minime, à Rouen; l'an 1686 (M. M.).

JUIN

5. S. Bagge, moine de Fontenelle; l'an 720.
8. S. Godard, 14e archevêque de Rouen; l'an 525.
14. S. Gervold, évêque d'Évreux, puis 15e abbé de Fontenelle; l'an 806.
14. *Vénérable* Richard de Saint-Vannes, restaurateur de Saint-Wandrille, lequel prêcha la trève de Dieu en Normandie; mort l'an 1046 (Boll., *Junii*, III, 462, F).
20. S. Bain, évêque de Térouanne, puis 5e abbé de Fontenelle; vers l'an 720.
21. S. Leufroy, solitaire à Cailly, moine des monastères de Varenne et de Saint-Saens, visita souvent saint Ansbert à Rouen; mort abbé de la Croix, au diocèse d'Évreux, l'an 738 (*Lettre de M. le Curé de Cailly*, octobre 1885).

JUILLET

8. S. Agathon, moine de Fontenelle, disciple de saint Wandrille; VIIe siècle (*Mart. gall.*).
17. *Vénérable* Hugues, évêque de Lisieux, fils de Lesceline, comtesse d'Eu; l'an 1077 (M. M.).
20. S. Anségise, collecteur des *Capitulaires*, 19e abbé de Fontenelle; l'an 833 (*Patrol. lat.*, CXXXVII, 694, D).
22. S. Wandrille, fondateur du monastère de Fontenelle; l'an 668.
28. Nombre de religieuses de Fécamp, massacrées par les Normands, à cause de l'aveu de leur foi et de la constance de leur chasteté; probablement en 842 (*Mart. gall.*; Boll., *Julii*, VI, 502, C-D; *April.*, II, 398, C).

AOUT

1. *Bienheureux* Thierry, né à Mathonville, prieur de Jumiéges; l'an 1059.

Digitized by Google

4. S. Remi, moine de Fécamp, puis évêque de Dorchester et de Lincoln; l'an 1091 (Boll., *Aug.*, I, 312, C).
7. S. Victrice, 7e archevêque de Rouen; vers l'an 407.
9. *Bienheureux* Maurille, 44e archevêque de Rouen; l'an 1067. Se rencontre en plusieurs calendriers liturgiques (Boll., *Febr.*, III, 630, F; *Aug.*, II, 401, A-B; *Sept.*, IV, 50, E; *Oct.*, X, 75, F).
13. S. Gaultier, 37e abbé de Fontenelle; l'an 1150. Guillaume la Vieille le fait suivre de :
    S. Godulfe;
    S. Lodulfe (Boll., *Julii*, IV, 152-164).
18. S. Milon, moine de Fontenelle; puis reclus à Caudebecquet; vers l'an 730 (M. M.).
    S. Rotmond, père de saint Milon, moine de Fontenelle; VIIIe siècle (M. M.).
    Ste Wisle, mère de saint Milon, prieure du monastère de Logium, à Caudebecquet; VIIIe siècle (*Chronicon Fontanel.*, cap. IV).
20. S. Philibert, premier abbé de Jumiéges, et fondateur de l'abbaye de Montivilliers; l'an 684. Cité dans des calendriers suisse et espagnol.
23. S. Flavius (ou Filleul), 15e archevêque de Rouen; après 541. Son nom est resté à une fontaine du quartier Saint-Gervais, où il baptisa.
26. S. Ouen, 20e archevêque de Rouen; l'an 684. De tous les saints du diocèse, ce grand pontife est celui dont le culte fut le plus répandu. On en peut voir dans l'abbé Malais de bonnes preuves, que nous appuierons encore des détails suivants : quarante églises ou chapelles lui étaient dédiées dans le diocèse de Rouen au XVIIe siècle; il y eut près du Mans une chapelle sous son invocation; l'abbaye de Saint-Riquier posséda de ses reliques; il y en avait aussi à Cantorbéry, en Angleterre, où sa fête se célébrait au XIe siècle (Boll., *Febr.*, III, 106, B; *Maii*, IV, 377, F; *Aug.*, IV, 794, B.-D. Bouquet, VI, 584, B, et 631, A).

SEPTEMBRE

4. S. Gerbert, anachorète, puis réformateur et 33e abbé de Fontenelle; l'an 1089 (Boll., *Sept.*, II, 800; VIII, 770-771).

Digitized by Google

7. L'abbé d'Anfernet de Bures, supplicié à Rouen en 1794.
10. S. Saire ou Salve (probablement l'évêque d'Amiens), ermite près de Neufchâtel; VIIe siècle.
11. S. Erimbert, 22e abbé de Fontenelle; l'an 849.
15. S. Aicadre, 2e abbé de Jumiéges; l'an 687.
On y pourrait ajouter, suivant Mabillon :
? S. Martin, abbé de Jumiéges au Xe siècle.
15. S. Ritbert, moine et sans doute abbé, qui prêcha la foi dans notre diocèse, où des églises lui furent dédiées à Quiévrecourt et à Torcy; Saint-Valery et le monastère de Varenne ont possédé de ses reliques; VIIe siècle (Ord. Vital, V, 9; Boll., *Sept.*, V, 79, B; *Analecta Boll.*, X, 441-452).
16. S. Austrulfe, 13e abbé de Fontenelle; l'an 753.
18. S. Sindard, moine de Fontenelle; l'an 662.
24. S. Germer, né à Vardes, fondateur et premier abbé de Flay; vers l'an 650. — Ses deux filles, restées vierges, moururent en odeur de sainteté et furent ensevelies dans l'église Saint-Remi (de Vardes apparemment), à laquelle le saint fit de grandes largesses. Nous y joindrons :
Bienheureux Amalbert, fils de saint Germer, baptisé par notre saint Ouen (Boll., *Sept.*, VI, 699, B; 704).
24. S. Erinhard, prieur de Fontenelle; l'an 739.
30. S. Simon, sire d'Elbeuf, élevé à la cour de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie; l'an 1081 (Boll., *Sept.*, VIII, 722, F).

OCTOBRE

8. S. Évode, 9e archevêque de Rouen; vers l'an 450.
10. S. Foulques, 21e abbé de Fontenelle; l'an 845.
11. S. Nicaise, évêque, apôtre du Vexin; martyr, aussi bien que ses compagnons saint Quirin et saint Scuvicule; l'an ...? (IIIe siècle, selon les Bollandistes anciens et nouveaux) (1).

---

(1) « Les quatre Bollandistes actuels, écrivait le feu P. Matagne, l'un d'eux, le 27 janvier 1870, sont peu favorables à la thèse de l'abbé Darras, de Faillon et autres. Pour mon compte, j'y trouve beaucoup de bonne volonté, mais peu de critique. (Il va sans dire qu'on excepte Arles, Vienne et d'autres peut-être, de l'opinion qui place l'évangélisation générale des Gaules et l'épiscopat au IIIe siècle.) Ils n'ont cité aucun

Digitized by Google

Honorés au IXe siècle, et peut-être dès le IVe (Boll., *Oct.*, V, 522; cc. 46-47).

11. Ste Julienne, abbesse de Pavilly; VIIIe siècle (Boll., *Octobr.*, V, 661).

14. Ste Angadrème, cousine de saint Lambert de Fontenelle, fiancée à saint Ansbert; vierge, religieuse à Rouen, puis abbesse près de Beauvais; vers l'an 698 (Boll., *Octobr.*, VI, 539, C-D).

21. S. Condède, moine de Fontenelle, puis fondateur du monastère de Belcinac, dans une île de la Seine; vers l'an 685. Nous y réunirons :

S. Cynomarle, saint Jean et saint Zachée, compagnons de saint Condède (*Mart. gall.*, p. 765).

22. S. Mellon, 1er archevêque de Rouen; vers l'an 314.

23. S. Romain, 19e archevêque de Rouen; l'an 639.

24. S. Fromond, évêque de Coutances, au VIIe siècle; ses reliques, apportées à Rouen au Xe siècle, furent déposées au prieuré de Saint-Lô, où elles étaient encore en 1629. Il y en avait aussi à Fécamp, où une église fut érigée sous le vocable du saint (Boll., *Octobr.*, X, 845, A-846, D).

25. Ste Hildemarque, première abbesse de Fécamp; VIIe siècle (Boll., *Octobr.*, XI, 679-686).

NOVEMBRE

2. S. Vulgan, évêque en Artois, au VIe siècle, dont les reliques se gardaient au prieuré de Sigy, depuis le XIe siècle (M. M.; Boll., *Octobr.*, XII, 781, A).

3. S. Genest ou Génésion, prieur de Fontenelle; l'an 679.

4. S. Clair, prêtre anglais, martyr vers 875. Il vécut quelque temps non loin de Fécamp, dit-on, puis sur les bords de l'Epte (Boll., *Nov.*, II, 436-455).

---

document ancien de quelque valeur. Les remarques de M. Darras sur Grégoire de Tours prouvent qu'il n'a lu son auteur qu'avec distraction et préjugé. »

En ce qui concerne l'abbé Darras, le professeur d'histoire ecclésiastique de l'Université catholique de Louvain déclarait naguère qu'il ne voudrait pas le citer dans ses leçons, parce que son ouvrage ne lui semblait pas faire autorité.

Digitized by Google

14. S. Laurent, archevêque de Dublin; ses reliques se gardent encore à Eu, où il mourut l'an 1180. Canonisé en 1225, sa fête fut d'abord fixée au 25 janvier. (D. Bouquet, XVIII, 362, D).
15. S. Saens, abbé et fondateur du monastère de son nom; vers l'an 692.
26. S. Gontard, né à Sotteville, prieur de Fontenelle, puis abbé de Jumiéges; mort en 1095 (D. Bouquet, XII, 775).
28. S. Girard, 30e abbé de Fontenelle et martyr, l'an 1031.

DÉCEMBRE

12. *Bienheureuse* Marguerite, vierge, fiancée à Robert, fils aîné de Guillaume le Conquérant; inhumée dans l'abbaye de Fécamp, l'an 1060 (Art. M.; D. Bouquet, XI, 54, B; 86, C; 232, B).
13. S. Tassillon, duc de Bavière, qui habita quelques années l'abbaye de Jumiéges; VIIIe siècle.
17.? S. Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie et martyr (Boll., *Suppl.*).
18. S. Désiré, fils de saint Waninge et disciple de saint Wandrille; moine de Fontenelle; VIIe siècle.
24. *Vénérable* Jacques Gallemand, curé d'Aumale, où il était né, et vicaire général de Rouen; l'an 1630 (M. M.).
30. S. Dagobert II, roi d'Austrasie, inhumé à Rouen par saint Ouen, dans l'église qui porte aujourd'hui le nom de ce pontife; l'an 679.

(A suivre.) L'abbé A. TOUGARD.

Digitized by Google

LE

MANUEL

DE COUTANCES

IMPRIMÉ A ROUEN EN 1494

(Suite)

IX. LITURGIE DES MORTS. — L'Église catholique a de merveilleuses industries pour élever et sanctifier la vie de ses enfants. Nous savons ce qu'elle fait pour les préparer à la mort. Nulle part elle ne se montre plus délicate, plus tendre, plus maternelle. Elle ne les abandonne même pas quand elle a déposé leur corps, avec des parfums, des chants et des larmes, dans la terre bénite du cimetière; elle ne cesse de prier pour eux jusqu'à ce qu'elle les ait introduits dans les splendeurs de l'éternité. De l'aveu de tous, sa liturgie des morts est un chef-d'œuvre d'émotion sincère et de piété. Cette liturgie comprend : l'Office, la Messe, l'Absoute.

* * *

1° *Office des morts.* [Fol. 42, r°, à 60. r°] Cet Office est l'un des plus anciens que nous possédions dans la liturgie romaine. On ne saurait trop le recommander à l'étude des archéologues et à la méditation des fidèles. Il est composé d'après les meilleures règles liturgiques de l'antiquité.

Aux vêpres, le Manuel de Coutances de 1494 indique les mêmes psaumes et antiennes qu'aujourd'hui. Toutefois, à la fin des psaumes il n'y a pas « Requiem æternam », et l'antienne de Magnificat

Digitized by Google

est : « Audivi vocem, etc. », qui, aujourd'hui, constitue le verset et le répons précédant l'antienne actuelle de Magnificat : « Omne quod dat ».

Par distraction, l'imprimeur a mis *Ps.* Magnificat au lieu de *Cantic* [fol. 42, v°]. L'antienne est suivie des litanies (pas « Kyrie eleison » actuel) et des invocations avec le « Pater », selon l'usage antique, puis du ps. CXLV « Lauda anima mea Dominum » et de cinq oraisons qui commencent ainsi : Inclina aurem tuam — Deus veniæ largitor — Omnipotens sempiterne Deus cui nunquam sine spe misericordie supplicatur — Quæsumus pro tua pietate miserere — Fidelium Deus omnium conditor [fol. 43, v°].

A Matines, il n'y a pas d'invitatoire. Les antiennes sont notées, mais ne sont pas doublées. Le « Requiem æternam » ne se trouve qu'à la fin du IIIe psaume de chaque nocturne. Avant la 4me leçon, le verset est : *A porta inferi erue Domine animas eorum.* Les répons « Hei mihi » et « Ne recorderis », qui suivent aujourd'hui la 5me et la 6me leçon, se trouvait dans notre Manuel après la 4me et la 5me. Le répons actuel de la 4me leçon « Memento mei », n'existait pas, et celui de la 6me leçon était : *Domine secundum actum meum noli me judicare,* etc. Au IIIe nocturne, il y a aussi quelques transpositions sans importance : la 2me antienne « Sana Domine » est remplacée par « Abstraxisti me » (laquelle se trouve avant le premier psaume, qui est le XXIXe : « Exaltabo te Domine »). Le second psaume « Beatus qui intelligit » (XLe) n'existait pas dans notre office du xve siècle. Le verset était alors : *In memoria æterna erunt justi. Ab auditione mala non timebunt.* Le répons de la 8me leçon « Domine secundum actum » était remplacé par le *Requiem æternam... qui Lazarum resuscitasti.* Le « Libera » (1), l'un des plus beaux répons de la Liturgie, se chantait comme aujourd'hui après la 9me leçon. Toutefois son texte différait du texte reçu actuellement. Il n'avait pas le verset « Tremens »; par contre, après le verset « Dies illa », il avait deux autres versets,

(1) On croit généralement que le « Libera » fut composé par Maurice de Sully, évêque de Paris, au xiie siècle. Cependant le « Judicare sæculum per ignem » serait peut-être du ive siècle. Cf. *Revue d'histoire et de littérature,* 1900, p. 158. Le Bréviaire en usage à Beauvais au xiiie siècle contient un « Libera » avec 8 versets au lieu de 3. Voyez Chanoine E. Morel, dans *Bulletin religieux de Beauvais,* 1889, et tiré à part p. 8.

Digitized by Google

savoir : *Quid ergo miserrimus, quid dicam vel quid faciam dum nil boni perferam ante tantum judicem*, et : *Vix justus salvabitur et ego miser ubi parebo?* A la fin, reprise du « Libera ». Le verset « Requiem æternam » faisait défaut. Après le premier verset on

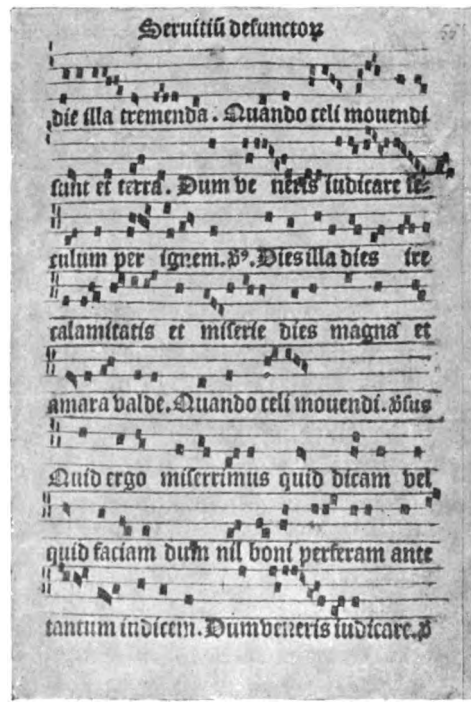

Manuel de Coutances, fol. 55, r°.

répétait « Quando cœli », et après le deuxième on reprenait « Dum veneris ». La mélodie (1) du « Dum veneris » diffère totalement de celle du reste du « Libera me » — laquelle, au dire de

(1) La gravure ci-contre donne une idée de la notation neumatique, usitée à Coutances au xve siècle, et de la forme des notes et des divers groupes de notes *(punctum, virga; podatus, clivis, scandicus, climacus, torculus* et *porrectus)*.

Digitized by Google

Dom Cabrol, daterait du IXe siècle. Cela tient sans doute à ce que le texte du « Dum veneris » est d'une date plus récente, comme l'ont supposé, non sans vraisemblance, MM. Guittard et Gastoué.

Aux Laudes [fol. 55, vo, à 60, ro] notre Manuel ne contient pas le verset « Audivi vocem » avant l'antienne de Benedictus. Après « Ego sum », « *Kyrie eleison, Pater* », ps. CXLI « *Voce mea ad Dominum clamavi* » et CXXIX « De profundis — Requiem æternam — Domine exaudi — Dominus vobiscum — Oremus. *Inclina Domine aurem tuam* — Deus veniæ largitor — *Omnipotens sempiterne Deus — Quæsumus Domine pro tua pietate* — Fidelium ».

* * *

2° *Messe des morts.* [Fol. 71, vo, à 75, ro] Cette composition liturgique, remarquable à tous égards, porte tous les caractères d'une facture fort ancienne, probablement du IVe siècle, et peut-être de l'âge précédent au moins pour quelques-unes des pièces qu'elle contient.

L'*introït*, qui revient si souvent comme antienne, comme répons ou comme acclamation dans l'office des morts, se compose de ces paroles que l'on retrouve dans les épitaphes anténicéennes : « Donnez-leur, Seigneur, le repos éternel : et que la lumière perpétuelle brille pour eux ». Elles sont tirées du IVe livre d'Esdras, livre curieux, composé vers le IIIe siècle et qui ne fait pas partie des livres canoniques. Cet emprunt remonte probablement au IVe siècle, car après cette époque le livre perdit son autorité. En 1494, à Coutances, la *collecte* était « Deus cui proprium est », la même qu'aujourd'hui à la messe « In die obitus ». Le mardi, l'épître était tirée de l'Apocalypse « Audivi vocem » comme actuellement aux messes quotidiennes. Le jeudi, l'épître était « Vir fortissimus Judas », comme maintenant aux messes anniversaires. Après l'épître, répons « Requiem æternam », verset « In memoria æterna *erunt justi*, ab auditione mala *non timebunt*. Trait : *De profundis*... sutinui te Domine ».

Evangile : « Dixit martha ad Jesum » comme aujourd'hui « in die obitus ». Le jeudi : « Ego sum panis vivus » comme aux messes quotidiennes d'à présent. Le « Dies iræ » ne figure pas dans notre Manuel. On sait du reste qu'il n'était nullement à l'origine une séquence ou une prose de la messe, mais la paraphrase, par un

Digitized by Google

poète incomparable, des versets du grandiose répons *Libera me* qui, dès le IXe ou le Xe siècle, était chanté après l'absoute, sur le trajet de l'église au cimetière (1).

Offertoire (2) : « Domine Jesu Christe », etc. Au lieu de « pœnis inferni », il y a : *de manu inferni;* au lieu de « in obscurum », il y a : *in obscura tenebrarum loca.* Après « et semini ejus » : *Deinde sacerdos dicat* : « Hostias et preces tibi Domine offerimus. *Chorus respondeat dicendo* : Tu suscipe pro animabus illis... transire ad vitam ». Cette alternance du célébrant et du chœur est digne de remarque : elle tient le milieu entre le *répons* proprement dit, dont le caractère est constitué par l'alternance du chantre et du chœur, et l'*antienne* ou psalmodie antiphonée dont l'essence est d'être récitée par deux chœurs alternatifs. N'est-elle pas un vestige de la « prière des fidèles », rit solennel qui a complètement disparu de la liturgie romaine? Aujourd'hui le prêtre dit : « Dominus vobiscum. *Oremus* ». Cette invitation à la prière n'est plus suivie d'aucun effet, dit Dom Cabrol; personne ne prie. Autrefois le prêtre prenait la parole au nom des fidèles qui se tenaient eux-mêmes debout, les bras étendus, les yeux levés au ciel comme ces Orantes peintes sur les murs des Catacombes, ou bien ils se prosternaient et priaient en silence ou à haute voix, comme nous le prouve le texte de notre ancien Manuel. — Pas de préface propre pour les défunts. *Orationes communes*, fol. 73, r°.

* * *

3° *Absoute.* « Inhumatio pro viris [fol. 75, v°, à 86, r°]. Item pro mulieribus » [fol. 86 à 90, v°]. Au « Non intres » pour les femmes, le Manuel de Coutances porte *cum ancilla tua,* au lieu de « cum servo tuo ». Aujourd'hui il est défendu de changer le genre : on doit toujours dire « cum servo tuo », même pour une femme. Au lieu du « Libera » on chantait, au XVe siècle, le *Subvenite Sancti Dei* (noté), chant magnifique qui appartient selon toute probabilité à l'époque primitive, et qui se dit maintenant en entrant à l'église avec le corps du défunt, avant la messe (pas « Requiem

(1) Voyez Amédée Gastoué, *Études franciscaines*, oct. 1908.

(2) Relativement aux quelques difficultés théologiques auxquelles cet offertoire a donné lieu, voyez Benoît XIV, *De sacrificio Missæ*.

Digitized by Google

æternam » à la fin). Ensuite, « Kyrie eleison », « Pater » et la magnifique Oraison *Deus cui omnia vivunt*. Puis, chant d'un second répons *Antequam nascerer* avec le « Kyrie eleison », le « Pater », l'oraison litanique abrégée et l'oraison « Fac quæsumus » qui se dit maintenant sur le bord de la fosse, « Pater », « A porta inferi », « Requiem æternam », « Domine exaudi » et l'oraison *Inclina Domine aurem tuam ad preces nostras.*

« Hic aspergetur corpus aqua benedicta et portetur ad tumulum » (1). Il n'est pas question d'encensement, bien que l'usage de l'encens pour le culte remonte dans l'Église catholique au moins au IVe siècle.

Pendant le trajet de l'église au cimetière, le ps. CXXVII, « Confitemini », se chantait sous l'antienne « Aperite mihi portas justitiæ et ingressus in eas confitebor Domino, hæc porta Domini justi intrabunt in eam ». — « Kyrie eleison, Pater, non dicitur Oremus. Pie recordationis affectu, fratres carissimi, commemorationem faciamus cari nostri quem Dnus de tentationibus hujus seculi assumpsit, obsecrantes misericordiam Dei nostri, ut ipse ei tribuere dignetur placidam et quietam miserationem : et remittat ei omnes lubrice temeritatis offensas ut, concessa sibi venia plene indulgentie, quidquid in hoc seculo proprio vel alieno reatu deliquit, totum ineffabili pietate ac benignitate sua deleat et abstergat, quod ipse prestare dignetur qui cum Patre et Spiritu sancto vivit. Amen. »

Venait ensuite le chant du ps. XLI « Quemadmodum desiderat » avec l'antienne « Ingrediar in locum tabernaculi admirabilis usque ad domum Dei ». Puis nouvelle oraison litanique abrégée et une prière commençant par ces mots : « Obsecramus misericordiam tuam ».

— « Hic ponatur corpus in tumulo et aspergatur aqua benedicta » (pro viris, item pro feminis). Chant du ps. CXXXI « Memento Domine David », sous l'antienne « Hec requies mea... Kyrie, Pater, Oremus : Deus apud quem mortuorum spiritus vivunt ».

Hic jubeat sacerdos orare pro defuncto « et dicat : Pater noster... Requiem æternam » (2).

---

(1) Pour les femmes, il y a seulement : « Hic portetur corpus ad tumulum » [fol. 81, ro].

(2) Cette rubrique, écrite en noir mais soulignée à l'encre rouge, n'existe pas pour l'inhumation des femmes [fol. 88, ro].

Digitized by Google

A ce moment l'officiant prononçait sur la dépouille du défunt la curieuse formule d'absolution suivante (qui est à la fois indicative et déprécative) [fol. 88, v°] : ABSOLUTIO : *Absolvimus te frater (soror) N. vice beati Petri Apostolorum principis cui Dominus dedit potestatem ligandi atque solvendi* (1) *et quantum tua expetit accusatio et ad nos pertinet remissio : sit Deus omnipotens tibi vita et salus, et omnium peccatorum tuorum pius indultor.*

— « Hic jactet sacerdos de terra supra corpus tribus vicibus dicens : in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. » Puis, sur le bord de la fosse, le prêtre récitait le ps. CXXXVIII, « Domine probasti me », sous l'antienne : « De terra plasmasti me et carnem induisti me, Redemptor meus; Domine resuscita eum dum veneris in novissimo die ». Après le « Kyrie » et le « Pater », il disait 12 oraisons, pour les hommes, et 14 pour les femmes [fol. 82, r°, à 83, v°]. Ces belles prières, dont la multiplicité nous étonne aujourd'hui, ne suffisaient pas encore à la sainte Église. En ces heureux temps de foi, il semble qu'elle ne pouvait pas s'éloigner de la dépouille mortelle de ses enfants, avant de les avoir introduits dans les splendeurs des cieux.

Notre Manuel donne le texte noté d'un 3me répons qui nous paraît mériter d'être transcrit intégralement : « Clementissime Domine qui pro nostra misericordia ab impiorum manibus mortis supplicium pertulisti, libera animam ejus de inferni voragine et

---

(1) Le texte sacré (S. Matth., XVIII, 18) ajoute *super terram*. Ce fut en s'appuyant sur cette parole même de Notre-Seigneur, omise ici, peut-être à dessein — par suite de la controverse sur la valeur de l'absolution donnée après la mort — que le pape saint Gélase Ier (+ 496) prouva qu'il ne pouvait absoudre son collègue Vital (mort sans avoir été réconcilié), puisque l'Église n'avait plus de juridiction sur ceux qui ne sont plus sur la terre. Toutefois le sentiment du pape Gélase ne fut pas adopté dans un grand nombre d'églises; quelques-unes des plus célèbres embrassèrent une opinion contraire. Ce qui semble certain, c'est que l'absoute funéraire, telle qu'on la pratique aujourd'hui avant de porter le corps en terre, — avec ses très anciennes oraisons « Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui ab omni vinculo delictorum » (comme, d'ailleurs, l'absoute du jeudi-saint, autrefois appelé « Jeudi absolu ») — n'est qu'un reste de l'absolution donnée jadis après la mort, ainsi que cela se pratiquait encore dans le diocèse de Coutances, au XVe siècle, sur le cadavre une fois déposé dans la fosse.

Digitized by Google

de ministris tartareis miserator absolve et cuncta ejus peccata oblivione perpetua dele, eamque ad lucem tuam Angeli trahant paradisique januam introducant, ut dum corpusculum pulveri traditur, ad eternitatem perducant. Versus, Domine, miserere super isto peccatore vel peccatrice ». — « Kyrie, Pater, Requiem, A porta inferi... Credo videre bona Domini in terra viventium. Requiescant in pace. Amen. Domine exaudi, sans « Dominus vobiscum », puis 3 oraisons, suivies de la formule encore en usage : Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. »

« Tunc aspergat sacerdos sepulcrum dicendo : In nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Statim redeant ad ecclesiam cantando. »

En revenant à l'église, on chantait le ps. L, « Miserere mei Deus », sous l'antienne : « Requiem æternam », suivie de l'oraison litanique abrégée : « Kyrie, Pater », etc., — répétée 8 fois pendant ces absoutes successivement données, en ce temps-là, même aux simples fidèles (1). La cérémonie funèbre se terminait par 3 oraisons : « Inclina, Domine, aurem tuam ad preces — Fidelium Deus omnium — Partem beate resurrectionis obtineat vitamque eternam habere mereatur in cœlis. Per te Christe salvator mundi, Rex glorie, qui cum Patre, etc. — Requiescant in pace. Amen. »

(A suivre.)

J.-L. Adam,
Aumônier de l'Abbaye de Montebourg.

(1) Aujourd'hui, 5 absoutes sont encore prescrites pour les princes de l'Église, cardinaux, évêques, et aussi pour les rois, empereurs, princes du sang et leurs épouses.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

19me ANNÉE — 3me LIVRAISON

15 NOVEMBRE 1909

Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — Abbé J.-L. Adam : Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(fin)*. — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand Doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — Abbé A. Tougard : L'agiographie rouennaise *(fin)*. — Abbé V. Bourrienne : Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1909

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

I. — La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) (*suite*). **A.-H. Gosselin.** 117

II. — Le Manuel de Coutances, imprimé a Rouen en 1494 (*fin*) . . . . **J.-L. Adam.** 137

III. — M. de Brigeat, dernier grand Doyen de la cathedrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*). **Cte E. Fourier de Bacourt.** 147

IV. — L'agiographie rouennaise (*fin*) . **A. Tougard.** 157

V. — Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) (*suite*) . . **V. Bourrienne.** 165

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659), par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Les manuscrits de l'abbaye de la Noe a la Bibliothèque nationale, par E. DEVILLE (*suite*).

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX.

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux.

Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville, par Auguste FIQUET.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

Mgr DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

CHAPITRE VIII

Le Père Barthélemi Vimont.

Le P. Barthélemi Vimont, qui arriva à Québec en 1639 pour succéder au P. Le Jeune, avait déjà traversé la mer dix ans auparavant (1629), l'année de la prise de Québec par les Anglais; mais le vaisseau du capitaine Daniel, sur lequel il était monté, n'était pas allé plus loin que le Cap-Breton. Le Père avait alors passé l'hiver au fort du Grand-Cibou, où se trouvait son confrère le P. de Vieux-Pont, échappé du naufrage où avait péri le P. Noyrot. Le P. Charles Lalemant, qui avait réussi, lui aussi, à se sauver, avait été conduit par les hasards de la mer jusqu'à Bordeaux.

Le successeur du P. Le Jeune était un homme « prudent, charitable et zélé pour le salut des sauvages » : c'était un cœur d'or. Il témoigna aux Hospitalières et aux Ursulines, qu'il avait amenées avec lui à Québec, une bonté toute paternelle, jusqu'à encourir les reproches de son successeur, le P. Jérôme Lalemant, qui aurait voulu plus de discrétion et de modération dans les aumônes. Mais

Digitized by Google

les débuts de ces deux communautés étaient si pénibles! Le P. Vimont n'avait pu leur refuser, pour le pâturage de leurs animaux, quelques arpents « des meilleures prairies » que les Jésuites possédaient à Beauport (1).

Il se dévoua avec tant d'ardeur au ministère des sauvages, qu'au bout d'une année il pouvait déjà se faire comprendre en leur langue, et leur « expliquer le catéchisme avec fruit ». La vue de leur misère le touchait profondément. « Il s'en allait lui-même avec nos hommes secourir ces bons néophytes, dit le P. Le Jeune, leur donnant parfois à manger à la fin de leur travail, leur procurant du blé d'inde pour semer. » Lorsqu'ils tombaient malades, il les envoyait à l'hôpital, et en « prenait un soin tout particulier ».

C'est à Sillery que le P. Vimont exerçait ces œuvres de miséricorde. La Mère de l'Incarnation faisant, elle aussi, son éloge : « Pour donner courage à ces pauvres sauvages, dit-elle, il les mène lui-même au travail, et travaille à la terre avec eux. Il fait ensuite prier Dieu aux enfants et leur apprend à lire, ne trouvant rien de bas en ce qui concerne la gloire de Dieu et le bien de ce pauvre peuple. »

Le cœur du P. Vimont fut navré de douleur, lorsque le 14 juin 1640 l'église paroissiale de Notre-Dame de Recouvrance et le presbytère devinrent la proie des flammes :

« Le vent violent, dit le P. Le Jeune, la sécheresse extrême, les bois onctueux de sapin dont ces édifices étaient construits, allumèrent un feu si prompt et si violent, qu'on ne put quasi rien sauver : toute la vaisselle, et les cloches et les calices se fondirent... Nous avions ramassé en notre maison, comme en un petit magasin, tout l'appui et le support de nos autres résidences et missions : Dieu a réduit tout cela au néant... »

Avec la permission du gouverneur, les Jésuites allèrent résider dans la maison des Cent-Associés; et c'est là aussi, au deuxième étage, que se firent les offices paroissiaux jusqu'en 1657.

Le couvent de Notre-Dame-des-Anges était trop éloigné de la ville : les Jésuites cessèrent de l'habiter vers cette époque. Leur *Journal* nous apprend qu'en 1645 ils vendaient à la paroisse les meubles et ornements d'église qu'ils y avaient. « On prêta le taber-

(1) *Journal des Jésuites*, p. 23.

Digitized by Google

nacle de Notre-Dame-des-Anges aux Ursulines, dit le P. Lalemant, excepté les anges, qui furent prêtés à la paroisse pour ornement d'autel. » En 1649, le couvent lui-même fut loué pour cent écus.

De Québec, le P. Vimont envoyait aussi régulièrement que possible quelqu'un des Pères desservir les colons qui avaient commencé, dès 1634, à s'échelonner de Beauport au Saut-Montmorency, à la Longue-Pointe (Ange-Gardien), au Château-Richer, à la Rivière-au-Chien, au Petit-Cap (la Bonne Sainte-Anne), sur toute la côte Beaupré. A partir de 1650, les offices se firent régulièrement à Beauport tous les dimanches et fêtes.

MM. de Saint-Sauveur et Gilles Nicolet visitaient aussi les colons, de la part du Supérieur des Jésuites.

A Québec, il y avait toujours deux Pères spécialement chargés de la paroisse : c'étaient, en 1642, les Pères Bressani et Massé; le premier, très remarquable par son talent de prédicateur; le second, « tout cassé d'âge, dit le P. Vimont, mais suppléant aux forces par son courage, à la grande édification des habitants ».

« Le P. de Brébœuf et moi, ajoute le P. Vimont, venions tous les dimanches et fêtes de Sillery à Québec, pour les aider à entendre les confessions, et pour faire un mot d'exhortation aux Français et contribuer à la consolation de tous. »

C'est cette année 1642, le 22 octobre, que mourut à Québec le P. Raimbault, récemment arrivé de ses missions du lac Huron et du lac Nipissing. C'était le premier Jésuite qui mourait au Canada; et M. de Montmagny voulut qu'il fût inhumé « près du corps de feu M. de Champlain, qui est, dit le P. Vimont, dans un sépulcre particulier, érigé exprès pour honorer la mémoire de ce signalé personnage qui a tant obligé la Nouvelle-France (1) ».

Sous l'administration du P. Vimont, la mission de Sillery prit d'heureux développements : c'était un foyer de vertu, de piété et de zèle :

« L'on ne va point à la chapelle, écrit Marie de l'Incarnation, que l'on ne trouve quelque sauvage en prière. »

« Ils ont horreur de leurs anciennes superstitions, dit le P. Vimont. Si quelqu'un les invite à quelque danse ou à quelque

(1) L'incendie de 1640 avait détruit « la chapelle » au-dessus du sépulcre, mais n'avait pas détruit, évidemment, le sépulcre lui-même.

Digitized by Google

festin qui ne soit pas dans la modestie chrétienne : « Nous aimons « la prière, répondent-ils, nous avons quitté ces folies pour jamais « plus ne les reprendre. »

Le P. Supérieur entretenait dans leurs cœurs tous les bons sentiments, et tout particulièrement celui de la reconnaissance. Lorsqu'ils apprirent en 1641 la mort de M. de Sillery, « quelques-uns voulurent communier, et tous prièrent pour le repos de son âme ».

C'est le bon exemple des sauvages de Sillery qui engagea ceux de Tadoussac à demander au P. Vimont un missionnaire, et il leur envoya le bon P. Dequen. La mission, commencée du temps des Récollets, fut reprise au printemps de 1641; on lui donna le nom de Mission de Sainte-Croix.

Les Montagnais de Tadoussac montrèrent les plus heureuses dispositions pour la Foi. Lorsque le missionnaire arriva au milieu d'eux, il les trouva déjà réunis sous la direction d'un sauvage chrétien de Sillery, qu'ils avaient établi « maître des prières ». Ce sauvage les assemblait « dans une grande cabane deux fois le jour, matin et soir, pour y prier Dieu publiquement ». Singulier détail : le capitaine lui avait même mis « entre les mains un grand fouet de corde, pour toucher sur ceux qui manqueraient de se trouver aux prières (1) ».

Les Montagnais descendaient à Tadoussac le printemps pour y faire la traite de leurs pelleteries avec les Français, puis retournaient dans les bois le reste de l'année : les missionnaires n'avaient donc que quelques semaines pour les instruire. Mais ils savaient si bien profiter du temps qu'ils pouvaient baptiser chaque année bon nombre de sauvages. Ces nouveaux chrétiens, bien instruits, fortifiés dans la foi, étaient ensuite autant d'apôtres parmi leurs compatriotes.

A Tadoussac, « ils assistaient tous les matins à la prière et à la messe, entendaient l'instruction qui se faisait à l'évangile, après laquelle les catéchumènes sortaient. La plus grande partie du jour se passait à instruire en particulier les hommes et les femmes, à faire le catéchisme aux enfants, à disposer ceux qui demandaient le baptême... Sur la fin du jour, dit le P. Vimont, vous eussiez vu

(1) *Rel. des Jésuites*, 1643, p. 32.

Digitized by Google

tous ces pauvres gens, hommes et femmes, grands et petits, sortir en foule de leurs taudis, quitter leur besogne et leurs jeux, et courir à la chapelle pour faire les prières et écouter la doctrine chrétienne ».

Cette chapelle n'était encore « qu'une pauvre masure bâtie à la hâte par les Français, qui faisaient la décharge des navires à Tadoussac ». Mais grâce aux aumônes qu'ils recevaient de France, les Jésuites firent construire sur la colline, en 1647, une jolie petite église en bois, très convenable, dont l'apparence extérieure rappelait tout à fait aux sauvages celle de Sillery. On y apporta, disent les Relations, « une tapisserie pour l'embellir, et une cloche pour appeler les sauvages au service de Notre-Seigneur ».

Et les Relations ajoutent : « Les sauvages prenaient un plaisir non pareil d'entendre le son de la cloche. Ils la pendirent eux-mêmes aussi adroitement que pourrait faire un artisan français. Chacun la voulait sonner à son tour, pour voir si elle parlerait aussi bien entre leurs mains qu'entre les mains du Père. »

La petite église de 1647 existe encore. C'est la plus ancienne du Canada, et probablement de toute l'Amérique. On la conserve, on l'entretient avec tout le soin qu'elle mérite. La cloche de 1647, elle aussi, est encore là, dans son petit clocher, et il n'y a pas de touriste qui, allant à Tadoussac, ne tienne à faire « parler » ce vieux témoin des premiers temps de notre pays.

Ceux qui visitent Tadoussac ne peuvent s'empêcher d'admirer cette petite baie aux formes si gracieuses, tout à côté de cette autre plus grande qui est l'embouchure du Saguenay. Dans ce petit coin de terre perdu sur les rivages accidentés de la côte nord du Saint-Laurent, quelle étrange diversité de paysages! Tout autour de la baie, de riantes collines, où reposent, à l'ombre de charmants bosquets, de superbes villas, où s'alignent, en arrière du grand hôtel de Tadoussac, les maisons d'un magnifique village bâti sur le terrain donné autrefois par le roi de France pour l'entretien des missionnaires. Puis, en arrière de tout cela, la nature la plus sauvage et la plus tourmentée : des rochers à pic, des montagnes entassées sur des montagnes, des terrains bouleversés, des chemins qui cotoient des précipices. Mais sur ces hauteurs, que d'admirables points de vue de tous côtés!

Mille beautés naturelles attirent ici les touristes. Et cependant, la première chose qu'ils tiennent à voir, en arrivant à Tadoussac,

Digitized by Google

c'est la petite église de 1647, qui est là, tout près du grand hôtel (1), ce sont les objets antiques si intéressants qu'elle renferme, et tout particulièrement un « Enfant-Jésus » envoyé aux sauvages Montagnais par la reine Anne d'Autriche, revêtu d'une robe violette très bien conservée, qu'elle broda elle-même de ses mains, suivant la tradition.

La duchesse d'Aiguillon avait été avant elle une des bienfaitrices de la mission de Tadoussac; après la mort de son oncle, le cardinal de Richelieu (1642), surtout, elle voulut contribuer à l'entretien des missionnaires.

Du reste, le Canada ne saurait oublier ce que fit la France, à cette époque, pour la conversion des sauvages. Au témoignage de Marie de l'Incarnation, plusieurs dames françaises voulaient être marraines de jeunes filles sauvages, et les entretenaient ensuite au séminaire des Ursulines (2). La Sœur Juchereau donne les noms de plusieurs personnes distinguées qui, chaque année, envoyaient aux Hospitalières des aumônes de cent à deux cents livres pour avoir part à leur œuvre si méritoire. Ces aumônes passaient généralement par les mains du libraire Cramoisy : « Il faisait, dit-elle, toutes nos commissions gratis, et s'en acquittait avec une affection sans pareille. »

« Quand j'entends, dit le P. Vimont, les aumônes qui se fournissent pour nos sauvages; quand je lis les mémoires des dévotions publiques de plusieurs maisons religieuses qui, nuit et jour, tout le long de l'année, n'ont rien de plus à cœur que de hâter la miséricorde de Dieu sur ces pauvres sauvages... quand je vois tant de jeûnes, tant de veilles, tant d'oraisons, tant de cilices..., je confesse qu'il ne m'est pas possible de douter que Dieu ne veuille accorder à Jésus-Christ ce qu'il lui a promis, la conversion de ce qui reste de gentils... »

En même temps que la mission de Tadoussac procurait quelques consolations aux Jésuites du Canada, ils recevaient d'excellentes

---

(1) On la conserve comme une relique; mais elle ne sert plus au culte. Il y a, tout près, une magnifique église en pierre, pour les offices paroissiaux. Cette église possède une toile bien précieuse, un Ange gardien, tableau original du célèbre peintre Boucher, du temps de Louis XV.

(2) *Lettres de Marie de l'Incarnation*, t. I, p. 70.

Digitized by Google

nouvelles de leur résidence de Miscou : les sauvages de la baie des Chaleurs — ou Ristigouche, comme on l'appelait aussi (1) — commençaient à se tourner du côté du christianisme; et c'étaient encore les chrétiens de Sillery qui leur donnaient l'éveil.

La résidence de Miscou datait de 1635 : les Jésuites l'avaient établie pour les Français qui, chaque année, fréquentaient, pour la pêche et pour la traite, cette partie des côtes de la Nouvelle-France, de Canso à Gaspé, qui avait été concédée par M. de Rasilly à Nicolas Denys : un grand nombre y demeuraient tout l'été; quelques-uns même hivernaient à Miscou (2).

Mais l'île de Miscou était un endroit meurtrier : une seule année, il y périt seize Français sur vingt-trois qui s'y étaient fixés. Tous les Jésuites qui s'y succédèrent comme missionnaires à partir de 1635 y contractèrent de graves maladies : l'un d'eux, le P. Turgis, y mourut en 1637.

Seul le P. Richard finit par s'y acclimater : il a attaché son nom aux missions de Miscou et de la baie des Chaleurs, comme celui du P. Dequen reste attaché à la mission de Tadoussac, et au lac Saint-Jean, où il se rendit le premier, en 1647, pour visiter la nation du Porc-épi qui en habitait les rivages.

Quelles ne furent pas la surprise et la joie du P. Richard, lorsqu'étant allé visiter les sauvages de la baie des Chaleurs, au printemps de 1642, il aperçut « une grande croix qu'ils avaient plantée » devant leur village! Le P. Dequen en trouva une, également, en 1647, chez les sauvages du lac Saint-Jean : et pourtant ces sauvages n'avaient pas encore vu de missionnaires chez eux. C'étaient les chrétiens de Sillery qui se faisaient apôtres, et portaient le flambeau de la foi chez tous les sauvages, de race montagnaise comme eux, qui habitaient la vallée du Saguenay et les rives nord et sud du golfe Saint-Laurent.

Les sauvages de la baie des Chaleurs désiraient recevoir la foi chrétienne, et, à l'exemple de leurs frères de Sillery, « s'arrêter pour cultiver la terre ». Le P. Richard profita de sa visite au milieu d'eux pour les instruire : on lui bâtit à la hâte une petite chapelle temporaire, où il les réunissait matin et soir pour leur

(1) *Rel. des Jés.*, 1642, p. 43.
(2) *Ibid.*, 1645, p. 38.

Digitized by Google

apprendre leurs prières et leur faire le catéchisme. Il eut même le bonheur d'y confesser une vieille femme qui avait été baptisée à Port-Royal, en 1611, par le P. Biard. Puis il annonça aux sauvages qu'un homme de bien voulait fonder en leur faveur une mission semblable à celle de Sillery, et qu'ils y pourraient mettre leurs bons desseins à exécution, s'ils étaient sincères.

Ce généreux bienfaiteur était un prêtre de Paris, M. de la Madeleine, membre de la Compagnie des Cent-Associés, membre aussi de la Compagnie de Miscou. Avec l'aide de quelques amis, il fonda la mission de Nepigigouit (1), et y fit bâtir une résidence pour les Jésuites, une chapelle, ainsi que « plusieurs petites maisons à la française », pour loger autant de familles de sauvages chrétiens. Ces sauvages s'accoutumèrent peu à peu à cultiver la terre; et le nombre des chrétiens s'y accrut avec les années. En 1647, le P. Richard y baptisa quarante sauvages dans l'espace de trois mois :

« Notre chapelle est souvent trop petite pour les tenir tous, écrivait-il en 1645; il faut faire les prières à diverses fois... Depuis que nous avons mis ces prières en chant, nos sauvages prennent un singulier plaisir à y assister. Ils se piquent de bien chanter, et il y en a parmi eux qui ont de belles voix...

« Malheureusement, ajoutait-il, la boisson que l'on traite et que l'on débite impunément est le fléau de ce quartier. Quand est-ce que le Ciel y mettra remède? »

CHAPITRE IX

Le Père Vimont *(suite)*.

Chez les Hurons, le christianisme rencontrait plus d'obstacles qu'ailleurs, et les conversions n'étaient pas aussi nombreuses que l'auraient désiré les missionnaires. Il semble que plus les Jésuites faisaient d'efforts pour évangéliser cette nation, plus le démon

(1) Aujourd'hui Bathurst, dans le Nouveau-Brunswick, diocèse de Chatham *(Une colonie féodale,* par M. Rameau de Saint-Père, édition de 1889, t. II, p. 276).

Digitized by Google

redoublait les siens afin de retenir une proie qu'il gardait enchaînée « depuis tant de mille ans (1) ».

Cette expression est du P. Le Jeune. Le P. Jérôme Lalemant parle « d'une terre infidèle depuis tant de milliers d'années (2) », et ailleurs il écrit « deux et trois mille siècles (3) »; le P. Dequen dit que le démon régnait ici « peut-être depuis le déluge (4) ». Tout cela fait voir quelle était, dans la pensée des Jésuites, l'antiquité de ces races de l'Amérique du Nord, détachées, on ne sait quand ni comment, du groupe primitif, et plongées, jusqu'à l'arrivée des Français, dans une irrémédiable barbarie.

Rien de mieux organisé que la mission des Jésuites dans cette partie de la Nouvelle-France qui s'appelait « le pays des Hurons ». Il y avait en 1645 « sept petites églises », pour une population d'environ trente mille âmes : le nombre des Jésuites, qui était de treize en 1641, fut porté à dix-huit quelques années plus tard : chaque église avait donc deux ou trois missionnaires, tous soumis à un supérieur, qui rendait compte lui-même des travaux de ses subordonnés au Supérieur général du Canada, à Québec, et résidait dans la mission principale, Sainte-Marie :

« C'est en cette maison de la Mère de Dieu, écrit le P. Lalemant, que quelquefois l'année nous nous voyons tous réunis... Ce lieu, ajoute-t-il, est situé au centre du pays, sur la côte d'une belle rivière, qui joint ensemble deux lacs... »

Chaque église était amplement pourvue de tout ce qui était nécessaire au culte. A chaque résidence étaient attachés, non seulement quelques Frères coadjuteurs, mais quatre ou cinq employés que les Jésuites y entretenaient pour les besoins de la mission, les réparations aux bâtiments, la culture de la terre, le soin du bétail. En 1642, il n'y avait pas moins de trente-trois Français ainsi entretenus par les Jésuites aux Hurons.

Parmi eux se distinguait le jeune Charles Le Moyne, de Dieppe, devenu plus tard Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay, père de notre héros canadien D'Iberville et anobli par

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1635, p. 3.

(2) *Rel. des Jés.*, 1645, p. 39.

(3) *Ibid.*, 1640, p. 75. — Il faut peut-être lire *années* au lieu de *siècles*.

(4) *Ibid.*, 1656, p. 2.

Digitized by Google

Louis XIV. Il descendit à Québec en 1645, et le P. Lalemant écrivait dans son *Journal*, à la date du 26 octobre : « Rescription donnée à M. (Adrien) Duchêne, oncle de Charles Le Moyne, de vingt écus que nous donnions à son neveu pour le service de quatre ans rendu aux Hurons; on l'habilla et lui donna du linge honnêtement. »

Les missionnaires n'épargnaient ni argent, ni peines, ni fatigues pour attirer les Hurons, les instruire et les gagner à Dieu; mais ils ne trouvaient souvent chez eux qu'ingratitude, perfidie et endurcissement. Ces barbares, aveuglés sans doute par le démon et leurs passions criminelles, tenaient les Jésuites responsables des maux dont ils souffraient : la picote, la famine, les attaques incessantes des Iroquois; ils refusaient de se convertir, quelques-uns même de ceux qui s'étaient faits chrétiens, apostasiaient :

« C'est une chose pitoyable, écrit le P. Lalemant, que de voir les idées et les imaginations dans lesquelles le malin esprit entretient encore ces pauvres peuples...

« Il est à craindre, ajoute-t-il, que le comble de leurs péchés ne s'approche, qui porte la justice divine à les exterminer, aussi bien que plusieurs autres nations, dont les restes se sont venus réfugier parmi eux... »

Puis, comme s'il eût pressenti les malheurs dont était menacée l'église huronne :

« Je ne sais, disait-il, où aboutiront ces orages; mais je ne suis pas hors d'espérer de voir en ces pays, dans peu d'années, des martyrs pour la Foi (1). »

On en croit à peine ses yeux, lorsqu'on lit ce passage d'une lettre du P. Lalemant, datée de Sainte-Marie des Hurons, le 19 mai 1641 :

« Nous voyons ici au milieu de cette grande barbarie une petite Église composée d'une trentaine de Français et d'une cinquantaine de sauvages faisant profession de christianisme, assistés et favorisés continuellement d'une providence de Dieu toute spéciale. »

Les Hurons qui avaient embrassé sincèrement le christianisme et restaient fidèles à la Foi, menaient donc une vie héroïquement chrétienne, car ils vivaient comme des anges au milieu de supers-

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1644, p. 91.

Digitized by Google

titions de toutes sortes et d'une affreuse corruption. Les Relations rapportent à ce sujet plusieurs traits vraiment dignes de l'époque héroïque des martyrs. Mais l'héroïsme est toujours une chose rare, et qui est le partage des âmes d'élite.

Le nombre des baptêmes au pays des Hurons et dans tous les lieux circonvoisins, spécialement au lac Erié, découvert en 1640 par les Pères Chaumonot et Brébœuf, alla cependant en augmentant d'année en année. Il y en eut cent vingt en 1642, cent soixante-dix en 1645, cent soixante-quatre en 1646, et cinq cents en 1647.

Dans l'église huronne, on attendait ordinairement, pour faire solennellement les baptêmes, aux trois grandes fêtes de l'année, Noël, Pâques et la Pentecôte, afin de produire plus d'impression sur l'esprit des sauvages (1).

La grâce divine tombait évidemment de plus en plus forte sur le peuple huron, à mesure qu'approchait la grande catastrophe : et si l'on rassemble les chiffres donnés par les missionnaires dans leurs Relations, chiffres dont la Mère de l'Incarnation corrobore l'exactitude, on arrive au total de dix mille Hurons qui furent baptisés dans leur pays, sans compter ceux qui le furent plus tard à Québec ou ailleurs, après la dispersion : ce serait donc au moins le tiers de la nation huronne proprement dite qui aurait reçu la foi chrétienne.

Le temps arrivait où les Jésuites allaient porter le flambeau de l'Évangile dans le pays des Iroquois. En attendant, il y avait là des Hurons chrétiens, emmenés captifs par leurs ennemis, qui préparaient la voie aux missionnaires. C'est ainsi que Dieu sait toujours tirer le bien du mal.

Malheureusement, il y avait aussi de mauvais Hurons qui faisaient une œuvre diabolique, en répandant parmi les Iroquois tous les infâmes préjugés dont ils étaient imbus contre les missionnaires.

Les Iroquois redoublaient de fureur, à cette époque, contre les Hurons et leurs alliés, les Français. En 1641, le P. Vimont jugea à propos de députer en France le P. Le Jeune; et celui-ci obtint de Richelieu, par l'intervention de la duchesse d'Aiguillon, quel-

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1642, p. 57.

Digitized by Google

ques troupes, qui arrivèrent à Québec l'année suivante. Ce fut le dernier service que rendit au Canada le grand ministre de Louis XIII, qui avait montré en plusieurs occasions tant d'intérêt à notre jeune colonie : Richelieu mourut le 4 décembre 1642.

Une partie des soldats qu'il avait envoyés monta au pays des Hurons; l'autre fut employée par M. de Montmagny à construire un fort, qui porta le nom de Richelieu, à l'embouchure de la rivière des Iroquois : aujourd'hui c'est la rivière qui s'appelle Richelieu; l'endroit où s'élevaient le fort et l'habitation a pris le nom de Sorel. La première messe dite au fort Richelieu fut célébrée le 13 août 1642.

Non loin de là, le P. Jogues venait d'être pris par les Iroquois, et emmené captif, avec ses deux compagnons, Guillaume Couture et René Goupil, au canton des Agniers, l'un des cinq de la confédération iroquoise. Le P. Jogues était natif d'Orléans :

« Je suis né, écrivait-il un jour, dans une ville dont l'église métropolitaine est dédiée à la sainte Croix. »

La Relation de 1643, parlant de Guillaume Couture et de René Goupil :

« C'étaient, dit-elle, deux jeunes hommes incomparables en leur genre. »

Couture aurait pu se sauver; mais à peine la pensée lui en vint-elle à l'esprit :

« Non, non, dit-il; je veux mourir avec le Père; je ne le saurais abandonner. »

Après avoir été victime de toutes sortes d'outrages, le P. Jogues réussit à se sauver, et passa en France (1). Couture eut la bonne fortune de se faire adopter dans une famille iroquoise : « Les Iroquois, dit Marie de l'Incarnation, le tenaient parmi eux en estime et réputation comme un des premiers de leur pays. » René Goupil fut assommé à coups de hache par un de ces barbares : son sang était le premier sang chrétien et français qui coulait sur cette terre payenne : « Ce jeune homme, dit le P. Vimont, avait la pureté d'un ange. »

« Il avait coutume, écrit le P. Lalemant, de caresser les petits

---

(1) Sur la captivité du P. Jogues, sa fuite en France, et le reste de sa carrière, voir *Jean Bourdon et son ami l'abbé de Saint-Sauveur*, p. 102.

Digitized by Google

enfants, et de leur enseigner à faire le signe de la croix. Un vieillard s'étant aperçu qu'il avait formé ce signe sacré sur le front de son petit-fils, et qu'il lui prenait la main pour lui apprendre à le former, dit à un de ses neveux : « Va-t-en tuer ce chien ». Le neveu obéit et alla lui casser la tête. »

René Goupil, martyr du signe de la croix (1), expira en prononçant le saint nom de Jésus, le 29 septembre 1642.

C'est au printemps de cette même année (1642) que fut fondé Montréal par M. de Maisonneuve, au nom d'une Compagnie appelée la « Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France ».

Rien de plus admirable que les origines de cette Société et les motifs qu'avaient les associés dans leur pieuse et sainte entreprise : tout y est pur et désintéressé, tout y respire le zèle de la plus grande gloire de Dieu.

Ces motifs sont exposés avec une noble simplicité dans un petit ouvrage intitulé : *Les véritables motifs de Messieurs et Dames de la Société de Montréal.* D'après l'abbé Vervau, l'auteur de cet ouvrage ne serait autre que M. Olier, l'illustre et vénéré fondateur de la Compagnie de Saint-Sulpice.

Jusqu'ici, on n'a guère travaillé au Canada que dans la région de Québec et au pays des Hurons. La crainte des Iroquois qui, débouchant par la rivière Richelieu, infectent constamment la région de Montréal, a empêché de coloniser cet endroit. Mais n'y a-t-il pas lieu d'aller s'y installer bravement, de travailler à la conversion des barbares Iroquois, et d'ouvrir en même temps à la colonisation l'endroit peut-être le plus riche du pays?

Les Relations des Jésuites étaient lues en France avec un vif intérêt : elles enflammaient le zèle des âmes pieuses. On ne peut douter que leur lecture n'ait contribué à la formation de la Compagnie de Montréal, de même qu'elles contribuèrent à la fondation de l'Hôtel-Dieu de Québec par la duchesse d'Aiguillon et à celle des Ursulines par Mme de la Peltrie. M. Dollier de Casson le dit d'ailleurs expressément (2).

Une chose est remarquable : c'est le concours efficace que

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1646, p. 14.

(2) *Histoire du Montréal,* par M. Dollier de Casson, p. 12.

Digitized by Google

donnent les Jésuites à la formation de la Société de Montréal. C'est un Jésuite, le P. Chauveau, son confesseur, qui engage M. de la Dauversière, trésorier de La Flèche, à se rendre à Paris pour réaliser le plan qu'il a conçu de fonder cette Société. M. de la Dauversière, à Paris, rencontre providentiellement M. Olier, tous deux se reconnaissent sans s'être jamais vus, tous deux ont conçu la même idée et s'entendent parfaitement pour sa réalisation. M. de la Dauversière a déjà le concours de deux amis riches et dévoués : le baron de Fancamp et le baron de Renty. Voilà la Compagnie de Montréal formée; et c'est M. Olier qui en devient l'âme dirigeante. C'est lui qui verse les premiers fonds; et M. de la Dauversière sera « l'intendant des affaires de Montréal en France (1) ».

Mais il faut avant tout acquérir l'île de Montréal : ce qui n'est pas chose facile. Elle appartient à M. de Lauson, l'intendant de la Compagnie des Cent-Associés. C'est encore un Jésuite, le P. Charles Lalemant, qui s'entremet pour faire réussir les négociations; sans lui, elles auraient échoué; grâce à son concours, elles aboutissent au résultat désiré : la Compagnie de Montréal acquiert cette île magnifique où l'on admirera un jour la grande métropole du Canada.

Maintenant, il faut à la Compagnie un homme courageux et habile pour réaliser son projet de fonder une colonie dans la Nouvelle-France; il lui faut aussi une personne dévouée pour administrer l'hôpital reconnu nécessaire dans cette nouvelle colonie, et dont une dame généreuse, Mme de Bullion, a déjà assuré la fondation. Paul de Chomedey de Maisonneuve, natif de Champagne, est indiqué par le P. Charles Lalemant comme l'homme qu'il faut pour la réussite de l'entreprise; et c'est un autre Jésuite, le P. de Saint-Jure, qui engage Melle Jeanne Mance, de la ville de Langres, à poursuivre généreusement le pieux dessein qu'elle a conçue elle-même de se dévouer à la fondation d'un Hôtel-Dieu dans la nouvelle colonie. Tous ceux qui prennent part à la fondation de Montréal sont « sous la conduite des Pères Jésuites »; les Jésuites sont, suivant l'expression de M. Dollier de Casson, « les premiers arc-boutants de cette entreprise ».

---

(1) *Journal des Jés.*, p. 4.

Digitized by Google

La Compagnie de Montréal, qui n'était composée en 1641 que de six personnes, compta bientôt trente-cinq membres, et parmi eux plusieurs ecclésiastiques, MM. Olier, de Bretonvilliers, Le Gauffre et de Queylus, de Saint-Sulpice, comme aussi plusieurs dames de distinction.

Au mois de février 1641, tous les membres se réunirent dans l'église de Notre-Dame de Paris pour y consacrer cette île « à la Sainte Famille de Notre-Seigneur, sous la protection particulière de la Sainte Vierge ».

Ce fut une belle et touchante cérémonie. « M. Olier dit la sainte messe à l'autel de la Sainte Vierge, et tous les associés qui n'étaient pas prêtres y communièrent de sa main. Les prêtres dirent la messe en même temps à différents autels, et tous supplièrent avec une égale ferveur la Reine des Anges de bénir leur entreprise, et de prendre l'île de Montréal sous sa très sainte et spéciale protection (1). »

M. de Maisonneuve partit pour le Canada, et fit voile de La Rochelle au printemps, avec quarante colons, quantité de provisions et tous les objets nécessaires aux débuts d'une colonie. D'après M. Dollier, ce premier embarquement coûta aux six premiers fondateurs de la Compagnie de Montréal vingt-cinq mille écus. Le même sulpicien nous apprend encore qu'en 1648, « la Compagnie de Montréal était quasi toute dissipée », et que « le bon M. de la Dauversière était si mal dans ses affaires, qu'il avait quasi fait banqueroute ». Melle Mance, non moins remarquable par son énergie que par son dévouement, repassa en France, et réussit à consolider la Société, dont elle faisait elle-même partie (2).

Arrivé à Québec, M. de Maisonneuve se rendit immédiatement à Montréal, avec le gouverneur du Canada, M. de Montmagny, et le P. Vimont, supérieur de la mission canadienne, pour y choisir l'emplacement de la ville que l'on voulait fonder. L'endroit où il s'arrêta était précisément celui que Champlain, trente ans auparavant, avait désigné lui-même comme emplacement de ville, et appelé place Royale, où il avait passé trois semaines, du 28 mai

---

(1) *Vie de la Sœur Bourgeois*, par M. de Montgolfier, Montréal, 1818, p. 20.

(2) *Histoire du Montréal*, p. 71.

Digitized by Google

au 18 juin 1611, et fait quelques défrichements. C'était une pointe ou langue de terre, formée par un petit ruisseau qui se jetait dans le Saint-Laurent, et qui coule aujourd'hui sous la rue des Commissaires : cette pointe s'appela plus tard Pointe-à-Callières.

M. de Maisonneuve revint à Québec et passa l'hiver à la Pointe-à-Puiseaux; puis au printemps de 1642, il monta de nouveau à Montréal, et y jeta, le 18 mai, les fondations de la ville. Le P. Vimont célébra ce jour-là la première messe dite à Montréal (1); puis, se tournant vers la petite colonie qui y assistait, et à la tête de laquelle se trouvaient M. de Maisonneuve et Melle Mance :

« Ce que vous voyez en ce moment, dit-il, n'est qu'un grain de sénevé; mais il est jeté par des mains pieuses, animées d'un grand esprit de foi et de religion. Il faut que le Ciel ait de grands desseins, puisqu'il se sert de tels ouvriers. Je ne fais aucun doute que ce petit grain de sénevé ne produise un grand arbre, ne fasse un jour des merveilles, ne se multiplie et ne s'étende de toutes parts (2). »

Le Saint Sacrement resta exposé toute la journée dans le petit oratoire que l'on avait dressé à la hâte pour la circonstance.

M. de Maisonneuve construisit un fort, l'arma de canons, et l'entoura d'une forte palissade. A l'intérieur du fort se trouvait la chapelle.

En avant, sur la pointe, était le premier cimetière de Montréal : on y enterra, le 7 juin 1643, le premier Français mort en cette ville; il avait été tué par les Iroquois.

Les constructions en bois de M. de Maisonneuve firent place, sous M. de Callières, à un fort ou château en pierre, et le gouverneur de Montréal y établit sa demeure. Mais le Séminaire se réserva la *pointe en avant* : « Les seigneurs de Montréal, dit Jacques Viger, témoignèrent par là leur respect envers le premier lieu de sépulture de nos pères. Ils ne consentirent à troubler leurs cendres qu'en 1793, un siècle et demi après la première inhumation, celle de Guillaume Boissier. »

---

(1) A Montréal même; car nous avons vu que la messe fut dite par les Récollets, au Bout-de-l'Ile, à la rivière des Prairies, le 24 juin 1615; et le P. Le Jeune célébra la messe quelque part sur l'Ile Jésus, le 3 octobre 1636 (*Rel. des Jésuites*, 1637, p. 75).

(2) *Histoire du Montréal*, p. 38.

Digitized by Google

Tout Montréal d'aujourd'hui se trouvait en embryon sur cette langue de terre où M. de Maisonneuve alla se fixer en 1642, et où le P. Vimont célébra la première messe.

Un des premiers bâtiments qui s'élevèrent en dehors de la Pointe-à-Callières fut l'hôpital, fondé par Mme de Bullion, dont le mari avait été, sous Richelieu, surintendant des finances, à Paris : cet hôpital resta sous la direction de Jeanne Mance jusqu'à l'arrivée des hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche en 1659. La chapelle de l'hôpital, dédiée à saint Joseph, formait l'angle de la rue Saint-Paul et de celle qui monte du fleuve à la place d'Armes, et servit longtemps d'église paroissiale : elle fut « l'église de l'île de Montréal » jusqu'en 1678.

On construisit aussi une modeste résidence pour les Jésuites, qui desservirent la colonie de Montréal jusqu'à l'arrivée des sulpiciens en 1657.

Le P. Vimont parlant de Montréal dans l'automne de 1643 :

« Il y a, dit-il, environ cinquante-cinq personnes de divers pays, de différentes humeurs, de diverses conditions, mais tous d'un même cœur et dans un même dessein de servir Dieu... La vie qu'ils ont menée tout l'hiver a été une image de la primitive Église. »

Il fallait, en effet, que ces nouveaux colons se tinssent toujours prêts à paraître devant Dieu, exposés qu'ils étaient sans cesse, et les premiers, aux attaques des Iroquois. Dans l'été de 1643, trois d'entre eux furent massacrés par ces barbares. On n'osait plus sortir; « on n'était pas en assurance, en dehors du seuil de sa porte », dit M. Dollier.

« Le dessein des Iroquois, autant que je puis voir, écrivait de leur village, où il était prisonnier, le P. Jogues, est de prendre, s'ils le peuvent, tous les Hurons, et ayant mis à mort les plus considérables, et une bonne partie des autres, ne faire des deux qu'un seul peuple et une seule terre. »

C'est-à-dire qu'ils auraient voulu remettre les choses comme elles étaient autrefois, avant que la guerre civile eût séparé en deux la nation huronne-iroquoise.

Les Hurons n'osaient plus risquer de descendre à Québec pour la traite des fourrures : on résolut de leur envoyer des troupes pour les accompagner dans leur voyage. Vingt soldats montèrent dans leur pays en 1644, et logèrent chez les Jésuites. Ils étaient conduits par « un jeune homme de grande qualité, âgé de vingt-

Digitized by Google

deux ans ». Ce jeune homme, d'après Marie de l'Incarnation, — mais elle ne le nomme pas, — avait déjà « commandé dans les armées de France ».

Le P. Bressani partit cette même année pour monter aux Hurons; mais il fut pris par les Iroquois, emmené captif dans leur pays, et livré à toute espèce d'outrages et de tortures. On lui coupa le pouce de la main gauche, et deux doigts de la main droite : ce qui le rendait inhabile à célébrer désormais la sainte messe. Il réussit enfin à s'échapper de ces barbares, comme avait fait le P. Jogues, passa lui aussi en France, où il arriva le 15 novembre, et se rendit à Rome, sa ville natale. Le pape Innocent X le recut comme un apôtre, et voulut par dévotion baiser les cicatrices des plaies qu'il avait reçues pour Jésus-Christ. Il lui permit de célébrer la sainte messe, jugeant que celui qui avait été mutilé pour la publication de l'Évangile ne devait pas être privé de l'honneur d'offrir le saint sacrifice. Le P. Bressani vint reprendre ses travaux apostoliques au Canada l'année suivante 1645.

Lorsqu'il arriva à Québec, un traité de paix venait d'être conclu aux Trois-Rivières entre M. de Montmagny et les Iroquois, grâce à l'entremise diplomatique de l'habile et intelligent Guillaume Couture, dont nous avons déjà parlé; le P. Jérôme Lalemant, qui descendit du pays des Hurons, vers la fin de l'été, et fut proclamé le 16 septembre, aux Trois-Rivières, supérieur de la mission du Canada, à la place du P. Vimont, put espérer un instant que cette mission allait voir des jours meilleurs.

CHAPITRE X

Le Père Jérôme Lalemant.

« Je viens de quitter ma lettre, pour aller chanter le *Te Deum* pour l'heureuse arrivée du P. Lalemant, supérieur des missions. »

C'est ainsi que la Mère de l'Incarnation annonçait à une de ses amies de Tours l'arrivée à Québec du nouveau supérieur de l'Église du Canada, le 3 octobre 1645; et elle ajoutait :

« C'est un homme de grande considération pour sa doctrine, probité et sainteté, sans parler de sa naissance qui est assez connue dans Paris. »

Digitized by Google

Le P. Jérôme, frère du P. Charles Lalemant, venait de passer sept années entières chez les Hurons. Avant de descendre à Québec, craignant d'être surpris en chemin par les Iroquois, il écrivit une lettre admirable, qui ne devait être envoyée qu'après son départ des Hurons, dans laquelle il communiquait à son Provincial « ses dernières pensées », ses espérances et ses craintes au sujet de la conversion de ces peuples. Cette lettre, datée du 15 mai 1645, est peut-être ce qui a jamais été écrit de mieux sur les mœurs des Hurons :

« Je ne crois pas, disait le bon missionnaire, qu'il y ait pays au monde plus difficile à soumettre aux lois de Jésus-Christ »; et la raison principale qu'il en donnait, c'était l'extrême liberté dont jouissaient les Hurons, soit dans la famille, soit dans la société, étant absolument réfractaires à toute contrainte.

On pouvait, du reste, constater la même chose chez les Iroquois, congénères des Hurons : le P. Ragueneau écrit quelque part :

« Il n'y a rien que ces peuples aient plus en horreur que la contrainte : les enfants même ne la peuvent souffrir et vivent à leur fantaisie dans la maison de leurs parents, sans crainte de réprimande ni de châtiment. »

Faisons abstraction des sauvages : ne dirait-on pas qu'il s'agit ici de nos fils de famille, des enfants civilisés de notre époque?

Le P. Jérôme Lalemant avait été nommé supérieur de la mission du Canada dès le mois de mai 1644; mais on n'avait pu lui en faire parvenir la nouvelle, ou du moins il n'avait pu descendre à Québec avant 1645. Il ne cessa d'être supérieur que dans l'automne de 1651; le P. Ragueneau le remplaça cependant une année avec le titre de vice-supérieur, lorsqu'il passa en France dans l'automne de 1650.

Il fut donc supérieur de la mission du Canada dans les dernières années de M. de Montmagny et tout le temps du gouvernement de M. d'Ailleboust.

Ce qui caractérise surtout son administration, c'est l'ordre parfait en toutes choses. Le journal qu'il commença à tenir à son arrivée à Québec nous montre bien l'homme qui voit à tout, qui se rend compte de tout, et désire mettre toutes choses sur un bon pied.

Un de ses premiers soins, c'est de vérifier tous les titres des propriétés des Jésuites au Canada. Il se fait donner de nouvelles

Digitized by Google

lettres de concession, lorsque la chose lui paraît nécessaire. Il acquitte avec soin toutes les charges marquées aux contrats, prenant garde néanmoins de ne créer aucun précédent dangereux, « pour ne point préjudicier, dit-il, à nos anciens droits de M. de Ventadour ».

Depuis l'incendie de 1640, les Jésuites à Québec logeaient dans la maison des Cent-Associés, y disaient la messe et y célébraient tous les offices paroissiaux. Le P. Lalemant, après avoir pris l'avis de son conseil, s'occupa immédiatement de bâtir une résidence sur le terrain des Jésuites, et une église paroissiale à la place de Notre-Dame de Recouvrance. La « maison des offices » fut habitée dès 1647; « la grande maison », terminée à l'extérieur en 1649; et l'on jeta les fondations d'une chapelle le 11 juin 1650.

La première pierre de l'église paroissiale fut posée le 24 septembre 1647; et trois ans après, la veille de Noël 1650, le P. Poncet fit la bénédiction du nouvel édifice et y célébra la première messe. On ne commença, cependant, qu'à Pâques 1657, à faire régulièrement les offices dans cette église paroissiale, qui fut consacrée neuf ans plus tard par le premier évêque de la Nouvelle-France.

Elle devait tout d'abord s'appeler Notre-Dame de la Paix, à cause de la paix conclue avec les Iroquois en 1645 (1); mais le renouvellement presque immédiat des hostilités fit bientôt renoncer à ce titre.

Dans la chapelle temporaire de la maison des Cent-Associés, les offices paroissiaux se célébraient avec une régularité, un ordre et une magnificence dignes des grandes basiliques :

« Tout se fait ici, écrit Marie de l'Incarnation, comme dans une cathédrale, tant pour le chant que pour les cérémonies, que les mieux entendus disent s'y observer avec autant de majesté que dans les chœurs de France les mieux réglés. »

(A suivre.)

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

---

(1) *L'Abeille* du Petit Séminaire de Québec, t. VII, nº 19.

Digitized by Google

LE

MANUEL

DE COUTANCES

IMPRIMÉ A ROUEN EN 1494

(Fin)

X. CANON DE LA MESSE. FRACTION. COMMUNION. ACTION DE GRACES. — [Fol. 61, r°, à 64bis, v°] La formule qui constitue maintenant le Canon de la Messe existait déjà mot pour mot au commencement du VIIe siècle. Mais, quels que soient l'auteur et la date de sa rédaction définitive, il est bien certain que le Canon de la Messe romaine remonte, quant à la substance, aux temps apostoliques (S. Thomas, *Sum. Théol.*, III, q. 78, art. II, ad 5).

Voici les quelques particularités que présente notre Manuel :

Conformément à la recommandation de saint Paul à Timothée (II, 1), le nom du Prince venait après celui de l'Évêque : « Papa *nec non* et Antistite nostro N. *et Rege nostro N.*, et omnibus orthodoxis », etc. Depuis saint Pie V, un Prince régnant ne pourrait plus être nommé sans indult apostolique.

Le « Memento » des vivants était le même qu'aujourd'hui. Toutefois, après « et omnium circumstantium », il y avait « *atque omnium fidelium christianorum* quorum tibi fides cognita est ». Cette addition accentuait encore cette vérité sur laquelle on ne saurait trop insister, à savoir que la prière des fidèles, comme celle du prêtre, doit être une prière vraiment *catholique* et qu'ils ne doivent jamais perdre de vue leurs frères répandus dans tout l'univers.

Digitized by Google

Après les paroles de la consécration : « *Elevet Corpus Christi, elevet calicem* dicendo : Hæc quotiescumque », etc. L'élévation de l'Hostie après la consécration ne remonte, dans l'Église latine (1), qu'au IXe siècle; l'élévation du calice est postérieure. On voit qu'elle était établie à Coutances au XVe siècle.

L'anamnèse (Unde et memores), l'épiclèse (Supra quæ... Supplices te rogamus) et le « Memento » des défunts n'offrent rien de particulier.

Avant la finale ou embolisme du « Pater », notre Manuel porte : « *Hic teneat patenam in albo* dicens : Libera nos quæsumus... Andrea *cum* omnibus sanctis (hic osculetur patenam)... securi. *Hic fiat fractio* ». La fraction de l'Hostie est d'institution divine; aussi se retrouve-t-elle dans toutes les liturgies; elle avait même donné son nom à la sainte Eucharistie (I Cor., X, 17). Ce rite n'a pas toujours été pratiqué au même moment de la Messe. Autrefois, avant saint Grégoire, la fraction se faisait à la fin de la prière eucharistique, après la doxologie qui la termine : « Per Ipsum, cum Ipso et in Ipso ». Parfois elle se fit immédiatement avant la Communion et après le baiser de paix. Aujourd'hui la fraction de l'Hostie et le mélange ou commixtion des Saintes Espèces dans le calice se font avant l' « Agnus Dei ».

Voici quel était l'ordre suivi à Coutances au XVe siècle : « Pax Domini. Agnus Dei (ter)... dona nobis pacem (2). Hic mittat partem Hostie in calicem dicens : *Hæc sacrosancta commixtio Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat michi et omnibus sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam æternam capescendam preparatio salutaris* ». Aujourd'hui la prière « Hæc commixtio et consecratis » se dit après « Pax Domini » et avant « Agnus Dei ».

« *Hic detur pax,* postea dicat : Domine sancte Pater omnipotens eterne Deus da michi hoc Corpus et Sanguinem Filii tui Domini

---

(1) L'élévation de l'Hostie et du Calice après la consécration fut en usage dès le Ier siècle dans l'Église grecque.

(2) Ce fut le pape Sergius (687-701) qui introduisit dans la liturgie romaine l'usage de l' « Agnus Dei », chanté par le peuple pendant la fraction du pain; mais ce ne fut que trois siècles plus tard que le prêtre le récita. Vers le XIe siècle, après la 3me invocation, on dit « dona nobis pacem ». Toutefois, cet usage n'était pas encore universel au XIVe siècle puisque le pape Jean XXII (1316-1334) en fit l'objet d'un précepte formel.

Digitized by Google

nostri Jesu Christi ita digne sumere ut per hoc merear remissionem omnium peccatorum meorum accipere et tuo Sancto Spiritu repleri, quia tu es Deus solus et preter te non est alius cujus regnum et imperium sine fine permanet in secula seculorum. Amen. »

Aujourd'hui le baiser de paix se donne après la prière : « Domine Jesu Christe qui dixisti », qui ne se trouve pas dans notre Manuel.

« Alia oratio : Domine Jesu Christe Fili Dei vivi... (1) » comme maintenant, sauf : « fac me tuis semper *obedire* mandatis et a te nunquam *in perpetuum* separari permittas. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate *ejusdem* Spiritus Sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen. » — au lieu de « Qui cum *eodem* Deo Patre », etc.

« Perceptio Corporis tui... Panem cælestem accipiam... Domine non sum dignus » manquent.

Hic sumat Corpus Domini : « Corpus Domini nostri Jesu Christi sit michi Domine famulo tuo peccatori ad salutem et remedium anime mee in vitam eternam. Amen. »

Hic sumat Corpus et Sanguinem : « Corpus et Sanguis Domini nostri Jesu Christi sint michi in remissionem omnium peccatorum meorum in vitam æternam. Amen. »

Hic administret se Sacerdos. « Perceptio *Corporis* et *Sanguinis* (2) tui Domine Jesu Christe prosit michi pro tua pietate ad indulgentiam omnium peccatorum meorum et omnibus fidelibus vivis ac defunctis in vitam æternam. Amen. »

« Postea dicat : Quod ore sumpsimus, Domine, pura mente capiamus et de *Corpore et Sanguine* Domini nostri Jesu Christi fiat nobis remedium sempiternum *in vitam eternam. Amen.* » Cette formule de prières d'action de grâces se retrouve déjà dans les plus anciens Sacramentaires. La suivante : « Corpus tuum, Domine,

---

(1) Cette prière n'a pas les caractères d'une haute antiquité : le prêtre semble plus parler pour lui-même que pour l'Église universelle. Il en est de même de la prière : « Perceptio Corporis ».

(2) La formule actuelle « Perceptio Corporis » qui se dit avant le « Domine non sum dignus » ne mentionne que la communion sous l'espèce du pain, non par oubli ou inadvertance, mais sans doute parce qu'il y en avait une autre pour le précieux Sang, laquelle aura été supprimée dans la suite.

Digitized by Google

quod sumpsi » manque ici, ainsi que la mention des Ablutions; de même : « Ite Missa est. Benedicat vos... In principio erat verbum » (1). Seule se trouve la formule de date relativement récente (pas antérieure à la fin du IXe siècle), composée d'abord pour être récitée par le prêtre après avoir quitté l'autel : « Placeat tibi sancta Trinitas », avec cette finale : « sit te miserante *in vitam eternam* propitiabile. Amen ».

— N. B. [Fol. 65, r°] A la messe votive du Saint-Esprit (avec « Gloria in excelsis ») on trouve en entier la prose « Veni Sancte Spiritus et emitte cœlitus ».

[Fol. 67, v°, à 68, r°] Missa de Beata Maria.

[Fol. 69, v°] Dans l'oraison « A cunctis », je lis, sans pouvoir en trouver l'explication : « Cum beatis Apostolis tuis Petro et Paulo et *Sancto Gervasio* et omnibus sanctis ».

[Fol. 90, v°] « Ad parvos pueros visitandum, Sacerdos dicat : Miserere », avec 3 oraisons et litanies.

[Fol. 91, v°, à 93, v°] Missa contra pestem : Recordare (II Reg., 24). Fiat memoria de Sancto Sebastiano. — Benedictio peregrinorum, pere et baculi.

* * *

XI. Prône ou « Præcepta ecclesie facta per dominicas (2) ». — 1° *Pour les vivants.* [Fol. 94, à 98, v°] « Nous ferons la prière

(1) Il y a toujours eu bénédiction du célébrant dans la liturgie de la Messe, mais elle a changé de place (soit entre le « Pater » et la Communion — avant ou après la « Commixtio Corporis et Sanguinis »; — soit entre la Communion et l' « Ite Missa est »; soit après l' « Ite Missa est », selon le rit actuel fixé par saint Pie V). La bénédiction *finale* ne fut permise au prêtre que vers le XIe siècle. Dans un Missel d'Avranches, conservé à la Bibliothèque de Valognes et qui est presque contemporain de notre Manuel, la bénédiction était donnée avant « Placeat tibi Sancta Trinitas », et l'Évangile « In principio » était dit après que le célébrant avait quitté la chasuble.

(2) Ces prières du prône (que nous retrouvons également à la fin d'un Missel d'Avranches du commencement du XVIe siècle [1505 ou 1534] conservé à la Bibliothèque de Valognes sous la cote 12.5.3.) sont remarquables par leur caractère universel, c'est-à-dire *catholique* dans toute la belle acception de ce mot. Elles reflètent les mœurs du XVe siècle

Digitized by Google

accoustumée de faire en notre Mère Saincte Ecclise. Et premièrement nous prierons pour la *paix et union d'icelle* et aussi *pour la paix et union de ce royaume,* que Dieu par sa saincte grâce la nous veuille donner et envoier du ciel en la terre, telle comment il scet que mestier (nécessaire) nous est.

« Après nous prierons pour *notre saint Père le pape* qui est chief de toute chrestienté, que Dieu par sa saincte misericorde lui doit (donne) tel service faire en saincte église et si bien tenir, garder et accomplir les veux et promesses qu'il a à Dieu et à saincte Eglise, que ce soit à lonneur de luy et de la Vierge Marie et de tous les saincts et sainctes de Paradis, à l'exaltation et croissement de la foy chrestienne, au profit et salut de nos âmes et à la confusion de l'ennemy d'enfer.

« Après nous prierons pour tout *le saint Colliège de Rome* et en espécial pour tous *patriarches, cardinaulx, archevesques* et *evesques* qui sont pilliers de saincte Eglise : et en especial pour *Monsieur de ceste evesché,* pour tous *abbez, abbesses, prieurs, prieures, curez* et *chappelains* qui ont cures dames à gouverner : et pour tous aultres *clers, religieux de quelque ordre ou religion que ce soit,* qui sont ordonnez au service de Dieu faire et accomplir, que Dieu par sa saincte pitié leur doint (donne) en telle manière saincte Eglise soustenir et gouverner et le peuple chrestien à eulx commis si bien introduire et enseigner, et si sainctes prières et oraysons à Dieu faire et à ses sainctz, qui leurs soient si acceptables et agréables que eulx et nous en puissions avoir et acquérir le Royaume de Paradis.

« Après nous prierons *pour nous-mêmes,* qui sommes icy assemblez pour le service de Dieu faire et accomplir, et vous le oyr (entendre), que Dieu par sa grâce nous doint le faire si sainctement et vous le oyr si devotement que ce soit à l'onneur et à la louenge,

---

qui ne sont pas sans offrir plus d'un trait de ressemblance avec celles du xxe. Est-il besoin d'ajouter que ces « præcepta Ecclesiæ » n'ont rien de commun avec les « Commandements de l'Église », que nous trouvons énoncés pour la première fois, en 1491, à peu près dans la forme actuellement reçue en France (moins le sixième commandement), dans le *Livre de Jhésus,* formant la 2me partie du *Compost* ou *Kalendrier des Bergers.* Voyez : A. Villien, *Histoire des Commandements de l'Église,* in-12. Paris, Gabalda, 1908.

Digitized by Google

de Dieu, de la Vierge Marie et de toute la court celestielle de Paradis, au profit et salut de nos âmes et des vostres.

« Après nous prierons *pour l'estat seculier*, en especial pour le *Roy nostre sire, pour tous ses gouverneurs bien vueillans et bons conseilliers*, que Dieu par sa grâce leur doint force et puissance de si bien gouverner le royaume que il puisse avoir victoire sur tous ses ennemys et en la fin le royaume de Paradis.

« Après nous prierons *pour tous seigneurs terriens* qui ont dominations et seigneuries terriennes sur aultres. C'est assavoir pour tous *ducz, contes, barons, chevaliers, escuiers et aultres* qui ont terres, seigneuries et dominations terriennes, que Dieu par sa grâce l'estat et la seigneurie qu'ils ont à gouverner leur doint si bien garder, maintenir et gouverner que ce soit au bien, honneur, augmentation et accroissement de la chose publique et au salut de leurs âmes et de leurs subjetz.

« Après nous prierons *pour le fruit de la terre mis et à mettre*, que Dieu par sa grâce le veuille multiplier en telle manière que sainctes omosnes en soient faictes et sainctes dismes paiées et tout le peuple chrestien soustenu et gouverné et Dieu loué, servi et honoré.

« Après nous prierons *pour tous les bienfaicteurs de l'Eglise de céans* et en especial pour tous ceulx et celles qui ont fait ou feront de jour en jour leur sainctes offendres et devotions et qui ont laissé ou lessent de jour en jour rentes et aultres biens par quoy l'Eglise est soustenue et gouvernée, et le service divin fait et accompli et qui ont donné luminaire de cire et aucuns vestemens ou aultres choses nécessaires pour faire le divin service, que Dieu par sa grâce leurs dons et offrendes il veuille avoir acceptables et leur veuille leurs biens multiplier en ce monde et en la fin retribuer au Royaume de Paradis.

« Après nous prierons *pour tous ceulx et celles qui font et ont fait céans et ailleurs la charité du pain benoist* et aussi pour tous ceulx et celles *qui ont donné et donnent de jour en jour le pain et le vin pour célébrer les messes* en l'église de céans et ailleurs, que Dieu par sa saincte grâce les veuille replanir par sa bonne charité et amour.

« Après nous prierons pour *la saincte terre d'oultre mer* qui est entre les mains des Sarrasins que Dieu par sa saincte grâce la veuille remettre briesvement en la main des bons chrestiens.

Digitized by Google

« Après nous prierons *pour tous ceulx et celles qui sont entre les mains des sarrasins et aultres leurs ennemis*, que Dieu par saincte grâce les veuille mettre dehors briesvement.

« Après nous prierons *pour tous pèlerins et pèlerines en especial d'oultre mer, de Rome, de Saint Jacques et de tous aultres*, soit par mer ou par terre, que Dieu par sa saincte grâce leur doint parfaire leur pèlerinage et les ramener en leur pays en santé et joye de leurs amys.

« Après nous prierons pour toutes femmes grosses et enchaintes d'enfans, que Dieu par sa saincte grâce les veuille délivrer à joye et santé et *le fruit amener aux sainctz fons de Baptesme.*

« Après nous prierons *pour tous bourgoys et bourgoyses, pour tous loyaulx marchans et marchandes* de quelque marchandises que ce soit, en mer ou en terre, *pour toutes gens de mestier et pour tous bons laboureurs*, que Dieu par sa grâce leur doint leurs marchandises, mestiers et labours si loyaulment et justement mener, qu'ils puissent avoir le royaume de Paradis.

« Après nous prierons *pour tous les frères et seurs des confraries et charitez ordonnées en l'église de céans et en toutes aultres*, que Dieu par sa saincte grâce leur doint si bien maintenir, garder et gouverner les dictes confraries qu'ilz en puissent acquérir l'amour de Dieu et des sainctz et sainctes, en telle manière qu'ilz en soient appelez frères et seurs en royaume de Paradis.

« Après nous prierons *pour tous les habitans et bienveuillans de ceste bonne ville et en especial pour tous les parroissiens et parroissiennes de céans*, que Dieu par sa saincte grâce les veuille maintenir et garder en bon estat des âmes et des corps et persévérer en bonnes euvres jusques à la fin.

« Après nous prierons *pour tous ceulx et celles qui sont en estat de grâce et en bonne prospérité de corps*, que Dieu par sa saincte grâce les y veuille tenir jusques à la fin.

« Après nous prierons *pour tous ceulx et celles qui sont en péché mortel et en aucune enfermeté de maladie*, que Dieu les veuille visiter et leur donner par sa saincte grâce bonne pacience, temps et espace et voulenté de eulx amender briesvement.

« Après nous prierons *pour tous desconfortéz*, que Dieu les veuille conforter. *Pour tous desvoiéz*, que Dieu les veuille radrecer et en bonne voye ramener. *Pour toutes femmes veufves*, que Dieu les veuille visiter et estre seigneur et amy. *Pour tous orphelins et*

Digitized by Google

orphelines, que Dieu les veuille nourrir et gouverner. Et généralement pour toutes ces prières et aultres supplications et requestes accoustumées à faire en nostre mère saincte Eglise, vous direz : *Pater noster* et *Ave Maria*. Et nous dirons : *Deus misereatur nostri*, etc. *Et ne nos. Sed libera. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas. Deus meus sperantes in te. Mitte eis auxilium de sancto. Et de Syon tuere eos. Dne exaudi orationem meam. Et clamor meus ad te veniat. Dnus vobiscum. Et cum spiritu tuo. Oremus : Ecclesie tue, quæsumus, Domine preces placatus, etc. — Deus a quo sancta. — Deus cui proprium est misereri.*

2° *Pour les défunts.* « Après nous prierons *pour les âmes des trespassés* donc nostre sainte mère saint Eglise a accoustumé de faire prière, et en espécial *pour les âmes de nos pères, de nos mères, de nos seurs et de nos frères*, pour tous nos *parens, amys, bienfaicteurs et recommandés*, des quelz nous avons receu les biens en ce monde, pour tous ceulx et celles donc les corps reposent en l'église ou cimetière de céans et en tous aultres, *pour tous les bienfaicteurs de l'Eglise de céans*, pour tous ceulx et celles qui ont laissé leurs lays (legs), omosnes et offrendes ou rentes en l'église de céans. Et généralement *pour toutes les âmes qui sont au lieu de Purgatoire*, que Dieu par sa pitié et miséricorde, par les mérites et intercessions de la Vierge Marie et de tous les saincts et sainctes de Paradis; et par nos prières et oraysons ce (si) les corps ont fait en ce monde péché mortel ne défaulte par quoy les âmes ayent à souffrir en Purgatoire, leur veuille pardonner et colloquer en son benoist royaume et repos de Paradis. Et pour tous ceulx cy et tous aultres, vous direz bien devotement : *Pater noster et Ave Maria*. Et nous dirons : *De profundis*, etc. *Orationes : Inclina et Fidelium.*

— « Tous ceulx et celles qui la foy catholique, les commandemens de Nostre Seigneur Jesucrist, et les ordonnances de nostre Mère saincte Eglise croyent, tiennent et gardent, *sont* BENOITZ *et* ABSOULZ *de Dieu le Père, le Fils et le Saint Esperit. Amen.*

« Tous ceulx et celles qui vont à l'encontre *sont maudis, excommuniés* et espécialement je les dénunce pour excommuniéz de droit canon; et par les estatus et ordonnances synodaulx de Monsieur l'Evesque *tous sorciers et sorcières, tous usuriers et usurières, tous sacrilèges, tous ceulx et celles qui mesurent à faulx poiz et à faulces mesures;* tous ceux et celles qui *mettent la main injurieusement à prestre ou à clerc ou aultres gens d'Eglise et de religion,*

Digitized by Google

(si) ce n'est sur eulx defendans; tous apostas, tous ceulx et celles qui *retiennent et récellent les dixmes et aultres droictures de l'Eglise;* TOUS CEUX ET CELLES QUI EMPESCHENT ET DIMINUENT LES LAIZ (legs) ET ORDONNANCES DES TRESPASSEZ, tous ceux et celles *qui empeschent mariages fais ou à faire sans bonne cause; tous oppresseurs de femmes veufves et d'orphelins;* tous ceulx et celles *qui empêchent le divin service et la juridiction de saincte Eglise : telz manières de gens sont* MAUDIS *et* EXCOMMUNIÉZ, tant (jusqu'à ce) qu'ils viennent à mercy et amendement. »

* * *

XII. FÊTES CHOMÉES. JOURS DE JEUNES. DÉVOTION AU SAINT SACREMENT. — De droit commun, d'après la constitution *Universa* du pape Urbain VIII, 23 sept. 1642, 36 fêtes sont de précepte. Dans notre Manuel, à l'article « Pronunciandum et laicis ut sciant ferienda per annum ut Dominicam », [fol. 98, v°] je ne trouve pas la Fête-Dieu; mais par contre je trouve : « Conceptio sancte Marie » (qui ne fut déclarée comme étant de précepte, de droit commun, que par Clément XI, le 6 décembre 1708), « Nativitas et decollatio S. Joannis Baptiste, dedicatio cujusque Oratorii, festa S. Martini, S. Marie Magdalene ».

Les jours où le jeûne était de précepte, comme le jeûne du Carême, d'après le Manuel de Coutances, [fol. 99, r°], sont ceux des Quatre-Temps, les vigiles de Noël, de l'Assomption, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de saint Matthieu, de saint Simon et saint Jude, de saint André, de saint Laurent, martyr, de la Toussaint, de la Pentecôte (1), de saint Marc et les 3 jours des Rogations : « Jejunia in majori Litania ».

Le Manuel de Coutances contient enfin [fol. 99, r°, à 101, v°] « Tenor Bullæ Indulgentiarum de Sancto Eucharistiæ Sacramento ». Il s'agit des indulgences accordées pour la Fête-Dieu et son Octave par Eugène IV dans sa constitution *Excellentissimum* du 26 mai 1433. Ce pape dont la dévotion envers le Saint Sacre-

(1) La Pentecôte ne se trouve pas dans la liste des jours de jeûne donnée à l'article LXXe des *statuts* de Robert d'Harcourt, évêque de Coutances († 1314), imprimés à Rouen en 1538.

Digitized by Google

ment fait penser à S. S. Pie X, que l'on a si justement nommé le « Pape de l'Eucharistie », augmenta largement les quelques Indulgences déjà concédées par Urbain IV (12 août 1264) et Martin V (26 mai 1429). On en trouve l'énumération dans la « Raccolta », p. 83, et dans Beringer, « Les Indulgences », tom. I, p. 258. Le passage qui suit, et sur lequel se termine notre Manuel [fol. 101, r° et v°], fait voir avec quel zèle Eugène IV travaillait à promouvoir le culte envers l'adorable Sacrement de nos autels : « Insuper universos patriarchas, archiepiscopos et alios ecclesiarum prælatos monemur et exhortamur in Domino ac eis per apostolica scripta in virtute sancte Obedientie districte precipiendo mandamus et in remissionem peccaminum injungimus ut per se vel per alios eorum subditis, per singulas suarum civitatum et dyocesis ecclesias, in Dominica feriam et festum predicta proxime precedenti, salutaribus ad venerationem potissime Sacramenti hujusmodi monitis et exhortationibus presentium, quarum etiam tenor inter matutinales festi necnon dierum octavarum hujusmodi lectiones recitetur, litterarum continentiam et effectum publicare et insinuare procurent, ut, ejusdem Sacramenti mysterio suffragante, subditi et fideles ipsi spiritualium gratiarum uberiore fulciantur augmento et ab Illo qui se pro ipsis immolavit, post hujus vite cursum ad gloriam perducantur eternam. »

J.-L. Adam,
Aumônier de l'Abbaye de Montebourg.

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

(Suite)

On pourrait être surpris du choix de ces deux citoyens dont les noms n'avaient pas marqué jusque-là dans l'histoire de la ville. Leur élection n'était pourtant pas fortuite : ils appartenaient à cette société remuante solidement organisée sous le nom d'*Abrincates* (1) composée surtout de gens de robe, de médicastres et de fonctionnaires qui déjà avait assuré non sans habileté le succès de deux de ses affiliés dans la campagne électorale de 1789 et dont le but, fixé sinon avoué dès l'origine, était franchement révolutionnaire. A Pinot, chef de la maréchaussée, Voisin fut adjoint pour la circonstance comme « orateur ». Ensemble, ils devaient « l'un par la parole, l'autre par les actes, disposer et présenter les matériaux propres à rendre plus évidente l'élévation de leur cité au-dessus des autres cités de la province » (2).

Pinot et Voisin n'aboutirent pas plus que n'avaient abouti l'année précédente les deux délégués, Tesnière et le docteur

(1) Dès le début du règne de Louis XVI l'accession d'éléments nouveaux dans les salons avranchois transforme assez rapidement leur composition et leurs habitudes. Plusieurs se fermèrent aux « politiques » qui, à l'instigation de leur chef, M. Payen, et grâce aux subsides d'un riche créole, M. Le Chevalier, donnèrent à la petite société des Abrincates une importance imprévue et sans conteste. On sait que le nom d'*Abrincates* désigne les premiers habitants de la cité d'Avranches. C'est de cette « société » devenue très remuante qu'est sortie celle des Amis de la Constitution dont un pharmacien, Fleury, fut le plus actif organisateur.

(2) Toutes ces expressions sentent fort la manière maçonnique.

Digitized by Google

Guérin (1), chargés par la ville d'Avranches de solliciter pour elle un titre de chef-lieu. Ils revinrent avec de belles promesses dont tout le monde se contenta « *à l'espoir* — est-il dit dans le registre des délibérations municipales — *d'un meilleur ordre de choses* ». Les événements s'orientaient dans un sens bien différent, mais la consigne était de se déclarer satisfaits (2).

Quelques jours après la fête de la Fédération, on procéda à l'élection d'un maire pour la ville d'Avranches. Tesnière fut élu : un certain nombre de suffrages s'étaient portés sur le nom de M. de Brigeat.

Rien ne prouve mieux le désintéressement du grand doyen et aussi sa généreuse bonne foi que les illusions qu'il conserva si longtemps sur le nouveau régime. Il n'en voyait que les bienfaits et pour se consoler et consoler les autres des excès qui commençaient à inquiéter, il se flattait d'y voir la rançon de la prochaine et durable félicité du peuple français.

Envoyant à M. Bellétoile (3) alors à Paris, une lettre d'introduction près de M. du Châtelet (4) que lui avait demandée M. de la Villarmois, il écrivait au sujet de ce dernier « qu'il doit s'anorgueillir à bon droit le citoyen qui a été jugé capable de prendre rang parmi les *régénérateurs de l'État!* » — A sa sœur Ursule qui lui a confié ses appréhensions, il écrit encore : « Vous êtes bien troublée, ma sœur, par les propos de M. le chevalier (5). Je ne souscris en rien aux sentimens qu'il a exprimé aussi fortement devant vous et sans epouser tous ceux dont notre frère est animé,

---

(1) Ils furent tous deux maires d'Avranches, le premier en 1790, le second à la fin de l'année suivante.

(2) Pinot et Voisin furent tous deux administrateurs du District en l'an III. Voisin l'était encore en 1797 époque à laquelle il fut révoqué.

(3) Gilles de Bellestoile ou Belle-Etoile, seigneur du Motet, ami de M. Brigeat avec qui il allait souvent visiter les pauvres malades et les prisonniers.

(4) Le duc du Châtelet, seigneur du comté de Ligny, ancien ambassadeur, dernier de son nom. La cousine germaine de l'abbé Brigeat, Reine Brigeat de Lambert, avait épousé le comte de Broussel de la Neuville, capitaine au régiment de la Reine-dragons, chevalier de Saint-Louis, petit-fils d'une du Châtelet.

(5) J.-B.-H. Boucher de Gironcourt, chevalier de Saint-Louis. Emigré, mort en 1835.

Digitized by Google

particulièrement sur le fait de la Religion (dont il ne devroit point parler, n'y ayant aucun entendement ni aucune expérience), j'estime que nous nous devons tenir dans une attente confiante. Oui, ma sœur, j'ai le chagrin d'être en désaccord avec M. de Gironcour : dites le lui en lui demandant grâce pour son vieil amy. Comment l'amour de la liberté enfanteroit-il le désordre sous des Monarques qui ne voudront plus régner que par des Loix bienfaisantes? »

Peu de jours après la fête de la Fédération, il s'adresse en ces termes au commandant de la garde nationale de sa ville natale (1) :

« Je viens de lire avec intérêt, mon cher parent, tous les détails de cette belle cérémonie dans laquelle nos concitoyens ont juré de prendre la Loy pour boussolle, la Patrie pour point de ralliement (2). Nous n'avons rien de spécial à vous mander au sujet de ce qui se passa icy au contentement de tout le monde. Ne vous plaignés point d'avoir été moins favorisés : le furieux orage qui a forcé nos concitoyens à prêter leur serment sous les voûtes mêmes du sanctuaire dans lequel l'Auteur de notre salut renouvelle chaque jour son sacrifice leur a representé encor plus fortement tous leurs devoirs. Nous goûtons fort tout ce que vous avés dit en l'hostel de la Commune et très particulièrement l'hommage que vous avés adressé au restaurateur de notre liberté, au Roy juste et bon auquel les François ont juré l'attachement le plus inviolable. Ma sœur et Joujou (3) m'avoient déjà mandé en quel extrémité vous a mis la rebellion des communautés. L'on vous doit féliciter d'avoir traité avec bonté des malheureux que l'air trop vif de la liberté a grisés et qui alloient à l'anarchie, et nous rendons grâces au Dieu des armées d'avoir protégé les jours de citoyens géné-

(1) Louis-Thomas de Lor de Varange, baron de Sainte-Julle, ancien capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, marié à Demoiselle Marguerite Bourgeois.

(2) C'étaient les expressions employées par M. de Varange dans sa lettre à M. de Brigeat.

(3) Petit nom d'amitié qui, en famille, désignait J.-B. Bourgeois de Ménil, neveu du grand Doyen. Après avoir servi dans l'armée de Condé, il épousa en 1802 sa cousine germaine, Thérèse Brigeat de Lambert, fille d'un ancien capitaine au Royal-Marine et de Demoiselle Gabrielle de la Morre.

Digitized by Google

reux armés pour maintenir la paix et la sécurité publique... (1) »

Décidément, le bon M. Brigeat paraît bien enthousiaste. Cette grandiloquence était à la mode (2). Du moins, elle couvre ici des sentiments sincères, et sous la plume comme dans la bouche de cet homme de foi et de bonne foi, elle s'arrête devant le saint nom de Dieu qu'elle ne dissimule pas, selon l'usage alors si répandu, sous des métaphores ridiculès ou peu orthodoxes. D'ailleurs, pour retrouver le digne doyen toujours égal à lui-même, il suffit de s'en référer à la lettre qu'il écrit dans le même temps à M. des Blotteries (3) qui venait de perdre sa mère (4).

M. l'abbé de Hercé m'apporte dans l'instant votre billet et pour ne pas manquer le courrier de Bretagne je m'empresse, Monsieur, de vous adresser mon triste compliment. Je comprens l'excès d'accablement où vous met la mort si peu prévue d'une mère excellente; néan moins, connoissant la fermeté de votre foy je dois vous rappeller icy une conversation que nous eûmes ensemble chés M. Doisnel (5) *(que j'advertis par cet ordinaire de même M. Regniouf) et dont la conclusion fut que Dieu est infiniment bon et ne fait rien que d'util à notre salut. Par l'offrande répétée du très saint sacrifice de l'Autel, par la prière, par la résignation, par nos aumônes, nous aidons autant à notre sanctification propre qu'à la libération des âmes que purifient les douleurs du Purgatoire. C'est ce double but que voudront atteindre les effets de notre compassion...* »

Par nature et par éducation, M. de Brigeat inclinait vers les idées libérales. Son attachement profond à l'Église les fortifiait

---

(1) Le 17 mai, de nombreux habitants des villages de l'ancien comté de Ligny rassemblés dans l'église des Ursulines se mutinèrent, chassèrent les prêtres et attaquèrent la garde nationale. M. de Varange qui la commandait, et son lieutenant M. de Willecot, coururent les plus grands dangers.

(2) Le procès-verbal d'une Assemblée présidée par M. Payen de Chavoy et dans laquelle on voit des nobles tels que les Vauborel, la Conterie, du Hamel, etc., débute ainsi : « L'aristocratie est expirante. Cet hydre ne se reproduira plus! La France se régénère! Les Représentans de ce vaste empire opèrent par ce grand Principe, cette grande merveille, etc., etc.

(3) Agnan de la Corbière, sieur des Blotteries, officier au régiment de Béarn.

(4) Françoise Pitatouïn, fille d'un ancien inspecteur des Troupes françaises au Canada; elle venait de mourir à Ernée.

(5) Jacques Doynel, marquis de Montécot, habitait Saint-Cyr de Bailleul. M. Regnouf, qui habitait Vains, était le proche parent de la défunte.

Digitized by Google

encore en lui. L'autel lui semblait trop adossé au Trône, et comme une révolution politique amène nécessairement une révolution religieuse, il croyait avec sincérité que le mouvement de 1789 allait donner le signal de la délivrance de l'Église et de l'affranchissement de la Religion. Avec tant d'autres il espérait que la constitution de l'Église profiterait de la rénovation de celle de l'État (1). Le peuple se détachait de plus en plus d'une religion trop asservie au pouvoir séculier et M. de Brigeat, après vingt ans d'administration diocésaine et de direction particulière, en gémissait publiquement.

Souvent nous l'avons vu en lutte avec l'aristocratie du diocèse d'Avranches quand elle prétendait humilier ou opprimer le sacerdoce; jamais il n'avait manqué une occasion de rappeler aux curés de campagne la sublimité de leur vocation et de les mettre en garde contre les empiètements des seigneurs laïcs. Mais il ne s'était pas pour cela posé en adversaire de l'*Aristocratie*, dans le sens que l'on donnait à ce mot au début de la Révolution. Au contraire, on le voit alors s'indigner et faire des plaintes contre des ecclésiastiques qui profitent de l'effervescence générale pour satisfaire des rancunes de caste, prêcher l'égalité des biens, attaquer les nobles, tel le desservant de Saint-Loup qui n'a pas hésité à accuser publiquement le seigneur du lieu de « s'opposer de toute sa force à la régénération et de cabaler contre l'Assemblée nationale, marquant ainsi qu'il n'a d'homme que le nom », tel plus tard ce chanoine de Mortain qui, prêchant aux Biards, déclarera aux paroissiens que les terres du ci-devant marquis leur appartiennent en droit et que celui-ci appartient à la lanterne; tel ce curé qui proclame dans l'église et les habitations de la Rochelle que la Constitution ne sera assurée que « quand l'hydre de l'Aristocratie sera étouffée », tels ces autres qui engagent les habitants de Coulouvray et de Saint-Cyr à assommer leurs seigneurs parce que le premier est « un vilain et moins qu'un vilain », le second « un sac à vin, un monstre dont la vue suffit à mettre en fureur les bes-

(1) Au point de vue politique, les *Cahiers du Clergé* étaient rédigés dans un sens libéral. Celui-ci voulait une monarchie constitutionnelle, ses vœux s'accordaient avec ceux du Tiers pour toutes les réformes utiles. Sur l'impôt, par exemple, le Clergé était unanime : il renonçait à ses privilèges, consentait à l'égale répartition et demandait la même chose pour les fiefs nobiliaires.

Digitized by Google

tiaux eux-mêmes » (1), tel encore ce desservant de Rouffigny qui, sous prétexte que la dame patronnesse est la cause de la famine dont ils souffrent, provoque un soulèvement des paysans contre le château... (2)

De ces quelques exemples isolés et sans grande portée on ne doit tirer aucune conclusion générale sur la mentalité du clergé et du peuple à l'égard de la noblesse avranchinaise en 1790. Le peuple, beaucoup plus avide de réformes fiscales que de révolution n'avait pas d'hostilité marquée contre ses seigneurs; la suite l'a prouvé. Il faisait néanmoins une distinction entre eux. Laquelle?

« Dans notre antique diocèse, écrit le chanoine de Gaalon, il n'y avoit qu'une seule classe de nobles comme dans le reste du Royaume, mais le commun en étoit venu à leur rattacher un certain nombre de *quidam* qui n'en étoient point : possesseurs de fiefs en roture, de blasons, de particule, et des nouveaux venus dont on ne connaissoit rien sinon le luxe et l'arrogance. Leur jalousie contre la noblesse de race les allia dès les premiers jours de trouble avec les ennemis de l'État qui devinrent, après la grande révolte, *clubistes*, et plusieurs ont été entraînés plus loin qu'ils vouloient aller par cette fraternité scellérate. Les nobles, eux, vivoient surtout dans leurs terres et il y avoit beaucoup d'économistes parmi eux desquels se moquoient fort les riennistes de Mortain. »

Voilà une remarque intéressante pour l'histoire de la Révolution dans l'Avranchin mais elle appelle des observations.

La vérité est que le peuple, sans s'arrêter à la classification précitée ne connaissait qu'une seule catégorie de nobles, mais *en était venu*, suivant l'expression de M. de Gaalon, à mettre à part ceux qu'il surnomme les riennistes de Mortain. Ces derniers étaient surtout de grands seigneurs incrédules et libertins et quelques hobereaux voltairiens. La vie fastueuse de cette « cohorte scanda-

(1) M. de Vaufleury, lieutenant-général civil et criminel à Mortain, ne quittait guère sa robe rouge.

(2) En note : *Le scandal était d'autant plus affreux que la dame du Pontavis avait réussi à arracher au dénuement et à ses conséquences horribles, par l'effet de sa sensibilité toujours éclairée jamais découragée et d'une industrie admirable, plus de vingt familles qu'elle avait trouvé* (sic) *en arrivant à Roufigni.*

Digitized by Google

leuse », son impiété bruyante, sa poursuite passionnée de tous les plaisirs, son mépris insolent pour les personnes, les droits, les biens des inférieurs, fussent-ils clercs ou laïcs, tout cela compromettait mais ne parvint pas à perdre l'aristocratie locale dans l'esprit des paysans. Pourquoi? Sciemment ou non, le chanoine en donne l'explication. Les nobles vivaient dans leurs terres en perpétuel contact avec leurs vassaux : de plus, un grand nombre d'entre eux étaient économistes. Mais il faut attribuer à ce mot, d'après leur compatriote, le sens le meilleur, c'est-à-dire que ces patrons laïcs étaient surtout des agronomes cherchant pour eux-mêmes et apprenant aux autres, avec ou sans arrière-pensée, à tirer de plus grands profits de la terre, ce qui leur attirait la confiance et maintenait leur popularité (1). Ceux-ci furent pour les curés des auxiliaires précieux : les uns les initièrent à l'action économique et sociale, les autres les aidèrent à la rendre féconde dans les paroisses. Ces seigneurs n'eûssent pas été populaires s'ils avaient été des économistes plus avancés, de ceux qui prônaient la régénération et le bonheur de l'humanité par ce qu'ils nommaient *la science* enveloppée toutefois par eux de formules mystérieuses (2). Les quelques patrons qui se mirent à dos curés et paroissiens étaient surtout ceux que M. de Gaalon vient de surnommer des *riennistes*.

Les paysans avranchinais aimaient leurs prêtres. Ceux-ci, d'ailleurs, le méritaient, habitués qu'ils étaient à s'intéresser au bien public dans les paroisses, à y faire preuve de sollicitude éclairée, de dévouement effectif, même sur le terrain des choses d'ordre temporel. Mgr de Malide, qui fut évêque d'Avranches de 1766 à 1774, avait été le premier à diriger ses prêtres vers l'apprentissage d'un certain rôle social. Mgr de Belbeuf, son successeur, avait des idées très différentes, il plaisantait même avec esprit les ateliers

(1) C'étaient les *physiocrates*.

(2) « Cette secte économique a fait les plus grands progrès non seulement en France mais dans toute l'Europe et s'il étoit possible de pénétrer dans les mystères des illuminés d'Allemagne, peut-être y trouveroit-on de grands rapports entre eux et les économistes... C'est cette secte, à proprement parler, qui fait en France ce qu'on y appèle la Révolution. » — Observations msc. de l'abbé de Bonneval sur les entreprises de l'Assemblée dite Nationale (15 déc. 1790).

Digitized by Google

fondés par Mgr de Talaru son voisin de Coutances, mais presque toujours absent d'Avranches, tout abandonné en M. de Brigeat qui avait continué et activement secondé l'innovation du prélat défunt, témoin des bons résultats de la méthode et sincèrement pieux, il finit par se féliciter de voir son clergé agir sur les populations non seulement par son ministère officiel à l'église mais en s'immisçant avec bonté, cordialité, intelligence, à toute leur vie (1).

Plus avisés que certains nobles, les habitants de la campagne ne se laissèrent pas prendre, quand éclata la Révolution, aux intrigues sournoises, aux allures autoritaires, à la pompe oratoire des bourgeois arrivistes et jacobins. Les événements, en se précipitant, leur rendaient plus suspects encore les bals civiques et les banquets fraternels.

Bien que leur ville tirât tout son lustre et son plus assuré profit du Clergé qui y abondait, la petite bourgeoisie d'Avranches nourrissait à l'égard des gens d'Église une sourde hostilité (2). Il y avoit déjà nombre d'années qu'elle ne s'éclairoit plus que près de quelques messieurs des bailliages (3) fort obséquieux et aussi fort pédants, engraissés par la chicane, grands liseurs de gazettes, propagateurs de petits papiers venimeux avec lesquels leurs affaires la tenoient dans un commerce et un asservissement continu. Les

---

(1) Le zèle de M. Brigeat l'avait astreint à remplacer pendant quelques semaines un curé fugitif. Il attachait une importance capitale à l'assistance à la messe du dimanche et au prône. Aux reproches qu'il faisait aux abstentionnistes il reçut souvent cette réponse qu'ils étaient *trop misérablement vêtus*. « Dans sa sagesse M. le Doyen ne voulut jamais innover, mais cette réponse des pauvres le harcelait sans cesse et lui faisait verser des larmes. Elle aura été l'un des tourments de son existence; il l'avouait aux curés en leur recommandant de faire tout le possible pour ne point s'exposer à l'entendre eux-mêmes, et à s'adresser à lui dans les cas nécessaires. — « Nous ferons ce que nous pourrons, disait-il, pour concilier toutes choses et amener au père de famille ses enfants de prédilection, les pauvres. Nous tendrons la main, s'il y a nécessité, mais il faut que les humbles puissent entrer librement et sans honte dans la maison du *Bon Dieu*. » (Lesplu-Dupré).

(2) Dans une adresse à l'Assemblée législative on la voit déjà « inviter les Législateurs à prononcer la déportation générale des prêtres ». Archives nationales, C, 160, 347.

(3) Deux bailliages dans l'ancien diocèse d'Avranches, celui d'Avranches et celui de Mortain.

Digitized by Google

traficans étoient travaillés plus ouvertement par des coquins fieffés tellement adroits qu'ils purent bien abuser de jeunes membres du Clergé. Ces misérables qui se disoient les amis de la Constitution (1), nous les avons retrouvés, tous ragotins, au premier rang des réunions publiques, et ensuite ont pris la tête des emplois révolutionnaires (2).

Le 6 mars 1790 avaient été promulguées les Patentes royales supprimant les vœux monastiques. Dès le début de février les religieux du Mont Saint-Michel avaient abandonné à la Nation leur Trésor. Les commissaires et les orfèvres, au nombre desquels le père du célèbre Littré, en faisaient encore l'inventaire quand on apprit à Avranches qu'un décret de l'Assemblée Nationale, rendu le 17 mars, stipulait l'aliénation des biens ecclésiastiques aux municipalités de France. L'événement, quoique connu avec une rapidité inouïe, ne surprenait personne car les députés du pays avaient annoncé sa réalisation certaine, confirmée au Doyenné dont il était l'hôte par l'abbé de Choiseul venu de Paris (3). Or le plus désespéré parut Mgr de Belbeuf arrivant pour l'ordination. La veille de ce jour, M. de Brigeat l'avait passée au Séminaire et le soir, sur l'invitation du supérieur, il avait adressé aux retraitants un discours éloquent tiré de la vie du P. Eudes « les adjurant de se calquer sur ce lumineux exemplaire pour l'honneur, la consolation, la fécondité de leur apostolat ». Dans cette allocution qui

(1) On sait le grand rôle que jouèrent de 1789 à 1792 les Sociétés des « Amis de la Constitution » vaste organisation qui embrassa la France entière et passa la main à celle des clubs des Jacobins. Ces sociétés se recrutaient, s'affiliaient les unes aux autres, et se soumettaient à une direction commune, à la manière des loges maçonniques. Les Amis de la Constitution se formèrent à Avranches au début de 1791.

(2) Ces temps sont encore trop près de nous et beaucoup des principaux acteurs de l'époque révolutionnaire ont laissé une postérité trop estimable pour qu'un simple collecteur de notes non destinées à la publicité, étranger à l'Avranchin où il n'a jamais paru, ignorant volontaire des ouvrages relatifs à son Histoire, se croie en droit de révéler ici des noms et des détails qui doivent se retrouver dans les archives du pays et que d'autres pourront mettre en lumière tôt ou tard.

(3) François-Martial de Choiseul-Beaupré. M. de Brigeat descendait chez lui quand il avait besoin de se rendre dans la ville de Rouen aux environs de laquelle résidait le plus souvent Mgr de Belbeuf.

Digitized by Google

devait être la dernière, aucune allusion à la grave nouvelle, « ce qui fut très remarqué », note M. Abraham, de Barenton. Au contraire, Mgr de Belbeuf, dans un langage d'ailleurs très noble et très énergique, manifesta pendant la cérémonie sa douleur et son indignation tout en exprimant l'espoir que les amis de la Religion ne verraient pas se consommer ce sacrilège attentat. Le jour même il réunit le clergé de la ville, renouvela en sa présence d'énergiques protestations, engagea tous les ecclésiastiques présents à « prévoir le pire, à se précautionner contre toutes vexations et tous modes de persécution », puis, toujours navré, il reprit le chemin de Rouen avec l'abbé d'Hermières (1).

(A suivre). Cte E. Fourier de Bacourt.

---

(1) Cet abbé d'Hermières doit être Thomas Hardouin d'Oilliamson, vicaire-général de Mgr de la Rochefoucauld de 1771 à 1791.

Digitized by Google

L'HAGIOGRAPHIE ROUENNAISE

(Fin)

MARTYRS DIOCÉSAINS AUX MASSACRES DE SEPTEMBRE

La cause canonique des martyrs de septembre 1792, unique jusqu'alors en son genre, réunit dans un seul procès deux cent seize dossiers. Elle promet au Diocèse dix nouveaux protecteurs célestes, ainsi énumérés dans la liste du 16 juin 1906 (1) :

Fauconnet (Marie-Antoine-Philippe), baptisé à Aumale le 1er octobre 1755 (sa famille semble s'être fixée plus tard à Saint-Valery-en-Caux); supérieur du séminaire des Trente-Trois à Paris.

Gautier (Louis-Laurent), ancien jésuite, était curé de Saint-Mards quand il publia dans les *Affiches de Normandie,* de 1764 à 1766, des poésies latines et françaises; tenta de convertir Voltaire à son lit de mort; chapelain des Incurables à Paris.

Gervais (Pierre-Louis), né en 1753 à Montreuil-en-Caux, secrétaire de l'archevêché de Paris.

Girauld (Georges), fils d'un menuisier de la paroisse Saint-Lô à Rouen, en religion Père Severin, aumônier des religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François à Paris.

Langlade (Pierre-Alexandre), né au diocèse de Blois, vicaire-général de Rouen.

André des Pommerayes (Daniel-Louis), vicaire à Saint-Paul de Paris.

Pottier (Pierre-Claude), né au Havre en 1743, prêtre eudiste, supérieur du Grand Séminaire de Rouen.

---

(1) Quelques détails ont pu y être ajoutés, grâce à l'extrême obligeance de Mgr de Teil, vice-postulateur de la cause.

Digitized by Google

Psalmon (Pierre-Nicolas), prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire de Laon, à Paris.

Rosé (Louis-François), né à Paris sur Saint-Sulpice en 1737, curé d'Emalleville, doyen du Havre, député aux États-Généraux.

Turmenyes (Pierre-Jacques de), né en 1744 à Gournay-en-Bray, grand maître de la Maison de Navarre à Paris.

LES SAINTS QUI ONT VISITÉ LE DIOCÈSE DE ROUEN

Il résulte d'un précieux passage des actes de sainte Clotilde (Boll., *Junii*, I, 290, F) que, dès le IIIe siècle, saint Denis de Paris (9 octobre) vint à Rouen, et bâtit une église sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Ouen. La tradition locale veut qu'il ait évangélisé la vallée de la Durdent. — A peu près vers le même temps, saint Firmin, premier évêque d'Amiens et martyr (25 septembre), prêcha la foi dans le pays de Caux.

Il faut maintenant descendre jusqu'au Ve siècle, où saint Hélier, solitaire et martyr (16 juillet), traversa tout le diocèse en allant du Ponthieu en Basse-Normandie. Peut-être prêcha-t-il la foi dans la paroisse de son nom et dans l'Aliermont. — Saint Gaud (31 janvier), le futur évêque d'Évreux, vint à Rouen prier notre archevêque de pourvoir au siège, où il fut bientôt nommé lui-même (*Propre d'Évreux*).

Au VIe siècle, saint Romphaire, évêque de Coutances (19 novembre), présida aux obsèques de saint Prétextat; ses reliques sont à la Cathédrale (Boll., *Febr.*, III, 473, B). — Saint Arthème, archevêque de Sens (28 avril), et saint Véran, évêque de Cavaillon (19 novembre), vinrent à Rouen faire une enquête sur la mort de saint Prétextat (*Ibid.*, D). — Saint Vigor, évêque de Bayeux (3 novembre), visita Rogerville et Saint-Vigor-d'Imonville (Boll., *Nov.*, I, 301, D; 305, B-D).

Les saints abondent sur notre sol au VIIe siècle. C'est d'abord saint Winebaud (6 avril), abbé à Troyes, qui vient vers le roi Clotaire pour faire rétablir sur son siège saint Leu, archevêque de Sens, exilé à Ansène, entre Blangy et Eu. Le saint abbé guérit,

Digitized by Google

non loin de Rouen, un aveugle et un homme atteint de la rage (Boll., *April.*, I, 572, B-C). — Saint Valery, abbé (12 décembre), évangélise le littoral et les vallées du pays de Caux; il abat à Eu un arbre qu'on vénérait comme une idole, et instruit dans la foi les habitants du pays (Boll., *April.*, I, 21, C). — Saint Waldolein, compagnon de saint Valery, traversa avec lui le diocèse pour aller en Picardie. — Puis saint Éloi (1er décembre) est sacré évêque de Noyon à Rouen, le jour même où saint Ouen, son ami, qui devait plus tard écrire sa vie, était sacré archevêque de Rouen. — Saint Léger, l'illustre évêque d'Autun (2 octobre), est exilé à Fécamp pendant trois ans. L'abbaye de Fécamp posséda plus tard au nombre de ses reliques un bras du saint.

Le VIIIe siècle sera un peu moins fécond. Saint Richard, roi d'Angleterre (7 février), a peut-être visité Rouen en 721 avec saint Guillebaud et saint Gombaud, et sainte Vaubourg (Boll., *Febr.*, III, 525, C; *Analecta Boll.*, XXVII, 473). — Saint Sturme, abbé de Fulde en Allemagne (17 décembre), est banni à Jumiéges (D. Bouquet, V, 429, A et note). — Saint Charlemagne (28 janvier), dont le culte est reconnu par les Bollandistes comme très légitime, passe à Rouen les fêtes de Pâques en 768, et y revient en 800. Rouen est l'une des vingt et une métropoles désignées par son testament pour se partager ses trésors et ses vêtements royaux (D. Bouquet, V, 102, B-C; 52, B).

Saint Benoît d'Aniane (12 février) vint au IXe siècle mettre la réforme à l'abbaye de Saint-Wandrille (*Gallia Christiana*, XI, 158, D). — Saint Anschaire, archevêque de Hambourg (3 février), après avoir reçu l'hospitalité à Jumiéges, s'embarque au port de l'abbaye (*Note de M. le vicaire-général Delalonde*). — Saint Clair, prêtre anglais, martyrisé sur les bords de l'Epte, après avoir traversé la Normandie.

Pour le Xe siècle : saint Gérard (3 octobre), abbé près de Namur, vint à Rouen en 943, offrir au duc de Normandie les reliques de saint Wandrille, dont il voulait rétablir le monastère (Boll., *Octobr.*, II, 288, B). — Saint Mayeul, abbé de Cluny (11 mai), fut mandé à Fécamp et à Saint-Ouen de Rouen, pour en réformer les monastères (Boll., *Januar.*, I, 593, F). — Saint Algérunde, évêque de Coutances, qui siégea surtout à Rouen (*Gallia Christiana*, XI, 868, E; éd. Palmé).

Au XIe siècle, le 30 mai 1006, le *vénérable* Robert le Pieux, roi

Digitized by Google

de France (20 juillet), célébra la fête de l'Ascension à l'abbaye de Fécamp, à laquelle il fit une donation (D. Bouquet, X, 587-588). — Saint Olaf, roi de Norwège et plus tard martyr (29 juillet), fut peut-être baptisé à Rouen, où plusieurs de ses reliques furent, dit-on, rapportées. — Saint Siméon, reclus à Trèves, enrichit la ville de Rouen de reliques de sainte Catherine, déposées dans l'abbaye de ce nom (1er juin). — Le bienheureux Robert d'Arbrisselles (24 février), étant venu à Rouen vers la fin de ce siècle, ses prédications y convertirent les femmes les plus décriées.

Nos visiteurs du XIIe siècle sont nombreux et des plus illustres. L'an 1106, saint Brunon, évêque de Segni, dans le Latium (18 juillet), vint à Rouen avec Bohémond, en qualité de légat du Saint-Siège (Boll., *April.*, II, 935, D). — Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry (21 avril), vint à Rouen et à Jumiéges. — Saint Bernard (20 août), le dernier des Pères de l'Église, se rencontre à Rouen en 1131 avec le pape Innocent II. — Un autre pontife de Cantorbéry, qui devait mourir martyr, saint Thomas (29 décembre), fut longtemps retenu à Saint-Gervais de Rouen par une maladie; les rois de France et d'Angleterre y vinrent le voir. Une translation solennelle de ses reliques se fit le 7 juillet 1220. Plusieurs chanoines de Rouen y assistèrent et obtinrent quelques reliques qu'ils placèrent dans la Cathédrale (D. Bouquet, XVIII, 362, B). — Enfin, en 1196, on signale encore à Rouen la présence d'un prélat anglais, saint Hugues, évêque de Lincoln (17 novembre).

Outre saint Bonaventure (14 juillet), qui prêcha à Rouen, à Noël 1265 (*S. Bonav.*, *Opp. Omn.*, IX, 116, B; *Sem. relig.*, XXIV, 784), un sermon que l'on possède encore, le XIIIe siècle n'offre qu'un nom, mais celui du plus populaire de nos saints français, du plus grand de nos rois. Saint Louis (25 août) vint à Rouen en 1239, 1248, 1255, 1256, 1257, 1259, 1261, 1263 (aux Emmurées), 1264, 1269. En 1255, il monta à Bonsecours pour visiter le célèbre ermite Adam Bacon; il était à Lillebonne en mars 1256. Un voyage qu'il fit dans notre diocèse (1257) le mena le 27 mars à Déville, le 9 avril à Auffay, les 10, 11, 12 avril à Arques (où il avait dîné le 9), le 13 avril à Longueville, les 14 et 15 à Neufchâtel, le 16 à Mortemer, enfin le 17 à Gournay qu'il avait déjà visité en 1236, 1244 et 1247, et où il revint le 4 août 1259. Peut-être passa-t-il par Caudebec-en-Caux vers 1260. Le saint monarque pourvut

Digitized by Google

aux besoins de l'église de Notre-Dame-de-la-Ronde à Rouen, en veillant à ce qu'elle fût mieux fournie de prêtres. Après sa mort, son culte fut bientôt fort en honneur parmi nous; et, de 1270 à 1280, ses mérites opérèrent quatre guérisons dans le diocèse. Une sourde-muette, nommée Elisabeth, de Caudebec-en-Caux, fut guérie par son intercession. Son cilice, qui avait été donné pour la collégiale d'Yvetot, se gardait chez les Béguines de Rouen.

Le bienheureux Nicolas Albergati, évêque de Bologne (Boll., *Maii*, II, 465-488), était à Rouen en 1431, pour négocier la paix entre la France et l'Angleterre. — Vers la fin de ce siècle, les reliques de saint Évroult délivrèrent à Caudebec une fille possédée du démon, qui la tourmentait horriblement (Boll., *Julii*, VI, 197, E).

Saint Ignace de Loyola (31 juillet), fit un voyage à Rouen, à pied et nu-pieds, lorsqu'il étudiait à Paris, en 1528 (Boll., *Julii*, VII, 661, B).

Au XVIIe siècle, le *vénérable* Pierre de Bérulle (2 octobre), fondateur de l'Oratoire en France, vint à Dieppe en octobre 1615 pour y établir un collège de sa congrégation. — Le modèle des prêtres, saint Vincent de Paul (19 juillet), était à Neufchâtel le 12 novembre 1634, et y prêcha. — Honneur de la Normandie catholique au temps de saint Vincent de Paul, le nouveau *bienheureux* Jean Eudes, frère de l'historien Mézeray, appartient par sa naissance au diocèse de Séez, et à celui de Bayeux par ses œuvres principales. Il fréquenta sûrement notre Diocèse. Sa présence est citée à Rouen en 1667 (*Bulletin religieux*, VIII, 505).

Au siècle dernier, saint Joseph-Benoît Labre (16 avril) passa par Déville, Dieppe et Rouen. — Le bienheureux Grignon de Montfort vint à Rouen en 1714 (*Semaine relig.*, XXII, 1212).

Enfin, en mars 1835, le bienheureux Jean-Gabriel Perboyre, martyr, passa quelques jours au Havre avant de s'embarquer pour la Chine.

La vénérable Caroline-Barbe Colchen a vécu plusieurs années à Rouen (*Semaine relig.*, XXXIII, 191).

Digitized by Google

APPENDICES

I

Après les renseignements fournis par les textes, les seuls dont nous ayons cru devoir composer ces listes, il convient d'accorder au moins une mention à ceux que donne la tradition ou des conjectures plausibles.

En première ligne, il est certain que parmi les saints anglais venant sur le continent et les saints français ou étrangers qui ont visité l'Angleterre, il en est qui ont traversé notre territoire. Mais quels sont ces saints? Nous ne saurions les nommer. Cependant il y a des probabilités pour saint Germain d'Auxerre.

M. l'abbé Cochet supposait avec grande vraisemblance que le Diocèse de Rouen fut évangélisé par saint Samson, évêque de Dol. Sa présence dans la forêt de Brotonne ne fait pas de doute pour M. l'abbé Duchesne; elle est de tradition à Bosville.

L'histoire et la tradition s'accordent, selon l'abbé Cochet, pour dire que cette forêt fut aussi visitée par saint Mein, abbé en Bretagne (21 juin). Les Bollandistes sont muets à cet égard; ce qui ne suffit pas pour nier le fait.

II

Notons ici pour mémoire trois faits qui ont quelque rapport avec notre sujet, mais sans prétendre en tirer aucune conséquence, ce que l'Église seule a droit de faire.

Le 24 janvier 1640 on reconnut à Eu le corps de Marie Cantel, religieuse Ursuline, morte en odeur de sainteté, l'an 1622. Le cadavre, dit Duplessis (I, 74; n° 78), fut trouvé « entier, flexible et maniable », quoiqu'on eût rempli le tombeau de chaux.

L'abbé Pierre Guillotte, curé de Doudeauville, mort en 1672, fut surnommé le saint par la voix populaire. Environ soixante ans après son inhumation, son linceul fut retrouvé intact (M. l'abbé Decorde).

Marie Bataille ne fut pas moins célèbre à Beuzeville par des faits tout aussi étonnants (L'abbé Cochet, *Églises du Havre*, II, 278-280).

Digitized by Google

QUELQUES SAINTS DONT LE DIOCÈSE POSSÈDE DES RELIQUES

Il y aurait des pages nombreuses et intéressantes à écrire sur les reliques qui ont été possédées par le diocèse de Rouen. De tout temps, en effet, nos pères se sont montrés pieusement avides de ces restes vénérés, et se sont plu à en couvrir les autels de nos basiliques et surtout de nos abbayes. Le seul monastère de Saint-Ouen comptait *quarante* châsses principales, sans parler des moins considérables.

A l'origine de notre histoire ecclésiastique, saint Victrice et, plus tard, saint Wandrille firent venir d'Italie un grand nombre de reliques, et saint Ouen transférait celles de saint Marcouf. Au XVIIe siècle, on apporta à Rouen des reliques tirées des cimetières de sainte Agnès et de saint Calixte, à Rome (*Archives départementales*, G. 1268 et 1295). Qui dira ce que les huguenots en ont brûlé l'an 1562?

Ce sujet est neuf, et mérite de tenter quelque ecclésiastique versé dans l'étude des textes et des monuments du passé.

L'église Saint-Vivien de Rouen possède deux ossements de sainte Austreberte et la tête de sainte Avoie, et la communauté de la Providence vénérait les corps de sainte Justine et de saint Hippolyte. L'hospice de Dieppe conserve ceux de saint Justin et de saint Hippolyte, martyrs. Les Archives de la Préfecture mentionnent un certain nombre de saints dont on voyait à Rouen les reliques durant les deux derniers siècles (G. 1240, 1246, 1248, 1260, 1261); mais ont-elles échappé à l'impiété révolutionnaire?

Fécamp (Abbaye) : saint Waninge, saint Saens, saint Flavien, évêque d'Autun; corps de saint Contest, évêque de Bayeux (reconnu le 14 octobre 1896), et de sainte Affre, martyre; sainte Cécile, vierge et martyre; sainte Agnès, compagne de sainte Ursule (11.000 vierges); saint Étienne, premier martyr; saint Philippe, apôtre; saint Benoît, saints Innocents; saint Léger, évêque et martyr (un bras et un autre os); saint Didier; saint Nicaise (un bras). — (*Sommaire de la copie de l'authentique, faite obligeamment pour les Bollandistes, en 1875, par l'abbé Lair, alors doyen de Fécamp*).

Bacqueville : saint Crescent, etc.

Digitized by Google

Doudeville : saint Simplice (tête, etc.).
Étalleville : saint Gratien (*Semaine religieuse*, X, 1066).
Ganzeville : saint Lubin.
Grémonville : saint Théodore (corps entier) et vingt autres reliques.
Greuville : saint Firmin, saint Ouen, saint Bernard et saint Eugène (*Semaine religieuse*, XII, 978).
Héricourt : saint Mellon (*Semaine religieuse*, XXIII, 613-615).
Jumiéges : saint Valentin (tête).
Martin-Église : saint Victrice et saint Évode.
Mesnil-Esnard : saint Léonard.
Mont-aux-Malades : saint Jacques, saint Vincent et saint Thomas de Cantorbéry; sainte Foi, etc. (*Semaine religieuse*, XXIII, 1058 et 1068).
— (*Petit Séminaire*) : saint Séverin (corps entier) des Catacombes; saint Hippolyte.
Pavilly : sainte Austreberte et sainte Julienne.
Roncherolles-en-Bray : saint Ethbin.
Saint-Jean-du-Cardonnay : sainte Fortunée.
Saint-Maurice-d'Etelan : saint Maurice.
Saint-Riquier-ès-Plains : saint Aurélius et saint Riquier.
Saint-Victor-en-Caux : châsse de saint Victor (*Semaine religieuse*, 19 juillet 1879).
Saint-Vincent-de-Paul du Havre : saint Vincent de Paul, saint Mein, saint Austole.
Sainte-Foy : sainte Foi, saint Philippe de Néri et saint François de Sales.
Varneville-Bretteville : saint Alexandre et saint Vincent.
Vieux-Manoir : saint Urbain (tête).
Yvecrique : saint Placide (corps entier) des Catacombes.
Yvetot : saint Victor et saint Clair.
— (*Dames Blanches*) : saint Boniface (corps entier).

L'abbé A. Tougard.

Digitized by Google

PHILIPPE DE HARCOURT

ÉVÊQUE DE BAYEUX

(1142-1163)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

L'Évêque *(suite)*.

CHAPITRE II

Philippe de Harcourt et la reconstitution du temporel de l'église de Bayeux *(suite)*.

Le même jour, 16 mai 1144, le pape Lucius II adressait une seconde Bulle, datée du Latran, aux abbés et prieurs, au clergé et à tout le peuple de l'église de Bayeux pour leur faire savoir que Philippe, leur évêque, étant venu à Rome selon la coutume des nouveaux intronisés, avait été reçu en audience papale avec tous les égards dûs à son caractère sacré. Le pape l'avait congédié en lui remettant l'acte décrit plus haut; et maintenant il leur commandait à tous de le bien recevoir à son retour, de l'aimer d'une affection particulière, de l'honorer et de lui rendre, en toute humilité, l'obéissance respectueuse qu'ils lui devaient comme à leur propre pasteur et au père de leurs âmes. Quant aux biens d'église et aux droits épiscopaux dont ils s'étaient emparés et qu'ils détenaient injustement contre Dieu et au détriment de leur salut éternel, ils devaient les remettre en ses mains « quiete et

Digitized by Google

pacifice », et en cela, comme en tout le reste, l'écouter comme le ministre de Jésus-Christ, et travailler, d'après ses conseils, à se corriger de leurs excès et de leurs « énormités ». De plus, parce que plusieurs d'entr'eux prétendaient lui ravir ses droits, il ordonnait que nul moine, nul clerc, nul laïque ne fussent assez présomptueux de s'affranchir de la juridiction épiscopale, violer l'obligation de fidélité et d'obéissance qu'ils devaient à leur évêque, refuser de reconnaître ses droits épiscopaux et synodaux et son pouvoir de correction, empiéter sur le patronage des églises et la nomination ou la révocation des bénéficiaires. En outre, il leur rappelait ce qu'avait jadis écrit le pape Urbain II sur la profonde dépréciation subie par l'église de Bayeux dans sa propriété foncière, par suite de l'emprisonnement de l'évêque Odon, et comment cet évêque, à peine remis en liberté, avait tout fait pour recouvrer ce que son église avait perdu : œuvre magnifique que le pape Urbain II avait pleinement approuvée et confirmée. Aussi Lucius II, ratifiant pleinement l'acte de son prédécesseur, déclarait nuls et sans effet tous les échanges, ventes ou donations faits des biens et des possessions de l'église de Bayeux par les évêques successeurs d'Odon Ier de Conteville, lesquels avaient presqu'anéanti le riche domaine de cette église. En conséquence, il ordonnait aux réguliers ou aux clercs, comme aussi aux laïques, qui pourraient détenir une part quelconque du temporel de l'église de Bayeux, par suite d'une concession à eux faite par l'un ou l'autre de ces évêques, de la rendre en son intégrité à Philippe de Harcourt, conformément au serment des témoins, légitimement convoqués et jurés, qui, sur sa demande, auraient certifié que l'église de Bayeux tenait cette part ou telle autre, sous Odon, en toute propriété ou en fief. S'ils ne le faisaient, il confirmait toute sentence d'excommunication ou d'interdit que Philippe promulguerait canoniquement contre eux, selon le décret d'Urbain II (1).

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CLVII, p. 197-199. Cf. *Introd.*, p. xlvij; Haskins, loc. cit., p. 621; Jaffé-Lowenfeld, loc. cit., 8612. — On doit certainement ici placer la lettre des évêques d'Ostie et de Tusculum, légats du Saint-Siège, aux abbés, prieurs, clercs et fidèles de l'église et du diocèse de Bayeux, leur ordonnant, sous peine d'excommunication, d'observer tout ce que leur prescrivait la Bulle pontificale : *Livre Noir*, I, Ch. LVIII, p. 76-77. Cf. Léchaudé-d'Anisy, loc. cit., II, p. 446.

Digitized by Google

Depuis quelques mois seulement, Geoffroy Plantagenêt, comte d'Anjou, était devenu duc de Normandie. Or, c'est à ce prince que Lucius II, toujours à la même date du 16 mai 1144, adressait sa troisième Bulle, elle aussi en faveur de Philippe de Harcourt (1).

Après avoir rappelé au duc Geoffroy de quelle affection et de quel respect Henri Ier Beau-Clerc, son beau-père, avait jadis entouré les églises et les gens d'église, combien il s'était appliqué à conserver dans leur intégrité tous leurs droits, et avait pour cette fin ordonné une enquête (2), « per legitimos homines », sur les possessions de l'église de Bayeux telles qu'elles étaient sous l'épiscopat d'Odon Ier de Conteville, il lui demandait de prescrire une nouvelle « recognitio », afin que restitution pleine et entière de tout ce qui avait été échangé ou distrait, contre la teneur de l'acte d'Urbain II, fût faite à l'évêque Philippe, cet homme « prudentem et discretum, tui honoris amatorem », qu'il devait honorer et aimer, en considération du Saint-Siège, qu'il devait aussi aider et soutenir en cela comme en tout ce qui serait utile à lui et à son église.

Peu après ces trois actes pontificaux, si favorables à Philippe de Harcourt et à sa cause, le pape Lucius II mourait. Son successeur, Eugène III, élu le 27 février 1145, s'empressa, lui aussi, de faire droit aux justes revendications de Philippe et de confirmer, sur ses instantes prières, tous les actes de son prédécesseur. Il réédita, en quelque sorte, les deux premières Bulles de Lucius; quant à la troisième, la Ch. XXXIX du *Livre Noir*, dont nous parlerons bientôt, semble bien impliquer qu'Eugène III la réédita pareillement en s'adressant directement, lui aussi, à Geoffroy Plantagenêt (3).

Une première Bulle d'Eugène III (4), adressée de Narni, le

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CCVI, p. 252-253. Cf. *Introd.*, p. xlvij-xlviij; Haskins, p. 621.

(2) Peut-être entre 1133 et 1135. Cf. H. Brunner, *Die Entstehung der Schwurgerichte*, p. 263-264. Cf. *Livre Noir*, I, *Introd.*, p. xxxj, et Ch. XIV et XXXIX, p. 21 et 45.

(3) Cf. Haskins, loc. cit., p. 621.

(4) *Livre Noir*, I, Ch. CLV, p. 189-193. Cf. *Introd.*, p. xlviij; Béziers, loc. cit., I, p. 162-165; Léchaudé-d'Anisy, loc. cit., p. 455-457, dont la copie fourmille de fautes parfois très grossières.

Digitized by Google

18 mars 1145, à Philippe de Harcourt, reproduisait la teneur de celle de Lucius II, et y ajoutait ce simple détail, sous-entendu dans celle-ci, que le Saint-Siège confirmait par avance tout ce que l'église de Bayeux pourrait acquérir dans la suite « par la libéralité des rois, les largesses des princes, les offrandes des fidèles, ou par tout autre moyen légitime ».

Une seconde Bulle (1) du pape Eugène III, identique quant au fond et à la forme à celle du Lucius II, était aussi adressée de Narni, le même jour 18 mars 1145, au clergé régulier et séculier de l'église de Bayeux. Dans cette Bulle, il est clairement fait allusion à un second voyage de Philippe de Harcourt à Rome, à moins toutefois que le scribe n'ait servilement reproduit la Bulle précédente de Lucius II : ce que nous hésitons à croire, surtout si nous rapprochons ces paroles d'Eugène III : « Venerabilis frater noster Philippus episcopus vester, juxta morem noviter inthronizatorum, Apostolorum limina et nostram presentiam visitavit; quem nos debita benignitate suscepimus », de celles d'un autre acte du même pape, en date du 26 mars 1145 : « Venerabilis frater noster Philippus, Baiocensis episcopus, in presentia nostra querelam deposuit (2). »

Cette seconde visite de Philippe de Harcourt au Souverain Pontife avait sa raison d'être. Malgré les injonctions et les menaces de Lucius II, personne ne s'était hâté, en Normandie, de faire droit aux réclamations de l'évêque, et, en particulier, le propre gouverneur de Bayeux, Robert de Caen, comte de Glocester, ne lui avait montré que de la résistance. C'est ce qui ressort clairement d'un troisième acte du pape Eugène III, pareillement adressé de Narni, le 18 mars 1145, à Simon, évêque de Worcester, et à Robert, évêque de Bath (3). Le pape leur écrivait : « Ce n'est pas seulement une fois, mais à plusieurs reprises, que Philippe s'est plaint (sepe conquestus est) de ce que le comte de Glocester s'est emparé de la plus grande partie des biens de l'église de Bayeux, qu'il détient « tam in feudo quam in dominio ». Et il demandait aux deux évêques d'Angleterre d'avertir immédiatement le comte de Gloces-

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CLXXIII, p. 214-217. Cf. *Introd.*, p. xlviij.
(2) *Livre Noir*, I, Ch. CLIX, p. 201.
(3) *Livre Noir*, I, Ch. CXC, p. 237-238. Cf. *Introd.*, p. xlviij.

Digitized by Google

ter de restituer intégralement à l'évêque et à son église ces biens qu'il détenait contre toute justice. Trois mois lui étaient accordés pour faire cette restitution; passé ce délai, les évêques devaient fulminer contre sa personne et sa terre les sentences canoniques d'usage.

D'après tout ce qui précède, il est visible que Philippe de Harcourt, à peine monté sur le trône épiscopal de Bayeux, s'était occupé de réclamer toutes les terres, injustement ravies ou aliénées, du domaine temporel de son église, et de reconquérir les droits épiscopaux et toutes les prérogatives de sa charge usurpés par certains abbés de monastères. Mais il n'avait pu, dès le principe, que gémir sur la triste situation faite à son église et à lui-même. Il était parti pour Rome : le pape Lucius II l'avait écouté avec la plus grande bienveillance et avait parlé en maître; l'évêque, confiant en l'avenir, était revenu dans son diocèse. Mais une année presqu'entière s'était écoulée sans apporter de changement notable aux affaires en litige, et Philippe était reparti pour Rome, à l'annonce de l'élection d'Eugène III, afin de présenter ses hommages au nouveau Vicaire de Jésus-Christ, et de lui exposer ses plaintes. A son tour, Eugène III avait parlé. Qu'allait-il advenir de cette nouvelle intervention de la papauté? Et parce que la voix du Chef de l'Église s'était une seconde fois fait entendre, énergique et menaçante, devait-elle être aussitôt écoutée et obéie par des hommes restés jusqu'ici sourds à toutes les injonctions, insensibles devant toutes les menaces? Non, la lutte, une lutte âpre et ardente, allait commencer entre l'évêque, qui combattait pour le droit et la justice, et les grands seigneurs, temporels ou même spirituels, de l'évêché de Bayeux, auxquels ce n'était pas chose facile de faire rendre gorge : il devait, en effet, leur en coûter de se dépouiller de biens injustement acquis ou même simplement volés sans rien recevoir, à la place, de positif.

Pour plus de clarté dans l'exposé de cette lutte qui remplit la plus grande partie de l'épiscopat de Philippe de Harcourt, nous le verrons d'abord aux prises avec les seigneurs purement temporels et laïques; ensuite, nous examinerons ses démêlés avec le clergé séculier et régulier.

Digitized by Google

Paragraphe I

Philippe de Harcourt et les seigneurs laïques de son diocèse.

PROCÉDURE PAR ENQUÊTE ET RECOGNITION, EMPLOYÉE EN FAVEUR DE PHILIPPE DE HARCOURT PAR ORDRE DE GEOFFROY PLANTAGENÊT, DUC DE NORMANDIE. — ACTES DE RECOGNITION DE LA BANLIEUE DE CAMBREMER (1145). — AUTRES RECOGNITIONS PARTIELLES. — RÉSISTANCE DE ROBERT DE CAEN, COMTE DE GLOCESTER, AUX INJONCTIONS ET AUX MENACES DES PAPES. — TROISIÈME VOYAGE DE PHILIPPE DE HARCOURT A ROME, ET QUATRIÈME BULLE DU PAPE EUGÈNE III (1146, 10 mars), CONTRE ROBERT DE CAEN. — SEMBLANT DE SOUMISSION DE ROBERT DE CAEN (septembre 1146). — CINQUIÈME BULLE D'EUGÈNE III (1147, 24 mai) CONTRE ROBERT. — SIXIÈME BULLE D'EUGÈNE III (1147, 26 juillet), ADRESSÉE A GEOFFROY PLANTAGENÊT. — LE DUC ORDONNE UNE ENQUÊTE SUR LES FIEFS ET TENURES DE L'ÉVÊQUE (1147). — ASSISES DUCALES ET ACTES DE RECOGNITION. — ROBERT DE CAEN, COMTE DE GLOCESTER, S'EST-IL RÉELLEMENT SOUMIS AVANT DE MOURIR? (31 octobre 1147). — RICHARD DU HOMMET SE SOUMET. — NOUVEAUX ACTES DE RECOGNITION. — QUATRIÈME VOYAGE DE PHILIPPE DE HARCOURT A ROME ET SEPTIÈME BULLE D'EUGÈNE III (1150 ou 1151, 4 février) POUR LE MARCHÉ DE CRÈVECŒUR. — HUITIÈME BULLE D'EUGÈNE III (1151, 4 février) CONTRE PHILIPPE DE COLOMBIÈRES. — NEUVIÈME BULLE D'EUGÈNE III (1151, 9 février) A HENRI PLANTAGENÊT SUR LE MÊME OBJET. — ACTE DE HENRI PLANTAGENÊT RELATIF AU MARCHÉ DE CRÈVECŒUR. — ENQUÊTE GÉNÉRALE, ORDONNÉE PAR HENRI PLANTAGENÊT, SUR TOUT LE TEMPOREL, NON ENCORE RECOUVRÉ, DE L'ÉGLISE DE BAYEUX (1151 ou 1152). — DIXIÈME BULLE DU PAPE EUGÈNE III (1152 (v. s.) 3 février), CONFIRMATIVE DE L'ŒUVRE DE RECONSTITUTION ALORS FAITE. — NOUVELLES RECOGNITIONS ET NOUVEAUX ACTES CONCERNANT LE MÊME TEMPOREL (1152-1157).

Quel fut bien le mécanisme de la justice et de la procédure séculières que les papes mirent en mouvement pour permettre à Philippe de Harcourt de reconstituer le domaine temporel de son église? Ce fut la procédure par « *recognition* », ou, en d'autres termes, le recours à l' « *enquête* » ordonnée par le duc de Normandie.

Or, le *Livre Noir* nous fournit dix actes de « recognition » des terres de l'église de Bayeux, qui furent faits sous le gouvernement

Digitized by Google

de Geoffroy Plantagenêt, duc de Normandie : ce sont, dans le *Livre Noir*, les Ch. XVI, XVII, XIX, XXIV, XXV, XXXIX, XLIII, XLIV, LXXXIX et XC (1). Les « enquêtes » auxquelles ces actes font allusion sont naturellement postérieures à la conquête de la Normandie, en 1144, par Geoffroy Plantagenêt, et antérieures à la renonciation qu'il fit du duché en faveur de son fils Henri, en 1150 (entre janvier et novembre), et il paraît à peu près hors de doute que la première en date suivit les Bulles d'Eugène III du 18 mars 1145.

Les actes sont faits en différents lieux, à Rouen, à Falaise, au Mans, à Bayeux, et témoignés par divers compagnons du duc; mais aucun de ces actes n'est daté, et notre science des itinéraires de Geoffroy et de ses juges est insuffisante pour nous permettre de dresser d'une manière exacte une chronologie quelconque. Toutefois, nous le répétons, il n'est pas douteux que la procédure, ordonnée et employée par le duc de Normandie pour aider à la recouvrance du temporel de l'église de Bayeux, commença aussitôt après la réception des Bulles pontificales. Nous avons aussi quelques raisons de ne pas renvoyer deux de ces actes (Ch. XVI et LXXXIX) après l'été de 1147. Dans le premier, en effet, apparaît comme témoin, Galeran, comte de Meulan, qui est le juge d'une recognition et l'auteur du compte rendu de cette recognition dont parle le second acte. Or, Galeran de Meulan prit la croix à Vézelay en 1146 et suivit Louis VII le Jeune à la deuxième croisade : de sorte qu'il fut absent de Normandie de l'été de 1147 à 1149 ou environ. D'un autre côté, et d'une manière indiscutable, les Bulles du pape Eugène III, non moins que plusieurs autres documents du *Livre Noir* (2) indiquent clairement que la période active du recouvrement des droits de l'évêque Philippe et des biens de son église se tient entre 1145 et 1147.

Il serait bon, avant d'aborder ces différents actes de Geoffroy Plantagenêt et, après lui, de son fils Henri, de se faire une idée

---

(1) Cf. Actes de Henri II Plantagenêt, qui, dans le *Livre Noir*, font allusion aux enquêtes de Geoffroy (Ch. IX, XII, XIV, XXXII, XXXVI). Cf. Bigelow, *History of Procedure*, p. 390, nos 43-47, 51-55; Brunner, loc. cit., p. 205 et 302.

(2) Cf. Ch. CLIX, CLXXXIX, CXC, CXCIX, CLXXXVI, CCVII, CXCVIII, CXCI, CXCII pour les Bulles papales, et XLI, LII, C, CI, CIII et CIV pour les autres documents.

Digitized by Google

bien juste de la procédure, procédure privilégiée, employée dans ces cas de « recognitions ». A part un ordre général donné par Geoffroy pour examiner, par enquêtes jurées, toutes les difficultés qui pourraient s'élever relativement aux fiefs de l'évêque (1), acte dont nous parlerons en son lieu, le duc de Normandie doit avoir fait une recognition générale des droits et des possessions de l'église de Bayeux, identique à celle qui fut faite sous Henri Ier Beau-Clerc, et à celle qui sera faite plus tard par Henri II Plantagenêt (2). Or, nous ne possédons pas le texte de cette ordonnance pour une recognition générale; mais nous pouvons supposer qu'elle a été faite, en nous basant sur l'énumération des résultats des enquêtes, tels que nous les fournit la Ch. XXXIX du *Livre Noir*, et surtout en nous appuyant sur les affirmations de Henri II lui-même, que nous fournit la Ch. XIV. En tout cas, il y fut pourvu, parfois suppléé, par des brefs particuliers, envoyés à des juges individuels, relativement à des cas spéciaux (3). Et après avoir fait cette enquête locale, chaque juge rédigeait un compte rendu des procédures suivies qu'il envoyait au duc (4); et, finalement, les résultats étaient consignés dans les chartes ducales (5).

(A suivre.)

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XVI.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. XIV.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. XVII, XXIV et XXV. Les Ch. LXXXIX, XC et XXXVI présupposent des ordres identiques.

(4) *Livre Noir*, I, Ch. XLIII, XLIV, LXXXIX et XC.

(5) *Livre Noir*, I, Ch. XXXIX (Cf. Ch. IX, XII et XXXII); XIX (Cf. Ch. XVIII, XXXVI). Cf., pour toute cette question, *Introd.*, p. XXIX-XXXIIJ; Haskins, loc. cit., p. 621-622.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19. place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue,* annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

19me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1910

Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand Doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — E. Deville : Les Manuscrits de l'abbaye de la Noë à la Bibliothèque nationale *(suite et fin)*. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre. — E. Deville : Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu. — Abbé A. Tougard, C. G., P. L. : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

Mgr DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

Le P. Lalemant aimait tout ce qui donne de la splendeur au culte divin; il tenait particulièrement à l'observance des rubriques :

« C'est lui, écrit encore Marie de l'Incarnation, qui a mis le bel ordre qui se voit dans l'église de Québec, avec autant de majesté qu'au milieu de la France. C'est le zélateur de l'église, qui semble avoir été élevé dans toutes les cérémonies... »

Il tenait surtout à ce que dans les processions, dans les solennités, dans les exercices religieux, chacun fût à sa place, et que l'on évitât tout ce qui aurait pu favoriser la vanité ou les sottes prétentions, « crainte, disait-il, de tomber dans les intrigues de préséances et préférences ».

Il raconte lui-même quelque part un exemple de cette vanité de parvenus qui se faisait jour dès cette époque au Canada :

« Mme Marsolais, dit-il, devant offrir le pain bénit, désira le présenter avec le plus d'appareil possible : elle y fit mettre une toilette, une couronne de bouillons de gaze ou de linge à l'entour. Elle désirait y mettre des cierges, et des quarts d'écus aux cierges, au lieu d'écu d'or qu'elle eût bien désiré y mettre; mais voyant qu'on ne lui voulait point permettre, elle ne laissa pas de le faire

Digitized by Google

porter avec la toilette et la couronne de bouillons. Avant de le bénir, ajoute le P. Lalemant, je fis tout ôter, et le bénis avec la même simplicité que j'avais fait les précédents, et particulièrement celui de M. le Gouverneur, crainte que ce changement n'apportât de la jalousie et de la vanité. »

La jalousie était dès lors le trait distinctif des Canadiens. On venait de leur abandonner, moyennant certaines conditions, le privilège de la traite des pelleteries; et ils se déchiraient entre eux à cette occasion : « Les petits habitants, dit le P. Lalemant, semblaient se vouloir mutiner contre ceux qui avaient les charges et les offices... Le tout fut apaisé par M. le Gouverneur ». Puis il ajoute : « Ces menus habitants avaient tort : il n'y avait aucun fondement raisonnable à leurs plaintes ».

C'est, du reste, une question de savoir si le nouvel arrangement entre les habitants du Canada et les Cent-Associés fut réellement à l'avantage du pays :

« Au fond, écrit à ce sujet Marie de l'Incarnation, tandis que les habitants s'amusent à cette traite des pelleteries, ils n'avancent pas tant leurs affaires que s'ils travaillaient à défricher la terre... (1) »

La Compagnie des Cent-Associés, comme on devait s'y attendre, se désintéressa de plus en plus de l'avenir du Canada; les habitants ne donnèrent plus toute leur application à la culture du sol, qui est la source de la vraie richesse; il y eut entre eux mille questions de jalousies et de rivalités, et l'on tomba bientôt dans des difficultés de comptes inextricables (2).

Les Jésuites n'avaient jamais eu qu'à se féliciter de la conduite des Cent-Associés à leur égard et vis-à-vis l'Église du Canada en général. La Compagnie remplissait parfaitement toutes ses obligations, et donna, en 1643, une déclaration explicite, exonérant complètement les missionnaires des accusations qu'on avait essayé de faire peser sur eux par rapport à la traite des pelleteries.

Afin de ne donner à la nouvelle Compagnie des Habitants aucun prétexte de plainte, il fut décidé, non seulement de ne faire la traite en aucune manière, mais de ne rien demander pour la cons-

(1) *Lettres de Marie de l'Incarnation,* t. I, p. 471.
(2) Arch. du Canada, Corresp. générale, t. II, p. 233.

Digitized by Google

truction de la résidence que l'on avait résolu de bâtir aux Trois-Rivières, et de ne pas même accepter les deux mille livres que le Conseil avait votées pour cette construction.

Ce Conseil, appelé le Conseil de Québec, avait été établi par le Roi en 1647, pour aider le Gouverneur dans l'administration civile du pays. Il était composé du Gouverneur lui-même, du Supérieur des Jésuites, du dernier Gouverneur sorti de charge, et de deux habitants du pays choisis par les syndics de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières. Le Supérieur des Jésuites du Canada en faisait partie, en attendant qu'il y eût un évêque. Le P. Lalemant n'accepta qu'après avoir pris l'avis des membres de son propre conseil, le P. Vimont, le P. d'Endemare et le P. Le Jeune.

Il les consulta également au sujet de certains doutes qu'on soulevait en France sur leurs pouvoirs de juridiction et sur le droit qu'ils avaient de célébrer les mariages et de recevoir les professions religieuses, « n'ayant eu rapport à aucun évêque pour le gouvernement spirituel du pays (1) ».

Suivant toutes les probabilités, ces doutes étaient soulevés par l'archevêque de Rouen lui-même, qui voulait les amener à reconnaître sa juridiction. Déjà il s'était permis d'exprimer certain mécontentement à leur égard. Répondant à la duchesse d'Aiguillon, qui lui avait demandé deux nouvelles hospitalières pour l'Hôtel-Dieu de Québec, il les lui accordait de bonne grâce; puis il ajoutait :

« Je vous supplie de donner ordre que l'on n'imprime plus les Relations qui se feront dans ce pays..., qu'elles ne soient vues et approuvées de nous, afin que Dieu ne soit pas seulement servi, mais servi en esprit et en vérité... (2) »

Il se faisait évidemment un travail contre les Jésuites au Canada et en France. Le zèle qu'ils déployaient contre la traite de l'eau-de-vie, et le bon ordre qu'ils faisaient régner partout au Canada, gênaient certaines personnes : on était jaloux de l'autorité morale dont ils jouissaient; et ce sentiment s'était fait jour dès 1639 :

« Deux députés, écrit le P. récollet Chrétien Leclerc, arrivèrent du Canada, et s'adressèrent secrètement à nos Pères de Paris pour

---

(1) *Journal des Jésuites*, p. 93 et 186.
(2) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Digitized by Google

leur représenter la gêne où étaient les consciences de la colonie, de se voir gouverner par les mêmes personnes pour le spirituel et pour le temporel. »

L'idée d'opposer les Récollets aux Jésuites s'accentua encore davantage en 1645, à l'occasion de l'établissement de la Compagnie des Habitants :

« M. de Repentigny, général de la flotte, nous avait demandé, dit Leclerc, et avait obtenu de notre Révérend Père Provincial trois de nos Religieux, s'offrant même de les passer à ses frais, et de les entretenir durant quelque temps au pays. »

Or, M. de Repentigny n'était pas le premier venu. C'était un excellent chrétien, auquel la Mère de l'Incarnation rendait un beau témoignage :

« C'est un homme d'une grande oraison et d'une vertu bien épurée, écrivait-elle à son fils. Sa maison, qui est proche de la nôtre, est réglée comme une maison religieuse... C'est de lui que nous prenons conseil en la plupart de nos affaires... (1) »

C'est précisément à cette époque que se rapporte un document adressé au Souverain Pontife, par lequel les Associés de Montréal demandaient, outre quelques faveurs spirituelles pour leur colonie, des pouvoirs de juridiction pour les ouvriers apostoliques qu'ils se proposaient d'y envoyer (2). Il ne fut pas donné suite à cette demande, évidemment parce que les Jésuites étaient déjà chargés de toutes les missions de la Nouvelle-France.

La Compagnie de Montréal s'occupa dès lors de faire nommer un évêque pour le Canada. Le nom d'un de ses membres, l'abbé Le Gauffre, fut même proposé et agréé par la cour de France; mais cet abbé mourut avant que sa nomination eût été soumise au Saint-Siège (3).

Les négociations pour la nomination d'un évêque ayant été reprises, les Jésuites firent alors comprendre que le temps n'était pas venu d'envoyer un évêque au Canada, exposé à cette époque

---

(1) *Lettres de Marie de l'Incarnation,* t. I, p. 228.

(2) *Histoire du Montréal,* p. 228.

(3) Il avait laissé par testament 80.000 livres pour la fondation d'un évêché à Montréal. Mais « on avait perdu cette somme par arrêt, faute d'avoir diligemment vaqué à cette affaire » (*Ibid.,* p. 69).

Digitized by Google

aux invasions continuelles des Iroquois, et encore si peu peuplé : il n'y avait pas plus de deux cents colons en 1640 :

« L'on parle de nous donner un évêque, écrivait en 1646 Marie de l'Incarnation; pour moi, mon sentiment est que Dieu ne veut pas encore d'évêque en ce pays, lequel n'est pas assez bien établi. D'ailleurs, nos Révérends Pères y ayant planté le christianisme, il semble nécessaire qu'ils le cultivent encore quelque temps sans qu'il y ait personne qui puisse être contraire à leurs desseins. »

Le dessein des Jésuites était d'avoir, aussitôt que possible, un évêque à Québec, berceau de la colonie; la Compagnie de Montréal voulait l'avoir dans ses quartiers : qui allait l'emporter dans cette lice prématurément ouverte?

L'influence de la Compagnie de Montréal, à cette date, était très grande, puisqu'elle avait réussi à faire nommer un de ses membres, M. Louis d'Ailleboust, gouverneur général du Canada, en remplacement de M. de Montmagny. Le poste avait même été offert à M. de Maisonneuve; mais il n'avait pas cru devoir accepter (1).

De son côté, l'archevêque de Rouen faisait valoir avec habileté et persévérance les titres de sa prétendue juridiction; il réussissait même par des lettres évidemment écrites à son intention, à inspirer aux Jésuites du Canada des inquiétudes sérieuses au sujet de la validité des mariages et des professions religieuses dans un pays où il n'y avait pas encore d'évêque. Afin de dissiper ces inquiétudes, le P. Lalemant se décida, d'après l'avis de son conseil, à envoyer en Europe le P. Vimont pour consulter les théologiens de la Compagnie :

« Le sens le plus commun, écrit-il, fut qu'il fallait s'adresser et attacher à M. de Rouen. »

C'est aussi le parti que prit le P. Vimont : pour couper court à toutes difficultés, il fit demander des pouvoirs de juridiction à l'archevêque de Rouen; et le Prélat, qui n'attendait que cette demande, se hâta de les accorder, en instituant le supérieur de la mission du Canada son grand vicaire (2).

Dans ses lettres, datées du 30 avril 1649, il déclarait expressé-

---

(1) *Histoire du Montréal,* p. 64 et 68.
(2) *Journal des Jésuites,* p. 186.

Digitized by Google

ment que « la colonie était une partie de la vigne qui lui était confiée, et les Canadiens une portion de son troupeau (1) ».

La raison principale de sa prétention était que bon nombre de Canadiens venaient de son diocèse. C'est pour la même raison que l'évêque de la Rochelle, et quelques autres encore, prétendaient également avoir juridiction au Canada; mais ils ne soutinrent pas leurs prétentions avec la même ténacité que l'archevêque de Rouen.

La démarche des Jésuites ne fut pas approuvée par leur Général, à Rome : ils n'auraient pas dû, suivant lui, paraître douter de la validité de leurs pouvoirs, qui étaient des mieux fondés, ni s'appuyer sur une juridiction que le Saint-Siège n'avait jamais reconnue (2).

Il est certain, toutefois, que ces zélés missionnaires avaient agi de bonne foi pour ce qu'ils croyaient être nécessaire au bien de la religion. « On procéda ensuite avec assurance, dit le P. Lalemant, à recevoir les professions religieuses. »

Les Jésuites, qui venaient de reconnaître la juridiction de l'archevêque de Rouen, tinrent la chose secrète jusqu'en 1653. Cette année, le Prélat leur ayant envoyé son mandement pour la publication du jubilé d'Innocent X, ce mandement fut lu, le 15 août, jour de l'Assomption, dans l'église paroissiale de Québec, et l'archevêque de Rouen proclamé, en présence du Gouverneur, l'Ordinaire de la Nouvelle-France.

Le journal tenu à Québec par le P. Jérôme Lalemant nous fait connaître son zèle infatigable pour le bien de l'Église du Canada. Il nous montre ce digne supérieur visitant lui-même plusieurs fois l'année les petits groupes de Français établis aux Trois-Rivières, à Sorel, à Montréal, à Beauport, sur la côte Beaupré, donnant à tous ces endroits des missionnaires pour les desservir, encourageant partout, et surtout à Québec, la piété et la dévotion, prêchant très souvent la parole de Dieu, invitant les fidèles à profiter des indulgences des deux jubilés qui eurent lieu de son temps, l'un en 1645, l'autre en 1648, ordonnant dans les différentes églises des dévo-

---

(1) Pouvoirs de grand vicaire au Supérieur des Jésuites du Canada, 30 avril 1649.

(2) Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. II, p. 207.

Digitized by Google

tions spéciales, des saluts du Saint Sacrement, des processions. Déjà, à cette époque, les Quarante-Heures se célébraient chaque année aux Ursulines et à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Le P. Lalemant faisait régulièrement la visite de ces communautés, et leur témoignait un intérêt tout paternel : elles le méritaient bien, du reste, par leur ferveur, et les services qu'elles rendaient à la colonie.

Les séminaristes sauvages, élevées et instruites par les Ursulines, se montraient, lorsqu'elles quittaient le monastère pour reprendre la vie des bois, de véritables apôtres de l'Évangile.

Les filles françaises, à cette époque, allaient généralement passer au moins six mois aux Ursulines; et la Mère de l'Incarnation ne craignait pas de dire :

« Sans l'instruction que nous leur donnons, elles seraient des brutes pires que les sauvages. »

De son côté, le P. Ragueneau écrivait :

« L'expérience nous apprend que les filles qui ont été aux Ursulines s'en ressentent toute leur vie. »

A l'Hôtel-Dieu, les religieuses se rendaient le témoignage que « depuis qu'elles étaient en la Nouvelle-France, pas un seul sauvage n'était mort en leur hôpital sans baptême ».

Elles venaient de recevoir de France une nouvelle recrue, la célèbre Mère Catherine de Saint-Augustin, qui allait embaumer leur monastère du parfum de ses vertus. Voici ce qu'écrit le P. Lalemant au sujet de son départ de France :

« Sa vocation en ce nouveau monde, dit-il, est assez remarquable : son ardeur lui faisait souhaiter les croix avec amour, et son père craignant les hasards s'opposa si fortement à son départ qu'il présenta requête au Parlement de Rouen, pour l'empêcher de sortir du couvent de la Miséricorde de Bayeux, où elle était religieuse.

« Cette pauvre petite colombe étant dans les gémissements, et ses parents dans la résistance, il arriva que son père, jetant les yeux sur la Relation de l'an passé (1647), fut si fortement touché en lisant les horribles tourments que le bon Père Isaac Jogues a soufferts, que cela même qui semblait le devoir plus opiniâtrement confirmer dans ses oppositions, lui fit lâcher prise :

« Est-il vrai, dit-il, qu'on souffre si généreusement pour Dieu « en ces contrées? Je désire que mes deux filles y aillent; j'en « refusais une, et je les donne toutes deux. »

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE
DE
NORMANDIE

19me ANNÉE — 4me LIVRAISON

15 JANVIER 1910

Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — Cte E. Fourier de Bacourt : M. de Brigeat, dernier grand Doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — E. Deville : Les Manuscrits de l'abbaye de la Noë à la Bibliothèque nationale *(suite et fin)*. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre. — E. Deville : Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu. — Abbé A. Tougard, C. G., P. L. : Bulletin bibliographique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

I. — La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) (*suite*).	**A.-H. Gosselin.**	173
II. — M. de Brigeat, dernier grand Doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) (*suite*).	**Cte E. Fourier de Bacourt.**	189
III. — Les Manuscrits de l'abbaye de la Noe a la Bibliothèque nationale (*suite et fin*).	**E. Deville.**	199
IV. — Histoire de l'abbaye de Lyre. .	**C. Guéry.**	209
V. — Les Manuscrits a peintures de la Cité de Dieu	**E. Deville.**	220
VI. — Bulletin bibliographique	**A. Tougard.**	224
	C. G.	225
	P. L.	226

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659), par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX.

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville, par Auguste FIQUET.

Lettres diverses a Cousin Despréaux de 1776 a 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

Mgr DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

Le P. Lalemant aimait tout ce qui donne de la splendeur au culte divin; il tenait particulièrement à l'observance des rubriques :

« C'est lui, écrit encore Marie de l'Incarnation, qui a mis le bel ordre qui se voit dans l'église de Québec, avec autant de majesté qu'au milieu de la France. C'est le zélateur de l'église, qui semble avoir été élevé dans toutes les cérémonies... »

Il tenait surtout à ce que dans les processions, dans les solennités, dans les exercices religieux, chacun fût à sa place, et que l'on évitât tout ce qui aurait pu favoriser la vanité ou les sottes prétentions, « crainte, disait-il, de tomber dans les intrigues de préséances et préférences ».

Il raconte lui-même quelque part un exemple de cette vanité de parvenus qui se faisait jour dès cette époque au Canada :

« Mme Marsolais, dit-il, devant offrir le pain bénit, désira le présenter avec le plus d'appareil possible : elle y fit mettre une toilette, une couronne de bouillons de gaze ou de linge à l'entour. Elle désirait y mettre des cierges, et des quarts d'écus aux cierges, au lieu d'écu d'or qu'elle eût bien désiré y mettre; mais voyant qu'on ne lui voulait point permettre, elle ne laissa pas de le faire

Digitized by Google

« C'est ici où il y eut du combat. Ces deux sœurs religieuses en même maison se voulaient toutes deux sacrifier, et il n'en fallait qu'une. Le Saint-Esprit fit tomber le sort et la croix sur la plus jeune, et les larmes et les regrets sur l'aînée (1). »

La Mère Catherine de Saint-Augustin mourut à Québec en odeur de sainteté (2) le 8 mai 1668. Son père était M. de Longpré; son aïeul maternel, M. de Launey-Jourdan (3).

Au monastère des Ursulines de Québec, il y avait des religieuses qui étaient de la règle de Paris, d'autres, et Marie de l'Incarnation était du nombre, de la règle de Bordeaux. Outre les trois vœux ordinaires, les Ursulines de la Congrégation de Paris en faisaient un quatrième, que ne faisaient pas celles de Tours et de Bordeaux, celui de se livrer à l'enseignement. Il fallait des Constitutions uniformes pour toutes, adaptées à notre climat, et aux œuvres spéciales qu'elles étaient appelées à remplir dans notre pays. Sur leurs instantes sollicitations, le P. Lalemant se chargea de ce difficile travail; et il réussit à merveille :

« Nous lui avons des obligations plus qu'à personne, écrit Marie de l'Incarnation. Il a fait nos Constitutions et mis le bon ordre qui règne dans notre communauté; en un mot, c'est notre Père...

« Nous sommes, ajoute-t-elle, une congrégation composée de deux; mais nous n'en faisons pas plus de cas que si nous étions toutes sorties d'une même communauté, tant nous sommes unies! »

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1648, p. 3.

(2) Nous aimons à dire ici, une fois pour toutes, qu'en employant les mots *saint*, ou *sainteté*, ou *martyr*, ou autre de ce genre, nous n'avons nullement intention de prévenir le jugement de notre Mère la sainte Église.

(3) La Mère Catherine de Saint-Augustin était parente de saint Thomas de Cantorbéry, et ses proches se nommaient Becket, comme lui. On assure que, partout où on possède des personnes de cette famille, on est préservé du feu. Dieu veuille continuer sa protection sur notre maison, comme nous l'avons tant de fois ressentie contre ce terrible élément (Sœur Juchereau, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 314).

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Le Père Jérôme Lalemant *(suite)*.

Nous connaissons le zèle du P. Lalemant pour la colonie française : son dévouement aux sauvages n'est pas moins admirable. A Sillery, il fait tout son possible pour les attirer, leur rendre agréable le séjour dans cette réduction, et les mettre à l'abri contre les attaques de l'ennemi.

Il y a là, dans l'automne de 1645, outre un bon nombre de Français, cent soixante-sept sauvages, tous chrétiens, ou au moins catéchumènes : le P. Dequen est supérieur de la mission.

On n'y souffre personne qui n'ait au moins quelque disposition d'embrasser la Foi : à plus forte raison les apostats sont-ils sévèrement exclus.

Il y eut, à ce sujet, dans l'automne de 1648, une proclamation de la part du nouveau gouverneur, M. d'Ailleboust : elle fut lue à la porte de l'église de la mission, et appuyée, séance tenante, par un exemple salutaire.

Tessouat, fameux chef des Algonquins de l'Ile, avait embrassé le christianisme à Montréal, et avait même eu l'honneur d'être accompagné aux fonts baptismaux par M. de Maisonneuve et Melle Mance, qui lui avaient donné le nom de Paul : mais depuis son baptême il affectait de ne point professer sa religion et se livrait aux désordres. Tant il est vrai qu'il peut y avoir des esprits forts dans tous les milieux! Se trouvant à Sillery, lors de la proclamation de M. d'Ailleboust, il reçut du capitaine sauvage de la mission une verte semonce :

« Il y a longtemps que je te presse de te rendre à Dieu et d'embrasser fortement la prière, lui dit le capitaine, et tu n'as jamais donné de parole assurée : parle maintenant; car je te déclare en bonne compagnie que je ne veux personne auprès de moi qui ne croie fortement en Dieu. »

Tessouat se vit obligé, à sa grande honte, de déguerpir; mais la leçon lui fut salutaire : il rentra en lui-même, reconnut sa mauvaise vie, et fit quelques années plus tard une mort chrétienne.

Voici ce qu'un missionnaire écrivait à son sujet :

« Paul Tessouat, l'ancien capitaine des Algonquins de l'Ile, qui a été l'orateur de son siècle en ces contrées, et le mieux disant de

Digitized by Google

son temps, cet homme tout bouffi d'orgueil, est mort dans l'humilité chrétienne, donnant sur la fin de sa vie de grandes espérances de son salut. »

Dans la même occasion, M. d'Ailleboust lança une ordonnance très sévère contre la traite de l'eau-de-vie; mais avant de la publier, il voulut la soumettre aux chefs sauvages :

« C'est un acte de prudence, écrit le P. Lalemant, de gouverner les peuples par ceux-là même qui sont de leur nation. »

L'ordonnance ayant été approuvée par tous les chefs sauvages, « on fit battre le tambour au sortir de la grand'messe de Sillery », et elle fut publiée solennellement en français et en langue sauvage : elle défendait, sous des peines très sévères, de vendre ou d'acheter des boissons enivrantes, et surtout d'en prendre avec excès.

On aura une idée de la piété des sauvages de Sillery par la manière dont ils firent les stations du jubilé de 1645. C'était le lendemain de Noël, par un froid très vif. Ils vinrent en procession, à jeun, deux par deux, croix et bannière en tête, de Sillery jusqu'à Québec, chantant des hymnes, ou récitant le chapelet. Leur première station fut aux Ursulines, la deuxième à la paroisse, et la troisième à l'hôpital; puis ils retournèrent dans le même ordre à Sillery, « concluant, dit le P. Lalemant, la dernière œuvre du jubilé dans leur église ».

Deux nouvelles missions sauvages, dans le vaste territoire soumis à la juridiction des Jésuites, furent inaugurées dans l'automne de 1646, celle des Abénakis et celle des Iroquois. Le P. Lalemant ne se décida à les entreprendre qu'après avoir consulté son conseil, les Pères Le Jeune, Vimont et Dequen.

Inaugurer une mission chez les Abénakis, c'était s'exposer à porter ombrage aux Capucins, qui desservaient l'Acadie depuis 1632. M. de Rasilly, chargé à cette époque de reprendre possession de cette partie de la Nouvelle-France, avait amené avec lui ces religieux, et leur avait accordé sa protection. D'Aulnay, qui lui succéda en 1636, se montra également leur ami et leur protecteur. Ils avaient déjà reçu de Richelieu une part dans les profits de la Société de l'Acadie (1) : d'Aulnay leur octroya une étendue de terre considérable.

---

(1) Rameau, *Une colonie féodale*, t. I, p. 109.

Digitized by Google

On construisit, par ses ordres, à Port-Royal, une sorte de monastère, que l'on appelait dans le pays *le Séminaire* : il y installa douze Capucins. Ces religieux étaient obligés non seulement de desservir la petite colonie française, et de faire des missions parmi les peuplades indigènes, mais aussi de recevoir, d'entretenir et d'instruire trente jeunes gens. Ils devaient aussi faire l'école à tous les enfants indigènes qui se présentaient (1).

C'était la réalisation, à Port-Royal, du plan que l'ancien grand vicaire de Pontoise avait voulu exécuter sur les bords de la rivière Saint-Charles.

Il était beau de voir, le dimanche, ces trente pensionnaires, avec les enfants de l'école, venir en rang prendre leur place à l'église. « Celle-ci, du reste, était plus que simple : c'était une hutte en charpente, grande et massive, rustique à l'intérieur, mais proprement décorée de fleurs et de feuillée; il s'y trouvait peu d'ornements, mais beaucoup de piété sincère et une foi profonde. »

Le Séminaire de Port-Royal se soutint tant que vécut d'Aulnay; mais, après sa mort, en 1650, et surtout après la prise de Port-Royal par les Anglais en 1654, il ne fit que décliner, puis s'éteignit tout à fait.

Les Capucins continuèrent cependant à desservir la petite colonie acadienne et à faire des missions parmi les tribus sauvages du pays. « Leur douce et religieuse influence, dit M. Rameau, ne contribua pas peu à établir et à consolider des relations pacifiques entre les deux races. »

Mais les sauvages qu'ils évangélisaient, c'étaient les Micmacs : les Abénakis étaient restés à peu près en dehors de leur influence.

Ces sauvages avaient entendu parler de la foi chrétienne par quelques-uns de leurs compatriotes qui étaient venus à Sillery. Ils envoyèrent une députation à Québec pour demander un missionnaire. C'était le 15 août, jour de l'Assomption de la Sainte Vierge; et ils assistèrent, dit le P. Lalemant, « à la procession solennelle qu'on fait ce jour-là en l'honneur de Marie, pour lui présenter la personne du Roi et tous ses États ». Le P. Druillettes fut chargé d'aller les évangéliser, et partit, seul de français, le 29 août 1646.

---

(1) Rameau, *Une colonie féodale.*

Digitized by Google

« De tous les indigènes, dit M. Rameau, les Abénakis furent certainement ceux qui se rapprochaient le plus du caractère européen, et particulièrement du caractère français; plus susceptibles qu'aucuns autres de dévouement et de discipline, dotés d'une bravoure brillante et d'une loyauté assez rare parmi les Indiens, ils montrèrent une fidélité inaltérable aux hommes et aux idées auxquelles ils s'attachèrent. »

« Les Abénakis, dit Latour, ont toujours été amis de la France, et ennemis des Anglais : ils nous ont servi à contrebalancer les Iroquois (1). »

Ces sauvages étaient dispersés dans la vallée du Kénébec. Le P. Druillettes, descendant le cours de cette rivière, fit connaissance avec grand nombre d'entre eux, se rendit jusqu'à la mer, et visita sept ou huit villages anglais sur la côte du Maine. Il monta jusqu'à Pentagouët, où il y avait une mission de Capucins : ils « l'embrassèrent avec amour et charité ».

Le Père revint à l'embouchure de la rivière Kénébec, et visita le gouverneur anglais, Winslow, qui commandait au fort : ce personnage accueillit le missionnaire avec beaucoup de bienveillance.

La langue abénaquise avait « peu de rapport avec l'algonquine », qui était familière au P. Druillettes; mais le bon missionnaire se mit à l'apprendre avec tant d'ardeur qu'il fut bientôt en état d'évangéliser les sauvages abénakis.

A l'approche de l'hiver, ces sauvages remontaient la rivière jusqu'au lac Moosehead, et de là, se dispersaient au loin dans les bois pour leurs grandes chasses. Le P. Druillettes les suivit partout, profitant de toutes les occasions pour les instruire et leur apprendre les vérités chrétiennes. Il passa l'hiver avec eux, puis au printemps redescendit aussi en leur compagnie au fort Kénébec. Il en avait baptisé une trentaine, et fait bon nombre de catéchumènes qu'il remit à plus tard à recevoir le saint baptême.

Etant allé faire une nouvelle visite au gouverneur Winslow, celui-ci lui annonça qu'il s'était rendu pendant l'hiver à Plymouth et à Boston, qu'il avait rencontré les principaux membres de la Compagnie de Kénébec, et que ces messieurs ne verraient pas d'un mauvais œil l'établissement d'une mission française quelque

---

(1) *Mémoires sur la vie de M. de Laval.*

Digitized by Google

part sur la rivière : « Si vous étiez ici, ajouta-t-il, plusieurs Anglais vous viendraient visiter ». Il y avait en effet un certain nombre de catholiques parmi les colons de la Nouvelle-Angleterre.

La mission du P. Druillettes était évidemment pleine d'excellentes perpectives : le bon missionnaire dit adieu à ses ouailles le 25 mai et rentra à Québec le 15 juin.

Son retour aux Abénakis fut retardé par les Capucins de Pentagouët, qui firent quelques difficultés au P. Lalemant à ce sujet (1). Trois ans plus tard, cependant, ces religieux étant venus à d'autres sentiments, le P. Druillettes put reprendre le cours de ses missions (2). Il passa plusieurs hivers chez ses chers Abénakis, qui l'aimaient d'une affection sincère et l'appelaient leur « Patriarche ». Ils l'avaient même naturalisé Abénakis :

« Le Père est maintenant de notre nation, disaient-ils; nous l'avons adopté pour notre compatriote, nous le considérons, et nous l'aimons comme le plus sage de nos capitaines. »

Les Abénakis avaient d'excellentes dispositions à la Foi, et un grand nombre, en effet, se firent chrétiens. Le principal obstacle à leur salut, c'était l'abus des boissons enivrantes; et le danger pour eux était d'autant plus grand qu'ils étaient dans le voisinage des Anglais, lesquels n'avaient pas nos scrupules au sujet de la traite de l'eau-de-vie. Le P. Druillettes fit tout ce qu'il put pour réagir contre ce mal.

Il jouissait tellement de la confiance des Abénakis, que ces sauvages le députèrent en 1651 auprès des Anglais de Boston et de Plymouth « pour leur demander quelque secours contre les Iroquois ». Il fit le voyage avec Jean Godefroy, canadien important, l'un des membres du Conseil de Québec, et partit le 22 juin. Tous deux avaient été nommés par le gouverneur d'Ailleboust et son Conseil « pour terminer les négociations commencées dès 1647, relativement au commerce et à la conclusion d'une alliance offensive et défensive contre les Iroquois (3) ». Les négociations, malheureusement, n'aboutirent pas.

La mission des Abénakis prit le nom de mission de l'Assomption;

---

(1) *Journal des Jésuites,* p. 91.

(2) *Rel. des Jés.*, 1651, p. 14; 1652, p. 22 et 31.

(3) *Journal des Jés.*, p. 155.

Digitized by Google

celle des Iroquois fut appelée très justement mission des Martyrs, d'abord, parce qu'avant même de naître, elle avait « été empourprée du sang d'un martyr (1) », René Goupil, puis, parce qu'à peine commencée elle fut noyée momentanément dans le sang de plusieurs autres martyrs.

Les Iroquois avaient à peine conclu la paix avec M. de Montmagny, en 1645, qu'ils demandèrent « des Pères pour les instruire en leur pays ».

Au printemps de l'année suivante, il fut jugé à propos de leur envoyer deux Français, avec des présents, pour mieux s'assurer de leurs dispositions. Le gouverneur jeta les yeux sur le P. Jogues, qui, revenu de France, était alors employé à Montréal, où il réjouissait tout le monde par la sainteté de sa vie et la bonne odeur de ses vertus. Le P. Lalemant lui écrivit pour lui proposer de faire un second voyage chez les barbares qui l'avaient traité si cruellement :

« Mon Père, répondit le P. Jogues, je veux tout ce que Notre-Seigneur veut, au péril de mille vies. »

On lui adjoignit Jean Bourdon, l'un des plus braves citoyens de Québec. Tous deux partirent des Trois-Rivières le 16 mai 1646. Leur voyage, recommandé aux prières de toute la colonie, fut heureux et couronné de succès; ils rentrèrent à Québec le 3 juillet.

Le succès de ce voyage ne pouvait qu'engager les Jésuites à inaugurer sans délai une mission chez les Iroquois. Ils hésitaient encore, cependant, tant ils connaissaient l'instabilité des dispositions de ces barbares; et ce n'est qu'après avoir consulté à plusieurs reprises son conseil que le P. Lalemant se décida à faire partir une troisième fois le P. Jogues pour les Iroquois.

Il quitta Trois-Rivières le 24 septembre avec Jean Lalande, jeune homme de Dieppe, et quelques Hurons.

Tous deux couraient après la palme du martyre.

Les Iroquois étaient déjà soulevés contre les Français. La récolte avait été mauvaise: diverses maladies avaient éclaté parmi eux. Si aveugle était la superstition de ces pauvres barbares, si épais le bandeau que le démon tenait fixé sur leur esprit, qu'ils attribuaient les maux dont ils souffraient à quelque mauvais génie caché dans

(1) *Rel. des Jés.*, 1646, p. 14.

Digitized by Google

une boîte que le P. Jogues avait eu le malheur de laisser chez eux lors de son départ au mois de juin. Quelques Hurons apostats, captifs chez les Iroquois, les entretenaient dans ces mauvais sentiments.

A peine le P. Jogues et son compagnon étaient-ils arrivés au terme de leur voyage, qu'ils furent massacrés par les Agniers, avec quatre-vingts sauvages chrétiens.

Cette nouvelle ne fut connue au Canada que le printemps suivant (1647) par une lettre que le gouverneur d'Albany s'était empressé d'écrire à M. de Montmagny, mais qui mit plusieurs mois à se rendre à destination.

« Nous l'honorons comme un martyr, écrivait du P. Jogues la Mère de l'Incarnation; et il l'est en effet, puisqu'il a été massacré en détestation de notre sainte foi et de la prière, que ces perfides prennent pour des sortilèges et enchantements.

« Nous pouvons même dire, ajoutait-elle, qu'il est trois fois martyr, c'est-à-dire autant de fois qu'il est allé dans les nations iroquoises. La première fois il n'y est pas mort, mais il y a assez souffert pour mourir. La seconde fois il n'y a souffert et n'y est mort qu'en désir. Mais la troisième fois Dieu lui a accordé ce que son cœur avait si longtemps désiré (1).

La mission iroquoise, brusquement interrompue par la mort du P. Jogues, resta plusieurs années sans missionnaires. Nous y trouverons plus tard le P. Le Moyne, qui reprendra les travaux apostoliques avec plus de succès.

Cette mission avait été arrosée du sang des martyrs, dès sa naissance : c'est aussi dans le sang des martyrs que s'éteignirent les missions huronnes.

Mais avant de disparaître comme peuple, il était réservé aux Hurons de voir un dernier rayon de gloire se projeter sur leur nation.

Ils n'avaient pu descendre à Québec pour la traite des pelleteries en 1647, à cause des embûches que leurs ennemis leur tendaient partout sur la route. Mais ils se décidèrent à venir en grand nom-

---

(1) *Lettres de Marie de l'Incarnation,* t. I, p. 334. Elle ajoute un peu plus loin : « Nous avons au ciel notre saint martyr, le P. Jogues, qui prie pour nous » (p. 378).

Digitized by Google

bre l'année suivante. Ils étaient deux cent cinquante guerriers, conduits par cinq braves capitaines. Le P. Bressani les accompagnait.

Ce Père, qui deux ans auparavant avait été torturé par les Iroquois, était revenu de France, et avait été envoyé aussitôt aux missions huronnes. Comme il savait encore peu la langue du pays : « Montre-nous seulement tes plaies, lui disaient les bons Hurons chrétiens, elles nous prêchent plus efficacement que tes paroles ».

Le convoi huron était arrivé heureusement à une petite distance des Trois-Rivières, lorsque le P. Bressani, toujours aux aguets, soupçonnant que l'ennemi n'est pas loin, fait signe à ses Hurons d'arrêter et d'aborder au rivage. « Par un mouvement secret, il les fait aussitôt ranger en bataille, comme pour se battre. Quand ils sont en état, quoiqu'il ne voit personne, il se met à crier et commande à ses gens de crier comme lui, selon la coutume des guerriers de ces nations. »

En effet, les Iroquois étaient là, cachés dans les broussailles, n'épiant que le moment favorable de sauter sur les Hurons, de les massacrer, de s'emparer de leur butin, puis de se jeter ensuite sur les Trois-Rivières et de détruire l'habitation française.

Ils sortent de leurs broussailles, et font une décharge terrible sur les Hurons.

« Le P. Bressani monte bravement sur une souche, d'où il crie à ses gens et les anime, pendant qu'une grêle de balles siffle autour de lui. Il les exhorte à tenir bon... »

Encouragés par les exhortations de ce prêtre intrépide, les Hurons se lancent vigoureusement sur leurs ennemis, les mettent en fuite, en tuent un grand nombre, emmènent dix-sept prisonniers et enlèvent tout leur butin.

« Sans le bon instinct que Dieu donna au P. Bressani, écrit Marie de l'Incarnation, les Hurons étaient détruits, et la traite de cette année complètement perdue. »

(A suivre.)

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

Digitized by Google

M. DE BRIGEAT

DERNIER GRAND DOYEN DE LA CATHÉDRALE D'AVRANCHES

(1733-1794)

(Suite)

Un décret de l'Assemblée nationale en date du 12 juillet supprima les Chapitres des Cathédrales et des Collégiales. Avranches et Mortain étaient particulièrement éprouvés, et cependant voici ce qui s'y passa.

A Mortain, un riche homme de loi (1) avait fait préparer à l'entrée de la ville une énorme *bure* surmontée d'un mannequin qui représentait un chanoine revêtu de son costume spécial et coiffé d'une sorte de large chapeau sur lequel se lisaient ces mots : *saint-père*. Les habitants de la banlieue furent conviés par les « Libres Amis » à s'associer pour ce feu de joie aux citoyens de la ville. « Malgré l'annonce alléchante que la joie publique n'insulteroit pas à la misère ce qui feroit prévoir des distributions abondantes, il n'y eut aucune affluence. » Tout au contraire des femmes de la ville, des fermiers des environs et des groupes de jeunes gens résolus firent irruption dans le moment qu'on venait d'allumer la *bure*, dispersèrent les fagots enflammés, renversèrent les tables et assaillirent les danseurs. Il y eut des rixes violentes. Les organisateurs de la fête s'éclipsèrent et comme le procureur syndic de la municipalité menaçait d'informer, ils furent des premiers à s'y opposer (2).

(1) Il portait la particule mais n'appartenait pas à la noblesse. La note précitée de M. de Gaalon nous renseigne sur la fréquence de ce cas dans l'Avranchin.

(2) Le Clergé de Pontorson, si dévoué à M. de Brigeat, ne formait pas une Collégiale proprement dite mais une communauté d'obitiers ayant pour chef le

Digitized by Google

Avranches eut aussi ses manifestations, moins bruyantes mais plus fréquentes et plus générales. Là aussi de jeunes hommes s'employèrent activement et en grand nombre contre les mascarades impies (1) : elles parurent aux organisateurs moins efficaces que les libelles. Dans l'une des complaintes satiriques qui circulèrent alors et qui sortaient on ne sait d'où, il était dit que « la gent *choine* ayant fui ses sombres gîtes la sollicitude des patriotes y feroit tant tôt pénétrer la pureté de l'air et la sérénité du ciel ». En relatant vingt ans plus tard cette menace à l'adresse du quartier des prêtres, M. de Poilvilain croit y voir la condamnation de l'antique basilique de Saint-André. C'est ce qui lui fait écrire que « les jansénistes de Mortain donnaient la main aux scellérats d'Avranches pour préparer le triomphe de la Terreur ».

L'aliénation des biens ecclésiastiques stipulée par décret du 17 mars 1790 allait recevoir son exécution. Le 14 septembre, à la suite d'une délibération du conseil général de la commune, la municipalité d'Avranches déclara qu'elle soumissionnait l'acquisition des biens de l'Évêché, ceux du Chapitre avec la maison du haut Doyen et les dix sept maisons canoniales de la rue des Prêtres, les cinq maisons vicariales du Chapitre, contre l'Auditoire, et les onze autres provenant des chapelles de la Cathédrale (2), les biens dépendants de la mense capitulaire, les terres des bénéfices des

---

curé de la ville. Néanmoins la dissolution s'opéra en 1790. Au dire de M. Lesplu-Dupré, curé des Pas, village voisin, M. Charlier avait été surnommé par l'abbé Brigeat « l'apôtre des grèves » parce qu'il se dévouait particulièrement aux matelots, sauniers, pêcheurs, etc.

(1) Ce n'étoient pas seulement des gentilshommes ou bourgeois aisés comme les Danjou, Clinchamp, Lempereur, Tanquerel, le Canu, etc., mais surtout de courageux artisans, Carbonez, Omo, Goubard, Bouteloup, Leborieux, Lebouc, Besnier, etc., etc.

(2) Le cloître ou habitation des chanoines était principalement dans la rue des Prêtres et autour de la cathédrale, c'est-à-dire sur la place Saint-André et la Plate-Forme qui appartenait au chapitre. Les vicaires et les chapelains avaient plusieurs maisons dans la rue d'Auditoire près de l'hôtel servant au Bailliage et de maison de ville. Les titulaires des chapelles faisaient partie du bas-chœur qui comprenait un sous-chantre, six vicaires perpétuels, vingt-huit chapelains, quatorze habitués préposés pour le chant et le service de l'église, un maître de musique et six enfants de chœur.

Digitized by Google

cures, celles des Abbayes et de la Congrégation supprimée des Eudistes.

La ville devait payer les prix déterminés par le décret, mais comme elle était sans ressources, les biens d'Église tombèrent en la possession de bourgeois que nous connaissons déjà : gens de robe et d'affaires, médecins, apothicaires, trafiquants et fonctionnaires qui en tirèrent d'autant plus de profit que les acheteurs étaient rares et les assignats déjà dépréciés.

Les corps constitués n'en continuaient pas moins à prendre part aux cérémonies religieuses officielles. Peu après l'adjudication des biens ecclésiastiques avait lieu la nomination des nouveaux juges du Tribunal. Le 12 octobre la garde nationale portant un drapeau aux armes de la ville et de l'Évêque qui en était le donateur (1), conduisit les magistrats à la Cathédrale et M. de Brigeat célébra une messe solennelle (2).

On s'étonne de pareils faits s'accomplissant au lendemain de mesures qui semblaient inspirées par une politique de haine contre le catholicisme, mais tous les contemporains ne donnaient pas à ces décrets la signification absolue que nous leur attribuons volontiers. Le plus récent, celui qui mettait les biens de l'Église à la disposition de la Nation, impliquait d'autant moins, de l'avis d'un grand nombre, la pensée préconçue de détruire le catholicisme, qu'en compensation l'Assemblée nationale avait immédiatement établi un salaire du Clergé et une somme suffisante pour fournir aux frais du « culte catholique, apostolique et romain » pour qui, sur la motion de la Rochefoucauld, la même Assemblée

---

(1) L'étendard avait été brodé par des dames de la ville : celles qui ne fournirent pas leur travail firent des dons en argent. D'après le registre municipal (13 avril 1815) les armoiries d'Avranches étaient : *champ d'azur chargé en pointe de 2 tours crénelées d'argent, ajourées et maçonnées de sable, surmontées d'un dauphin d'argent passé en face entre deux croissants d'argent aussi en face avec 3 fleurs de lys d'or, une en chef et deux aux côtés de la tour.* — Les Belbeuf portent : *d'azur au chevron, d'argent accompagné de 2 molettes d'éperon d'argent en chef et d'une rose d'argent tigée en pointe* (Pigeon).

(2) Le sermon devoit être donné par M. Mottet, curé de Notre-Dame, mais s'étant trouvé bien empesché par une crise de son mal presque à la veille, M. le Doyen ent l'acceptation d'un professeur du collège qui prononça un discours dicté par le patriotisme le plus pur et fit surtout apprécier le langage du sentiment (le curé de Barenton). Note de M. de Guiton.

Digitized by Google

avait voté à l'unanimité son attachement et son respect (13 avril 1790). Il était évident que la Révolution voulait séculariser l'État mais rien n'autorisait à croire qu'il cherchât à le déchristianiser (1). Au sujet de la Constitution civile du Clergé les membres de l'Assemblée ne feront-ils pas cette déclaration solennelle? « Convaincus que la doctrine et la foi catholique ont leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes, ils savent qu'il n'est pas en leur pouvoir de porter la main sur cette autorité toute spirituelle. » Tout cela aidait à tranquilliser; l'ère des violences n'était pas ouverte. « La liberté de parler étoit, dans ce temps-là, égale à la liberté de penser, de telle sorte que des opinions que l'on n'eût jamais osé formuler auparavant et sur lesquelles on n'oseroit pas davantage insister dans le temps présent, purent être acceptées pour véritables et professées sans nulle contrainte. On répétoit partout que le pouvoir royal n'avoit pas mieux respecté le patrimoine de l'Église gallicanne que ne le fesoient les hommes du Régime nouveau (2). Le Clergé qui avoit renoncé avec générosité à ses privilèges a montré un désintéressement admirable quand il a été dépouillé de ses biens, mais, comme il convenoit, il a protesté au nom des droits lésés. »

C'est ce que nous voyons faire au doyen Brigeat.

Dès la fin de novembre, la municipalité d'Avranches ayant reçu des ordres pour procéder à l'inventaire des effets, titres et papiers appartenant à la Cathédrale, députa l'un de ses membres, le citoyen Gauquelin (3), pour prévenir le Doyen. M. de Brigeat réunit alors

---

(1) Le serment du 4 février 1790 ne visait que la constitution *civique* : « Je jure d'être fidèle à la Nation et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ». M. de Brigeat ne prêta pas plus ce serment que les suivants.

(2) L'opinion prevaloit partout en France que la cause de la Religion étoit enchaînée à celle de la Monarchie et les ennemis de la Religion qui l'étoient en même temps de la Monarchie ne manquoient point de proclamer dans tous les lieux et dans toutes les circonstances cet axiome très faux en lui-même et d'en supputer les horribles conséquences. Le temps a manqué malheureusement non moins que l'occasion aux ministres de la Religion pour éclairer le peuple abusé... (M. Lesplu-Dupré, vicaire général de Coutances).

(3) Nous avons déjà parlé de ce Gauquelin. Il était prêtre et nous le retrouverons dans la chapelle du collège pour y prêter serment à la Constitution civile du Clergé (6 février 1791).

Digitized by Google

le Chapitre et voici le compte rendu que nous a conservé le registre capitulaire, de cette mémorable séance.

DIE LUNÆ 29 MENSIS NOVEMBRIS ANNO DOMINI MILLESIMO SEPTINGENTESIMO NONAGESIMO COMPARUERUNT DOMINI DECANUS, DENIS, ABRAHAM, MARIETTE, LEVENARD, LOYVET, DAUGUET, ANQUETIL, ALLAIN, BASTARD, DE GOUVETZ, CORBIN, SEREL, SÉBERT, DE GAALON, GUILLOTEL, HAMELIN, DE POILVILLAIN, ROGER.

Le dit sieur Doyen a exposé que le sieur Gauquelin député par Messieurs les officiers de la municipalité de cette ville dont il est un des membres, étoit venu hier soir chez lui pour le prévenir que ladte municipalité avoit reçu des ordres pour procéder à l'inventaire des effets, titres et papiers appartenants à cette Eglise, et qu'elle se disposoit à mettre sous peu de jours les dits ordres à exécution.

Sur quoi messieurs délibérants ont chargé unanimement les dits sieurs Doyen et Allain, ainsi que les dits sieurs Corbin et de Gaalon garde-lettres, de se rendre le jour qui leur sera indiqué en la chambre capitulaire pour y recevoir messieurs les officiers municipaux et leur remettre les clefs qui renferment les effets, titres et papiers appartenants à l'église cathédrale de cette ville après cependant leur avoir déclaré que le Chapitre considérant l'opération qui se prépare comme une annonce certaine des mesures que l'on prendra sans doute prochainement pour exécuter par rapport à lui les décrets de l'Assemblée nationale du 12 juillet dernier et autres subséquents concernants l'extinction et la suppression des Chapitres des églises cathédrales du Royaume, il ne voit qu'avec la plus vive douleur approcher ce moment; que l'état des Chapitres établi par l'Eglise, autorisé par les Loix, imposoit à ceux qui y étoient admis, des fonctions sacrées et précieuses dont l'objet étoit la gloire de Dieu, l'utilité de la Religion et le salut des peuples; qu'ils étoient spécialement chargés d'offrir chaque jour au Dieu tout-puissant le tribut de la prière publique, d'aider de leurs conseils et de leurs lumières le premier Pasteur dans le gouvernement de son diocèse, d'exercer seuls sa juridiction pendant la vacance du siège; qu'il ne pouvoit sans témoigner les regrets les plus amers, cesser des fonctions aussi importantes, se voir privé des droits, honneurs et prérogatives qui y sont attachés; que ces regrets avoient pour objet bien moins son intérêt particulier que celui des fidèles que l'Eglise avoit en vue dans l'établissement des Chapitres des Eglises Cathédrales; que si de justes considérations exigeoient leur suppres-

Digitized by Google

sion, il étoit au moins indispensablement nécessaire que la même autorité qui les avoit établis y concourût elle-même en observant les formes prescrites par les saints canons et qu'elle pourvût aussi elle-même à ce qu'au défaut de ces corps antiques et respectables appelés par le saint concile de Trente le Sénat de l'Eglise, d'autres ministres pussent exercer la juridiction des Evêques pendant la vacance de leurs sièges; que tel étoit le vœu du chef de la Nation lorsqu'il avoit cru devoir consulter sur la nouvelle constitution du Clergé le Chef de la Religion dont il auroit fallu attendre la réponse; que cependant la Religion catholique qui enseigne ces principes lui prescrit en même temps l'obligation de céder à l'empire des circonstances et de n'opposer aux décrets qui le suppriment que la patience et la résignation à la volonté suprême de Dieu dont la Providence gouverne toutes choses, et qu'il sera fidèle à donner au peuple cet exemple de soumission, mais qu'il se croit aussi obligé de représenter à messieurs les officiers municipaux qu'indépendamment de l'office public célébré dans cette église on y acquittoit plusieurs fondations pour le Roy et pour son auguste famille et pour plusieurs personnes dont les familles, pour la plupart, existent encore, lesquelles, sous l'autorisation des Lois, ont légué une partie de leurs biens pour s'assurer et à leur postérité les suffrages particuliers des ministres de cette église, et qu'il supplie très instamment messieurs les officiers municipaux, au nom de la Religion sainte qu'ils professent, au nom des fondateurs et bienfaiteurs de cette église, dont quelques-uns peut être leur étoient unis par les liens du sang, d'examiner les mesures que leur piété et leur sagesse leur suggéreront pour que les intentions religieuses des fondateurs et bienfaiteurs soient exactement remplies.

Cette protestation rédigée la veille au soir par M. de Brigeat avec le secrétaire du Chapitre après la sortie de Gauquelin, fut lue par le chanoine Allain au milieu d'un profond silence. Le Chapitre n'y trouvant rien à changer nomma ses délégués, le procès-verbal fut dressé et « lorsque la séance fut levée, Messieurs vinrent d'un mouvement aussi unanime que spontané se presser autour du vénérable M. de Brigeat lequel, toujours maître de lui mais bien ému, donna à chacun d'eux le baiser de paix (1) ».

---

(1) Ce qui toucha le bon M. Brigeat non moins que cette marque de respectueuse confraternité fut de voir entrer Messieurs les Curés de la ville assistés

Digitized by Google

Le Clergé de la Cathédrale ne se faisait plus d'illusion sur le sort qui l'attendait. Ceux des chanoines et des chapelains qui n'avaient pas encore quitté la rue des Prêtres et la rue d'Offiee se dispersèrent dans la ville comme l'avaient déjà fait quelques-uns de leurs confrères. Toutefois, suivant la résolution qui avait été prise sur l'initiative de M. de Poilvilain-Misoard peu de temps auparavant, tous se retrouvaient chaque jour aux offices capitulaires : les chanoines célébraient avec un louable empressement le saint sacrifice dans l'église cathédrale. « Tous y revenoient, tous y demeuroient comme auprès d'une mère dont ils sentoient bien qu'on alloit les arracher. »

De jour en jour, la situation empirait non seulement à Avranches mais dans toute la contrée. La misère occasionnée par une disette persistante était grande, des émeutes avaient lieu fréquemment dans les halles et des pillages dans les campagnes; des étrangers venus on ne savait d'où et qui surexcitaient la population, jetaient partout l'effroi, menaçant les nobles, insultant et attaquant les prêtres, molestant les travailleurs; l'émigration commençait, le malaise général était au comble. Rien ne traduit mieux ce déplorable état que les lignes sur lesquelles se ferme le dernier registre de l'Évêché. A la date du 30 décembre le chanoine Hamelin, secrétaire, y consigne cette pieuse et triste pensée.

C'est ici la fin de nos travaux que nous ne pouvons continuer à cause des grands dangers dont nous menacent l'agitation générale, le changement et la perturbation des affaires, les vexations dont les catholiques sont l'objet, et surtout les poursuites dirigées contre le Clergé. Maintenant, Seigneur, ne permettez pas que nous succombions sous ces orages et ces persécutions! Regardez les menaces de nos ennemis, et donnez à vos serviteurs de faire entendre avec fermeté votre sainte parole!

---

de M. le principal et d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui le comblèrent des témoignages de la sensibilité la plus vraie et de leur tendre attachement. Malgré un état de fatigue fort évident et ses infirmités, le respectable M. Cousin fit un discours qui ressemblait fort à un panégyrique et auquel M. le Doyen répondit avec une dignité et une simplicité parfaites : c'était une improvisation courte sur ce texte de saint Jean Chrysostome : *Si dignus fueris agere aliquid quod Deo placet, aliam, præter id, mercedem requiris?* (M. Hamelin).

Digitized by Google

Le surlendemain, 1er janvier 1791, le président du Directoire du district d'Avranches et son procureur syndic se présentaient chez le grand doyen et « la mort dans l'âme » le prévenaient que les scellés allaient être apposés dans la cathédrale d'Avranches dont il faudrait fermer les portes. Le jour suivant, M. de Brigeat réunit le Chapitre : voici le procès-verbal de cette dernière assemblée.

Le dit sieur Doyen a dit que Monsieur Mottet président du Directoire du District d'Avranches et Monsieur Auvray procureur syndic étoient venus hier chez lui pour lui donner avis d'une lettre adressée aud. sieur Auvray par Monsieur Frémin procureur général syndic du département de la Manche, par laquelle il le prie de requérir le directoire du district d'Avranches, de nommer sans délai des commissaires pour se transporter sur le champ dans l'église cathédrale d'Avranches, y apposer les scellés sur les portes du chapitre et des Sacristies faire fermer les portes extérieures, déposer les clefs au sécrétariat du District et veiller à ce qu'une garde suffisante garantît la sûreté des vases sacrés et des autres effets de l'Eglise; après quoi les dits sieurs Motet et Auvray ont prévenu le dit sieur Doyen que le Directoire exécuteroit incessamment ladte commission. Sur quoi mes dits sieurs délibérants, en persévérant dans leur arrêté du 29 nov. dernier, ont chargé unanimement les dits sieurs Doyen, Allain ainsi que les dits sieurs Corbin et de Gaallon, garde-lettres, de recevoir les dits commissaires, le jour fixé pour cette opération, dans la chambre capitulaire et de leur remettre les clefs qui renferment les effets, titres et papiers appartenants à cette Eglise, après cependant leur avoir fait donner lecture de la déclaration qu'ils avoient projetée le 29 nov. dernier, de faire à messieurs les officiers municipaux, comme ils l'avaient annoncé, déclaration dans laquelle ils persistent et qu'ils renouvellent à Messieurs les commissaires du District, en les priant particulièrement et très instamment de pourvoir à l'acquit des fondations faites en cette Eglise.

Le lendemain, 3 janvier, après la messe capitulaire, les chanoines réunis en assemblée extraordinaire décidèrent de porter à la connaissance de Mgr de Belbeuf qui venait de rentrer à Avranches, les délibérations des 29 novembre 1790 et 2 janvier 1791.

Mes dits sieurs ayant jugé qu'il était de leur devoir, vu l'importance de la circonstance présente, de communiquer au seigneur Evêque de ce lieu les délibérations prises à ce sujet en date du 29 nov.

Digitized by Google

dernier et du jour d'hier, ont député les dits sieurs Doyen, Allain, Corbin et de Gaallon pour se transporter sur le champ chez ledit seigneur Evêque accompagnés du secrétaire, chargé du registre des délibérations capitulaires, pour en donner lecture audit seigneur Evêque, ce qu'ils ont fait. Lecture faite, ledit seigneur Evêque a demandé le registre pour y écrire ce qui suit :

LECTURE PRISE DES ACTES MENTIONNÉS CI-DESSUS, JE CONSIGNE ICI L'EXPRESSION DE MA PROFONDE DOULEUR AVEC CELLE DE MES VÉNÉRABLES FRÈRES SUR CETTE INTERRUPTION FORCÉE DE LEURS FONCTIONS DANS L'ACQUIT DES FONDATIONS ET DE LEUR DEVOIR JOURNALIER DU CULTE PUBLIC DANS MON EGLISE CATHÉDRALE, EN ME RÉFÉRANT, SUR CE QUI EST DE DROIT, A LA DÉCLARATION ET AUX RÉSERVES PRONONCÉES AU NOM DU CLERGÉ DE FRANCE, DANS L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PAR MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE CLERMONT, DÉPUTÉ.

Voici les noms des membres du Chapitre de la Cathédrale d'Avranches au moment de sa suppression :

M. Brigeat de Lambert, docteur en théologie, chanoine de Céaux (1), théologal et trésorier le 1er décembre 1762, vicaire général, archidiacre d'Avranches puis de Mortain, grand Doyen en 1788.

Denis de Meaux, chanoine de Noirpalu, grand chantre (1739) (2).

Abraham Dubois-Gobbey, vicaire général en 1788.

Mariette, chanoine de Saint-Léonard (1739).

J.-B. Levenard, chanoine de Braffais, pénitencier (1783).

François Loyvet, chanoine de Bintin (1783).

Jacques Blondel, docteur en théologie, scolastique (1777).

De Poilvilain de Misoard, chanoine de Poutaubault, vicaire général.

Louis Dauguet, chanoine de la Lande.

Charles Allain, chanoine de Plomb (1762).

Claude Bastard, chanoine de Saint-Oven (1783).

Anquetil de Baudreville, chanoine de Villiers (1762).

---

(1) Les chanoines prenaient le nom de leur prébende. Céaux appartenait au théologal. Le grand doyen possédait principalement à Vains, au Val-Saint-Père et à Plomb.

(2) La date est celle de la nomination.

Digitized by Google

Louis de Gouvetz, chanoine de Rouffigny (1772).
Michel Corbin, chanoine de la Godefroi (1781).
Nicolas Serel, chanoine de Saint-Gervais.
Jacques-André Sébert, chanoine de Saint-Jean (1775).
Hamelin, secrétaire de l'Evêché, chanoine de Montceaux.
François Guillotel, chanoine de Céaux (1781).
Noël de Gaalon, chanoine de Tanis (1785).
Charles Roger, chanoine d'Agon (1790).

(A suivre). Cte E. Fourier de Bacourt.

Digitized by Google

LES MANUSCRITS

DE

L'ABBAYE DE LA NOË

à la Bibliothèque nationale

(Suite et fin) (1)

XIII. Recueil, contenant :

1° Fol. 2. Alexandri III bullæ duæ de canonizatione S. Bernardi (*Patrolog. lat.*, CLXXXV, col. 622).

2° Fol. 6. Vita S. Bernardi, auctore Guillelmo olim sancti Theoderici prope Remos abbate, tunc monacho Savigniacensi (*Ibid.*, col. 225).

3° Fol. 33. Vitæ S. Bernardi, liber secundus, authore Ernaldo, abbate Bonævallensi (*Ibid.*, col. 267).

4° Fol. 55vo. Vitæ S. Bernardi, libri tres posteriores authore Gaufrido monacho Claræ vallensi et S. Bernardi notario, postea abbate (*Ibid.*, col. 301).

5° Fol. 93vo. Gaufridi abbatis Claræ vall. sermo in anniversaria die depositionis S. Bernardi.

6° Fol. 103. Sermo de eodem, novus ex veteri qui a sancto Hilario, Arelatensi, de beato Honorato olim editus est.

7° Fol. 104. Magistri Hugonis Farseti, liber de materiali claustro.

Les œuvres de Hugues Farsit sont aujourd'hui perdues, sauf une lettre qu'il écrivit à Robert, neveu de saint Bernard, qui avait furtivement quitté l'abbaye de Clairvaux, elle est conservée dans

(1) Voir *Revue catholique de Normandie*, XVIII, p. 316.

Digitized by Google

la bibliothèque du collège de Sidney-Sussex (*Cat. mss. angl.*, par. 3, n. 756-6). L'ouvrage dont il est ici question n'est que le second des quatre livres de Hugues de Fouilloi sur le *Cloître de l'âme* (Voy. *Hist. littér. de la France*, XI, p. 630). Quand Vincent de Beauvais composait, vers l'année 1250, son *Miroir historial*, il ignorait, disait-il, quel était l'auteur du *De claustro animæ*, donné par les uns au prieur de Saint-Laurent, par les autres au prieur de Saint-Victor. Mais plus tard, vers l'année 1260, lorsqu'il assemblait les pièces de son travail sur l'*Education des enfants*, c'est au prieur de Saint-Laurent qu'il attribuait sans hésiter le *Cloître de l'âme*, se croyant alors, comme il paraît, mieux informé : *Ut dicit Hugo de Folieto, in libro de Claustro animæ secundo, diversitas esse debet inter indumenta palatii et monasterii.* Dans un manuscrit du monastère de Cheminon, au diocèse de Chalons-sur-Marne, ce traité porte au frontispice : *Incipit prologus auctoris sine nomine in opus subditum de Claustro animæ. Dicunt tamen operis extitisse auctorem Hugonem de Corbi, cononicum S. Laurentii atque priorem* (Mabillon, *Ann.*, t. VI, p. 459). Ce qui est avancé ici d'une manière incertaine est affirmé positivement dans plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale. On lit, au commencement du ms. lat. 2498 : *Incipit prologus magistri Hugonis de Folieto, prioris canonicorum S. Laurentii, in pago Ambianensi, in libros de claustro corporis et animæ.*

Mabillon fait un grand éloge de cet ouvrage dont il recommande la lecture aux religieux, pour lesquels il a été composé. Il est divisé en quatre livres : le premier traite des tentations auxquelles on est exposé même dans le cloître, et des avantages qu'on trouve aussi dans la vie religieuse; le second, de l'ordonnance qu'il convient de donner au cloître matériel et des abus qui peuvent s'y introduire; le troisième est consacré à former, sur le modèle du cloître matériel, le cloître spirituel de l'âme; l'objet du quatrième est d'inspirer le désir d'être admis dans cet autre cloître qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire dans la Jérusalem céleste. Tel est le plan que s'est tracé l'auteur dans son prologue.

Cet ouvrage a été publié à Paris, en 1507, chez Henri Estienne, dans un vol. in-4 à la suite d'un traité moral de Guillaume d'Auvergne. On le trouve dans toutes les éditions de Hugues de Saint-Victor. Je ne cite que la dernière de 1648 où il est imprimé, t. II, p. 40-131.

Digitized by Google

8° Fol. 151vo. Homiliæ nonnullæ.

9° Fol. 166. Initium epistolæ S. Bernardi ad Robertum nepotem suum, qui de ordine Cisterciensi, eo inconsulto, transierat ad Cluniacensem (*Patrolog. lat.*, CLXXXII, col. 67).

Parchemin, 167 feuillets, 290 sur 190 millim., XIVe siècle. Texte à longues lignes, de 30 à la page. Titres rubriqués, initiales unicolores, quelquefois rehaussées de jaune. Notes marginales, fol. 16, 35, 52, 58vo, 108, 126, 129vo, 132vo, 158. Sur le premier feuillet, on lit : « *Liber sancte Marie De Noa* (ces deux derniers mots ont été grattés) quisquis hunc librum furatus fuerit, vel celaverit, vel has litteras maliciose deleverit, anathema sit. » Reliure veau marbr. dos mar. rouge au chiffre de Charles X. Titre au dos : « Vita S. Bernardi, etc. » Ancien Colbert 1073, Regius n° 4088 : n° 2574 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XIV. *Petri de Tarantasia, ordinis prædicatorum, commentarius in libros primum et secundum Magistri Sententiarum.*

Parchemin, 229 feuillets, 320 sur 240 millim., XIVe siècle. Texte à 2 col. d'une écriture très serrée et très abrégée, 50 lignes à la page. Initiales unicolores, rouges ou bleues, avec filigranes de mêmes couleurs débordant sur les marges. Notes marginales, fol. 13, 29, 41vo, 43, 45, 47, 48, 66vo, 98, 115vo, 116, 137vo, 144vo, 153vo, 154vo, 158vo, 160, 168, 169, 173, 178, 179vo, 197, 200, 208vo, 209, 212vo, 217vo, 218, 219, 224vo. Feuillets blancs : fin du fol. 110, 110vo, 112vo, 227vo. 228. L'ex-libris de l'abbaye se lit au fol. 228vo : [*Liber*] *Beate Marie de Noa Ebroicensis diocesis*. Reliure veau, aux armes de Colbert. Ancien Colbert 2324, Regius 3913, 19, n° 3052 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XV. *Petri de Tarantasia. Commentarius in tertium librum Magistri Sententiarum.*

Parchemin, 139 feuillets, 295 sur 215 millim., XIVe siècle. Texte à 2 col. de 46 à 48 lignes. Initiales unicolores, rouges ou bleues, avec filigranes débordant sur les marges. Notes marginales, fol. 1vo, 2, 3, 4, 5, 7, 18vo, 25vo, 27vo, 31, 53, 65, 107vo, 110vo, 113, 123. L'ex-libris de l'abbaye qui se lisait au fol. 139vo, a été en partie gratté, il ne subsiste que : « *Iste liber est de* [*Noa*] ». Reliure veau ant. aux armes de Colbert. Ancien Colbert 2325, Regius 3913, 20, n° 3053 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XVI. *Anonymi dictionarium in quo voces ad theologiam pertinentes exponuntur.*

Parchemin, 182 feuillets, 280 sur 175 millim., XIIIe siècle. Texte à longues lignes, 32 à la page. Initiales unicolores, bleues, rouges ou

Digitized by Google

vertes, avec filigranes débordant sur les marges, intervalles interlinéaires en rouge. De diverses mains : 1re main, fol. 1-51; 2e main, fol. 51 à la fin. Fleurons. fol. 16, 19, 50, 58, 81, 101, 105vo, 110vo, 118, 123, 133, 151vo. Gloses marginales, fol. 20, 71, 89vo, 138vo, 166vo, 177. Le volume se termine, fol. 178, par des invocations à la Vierge, en voici quelques-unes : *Salve Virgo de beata stirpe Jesse, virga nata, spine nescia. Ut lilium inter spinas, sic florescis in reginas, virgo plena gratia. Salve virgo fons hortorum. Tu puella sola prolem sola paris, stella solem de Jacob egrediens. Tu es vellus fusum rore, rubeus ignis in rubore florens Jesse virgula. Tu es rosa cujus nodo latens fulsit miro modo palliata deitas. Salve mater, stella maris que per cunctis sublimaris in celi palatio... Gemma celi, mundi rosa, proles David... Virgo munda nos emunda, sepe munda et remunda, eruens a framea.* L'ex-libris de l'abbaye se lit au fol. 182 : *Liber S. Marie de Noa.* Manuscrit très bien conservé. Reliure moderne, demi chagr. rouge. Titre au dos : « Dictionarium theologicum ». Ancien Colbert 1261, Regius 4275, 33, no 3388 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XVII. *Anonymi sermones ad dies festos totius anni accommodati.*

Parchemin, 204 feuillets, 175 sur 120 millim., xive siècle. Texte à 2 col. (fol. 1-54, 57vo-151, 166-195), à longues lignes (fol. 55-57, 152-165, 196 à la fin). Écriture très fine et remplie d'abréviations. Lettrines unicolores et filigranées; le rouge et le bleu ont été seuls employés. Très sobre d'ornementation. De diverses mains : 1re main, fol. 1-37; 2e main, fol. 38-195; 3e main, 196 à la fin. La fin du fol. 151vo, 195vo et le fol. 204 sont en blanc; sur ce dernier est inscrit l'ex-libris de l'abbaye : *Liber Sancte Marie de Noa.* Plusieurs feuillets ont été déchirés, notamment entre les fol. 90-91, 117-118, 118-119 actuels. Notes marginales à un grand nombre de feuillets. Reliure mar. rouge aux armes royales. Ancien Colbert 6127, Regius 4389, 11, no 3559 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XVIII. *Legenda sanctorum abbreviata, auctore anonymo.* L'ordre des matières est le suivant : de Aventu Domini (fol. 1) — de S. Andrea, apost. (fol. 5) — de S. Nicholao (fol. 8vo) — de Sa Lucia (fol. 12) — de S. Thoma, apost. (fol. 13) — de Nativitate Domini (fol. 15vo) — de Sa Anastasia (fol. 18) — de S. Stephano (fol. 19) — de S. Johan., apost. (fol. 21vo) — de Innocentibus (fol. 24) — de S. Thomas, mart. (fol. 25vo) — de S. Silvestro, pap. (fol. 26vo) — de Circ. Domini (fol. 28vo) — de Epiphania Domini (fol. 31) — de S. Paulo erem (fol. 33vo) — de S. Remigio (fol. 34) — de S. Hilario (fol. 35) — de S. Machario (fol. 36) — de S. Felice

Digitized by Google

(fol. 36vo) — de S. Sebastiano (fol. 38vo) — de Sa Agnete (fol. 40vo) — de S. Vincentio (fol. 42) — de S. Basilio (fol. 43vo) — de S. Johan. (fol. 46) — de Conversione S. Pauli (fol. 47vo) — de S. Paula (fol. 48) — de S. Adriano (fol. 51) — de Septuagesima (fol. 53vo) — de Sexagesima (fol. 54vo) — de Quinquagesima (fol. 54vo) — de Quadrag. (fol. 55) — de Jejuniis, quat. temp. (fol. 56) — de S. Ignacio (fol. 56vo) — de Purificatione B. M. V. (fol. 58) — de S. Blasio (fol. 61vo) — de Sa Agatha (fol. 63) — de S. Vedasto (fol. 64vo) — de S. Amando (fol. 64vo) — de S. Valentino (fol. 65) — de Sa Juliana (fol. 65) — de Cathedra S. Petri (fol. 66) — de S. Mathia, apost. (fol. 67) — de S. Gregorio, pap. (fol. 69) — de S. Longino (fol. 74vo) — de S. Benedicto (fol. 74vo) — de S. Patricio (fol. 79) — de Annunt. B. M. V. (fol. 80) — de Passione Domini (fol. 83) — de Resurrect. Domini (fol. 89) — de S. Secundo (fol. 93vo) — de Sa Maria Egypt. (fol. 94) — de S. Ambrosio (fol. 95vo) — de S. Gregorio (fol. 99vo) — de S. Marco (fol. 102) — de S. Marcellino (fol. 103vo) — de S. Vitali (fol. 104) — de S. Petro, mart. (fol. 104vo) — de S. Philippo, apost. (fol. 110) — de S. Jacobo, apost. (fol. 110vo) — de Invent. S. Crucis (fol. 114) — de S. Johan., apost. (fol. 117vo) — de Letaniis (fol. 118) — de Ascensione Domini (fol. 119vo) — de S. Spiritu (fol. 123) — de S. Gordiano (fol. 127vo) — de S. Nereo et Achilleo (fol. 127vo) — de S. Pancracio (fol. 128) — de S. Urbano (fol. 129) — de Sa Petronilla (fol. 129vo) — de S. Petro exorcista (fol. 129vo) — de S. Crispino et Sebastiana (fol. 130) — de S. Barnaba (fol. 130vo) — de S. Vito et Modesto (fol. 132vo) — de S. Quiriaco et Julita matre ejus (fol. 133) — de Sa Marina (fol. 133vo) — de S. Gervasio et Prothasio (fol. 134) — de S. Johann. Bapt. (fol. 135) — de S. Johan. et Paulo (fol. 138) — de S. Leone, pap. (fol. 139vo) — de S. Petro, apost. (fol. 140) — de S. Paulo, apost. (fol. 144) — de Septem fratrib. (fol. 148vo) — de Sa Theodora (fol. 149) — de Sa Margareta (fol. 150) — de S. Alexis (fol. 151vo) — de S. Praxede (fol. 153) — de Sa Maria Magd. (fol. 153) — de S. Apolinari (fol. 157) — de Sa Christina (fol. 158) — de S. Jacobo, apost. (fol. 159) — de S. Christophoro (fol. 162vo) — de Septem dormient. (fol. 164) — de S. Nazario (fol. 166) — de S. Felice (fol. 167) — de S. Simplicio et Faustino (fol. 167) — de S. Martha (fol. 167vo) — de S. Abdon (fol. 169) — de S. Germano (fol. 169) — de S. Eusebio (fol. 170vo) — de Septem fratrib. Machab. (fol. 171vo) — de S. Petro ad vincula (fol. 172)

Digitized by Google

— de Invent. S. Stephani (fol. 174vo) — de S. Domenico (fol. 176vo) — de S. Sixto (fol. 178) — de S. Donato (fol. 178vo) — de S. Cyriaco (fol. 179vo) — de S. Laurentio (fol. 180) — de S. Ypolito (fol. 188) — de Assumpt. B. M. V. (fol. 189) — de S. Bernardo (fol. 194vo) — de S. Tymotheo (fol. 198vo) — de S. Symphoriano (fol. 198vo) — de S. Bartholomeo (fol. 199) — de S. Augustino (fol. 200vo) — de decollat. S. Joan. Bapt. (fol. 205) — de S. Felice presbyt. (fol. 206vo) — de S. Egydio abbate (fol. 206vo) — de Nativitate B. M. V. (fol. 207vo) — de S. Adriana (fol. 211) — de S. Gregorio (fol. 212vo) — de S. Proto et Jacincto (fol. 212vo) — de Exalt. S. Crucis (fol. 213vo) — de S. Cornelio (fol. 215vo) — de Sa Eufemia (fol. 215vo) — de S. Matheo, apost. (fol. 216vo) — de S. Maurico (fol. 218) — de Sa Justina (fol. 219vo) — de S. Cosma et Damiano (fol. 220vo) — de S. Forseo, episc. (fol. 221vo) — de S. Michaele (fol. 222vo) — de S. Jeronimo (fol. 227) — de S. Remigio (fol. 228vo) — de S. Leodegario (fol. 229) — de S. Francisco (fol. 229vo) — de Sa Pelagia (fol. 232vo) — de Sa Urasi (fol. 233) — de S. Dyonisio (fol. 234) — de S. Calixto (fol. 235vo) — de S. Leonardo (fol. 236) — de S. Luca, evang. (fol. 237vo) — de S. Crisanto, mart. (fol. 240) — de SS. und. milit. Virg. (fol. 240vo) — de S. Symone et Juda (fol. 242vo) — de S. Quintino (fol. 244) — de S. Eustachio (fol. 244vo) — de Omnib. sanct. (fol. 247) — de Defunct. fidelib. (fol. 250vo) — de Quatuor coron. (fol. 254) — de S. Theodoro (fol. 254vo) — de S. Martino (fol. 254vo) — de S. Brictio (fol. 258) — de Sa Cecilia (fol. 258vo) — de S. Clemente (fol. 260vo) — de S. Grisogono (fol. 263vo) — de Sa Catherina (fol. 264) — de S. Jacobo, mart. (fol. 266vo) — de S. Pastore, erem. (fol. 267vo) — de S. Johan., abbate (fol. 268vo) — de S. Moyse, abbate (fol. 269) — de S. Agathone, abbate (fol. 270) — de S. Barlaam, abb. (fol. 270vo) — de S. Pelagio, pap. (fol. 275) — de Dedicat. Eccles. (fol. 277vo).

Parchemin, 284 feuillets, 240 sur 180 millim., XIVe siècle. Texte à 2 col. de 30 à 31 lignes. Titres rubriqués. Initiales unicolores et filigranées; le bleu et le rouge ont été seuls employés. Quelques notes marginales ont été ajoutées au XVe siècle, notamment au fol. 244. Les trois derniers feuillets sont en blanc, sauf quelques exercices graphiques, modernes et sans intérêt. Une note écrite au fol. 282, nous apprend que ce manuscrit fut prêté, en 1399, à Guichard de Langres, abbé de Bonport : *Liber sancte Marie de Noa qui fuit mutuatus Domino Guichardo de Lingonis abbati Boni Portus. Anno Domini millesimo CCCmo*

Digitized by Google

nonagesimo nono die octava mensis Julii. Reliure mar. rouge aux armes royales. Titre au dos : *Legenda sanctorum.* Ancien Colbert 3688, Regius 4338, 33, a, n° 5641 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XIX. *Recueil d'œuvres d'Aristote :*

1° Fol. 3. Aristotelis metaphysicorum libri quatuordecim : interprete anonymo.

2° Fol. 84. Plysicorum, libri octo.

3° Fol. 150. De cœlo et mundo, libr. quatuor.

4° Fol. 183. De generatione et corruptione, lib. duo.

5° Fol. 201. Meteororum, libr. quatuor.

6° Fol. 237. De anima, lib. tres.

7° Fol. 262. De sensu et sensato.

8° Fol. 271vo. De memoria et reminiscentia.

9° Fol. 274. De somno et vigilia.

10° Fol. 282. De motu animalium.

11° Fol. 286vo. De longitudine et brevitate vitæ.

12° Fol. 289. De juventute et senectute.

13° Fol. 293. De morte et vita.

14° Fol. 301. De pura bonitate, cum commentario.

15° Fol. 308vo. Liber de spiritus et animæ differentia : authore filio Lucæ Medici Constabolo, qui arabice hunc librum scripsit, quem Johannes Hispanas latine vertit.

16° Fol. 318vo. Averroïs, Tractatus de substantia orbis.

Ce traité d'Averroès a été publié dans le IXe volume des œuvres de ce savant, édition donnée à Venise, en 1552, par Jacob Mantinus, médecin juif qui a, le premier, publié une version latine d'Averroès, avec traduction latine d'Aristote. Averroès fut beaucoup moins célèbre parmi ses compatriotes que chez les chrétiens; il fut principalement connu en Occident comme le commentateur et le traducteur d'Aristote.

L'enseignement de la philosophie d'Averroès, ou plutôt celle d'Aristote défigurée par ce commentateur, fut plus d'une fois interdite, tant par l'autorité séculière qu'ecclésiastique. Le pape Léon X fulmina, le 19 décembre 1513, une bulle *contra asserentes animam rationalem mortalem esse, et in omnibus unicam* (Labbe et Cossart, *Concilia,* t. XIV, p. 187). Cette condamnation, lancée contre le panthéisme, atteignit à la fois les Alexandristes et les Averroïstes.

Digitized by Google

Parchemin, 330 feuillets, 350 sur 250 millim., XIIIe siècle. Texte à 2 col. de 32 lignes. Le titre de chaque livre est indiqué dans les marges supérieures en capitales rouges et bleues alternées. Les initiales du commencement des six premiers articles sont sur fond d'or et formées d'enroulements et de fleurons débordant sur les marges et encadrant le texte; pour les autres parties, elles sont rouges et bleues avec filigranes très finement exécutés. La fin de chaque phrase du texte est séparée par [rouge ou bleu. Notes marginales à presque tous les feuillets. Ce beau manuscrit est dans un parfait état de conservation, avec de très grandes marges, le texte n'occupant que 180 sur 120 millim. de la dimension du vélin. Lettres unicolores et filigranées. La fin du fol. 83, les fol. 83vo, 299, 300, 327, 328, 329, 330 sont en blanc. Le fol. 330 est lacéré. L'ex-libris de l'abbaye se lit au fol. 329vo : [*Li*] *ber beate Marie de Noa Ebroicensis diocesis.* Au fol. 328vo, se lit le début d'une charte dont les premiers mots ont seuls été écrits : *Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Ricardus vendidi et concessi unam peciam...* que suit un début d'alphabet en gothique : A à K, et au-dessous, le mot *pater*. Au fol. 329vo, on lit la note suivante : « *Iste liber est sancte Marie de Noa quem custodit frater Robertus monachus ejusdem domus commorans in sancto Bernardo Parisius* ». Reliure mar. rouge aux armes royales. Titre au dos : « *Varia Aristotel* ». Ancien Colbert 1064, Regius 4957, 3, A, no 6296 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XX. *Recueil d'œuvres d'Aristote :*

1o Fol. 3. Aristotelis. Topica, interprete anonymo.
2o Fol. 69. Ejusdem, Saphisticorum elenchorum, libri duo.

Parchemin, 93 feuillets, 225 sur 170 millim., XIIIe siècle. Texte à longues lignes, 26 à 33 à la page. Chaque article est d'une main différente. Initiales unicolores, très peu d'ornements. Gloses marginales, fol. 1-6, 9, 11, 12, 16vo, 17vo, 22. Le fol. 68vo est en blanc. Ex-libris de l'abbaye, fol. 68 : *Iste liber est beate Marie de Noa.* Au fol. 92vo, on a dessiné dans les marges au trait, une main, une figurine à la chevelure crêpue et un moine en pied, en partie caché par l'estampille de la bibliothèque royale. Reliure mar. rouge aux armes royales. Titre au dos : « *Aristo. Topica* ». Ancien Colbert 3702, Regius 6276, 3, no 7736 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

XXI. *Le pèlerinage de la vie humaine,* par Guillaume de Desguilleville, commençant par :

A ceulz de ceste religion
Qui ny ont point de manssion...

Digitized by Google

et finissant par :

De la grant joye de paradis
Que Diex doint aux mors et as vifs.

Le nom de l'auteur nous est révélé par la note suivante qui se lit au fol. 89 : *Explicit iste liber nuncupatus Liber peregrini quem composuit Dominus Guillermus de Desguilleville condam religiosus ecclesie beate Marie de Charlis, ordinis Cisterciensis. Anima ejus per misericordiam Dei sine fine requiescat in pace. Amen.*

La Bibliothèque nationale possède diverses copies de cet ouvrage, notamment les nos 824, 825, 828 du fonds français qui offrent quelques variantes au point de vue philologique. L'auteur de ce livre vivait encore en 1358, et quelques historiens nous le montrent comme ayant été moine à Pontigny. Son œuvre, revue et corrigée par un religieux de Clairvaux, fut imprimée à Paris, en 1511; ce même ouvrage, mis en prose, avait déjà été imprimé à Lyon, en 1483, in-4, avec figures, sous le titre de *Pèlerinage de la vie humaine;* ces deux éditions sont fort rares. L'ouvrage est plus généralement appelé le *Roman des trois pèlerinages*. Le premier traite de l'homme durant sa vie; le second, de l'âme séparée du corps; le troisième de Jésus-Christ et de sa gloire.

2o Paraphrase latine du *Credo*, du *Pater* et de l'*Ave Maria*, en douzains latins rimés et octosyllabiques.

1. Fol. 89. Credo ego catholicus...
2. Fol. 92. Pater creator omnium...
3. Fol. 95. Ave, reclinatorium...

Le copiste de tout le volume s'est nommé au dernier feuillet : *Explicit le premier livre qui est appelé le pèlerinage de la vie humaine, Herlant*, avec paraphe.

Parchemin et papier, 96 feuillets, 300 sur 230 millim., xve siècle. Texte à 2 col. de 40 lignes. Initiales unicolores, rouges ou bleues; très sobre d'ornements. Les premières lettres de chaque vers ont été rehaussées de jaune. Copie rapidement faite et remplie de surcharges. Les fol. 68 à 81 ayant été enlevés ont été remplacés par autant de feuillets en papier, correctement écrits au xve siècle. L'ex-libris de l'abbaye, deux fois répété, se lit, en latin, au fol. 96vo : *Iste liber est beate Marie de Noa, cisterciensis ordinis, Ebroicensis diocesis;* et en français, fol. 96 : *Cest livre est de Notre Dame de la Noe.* Reliure mar. rouge aux armes royales. Ancien Colbert 1826, Regius 7211, 5-5, no 827 du fonds français de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Tels sont les manuscrits de la bibliothèque de la Noe qui, de la collection de Colbert, sont passés dans celle du roi. Leur extrême simplicité nous reporte à l'âge d'or de la vie monastique, époque où l'élément artistique semble sacrifié aux exigences d'une règle qui ordonnait, suivant un décret contenu dans la première collection des Statuts du Chapitre général de Citeaux, que les lettres des manuscrits fussent d'une seule couleur et sans peinture : *Littere unius coloris fiant et non depicte;* pourtant un art ingénieux a su triompher d'un obstacle qui semblait devoir lui interdire tout essor. Cette étude intéressera sans doute ceux qui ont conservé le culte de la religion, en la leur offrant, je leur dirai, comme celui qui a traduit en vieux français les vénérables monuments de l'ordre cistercien, comme le pauvre moine Martin, de prier afin que Dieu garde notre nom, *escrit el livre de vie et nous rende loier que les bons ouvriers recevront qui seront mis à dextre : c'est le regne de paradis.*

Étienne Deville.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

INTRODUCTION

Entreprendre l'histoire d'une de nos grandes abbayes normandes, telle que celle de Notre-Dame de Lyre, au diocèse d'Evreux, c'est aborder en même temps l'histoire de toute une contrée, tout aussi bien que l'histoire générale. Les moines, en effet, surtout les bénédictins, par leurs immenses possessions territoriales furent, au moyen âge, les grands fermiers comme les charitables banquiers de ces désastreuses époques.

Fondé vers le milieu du XIe siècle par Guillaume, fils d'Osberne de Crepon, parent des ducs de Normandie, sur l'emplacement d'une chapelle de saint Christophe, à la Vieille-Lyre, ce monastère reçut en quelques années de nombreuses donations en dîmes, patronages d'églises, terres, prés, rentes, etc.

Plus heureux que notre savant confrère, le chanoine Porée, nous possédons toutes les chartes de Lyre, outre le superbe et précieux inventaire en quatre volumes in-folio, qui résume les pièces originales jadis renfermées dans le chartrier du couvent.

Un plan général des bâtiments claustraux, de l'église, des jardins, etc., mesurant 72 centimètres de hauteur, sur 1 mètre 54 centimètres de largeur, exécuté par dom Miserey en 1759, nous consolera, quelque peu, de la disparition de cette abbaye, en nous permettant d'en avoir une idée très exacte et d'en donner une description détaillée.

Digitized by Google

Appuyés sur ces précieux documents il nous sera facile de suivre nos bénédictins dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, de les considérer tour à tour comme cultivateurs ou barons fossiers, copistes ou acquéreurs de ces manuscrits, richesse de l'abbaye de Lyre, aujourd'hui conservés dans les bibliothèques de Rouen et d'Évreux. Emeric Bigot écrivait, en effet, le 8 août 1665, au retour d'un voyage à Évreux, à Lyre, au Bec : « Les manuscrits « de Lyre sont plus considérables. Il y a de très bonnes copies des « ouvrages des pères, et très anciennes, comme de saint Grégoire « le Grand, saint Hierosme, saint Ambroise, saint Augustin. J'y « ai trouvé le concile de Latran tenu sous Innocent III que je crois « estre escrit du temps du Concile ou peu après. C'est peut estre « le seul exemplaire qui soit en la chrétienté et qui détruit plu- « sieurs objections des hérétiques. » (*Bibl. Nat. mss. franc.* 17683, fol. 224 et 225).

Lyre, comme tous les autres monastères, connaîtra, sans doute, le relâchement, l'esprit processif, les dures épreuves de la guerre anglaise, la plaie hideuse des abbés commendataires, enfin la gangrène du néfaste jansénisme; mais il aura plus souvent encore à nous montrer des moines édifiants, charitables, laborieux; à nous rappeler ces religieux de la Congrégation de Saint-Maur, novices à Lyre, tels que Charles Dujardin, collaborateur du *Monasticon benedictum;* Richard-Tannegui Housset qui collationna les manuscrits d'Isidore de Séville, ceux du Bec et du Mont Saint-Michel; Jean Daret tant estimé de Mabillon; François le Tellier, successeur de dom Massuet à la chaire de théologie à Saint-Etienne de Caen, puis à Dijon, Reims, etc.

Enfin reviendra la sympathique figure de Guillaume Alexis, dit le bon moine de Lyre, auquel nous avons, naguère, consacré quelques lignes et que nous retrouverons avec le plus grand plaisir.

Commencées depuis plus de quinze ans, dans les dépôts publics, nos recherches n'ont pu aboutir que grâce à la bienveillance de Messieurs les archivistes de l'Eure, particulièrement à la complaisance inlassable du bon M. Lecoq; aux obligeantes communications de M. Louis Régnier et à ses travaux si documentés et si précis. D'autres encore ont droit à nos remercîments, qu'ils veulent bien en trouver ici la reconnaissante expression et nous continuer leur précieux concours.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Fondation de l'abbaye de Lyre. — Premiers bienfaiteurs.

Dans sa notice sur l'Abbaye des Vaux de Cernay M. de Marsy avance que pour réussir, autrefois, dans la fondation d'un monastère, il fallait trois choses :

1° des moines;

2° un endroit bien choisi;

3° un seigneur puissant afin d'assurer, par ses dons, la fondation.

D'abord un moine ou des moines. « Vers le onzième siècle, écrit « M. Bordeaux, vivait à une demi-lieue de la Vieille-Lyre, dans le « riant et paisible ermitage de Chalet, le moine Robert. Robert « avait été élevé auprès de Guillaume, comte de Breteuil, fils « d'Osborn' ou Osbern (Fitz-Osbern) et neveu de Gonnor, femme « de Richard Ier, duc de Normandie. Il avait combattu à côté de « ce seigneur à la bataille de Mortemer et à l'assaut du château « de Tillières, où ils s'étaient couverts de gloire. Depuis il était « allé à Jérusalem seconder les entreprises du comte de Flandres; « mais il avait rapporté de cette guerre de religion toute la fer- « veur la plus enthousiaste des chrétiens de ce temps. Enfermé, « depuis son retour, dans le château de Breteuil, que le duc de « Normandie venait de faire élever et dont il avait donné le gou- « vernement à Guillaume, en récompense de ses services, il ne se « livrait plus qu'à des méditations religieuses, qu'à des rêveries « sur la vanité des choses humaines. Alors Harald se révolta. A « cette occasion le fils d'Osborn' conseilla le premier au duc Guil- « laume. résidant alors à Lillebonne, la conquête de l'Angleterre, « et équipa quarante vaisseaux, à ses frais, pour cette expédition. « Mais quand la trompette du châtelain annonça l'heure du départ, « on chercha en vain le jeune guerrier qui avait combattu à Mor- « temer et devant Solime; Robert avait disparu; renonçant à la « gloire des armes et vêtu d'un habit d'ermite, il était venu au « Châlet consacrer sa vie à Dieu.

« Toutefois une autre sorte de gloire lui était réservée. Un jour, « étant à la chasse, il crut entendre une voix du ciel demander « l'érection d'une église au Châlet, à la place même de son ermi- « tage. Dès lors, il ne rêvait plus qu'aux moyens d'accomplir cet

Digitized by Google

« ordre; mais il n'était pas le seul visionnaire de la contrée. Un « prêtre lépreux, du village du Bosc-Renoult, errait abandonné « dans la forêt; il s'imagina aussi trois fois entendre du ciel une « voix qui lui ordonnait d'aller trouver Guillaume, comte de « Breteuil et seigneur de Lyre, pour l'engager à construire un « monastère en l'honneur de la Sainte Vierge, sur l'emplacement « d'une chapelle consacrée à saint Christophe, au bourg de la « Vieille-Lyre. Comment exécuter cet ordre trois fois répété? Le « prêtre était lépreux et ne pouvait se présenter devant le comte; « il résolut de consulter l'ermite Robert sur ce qu'il devait faire « et il l'attendit, à cet effet, sur son passage, comme il revenait « de la chasse. Robert, déjà prévenu par une semblable révéla- « tion, écouta avec ravissement le récit du lépreux, et lui promit « d'aller trouver le comte de Breteuil.....

« Il l'invita, le somma même de la part de Dieu, de fonder un « monastère à Lyre. Mais, en vain, le fils d'Osborn' le prit pour « un homme d'un cerveau exalté par des méditations mystiques. « Toutefois, cet échec ne découragea point l'ermite dans ses pro- « jets; il alla s'adresser à Adélise, épouse du comte, et fille du « fameux Roger de Toesny, et trouvant auprès d'elle plus de faci- « lité, comme il l'avait prévu, il en obtint la promesse de faire « bâtir une église à Lyre et d'entretenir des moines pour y célé- « brer l'office divin.

« Bientôt on vit commencer les travaux avec magnificence; « l'église fut élevée sur douze colonnes, avec des bas côtés. Un « vaste monastère et une jolie maison abbatiale furent construits « à peu de distance. Ces travaux, commencés en 1042, durèrent « jusqu'en 1060.

« Cependant l'ermite Robert n'était pas oisif; il était parvenu à « rassembler quelques moines recrutés de divers couvents, la « plupart de l'abbaye de Saint-Evroult, et il avait préparé la « grande fête de la consécration de l'église et de la prise de pos- « session du monastère. Guillaume Flettel (Flertel ou de Flers, « d'après l'abbé Hommey, *Séez*, t. II, p. 2), évêque d'Évreux, vint « en l'an 1050 présider à cette cérémonie religieuse. » (*Journal d'Agriculture de l'Eure*, t. VI, 1829, p. 217-218).

A ce merveilleux récit, rapporté également par l'auteur de l'inventaire de Lyre (H. 587), la *Neustria* ajoute : « Guillaume, fils « d'Osberne, à qui ils racontèrent leur vision leur répondit qu'il

Digitized by Google

« ne fallait pas croire aux songes, mais le prêtre lépreux lui dit à « l'oreille tant de choses qu'il lui fut impossible de ne pas le « croire *talia in aurem dicturum se intulit ex admonitione visionis,* « *quibus discredere non posset.* Ému de ces preuves, Guillaume « consentit. »

Le *Gallia* ajoute que le lépreux lui rappela le crime abominable par lui commis et qui l'exposait à l'éternelle damnation. Alors Guillaume convaincu lui jura, sur les cornes du cerf qu'il venait d'abattre, de donner au futur monastère toute la dîme de la forêt de Breteuil. En général le *Gallia* est beaucoup mieux renseigné que la *Neustria.* On en verra la raison par la lettre suivante, par nous trouvée aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale :

« Pax X^ti^. « 22 septembre 1641.

« Mon Révérend Père,

« Ce petit mot sera pour vous advertir que le Père Artus du « Moustier recollé a passé par icy, dont il n'a rien vu que les noms « de quelques abbés qui sont dedans l'obituaire, *sans scavoir la* « *date ni le temps qu'ils ont vescu,* il vous dy pouvoir bien faire « accroire plus qu'il n'y en a, car il n'a veu ny notre bibliothèque « ny nos archives, non pas même nos reliques, il disoit au com- « mencement qu'il scavoit tout ce qui estoit icy, mais lui ayant « refusé de voir ce qu'il demandoit, nous avons bien veu le con- « traire. Il a esté chez Mre de Conches qui lui a faict voir le cartu- « laire qu'il a, dont il a peu colliger quelque chose, mais il n'y « demeura pas longtemps et cependant qu'il y fut, je fis ce petit « abrégé des remarques qu'il avoit faict au monastère de Lyre « d'où il venoit, à cause qu'il avoit laissé ses mémoires sur la table « de l'hostellerie : s'il ne fust arrivé si tost qu'il fit ou qu'il m'en « fusse apperçu plutost, j'en eusse bien colligé davantage : J'ay « tout veu et l'ay faict voir au Révérend Père Prieur. Je vous eusse « volontiers désiré icy pour deux heures, bien qu'il me semble « qu'il n'a pas grand chose. J'ay remarqué particulièrement un « catalogue des Abbés qui sont Saints de Ste Vuandrille, mais le « R. P. Prieur dit qu'il y en a autant dans le cloistre. Item j'ai « remarqué une coppie d'un cartulaire des Abbés de St Evroult « ou autres choses remarquables, le tout estoit contenu dans « 5 ou 6 feuilles de papier; je croy que M. le grand Prieur les lui

Digitized by Google

« avoit donnés. De P... il avoit fort peu de choses. Il me dit n'avoir « rien eu du Mont Saint-Michel, mais maintenant il dy avoir col- « ligé quelque chose dans Avranches que j'ai vu fort confusément. « Il avoit encore deux manuscrits où il y avoit trois ou quatre vies « de Saints, comme celle-cy *Vita S. Petri Abrincensis, monachi* « *Savigniacensis* ouvrage d'un nommé B. Thomas, avec quelque « autre chose que la brievesté du Temps m'a empesché de pou- « voir remarquer; s'il alloit encore dans nos monastères vous « pourriez avoir une copie de tout ce qu'il a, en advertissant « quelqu'un. J'ai fait en sorte qu'il ne s'en est point apperçu, c'est « pourquoy il ne faut pas luy en parler s'il vous plaist. Je me « recommande à vos S. S. Sacrifices.

« Votre très affectionné confrère,

« F. Aug. Jeuardar. »

L'adresse portait : « Au R. P. dom Anselme le Michel, religieux bénédictin, demeurant à St Germain des Prez, Paris. »

Quant aux notes de du Moustier, prises à Lyre et relevées par le moine de Conches, elles se réduisent à une vingtaine de lignes *(Mss. latin. 13, 818, fol. 129 à 132)*. A la date de 1046 il résume ainsi la légende : « *Guillelmus filius Osberni dominus Britolii et Adelezia ejus uxor ampliore admonitione et divina jussione ædificare ceperunt Lyrense cenobium, in villa que dicitur Lyra, in loco ubi erat capella S^ti Christophori.* »

On conçoit facilement quelles difficultés se dressaient devant les historiens anciens, alors que chacun gardait jalousement ses archives, le moine dans son couvent, l'omnipotent seigneur dans son château. A chaque instant il faudra relever les erreurs de la *Neustria*. Mais le lecteur saura maintenant que, religieux récollet, il ne trouva, près des bénédictins, aucune sympathie, d'où impossibilité pour lui de se documenter.

En second lieu pour réussir dans la fondation d'une abbaye il faut *un endroit bien choisi.*

C'est pour avoir ignoré ce principe que les débuts de l'abbaye du Bec furent si pénibles. Robert du Châlet ne commit pas la même faute, car l'emplacement était merveilleusement choisi! A cet endroit, en effet, entre deux verdoyants coteaux, la Risle large et profonde coule au milieu de belles prairies et va se perdre à

Digitized by Google

trois lieues plus bas. La vaste forêt de Conches vient pour ainsi dire expirer au sommet de la vallée, en sorte que tous les avantages matériels se trouvaient réunis. Bois de construction, bois de chauffage; eau à discrétion pour l'usage intérieur du couvent, comme pour faire mouvoir les moulins de l'abbaye; rivière si poissonneuse qu'elle était, sous ce rapport, un revenu véritablement appréciable; nombreuses et productives prairies alimentant les troupeaux, aussi bien que tous les animaux domestiques, nécessaires à une grande exploitation rurale. Le côté agréable vint se joindre à l'utile. La rivière alimenta des bassins, des jets d'eau, entourés de parterres, la colline boisée permit de créer des bosquets, des promenades délicieuses, où, pendant les récréations, les bons moines allaient chercher la fraîcheur. C'est là que Guillaume Alexis composait ses charmantes poésies, se hâtant, sitôt rentré dans sa cellule *de les coucher par escript*.

Oui, vraiment, l'endroit choisi était on ne peut plus heureux! Mais que faut-il penser du bourg de la Vieille-Lyre au moment de cette nouvelle fondation et de la chapelle Saint-Christophe dont parlent tous nos vieux chroniqueurs?

La Vieille-Lyre (1) remonte au moins aux premiers siècles du christianisme. Une voie romaine la traverse. « Son encaissement, « dit notre compatriote bernayen, quoique abandonné sans entre- « tien pendant plus de dix huit cents ans, offre encore pour plu- « sieurs voitures de front un passage solide et sans ornières. Cette « voie partait de *Julia Bona* ou Chillebonna, aujourd'hui Lille- « bonne, capitale des Culeti (ceux du pays de Caux), ville fondée « par César Auguste, centre de plusieurs voies de cette espèce et « tendait à Condate (Condé-sur-Iton) après avoir traversé la Seine, « Pont-Audemer et Lisieux. Sa direction était aussi agréable « qu'utile et l'on peut dire que ses restes sont encore un monument.

« Ce travail des Romains atteste l'antiquité de la Vieille-Lyre.

---

(1) Il y a deux Lyre, dit Durand, la vieille et la jeune, toutes deux situées sur la rivière de Rille. La vieille est une fameuse abbaye de bénédictins qui vaut 20.000 livres. La jeune est un bourg situé au sud de la vieille, à un quart de lieue d'elle, au 18° 29m de longitude et au 48° 55m de latitude, à 7 lieues sud-ouest d'Évreux, 3 sud-est de Conches, 3 nord-ouest de Breteuil et 4 nord-nord-est de Laigle.

(Opuscules et mél. hist. sur Évreux).

Digitized by Google

« Il fallut en effet, *jetter* alors un pont sur la Risle, et si ce bourg « n'existait pas déjà, il serait difficile de croire qu'il ne fut pas « fondé à cette époque. » *(Journal d'Agriculture de l'Eure*, 1829, t. VI, p. 216).

L'existence d'une ancienne chapelle de saint Christophe vient confirmer cette assertion. On sait que ce saint est le patron des passeurs de rivières, de ceux qui, après avoir reconnu un guet, se chargeaient, pour une faible rétribution, de transporter d'un bord à l'autre les voyageurs ou même les indigènes. Christophe, ou Porte-Christ, vivait au IIIe siècle. D'une taille extraordinaire, d'une force proportionnée à sa stature, il résolut de ne servir qu'un maître plus fort que lui.

Un ermite le baptisa lui donnant comme pénitence l'ordre de transporter sur ses épaules, à travers un fleuve impétueux qui manquait de pont, tous les voyageurs qui le demanderaient. Un jour se présente un enfant. Mais Christophe plie sous ce fardeau, léger en apparence, car le petit passager n'était autre que l'Enfant Jésus.

Les colossales statues de ce saint, telle que celle d'Epaignes (Eure), le représentent toujours en costume de passeur, avec l'Enfant divin sur l'épaule. Nos ancêtres avaient pour lui une grande dévotion et l'invoquaient encore dans les temps de peste, contre la grêle et les orages. On rencontre son culte près des rivières ou sur les hauteurs. Six paroisses du diocèse d'Évreux sont sous son vocable.

Cette chapelle de saint Christophe remontait donc à l'époque de l'établissement du christianisme dans ces contrées et fut détruite par les invasions normandes, puisque le souvenir en était si bien resté que les chartes primitives la mentionnent, sans hésitation, aussi bien que les chroniques.

Le pays, à cause de l'abondance de ses mines de fer, devait être peuplé de nombreux habitants. La forge de Trisay qui en avait remplacé une autre donnée, dès le XIIe siècle (vers 1115), aux religieux par Raoul de Vitot, avait une curieuse retenue d'eau, haut fourneau, grosse forge et fonderie. Tous ces établissements supposent des ouvriers existant avant la fondation de l'abbaye et par conséquent l'existence antérieure de la Vieille-Lyre. L'étymologie même du nom, en opposition directe avec la bourgade voisine, la Neuve-Lyre, déjà plus importante en 1050, prouve la haute

Digitized by Google

antiquité de cette paroisse, dédiée au chef des Apôtres, saint Pierre.

Il fallait enfin pour la réussite de la fondation *un seigneur puissant*. Guillaume, fils d'Osbern, remplira, sans contredit, cette dernière et essentielle condition. Voici, en effet, comment s'exprime à son sujet l'inventaire de Lyre, tome premier (H. 587) : « Guillaume, fils d'Osberne de Crepon, parent des ducs de Normandie, « était puissant seigneur dans cette province. Il fut aussy vaillant « guerrier qu'il était grand seigneur et s'attira par là l'amitié de « Guillaume le Conquérant qui le fit, d'abord, son écuyer tranchant, puis lui donna le comté de Breteuil, ou érigea, en sa « faveur, cette terre en comté; le nomma chambellan de Normandie, grand sénéchal du royaume d'Angleterre avec le comté de « Hereford et l'île de Wight.

« Osberne de Crepon, père du fondateur de l'abbaye, revêtu de « la charge de sénéchal de Normandie fut tué, l'an 1039, par « Guillaume, fils de Roger de Montgommery, vicomte de Hiesmes, « accompagné de quelques complices, dans le cabinet du duc « Guillaume, au château du Vaudreuil. Barnon de Glos, prévôt et « surintendant de la maison d'Osberne, vengea, le jour suivant, « la mort du sénéchal, son maître. L'assassinat d'Osberne, de « même que celuy commis en la personne de Gilbert de Crepon, « son père, furent l'effet du désir de posséder la baronie du Sap « et d'Orbec, que firent naître aux Giroys, seigneurs de Montreuil « et d'Echaufour, les nouveaux titres que le duc venait d'accorder « à cette baronie. »

Ce récit, tiré en grande partie de Guillaume de Jumièges, a été plus ou moins amplifié par les auteurs modernes tels que Vaugeois dans son *Histoire de Laigle*, Goujon dans la *Chatellenie du Vaudreuil*, l'abbé Caresme à l'article *Breteuil*, etc., sauf le détail de l'assassinat de Gilbert de Crepon par les Giroys. Ceci permetterait d'identifier Gilbert de Crepon, grand-père du fondateur de Lyre, s'il était exact. L'abbé Hommey, en effet, dans son *Histoire de Séez*, tome II, p. 77, cite ce passage de Guillaume de Jumièges : « Un matin Gilbert [de Crepon], seigneur de Brionne, s'entretenait à cheval, sans penser à rien, avec son compère Vascelin ou « Vauquelin de Pont-Echenfré (château près de N.-D.-du-Hamel). « Pendant qu'il se livrait à cette conversation paisible, il fut tué « sans défense avec Foulques, fils de Giroye. Cette mauvaise action, « ce double meurtre, fut accompli par les mains cruelles d'Odon-

Digitized by Google

« le-Gros et par l'audacieux Robert, fils de Giroye », qui, pour se venger de son ennemi, ne recula pas devant l'assassinat de son propre frère. Mais il est impossible d'assimiler Gilbert de Brionne avec Osbern de Crepon.

Car Guillaume, dit Fitz-Osbern par les historiens, afin de le distinguer des innombrables Guillaume de cette époque, était parent des ducs de Normandie. Voici comment : Son père, Osbern, descendait d'Herfast, frère de la comtesse Gonnor, épouse de Richard Ier duc de Normandie; sa mère, Emma, avait pour père Raoul, seigneur d'Ivry et de Breteuil, frère utérin de Richard Ier; en sorte qu'il était petit neveu, tant du côté paternel que maternel, du duc de Normandie et cousin issu de germain de Guillaume le Conquérant. Après l'assassinat de son époux, Emma se retira dans l'abbaye de Saint-Amand de Rouen dont elle fut la première abbesse.

Quant à son fils, jeune encore à la mort de son père, « il resta, « dit l'abbé Caresme, auprès du duc, dont il partagea tous les « jeux et avec lequel il contracta une amitié qui ne se démentit « jamais. A partir de 1042, on le voit assister à tous les actes du « duc, son ami. Il obtint de bonne heure la place de grand séné- « chal qui avait été occupée par son père, et il épousa, de 1042 à « 1045, Adelise, fille de Roger de Tosny, seigneur de Conches ».

Un an après, ce puissant seigneur fondait l'abbaye de Lyre, non pas à cause des prétendues révélations du prêtre lépreux du Bosc-Renoult, mais parce qu'il était convaincu, comme tous les seigneurs de son temps, qu'il serait digne de mépris « s'il n'entretenait, dans ses domaines, des moines et des clercs pour y former la milice de Dieu ». On ne voyait partout que de pieuses fondations, le sol s'en couvrait comme d'une végétation nouvelle.

Son beau-père venait de fonder l'abbaye de Conches; celle du Bec s'affermissait grâce à la protection de son cousin Gilbert de Brionne; Saint-Evroult se relevait de ses ruines par les dons et par l'influence des familles de Giroie et de Grandmesnil; le duc de Normandie, donnant l'exemple, jetait lui-même les assises du monastère de Cerisy et en fondait deux à Caen; Roger de Montgommery et son épouse, Mabile de Bellême, posaient la première pierre de l'abbaye Saint-Martin de Séez; celle de Saint-Pierre-sur-Dive dut son existence, en 1040, à Guillaume, comte d'Eu, seigneur de Brionne, et à son épouse Lesceline, etc.

Digitized by Google

Guillaume Fitz-Olbern et Adelise, son épouse, firent donc comme tous les contemporains et même mieux, en proportion de leur fortune, puisqu'ils fondèrent deux abbayes : Lyre et Cormeilles.

Le *Gallia,* dans ses preuves, ne donne pas la première charte de fondation, mais celle qui renferme toutes les donations du fondateur en France et en Angleterre, par conséquent après la conquête de ce pays par le duc de Normandie. L'inventaire de Lyre, lui, commence son laborieux travail par l'analyse de cette charte, suivie de celles des premiers bienfaiteurs. L'original existe aux Archives de l'Eure (H. 438) et nous en donnons une copie à l'Appendice, n° 1.

(A suivre.)

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

LES
MANUSCRITS A PEINTURES
de la Cité de Dieu (1)

Le développement artistique du *De Civitate Dei* de saint Augustin atteignit son apogée au XIVe siècle; il fut la conséquence du commentaire de Raoul de Praelles qui permit à l'imagination des miniaturistes de représenter différentes scènes quelque peu étrangères à l'ouvrage de l'évêque d'Hippone, mais que le texte du commentateur permit d'étaler avec un luxe de détails et de coloris que l'œuvre primitive ne comportait pas. Les très anciennes copies que l'on en connaisse sont dépourvues de décoration picturale, quelques lettres plus ou moins ornées, rarement le portrait du saint docteur écrivant son traité, tels sont les éléments décoratifs d'un livre qui devait, dans la suite, offrir une si ample moisson artistique.

L'ouvrage que vient de publier M. le comte Alexandre de Laborde nous montre l'épanouissement d'une œuvre appréciée et goûtée, nous fait assister aux évolutions successives d'une manifestation artistique qui se traduit par un ensemble de productions tout à fait remarquables sur lesquelles nous ne possédons malheureusement que fort peu de documents. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir pu mener à bien le résultat de son enquête, et à la Société des Bibliophiles français de l'avoir publiée avec une aussi luxueuse

(1) *Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu de saint Augustin*, par le Comte A. de Laborde. Paris, pour la Société des Bibliophiles français, Édouard Rahir, libraire, 1909. 3 vol. in-fol. de XIX-534 pages, pour le texte, et 138 planches.

Digitized by Google

simplicité qui fait de cet ouvrage une des plus belles productions du début du XXe siècle.

Pour bien comprendre l'intérêt et la valeur de cet ouvrage, il convient de suivre l'auteur dans l'exposition successive du résultat de ses recherches. Après avoir donné un abrégé de la vie de saint Augustin et une analyse de son livre de la *Cité de Dieu*, l'auteur, dans un chapitre fort intéressant, a étudié Raoul de Praelles et sa famille. Ce fut en effet, à la fin du XIVe siècle, que l'ouvrage de saint Augustin fut traduit pour la première fois en français et enrichi de commentaires justement appréciés. Il ne faudrait cependant pas croire que Raoul de Praelles fut en quelque sorte le révélateur de saint Augustin; le texte du docteur d'Hippone était depuis longtemps connu, les nombreux exemplaires latins conservés dans les bibliothèques monastiques en témoignent assez. Il était en grand honneur bien des siècles avant le commentaire et la traduction de Raoul de Praelles, et les bibliothèques du moyen âge tenaient à se le procurer.

Avant d'aborder l'étude et la description des manuscrits qui font l'objet même de son travail, M. de Laborde, après avoir présenté la traduction et le commentaire de Raoul de Praelles, a été amené à examiner une série de manuscrits qui tiennent le milieu entre les exemplaires sans peintures : simples copies du texte, et ceux qui présentent une riche illustration composée de peintures et de vignettes; exemplaires qui contiennent, dans une décoration plus ou moins importante, des bordures, des lettres fleuronnées, des armes, des devises, des signatures d'artistes ou de possesseurs, dignes de retenir l'attention. Cette partie, déjà très considérable, a été traitée avec une méthode et une sobriété de détails qui n'excluent pourtant pas rien de ce qu'il fallait dire; l'auteur a adopté la division topographique et alphabétique. Dans cette longue énumération, je relève les manuscrits suivants, d'origine normande : dans la bibliothèque d'Argentan, un commentaire de Thomas Valois et Nicolas Triveth, sur les dix premiers livres de l'œuvre de saint Augustin, XVIIIe siècle; — bibliothèque d'Avranches, manuscrit du XIe ou commencement du XIIe siècle, peu orné, mutilé par suite de dégâts causés par l'humidité; — bibliothèque de Bayeux, manuscrit du XIIe siècle provenant de la bibliothèque capitulaire; — bibliothèque de Rouen, deux manuscrits du XIIe siècle provenant de Saint-Ouen et de l'abbaye de Jumièges;

Digitized by Google

— enfin, parmi les spécimens fournis par le très riche fonds de la Bibliothèque nationale, un manuscrit du XIIe siècle provenant de la collection de Jean Bigot, doyen de la Cour des Aides de Normandie, et entré en 1706 à la Bibliothèque royale.

Cet essai est suivi par une longue liste d'éditions imprimées depuis 1467 jusqu'en 1905; ce sont des exemplaires qui, sortis des presses, participent des manuscrits par leur décoration. La *Cité de Dieu* fut traduite en bien des langues : en français, allemand, anglais, arménien, espagnol, italien, néerlandais, polonais et même en tchèque.

Viennent ensuite les manuscrits à peintures proprement dits : l'auteur en a trouvé 61 dont il a donné une minutieuse description. Dans un tableau synoptique, il a disposé et groupé des renseignements très précieux qui indiquent : la date du manuscrit, le dépôt où il se trouve, la cote, la langue, le contenu, le nom de celui pour lequel il a été exécuté, le nom des possesseurs successifs, des copistes, des peintres, le nombre des miniatures et leur caractéristique. Et pour que la partie critique ne fasse pas défaut, un groupement par familles, basé sur les sujets représentés dans les miniatures, a été tenté par l'auteur qui y a réussi avec beaucoup de tact et de compétence. Il y a là un chapitre très intéressant, surtout dans l'étude des diverses écoles, considérations tout à fait comparatives mais qui ne manquent pas de vraisemblance. Quelques noms d'enlumineurs sont bien cités, mais en si petit nombre — une douzaine à peine — l'anonymat des artistes ne permettant que des hypothèses, basées d'après la comparaison des œuvres et on sait quelles surprises et quelles méprises réservent ces sortes d'appréciations auxquelles cède trop souvent une vivacité d'imagination. Suit une curieuse étude de la technique du miniaturiste nous montrant, à la suite de M. Henry Martin (1), le manuscrit, passant des mains du scribe dans celles de l'enlumineur et de l'historieur. Il va sans dire que les procédés de métier ont été négligés; nous les connaissons d'ailleurs par le précieux traité du moine Théophile, si bien remis en lumière par le comte de l'Escalopier (2).

---

(1) *Les Miniaturistes français*. Paris, 1906, in-8.

(2) *Theophili presbyteri et monachi, libri III seu Diversarum artium schedula*. Paris, 1843, in-4.

Digitized by Google

La partie la plus considérable du travail est assurément la description des manuscrits à peintures; l'auteur n'a rien omis pour en faire un véritable monument d'érudition où les connaissances de l'historien s'allient au bon goût de l'archéologue et de l'artiste. Les notices descriptives sont conçues uniformément, ce qui en permet et facilite l'étude : description générale, collation, reliure, écriture, initiales, bordures, miniatures. Non content d'une description scrupuleuse, suffisant à donner une vision très nette du sujet représenté, l'auteur s'est livré à des recherches très fructueuses sur la provenance des manuscrits décrits, et cette partie n'est pas la moins curieuse de son œuvre. Un essai sur les éditions imprimées avec gravures termine l'ouvrage, on y trouve les précieux exemplaires historiés de bois, Abbeville 1486 et Paris 1531.

Ce rapide aperçu ne saurait donner qu'une idée très imparfaite de l'œuvre que vient de faire paraître M. de Laborde; un pareil ouvrage ne saurait supporter l'analyse, tout son intérêt est dans l'ensemble qui témoigne d'une patience et d'un labeur qui font songer aux immortelles productions de la congrégation de Saint-Maur. Les planches, admirablement exécutées, sont l'abrégé en quelque sorte de l'art pictural du moyen âge, le commentaire iconographique d'un livre qui fait grand honneur à son auteur et à la société qui a bien voulu s'associer à sa publication.

Étienne Deville.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ROULEAU MORTUAIRE DU BIENHEUREUX VITAL, ABBÉ DE SAVIGNY, par L. DELISLE. Paris, Champion, 1909; in-fol. de IX-47 pages, et 49 planches en phototypie.

Une cinquantaine d'articles normands mériteraient à eux seuls une mention à ce curieux et splendide ouvrage.

Qu'un travailleur, pour une étude sur la calligraphie de l'époque, veuille réunir une quarantaine de pièces écrites en divers lieux de 1850 à 1860, on imagine aisément les difficultés que l'entreprise devra vaincre.

Or ici, par un bonheur insigne, sont imprimés « deux cent sept titres écrits en 1122-1123 dans différentes églises de France et d'Angleterre ». C'est un chapitre inappréciable de ce que les Bollandistes appellent si bien la *gloria postuma* du Bienheureux Vital, mort seulement quelques semaines auparavant à Savigny (Manche).

Et pour le présenter dignement au monde savant, notre illustre compatriote a la joie de pouvoir réimprimer le modeste mémoire, vieux de plus de soixante ans (1846), qui marqua ses débuts dans une carrière où il ne devait marcher que de succès en triomphes.

En 1866, M. L. Delisle imprima pour l'Histoire de France une centaine de Rouleaux des Morts, documents restés inaperçus, sauf d'un très petit nombre d'érudits. Il donne maintenant vingt-cinq notices supplémentaires, dont deux concernent Caen et Fécamp.

Mais chez cet éminent paléographe, le grand savoir ne va jamais sans conclusions pratiques fort intéressantes. Aujourd'hui, du fond même de son sujet, il tire une dissertation sur les « Monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts » et s'occupe successivement des diptyques, des nécrologes, des titres de fraternité ou d'association qui se donnèrent depuis le XIIIe siècle à tous les bienfaiteurs, et enfin des rouleaux des morts : perpétuels quand on y inscrivait par la suite des âges les noms de tous les frères et bienfaiteurs; annuels que les églises associées s'envoyaient chaque année pour s'informer de leurs membres

Digitized by Google

décédés; enfin « les rouleaux individuels s'écrivaient à la mort d'un religieux, pour obtenir à son intention les suffrages de ses associés ».

Moins solennels que les nôtres, les soins de nos pères pour tout ce qui regardait la mémoire de leurs défunts élevaient toujours les esprits aux pensées de la foi et au recours à Dieu. A Rouen, par exemple, dans un magnifique élan de confraternité cléricale, « l'archevêque et tous les prêtres du diocèse ont accordé à l'âme de l'abbé Vital, mille messes ». Tandis que dame Mathilde, simple recluse de Fécamp, lui offrit trois psautiers avec la participation à son bénéfice; un clerc se contenta même d'un psautier.

L'abbé A. Tougard.

Le vrai monument de Champlain : *ses Œuvres éditées par Laverdière*, par M. l'abbé Auguste Gosselin, docteur ès-lettres. — 1909, in-8° de 23 pages, Ottawa (Canada).

Actuellement, dans le monde lettré, on s'occupe beaucoup du Canada. *La Revue des Deux Mondes*, notamment, tantôt par des articles historiques, économiques ou politiques, tantôt par des romans comme celui de *George Anderson*, aujourd'hui en publication, attire l'attention de la vieille Europe sur la *Nouvelle-France*.

Grâce à M. l'abbé Auguste Gosselin, son fidèle collaborateur, la *Revue catholique de Normandie*, presque dès son origine, est entrée dans la même voie en publiant une série de savantes notices sur les normands au Canada.

L'infatigable membre de la *Société Royale* vient, en outre, dans sa nouvelle brochure, nous parler de Champlain, le fondateur de Québec, auquel le Canada reconnaissant élevait, le 21 septembre 1898, une superbe statue et dont le souvenir s'immortalisait de plus en plus dans les dernières fêtes du troisième centenaire de la fondation de Québec (1608-1908).

Mais le monument le plus durable *ære perennius*, élevé en l'honneur de ce vaillant français qui, pendant 33 ans, fit connaître, malgré mille dangers, le drapeau de son pays dans ces sauvages contrées; élevé en l'honneur « du plus pratique esprit colonisateur que la France ait produit », sera, sans conteste, la publication de ses œuvres! Entreprise par l'abbé Laverdière,

Digitized by Google

l'impression s'en est faite au Grand Séminaire de Québec, malgré de fâcheux contretemps fort bien racontés par M. l'abbé Gosselin.

La lecture de cette notice sur les *Œuvres de Champlain* donne grande envie de posséder ces cinq volumes in-quarto, si remarquables au point de vue typographique « par la forme antique des caractères, par la beauté des gravures, des vignettes et des cartes, telles qu'elles avaient été conçues et exécutées par Champlain ».

Inutile d'ajouter qu'au point de vue historique cette publication est une source inépuisable et unique, peut-être, pour ceux qui veulent étudier le Canada ainsi que ses filiales relations avec la France, sous Louis XIII.

Tous nos remercîments et nos sincères félicitations à M. l'abbé Gosselin pour cette si intéressante notice sur les *Œuvres de Champlain* et sur l'érudit auteur de cette merveilleuse édition : l'abbé Laverdière.

C. G.

Le général comte de Brye, par Gérard d'Etivaux. Broch. in-8° de 55 pages. — Thiers, A. Favye, éditeur.

Le général de Brye, lorrain d'origine, était normand d'adoption; son nom est connu de tous dans nos régions, il nous appartient donc bien.

Sa carrière fut brillante, il est mort commandant de corps d'armée et grand officier de la Légion d'honneur. Sa vie fut celle d'un vrai soldat sans peur comme sans reproches; elle fut aussi celle d'un chrétien et d'un citoyen dévoué à sa patrie jusqu'au sacrifice de son repos alors même qu'il en avait le plus besoin.

Celui qui se cache sous le pseudonyme de Gérard d'Etivaux raconte, dans un style élégant et sobre, cette vie simplement, sans phrases, sans louanges... de telles existences n'en ont pas besoin. En elles seules elles renferment un exemple, un enseignement; bien avisés sont ceux qui contribuent à en conserver le souvenir, non pour nous qui n'oublions pas, mais pour ceux qui viendront après nous.

P. L.

Le Gérant : L. Odieuvre.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

19me ANNÉE — 5me LIVRAISON

15 MARS 1910

Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — L. Couppey : L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — Abbé C. Guéry : Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — Abbé V. Bourrienne : Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — Léon Petit : Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché : Concours historique.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

I. — La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) (*suite*). **A.-H. Gosselin.** 229

II. — L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés (*suite*). . . . . **L. Couppey.** 244

III. — Histoire de l'abbaye de Lyre (*suite*). . . . . **C. Guéry.** 254

IV. — Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) (*suite*) . . . . **V. Bourrienne.** 266

V. — Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché : Concours historique. . . . . **Léon Petit.** 276

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659), par l'abbé A.-H. GOSSELIN, membre de la Société royale du Canada (*suite*).

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX.

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville, par Auguste FIQUET.

Lettres diverses a Cousin Despréaux de 1776 a 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

Collégiale du Saint-Sépulcre a Caen, requête pour une soutane de cérémonie, par l'abbé TOUGARD.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

Mgr DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite)

CHAPITRE XII

Le Père Jérôme Lalemant *(suite)*.

La colonie française eut un moment de répit; mais les Iroquois étaient déjà rendus au pays des Hurons, et prenaient une terrible revanche sur ces pauvres sauvages :

« Voilà quels sont nos ennemis, écrivait Marie de l'Incarnation; ils sont sur vous, lorsque vous les croyez à deux cents lieues. »

Dans l'été de 1648, ils s'emparent « des deux bourgades frontières », qui composent la mission Saint-Joseph, et la détruisent de fond en comble. Cette mission était sous la conduite du P. Daniel, l'un des plus anciens missionnaires des Hurons (1).

(1) Les missionnaires aux Hurons furent près de deux ans sans aucun secours ni nouvelles de Québec ou de la France *(Relat. des Jésuites*, 1648, p. 47).

Digitized by Google

Le Père venait d'achever sa messe, à laquelle avaient assisté tous les chrétiens de l'endroit :

« Il était encore dans ses habits sacerdotaux, lorsqu'il entend le tumulte des ennemis; et sans se donner le loisir de quitter son aube, il court de cabane en cabane, cherchant les malades, les vieillards, les enfants, tous ceux qui n'ont pas encore reçu le baptême. Il les dispose à ce sacrement avec un zèle apostolique, et les ayant tous assemblés dans l'église, il les baptise par aspersion. Puis, lorsqu'il voit approcher l'ennemi : « Sauvez-vous, dit-il « à ses paroissiens, et laissez-moi seul dans la mêlée. »

« Alors ce saint homme, avec un port plein de majesté, aborde l'ennemi, qui en est tout effrayé. Il parle de Dieu à ces barbares, leur prêche hautement la foi, et leur reproche leur trahison.

« Les Iroquois reviennent peu à peu du sentiment de frayeur qu'ils ont conçu à son abord. Ils le couvrent de flèches..., puis une troupe de fusilliers fait sur lui une décharge dont il tombe mort sur place. Ils portent alors son corps dans l'église, à laquelle ils mettent le feu : et ainsi, comme une victime de bonne odeur, il est consumé au pied de l'autel avec l'autel même. Puis ces barbares mettent tout à feu et à sang, sans épargner ni enfants, ni femmes, ni qui que ce soit (1). »

C'était le 4 juillet... Quelques jours après, les Hurons qui étaient descendus à Québec au printemps, rentrèrent dans leur pays, avec une trentaine de Français, y compris le P. Bressani et trois autres missionnaires : la nouvelle de la victoire qu'ils avaient remportée près des Trois-Rivières, arrêta un instant les Iroquois dans la fureur et l'ivresse de leur triomphe. Ils reprirent le chemin de leurs cantons. Mais dès l'automne, mille de leurs guerriers repartaient pour chasser durant l'hiver, et tomber ensuite sur leurs ennemis.

Le 16 mars 1649, ils reparurent dans le pays des Hurons, et recommencèrent le carnage. Ils détruisirent complètement la bourgade Saint-Ignace, avec ses habitants, puis se ruèrent sur la bourgade Saint-Louis, où résidaient alors le P. de Brébœuf et le P. Gabriel Lalemant, neveu des Pères Charles et Jérôme. Ces deux missionnaires auraient pu facilement prendre la fuite et sauver leur vie :

---

(1) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. I, p. 385.

Digitized by Google

tout le monde le leur conseillait; mais ils ne voulurent jamais abandonner leur troupeau, afin de donner à tous ceux qui les requèreraient les soins de leur ministère.

« L'on vit en cette rencontre, dit Marie de l'Incarnation, un miracle de la toute puissance de Dieu, car plusieurs qui ne voulaient entendre parler du baptême, à cause de l'attachement qu'ils avaient à leurs superstitions, étaient les plus empressés à le demander. »

C'est dans l'exercice de leurs fonctions sacrées, et à l'instigation de « quelques Hurons renégats, en détestation de la foi (1) », qu'ils furent saisis par les Iroquois, accablés de coups, et conduits au lieu de leur supplice :

« Ils n'y furent pas plutôt arrivés, que se prosternant à terre ils la baisèrent avec dévotion, remerciant Notre-Seigneur de l'honneur qu'il leur faisait de les rendre dignes de souffrir pour son amour. »

Tous deux furent attachés, complètement nus, à des poteaux, et livrés aux tortures les plus horribles.

Un Iroquois du canton des Goyogouins eut compassion des deux Pères et les racheta avec deux colliers de porcelaine; mais bientôt les Agniers lui rendirent ces présents pour reprendre leurs prisonniers, « et les brûler avec toute la fureur imaginable ».

« Dans le plus fort des tourments, le P. Lalemant levait les yeux au ciel, joignant les mains, et jetant des soupirs à Dieu, qu'il invoquait à son secours. Le P. de Brébœuf souffrait, insensible en apparence, comme un rocher, aux feux et aux flammes, sans pousser aucun cri, dans un silence qui étonnait ses bourreaux eux-mêmes : son cœur reposait en Dieu; puis, revenant à lui, il prêchait à ces infidèles, et surtout à quantité de bons chrétiens captifs qui avaient compassion de lui. »

Le P. Lalemant était d'une complexion extrêmement délicate : son supplice dura quinze heures. Il ne mourut que le 17 mars, veille de sa fête patronale. Le P. de Brébœuf expira le 16 mars, après trois heures de tourments.

Leur supplice terminé, on envoya chercher leurs « précieuses reliques ». Elles furent inhumées avec « une tendre dévotion », le dimanche 21 mars.

---

(1) *Lettres de la Mère de l'Incarnation,* t. I, p. 388.

Digitized by Google

La nouvelle de la mort des Pères Daniel, de Brébœuf et Lalemant n'arriva à Québec que le 20 juillet.

Une panique irrésistible s'empara des Hurons lorsqu'ils virent les premières bourgades de leur pays incendiées. Ils prirent la fuite, se dispersant de côté et d'autre, les uns vers la nation du Petun, les autres vers la nation Neutre, d'autres enfin ça et là sur les rivages ou dans les îles du grand Lac : la nation huronne n'existait plus comme peuple.

Trois cents familles chrétiennes supplièrent les Jésuites de les accompagner sur l'île Saint-Joseph, où elles avaient résolu de se fixer.

Ils étaient encore quinze missionnaires, dont quelques-uns étaient employés dans les missions algonquines des environs du grand Lac. Ceux qui se trouvaient réunis au pays des Hurons résolurent de se disperser pour aller secourir les débris de cette pauvre église huronne : le P. Ragueneau et le P. Chaumonot accompagnèrent les familles qui allèrent se réfugier à l'île Saint-Joseph.

Ce fut une scène déchirante lorsque, le 15 mai 1649, ces bons missionnaires durent s'éloigner pour jamais de leur résidence de Sainte-Marie :

« Il nous fallut, écrit l'un d'eux, quitter cette ancienne demeure de Sainte-Marie; ces édifices qui, quoique pauvres, paraissaient des chefs-d'œuvre d'art aux yeux de nos pauvres sauvages; ces terres cultivées qui nous promettaient une riche moisson. Il nous fallut abandonner ce lieu, que je puis appeler notre seconde patrie et nos délices, puisqu'il avait été le berceau de ce christianisme, qu'il était le temple de Dieu et la maison des serviteurs de Jésus-Christ : et crainte que nos ennemis ne profanâssent ce lieu de sainteté, nous y mîmes le feu nous-mêmes, et nous vîmes brûler à nos yeux, en moins d'une heure, nos travaux de neuf et dix ans. »

Les trois cents familles de l'île Saint-Joseph formaient environ mille âmes. Une famine épouvantable sévit parmi ces sauvages, et les décima durant l'hiver : au printemps, ils n'étaient plus que trois cents; et ils demandèrent en grâce aux Jésuites de les descendre à Québec et de leur procurer un gîte où ils fussent à l'abri de leurs ennemis.

Ceux-ci continuaient, en effet, de les poursuivre et de les traquer comme des bêtes fauves. Leur acharnement s'étendait également aux Français. Au commencement de l'hiver (1649), ils massacrè-

Digitized by Google

rent un des missionnaires de la nation du Petun, le P. Garnier. Un autre Jésuite, le P. Chabanel, fut tué dans les bois par un renégat de la nation huronne : c'était la sixième victime que les Pères de la Compagnie de Jésus, au Canada, offraient à Dieu pour la conversion des sauvages. Tous, d'ailleurs, avaient fait le sacrifice de leur vie : quelques-uns n'échappèrent que par miracle; le P. Bressani, entre autres, reçut trois coups de flèches à la tête.

Le P. Chabanel était de Toulouse; les Pères Garnier (1) et Lalemant, de Paris; le P. de Brébœuf, du diocèse de Bayeux, en Normandie; le P. Daniel, de Dieppe, et le P. Jogues, d'Orléans.

La Mère de l'Incarnation envoya de leurs reliques à son fils par le P. Bonin :

« Le sang de ces martyrs, écrit-elle, a été une semence de bénédiction. » En effet, on comptait environ trois mille baptêmes parmi les Hurons depuis la mort du P. Daniel.

Ce fut le 10 juin 1650 que les Jésuites, sous la conduite du P. Ragueneau, quittèrent définitivement cette mission lointaine, emmenant avec eux les trois cents Hurons de l'île Saint-Joseph. Ils arrivèrent à Québec le 28 juillet, « après cinquante journées d'un chemin très pénible ». Ils s'étaient arrêtés, en passant, deux jours à Montréal, où ils avaient été accueillis avec beaucoup de tendresse et de charité.

---

(1) Le P. Garnier avait deux frères à Paris, dont l'un était Capucin, l'autre dans l'Ordre des Carmes. Il leur avait écrit peu de temps avant sa mort la touchante lettre suivante :

« Ce petit mot est pour nous encourager tous trois à nous hâter d'aimer notre bon Maître; car je crois qu'il est difficile que quelqu'un de nous trois ne soit bien proche du terme de sa carrière. Redoublons donc nos ferveurs, hâtons le pas, redoublons nos prières les uns pour les autres, et faisons une nouvelle protestation que celui que Notre-Seigneur appellera à lui le premier de nous trois sera l'avocat des deux qui resteront, pour leur obtenir de Notre-Seigneur son saint amour, une parfaite union avec lui et une persévérance finale... »

Lorsqu'il était entré dans la Compagnie de Jésus, son père avait dit à un jésuite de ses amis :

« Si je n'aimais uniquement votre Compagnie, je ne vous donnerais pas un enfant qui, depuis sa naissance jusqu'à maintenant, n'a jamais commis la moindre désobéissance, et ne m'a jamais causé le moindre déplaisir. » *(Rel. des Jés.*, 1650, p. 15).

Digitized by Google

Trois cents autres Hurons et six cents sauvages de la nation Neutre avaient promis de venir rejoindre à Québec leurs frères de l'Ile Saint-Joseph.

Il y avait quatre cents Hurons chrétiens à Québec dans l'automne de 1650 : ils étaient « cabanés à la porte de l'hôpital, où ils assistaient à la messe tous les jours ».

La charité publique vint au secours de ces pauvres sauvages : les Jésuites, surtout, les Hospitalières et les Ursulines leur témoignèrent un inaltérable dévouement.

Mais la colonie canadienne était elle-même dans une situation bien précaire; et les Iroquois, qui venaient de disperser la nation huronne, menaçaient de ruiner également tout ce qu'il y avait de Français au Canada.

« Nous les avions incessamment sur les bras, écrit M. Dollier; il n'y a pas de mois, en cet été (1650), où notre livre des morts ne soit marqué en lettre rouge par la main des Iroquois. »

Charles Le Moyne fut à cette époque un des meilleurs soutiens de la colonie naissante de Montréal. En fait de courage et d'intrépidité, il n'avait d'émules que son beau-frère, Jacques Le Ber, et Lambert Closse, cet homme « tout de cœur et généreux comme un lion ». Au premier appel de M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, Le Moyne réunissait une poignée de colons, prenait les armes, courait aux Iroquois, les faisait prisonniers ou les éloignait des habitations françaises.

Un jour, il apprend que des travailleurs sont attaqués à la Pointe Saint-Charles. Il s'y rend avec quatre hommes, se blottit derrière des troncs d'arbres, et, avant d'être aperçu, met vingt-cinq ou trente Iroquois hors de combat.

Une autre fois, avec quinze habitants du Fort, armés de fusils et de pistolets, il va se présenter en face de trois cents sauvages qui se précipitent sur la colonie, et il leur tue trente-deux hommes à la première décharge : tout le reste s'enfuit épouvanté.

Dans l'automne de 1650, il fut jugé nécessaire que le Père Supérieur Jérôme Lalemant passât en France pour obtenir du secours de la mère patrie. Mais que pouvait la France pour le Canada, dans un temps où elle était elle-même déchirée en tous sens par les dissensions civiles de la Fronde?

« L'ancienne France est déchirée par ses propres enfants, écrivait à propos de la Fronde Marie de l'Incarnation. Les Iroquois

Digitized by Google

sont bien barbares, mais ils ne font pas aux personnes de notre sexe les ignominies qu'on me mande que les Français ont exercées (1). »

Le P. Lalemant partit le 2 novembre, « laissant le gouvernail de l'Église du Canada entre les mains de celui qui avait conduit si courageusement l'église huronne dans ses combats ».

Il revint à Québec le 13 octobre de l'année suivante (1651), amenant avec lui « M. de Lauson, pour nouveau gouverneur, et en sa personne les désirs, les espérances et la joie de la Nouvelle-France » (2).

Ces paroles sont du P. Ragueneau : le bon Père s'y peignait tout entier : il était tout enthousiasme et admiration pour le nouveau gouverneur.

CHAPITRE XIII

Le Père Ragueneau.

Voici ce que la Mère de l'Incarnation écrivait du nouveau supérieur de la mission du Canada, le P. Ragueneau, ancien précepteur du prince de Condé :

« C'est un des grands personnages, et des plus zélés missionnaires de la Nouvelle-France; mais je l'estime plus pour sa grande sainteté que pour tous ses talents naturels. »

Il y avait un an que ce zélé serviteur de Dieu avait pris les rênes du gouvernement de l'Église du Canada, lorsqu'il écrivait à son Provincial :

« Nous marchons plus que jamais dans une nuit obscure; mais nous y marchons avec Dieu, qui nous conduira. »

M. de Lauson, quatrième gouverneur du Canada, arriva à Québec vers la mi-octobre 1651; le P. Ragueneau le reçut à la porte de l'église paroissiale suivant les prescriptions du Rituel, et lui adressa quelques paroles de bienvenue. Il y eut ensuite grand dîner chez les Pères; puis, dans l'après-midi, séance solennelle au Collège :

« Les écoliers, écrit le P. Ragueneau lui-même, reçurent M. le

(1) *Lettres de Marie de l'Incarnation*, t. II, p. 4.
(2) Lettre du P. Ragueneau, 28 octobre 1651.

Digitized by Google

Gouverneur dans notre nouvelle chapelle *latinâ oratione* et *versibus gallicis*. Les sauvages dansèrent (1). »

Quelques jours plus tard, le gouverneur ayant marié son fils aîné à Melle Anne Després, les Jésuites crurent devoir s'associer à sa joie :

« Je fus au dîner de la noce, dit le P. Ragueneau; le P. Vimont, qui avait célébré le mariage comme curé, y fut le lendemain; et le P. Lalemant, le troisième jour. »

La colonie canadienne, à cette époque, avait tout à craindre des Iroquois, qui venaient de détruire la nation huronne. On fut cependant assez tranquille jusque dans l'automne de 1651, parce que ces barbares étaient occupés à ruiner la nation Neutre, au nord du lac Erié : ils la défirent et la dispersèrent complètement. Puis ils reprirent leurs courses du côté de Montréal et des Trois-Rivières.

A Montréal, il n'y avait « en tout qu'une cinquantaine de Français »; mais ces colons étaient braves et toujours sur leur garde. Ils repoussèrent à maintes reprises les Iroquois, qui, au dire de la Mère de l'Incarnation, étaient « plus traîtres que vaillants ».

« M. de Maisonneuve a maintenu l'habitation de Montréal par sa bonne conduite, écrit le P. Ragueneau : la paix y a régné entre les Français, ainsi que la crainte de Dieu. »

« Il vécut à Montréal, dit la Sœur Juchereau, comme le père et le protecteur du peuple qu'il gouvernait. »

On cite un bel exemple de la foi intrépide de M. de Maisonneuve. C'était dans le mois de décembre 1643. Une inondation terrible menaçait de détruire l'habitation : le gouverneur fait faire une grande croix et va la planter lui-même sur le bord de la petite rivière au pied de laquelle elle est bâtie; il supplie le Ciel d'épargner cet humble commencement de Montréal, et fait vœu, si la

---

(1) *Journal des Jésuites*, p. 163. — Le P. Ragueneau, dans ce journal, nous apprend que l'on donna au Collège de Québec, le 4 décembre 1653, la tragédie d'*Héraclius*, de Corneille, et celle du *Cid* le 16 avril de l'année suivante. Quelle haute idée cela ne nous donne-t-il pas de l'enseignement qui se donnait déjà à cette époque à Québec! Quelle haute idée de l'éducation telle que l'entendaient les Jésuites, tenant à mettre leurs élèves, et les Canadiens en général, au courant des chefs-d'œuvre que produisaient la mère patrie!

Digitized by Google

crue des eaux diminue, d'aller porter lui-même une autre croix sur le sommet de la montagne, pour en faire un lieu de pèlerinage. Et cependant l'inondation augmente toujours : dans la nuit de Noël, les eaux atteignent le seuil de l'habitation : personne, cependant, ne désespère; M. de Maisonneuve, surtout, attend avec confiance l'effet de sa prière. Et, en effet, l'on voit bientôt les eaux se retirer peu à peu. Montréal est sauvé.

M. de Maisonneuve n'est pas lent à accomplir sa promesse. Il fait préparer une grande croix : elle est bénite le jour des Rois, le gouverneur la charge sur ses épaules, marche une lieue entière avec ce précieux fardeau, et, accompagné de tous les colons, va la planter sur la cîme de la montagne. Le P. du Perron y célèbre la sainte messe; « et depuis ce temps-là, disent les *Relations*. ce lieu fut fréquenté par divers pèlerinages (1) ».

Le gouverneur de Montréal passa en France, en 1651, pour aller chercher du secours. Il partit de Québec le 5 novembre, quelques jours après l'arrivée de M. de Lauson, laissant pour commander à Montréal le brave Lambert Closse, et fut absent deux années entières. Il revint dans l'automne de 1653 avec « plus d'une centaine de braves artisans, tous savants dans leurs métiers et gens de cœur pour la guerre (2) » ; puis l'on commença aussitôt à construire l'église de l'hôpital : les offices paroissiaux se faisaient encore dans la chapelle du Fort.

Du reste, c'étaient toujours les Jésuites qui desservaient la petite colonie de Montréal. Ils le firent jusqu'à l'arrivée des Sulpiciens en 1657.

Avec M. de Maisonneuve, passa au Canada, en 1653, la vénérable Marguerite Bourgeois, originaire comme lui de la Champagne. Elle était de la ville de Troyes, et vint ici pour se dévouer à l'œuvre de l'éducation. Cette sainte fille ouvrit dans une pauvre masure la première école de Montréal. Elle possédait à un tel degré l'esprit de pauvreté et de désintéressement, qu'elle refusa toute fondation pour son œuvre, ne voulant dépendre, disait-elle, que de la Providence.

Elle s'adjoignit plus tard quelques compagnes, et fonda cette

---

(1) *Relations des Jésuites,* 1643, p. 52.
(2) *Ibidem,* 1653, p. 3.

Digitized by Google

admirable Congrégation des Sœurs de Notre-Dame, qui fut approuvée par le premier évêque de la Nouvelle-France, et qui a fait tant de bien pour l'œuvre de l'éducation dans notre pays. Cette communauté s'est multipliée d'une manière prodigieuse et a fondé une infinité de couvents en Amérique : toutes ces maisons, cependant, sont restées étroitement unies à la maison-mère de Montréal, laquelle a toujours été et est encore sous la direction des Sulpiciens, qui se sont appliqués à y maintenir l'esprit religieux de la vénérable Marguerite Bourgeois. Que de fois n'avons-nous pas entendu faire l'éloge des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame par des curés qui se félicitaient d'en avoir dans leurs paroisses!

A Québec, le 30 décembre 1650, un incendie désastreux avait détruit complètement l'humble monastère des Ursulines. La vénérable Mère de l'Incarnation, pleine de confiance, elle aussi, en la Providence, entreprit de le rebâtir dès le printemps suivant. Les Hospitalières, les Jésuites, les citoyens vinrent généreusement à son secours; elle emprunta le reste de la somme nécessaire. Le chapelain de la communauté, M. Vignal, se fit agriculteur, afin de retirer des fermes la subsistance de la maison; et le 18 mai 1652, les Ursulines, qui s'étaient logées d'abord chez les Hospitalières, puis dans la maison de Mme de la Peltrie, entraient dans leur nouveau monastère : il avait cent-huit pieds de longueur sur vingt-huit de largeur. La fondatrice se chargea de la construction de l'église, qui ne fut bâtie, cependant, qu'en 1657, et livrée au culte le 6 janvier 1659, quelques mois seulement avant l'arrivée de Mgr de Laval.

Rien ne peut égaler la beauté des sentiments de Marie de l'Incarnation dans cette époque de malaise et de troubles que traversait la colonie, et où plus que personne elle eut sa part d'épreuves :

« Nous ignorons, dit-elle, ce que le pays deviendra... La volonté de Dieu, c'est là que je trouve ma paix et mon repos. »

Puis elle admire « la façon » avec laquelle Dieu gouverne ce pays :

« On ne voit goutte, on marche à tâtons... Pour l'ordinaire, les choses n'arrivent point comme on les avait prévues. Cependant on roule, et lorsqu'on pense être au fond d'un précipice, on se trouve debout. Lorsqu'on entend dire que quelque malheur est arrivé de la part des Iroquois, chacun veut s'en aller en France; et en même temps on se marie, on bâtit, le pays se multiplie, les terres se

Digitized by Google

défrichent, et tout le monde pense à s'établir. Les trois quarts des habitants, aujourd'hui, ont de quoi vivre par le travail de la terre... »

L'année 1652 fut fertile en épreuves pour la colonie. Et d'abord, on vit s'éteindre aux Ursulines l'une des premières compagnes de Marie de l'Incarnation, la Mère Saint-Joseph, l'une des religieuses les plus affectionnées aux sauvages, l'une des ouvrières les plus efficaces pour leur conversion à la foi : elle mourut en odeur de sainteté le 4 avril et fut inhumée le lendemain par le P. Lalemant, qui prononça son oraison funèbre (1).

L'apôtre des Algonquins de l'Ile et du lac Témiscamingue, le P. Buteux, qui avait passé aux Trois-Rivières une grande partie de sa vie, était parti ce jour-là même pour sa mission : il fut massacré par les Iroquois le 18 mai, avec son compagnon de voyage, Fontarabie, « au troisième portage » de la rivière Saint-Maurice. Ses sauvages chrétiens étaient comptés parmi les plus fidèles, les plus religieux et les mieux disposés envers les Français. Lorsqu'ils venaient aux Trois-Rivières, au retour de leurs chasses, ils ne manquaient jamais d'entrer dans la chapelle et d'y déposer une de leurs meilleures pièces de gibier, « qu'ils offraient à Dieu et laissaient tout proche de l'autel ».

Le P. Buteux était d'Abbeville, en Picardie. Il entra dans la Compagnie de Jésus à Rouen le 2 octobre 1620 :

« C'était un homme d'oraison, et d'une mortification si constante, que sa vie a été un jeûne quasi continuel. Il couchait toujours sur la dure, et retranchait de son sommeil une grande partie de la nuit; et quoiqu'il fût d'une complexion fort délicate, et toujours dans les souffrances de quelque maladie, il y ajoutait des mortifications volontaires au-dessus de ses forces, ne pouvant rassasier les grands désirs qu'il avait de souffrir (2). »

Le 19 août, M. Duplessis-Bochart, gouverneur des Trois-Rivières, « très brave et très honnête gentilhomme », ayant imprudemment livré combat à un parti d'Iroquois, dans les bois, à quelque dis-

---

(1) *Journal des Jésuites*, p. 166. — Le P. Ragueneau, supérieur, qui tenait le journal, mentionne d'une manière assez sérieuse cette oraison funèbre : « Après l'évangile, dit-il, le P. Lalemant fit une espèce de sermon. »

(2) *Relations des Jésuites*, 1652, p. 1.

Digitized by Google

tance de la ville, fut tué avec vingt-deux des Français qui l'accompagnaient :

« Aujourd'hui qu'ils ont tué le gouverneur des Trois-Rivières, écrit Marie de l'Incarnation, ces barbares s'imaginent être les maîtres de toute la Nouvelle-France..., et deviennent insolents au dernier point. »

Ils continuèrent le reste de l'été et tout l'automne à ravager le pays autour des Trois-Rivières, massacrant Français et Hurons, brûlant les moissons, détruisant les granges et les bâtiments.

La plupart des habitants de la colonie avaient converti leurs maisons en redoutes, et se tenaient prêts à faire feu sur ces barbares aussitôt qu'ils les verraient poindre. Toutes les familles s'étaient recommandées à quelque patron de la cour céleste, et mises surtout sous la protection de la sainte Vierge. La population de la colonie s'élevait à environ deux mille âmes.

Au printemps de 1653, six cents Iroquois vinrent attaquer Montréal; mais ils furent repoussés avec vigueur. Ils se rendirent alors aux Trois-Rivières, où ils avaient eu tant de succès l'année précédente. Mais les Jésuites avaient si bien fortifié l'habitation qu'ils n'osèrent rien entreprendre.

Un certain nombre descendirent près de Québec, et massacrèrent quelques Français au Cap-Rouge. Le P. Poncet y était allé, avec un nommé Franchetôt, pour travailler à sauver la récolte d'une pauvre veuve. Le 20 août, ils sont pris tous deux par les Iroquois, et emmenés captifs au pays de ces barbares. Franchetôt est mis à mort le 8 septembre (1). Mais le P. Poncet, après avoir enduré d'horribles souffrances, a la vie sauve (2). Les Iroquois veulent se servir de lui pour négocier la paix avec les Français; et ils le

---

(1) Mathurin Franchetôt montra beaucoup de courage dans ses souffrances. « Les sauvages, écrit le P. Poncet, lui brûlèrent dans le feu de leurs calumets les deux index de la main gauche et de la main droite : ce qu'il endura avec une patience admirable, chantant l'*Ave Maris stella* dans ses souffrances. »

(2) Le P. Raphaël-Marthe Poncet, a raconté lui-même comment il fut emmené du Cap-Rouge à la rivière Jacques-Cartier, puis à la rivière Richelieu, et de là à Albany, puis au pays des Iroquois. Les souffrances qu'il eut à endurer rappellent beaucoup le martyre du P. Jogues. *(Rel. des Jés.*, 1653, p. 10 et suiv.).

Digitized by Google

ramènent au pays. Il arrive à Québec le 5 novembre, à la grande joie de tous les habitants, car, nous disent les *Relations,* « il était aimé de tout le monde ».

Ce qui engageait les Iroquois à faire la paix, c'est qu'ils avaient besoin de toutes leurs forces pour combattre la nation du Chat, située au sud du lac Erié, à laquelle ils avaient décidé de déclarer la guerre : « Dieu a suscité cette guerre, disait un Jésuite, pour nous donner la paix. »

La paix avec les Iroquois fut en effet conclue peu de temps après l'arrivée du P. Poncet : l'on chanta à Québec un *Te Deum* d'actions de grâces; et l'automne suivant la Mère de l'Incarnation, écrivant à son fils, lui disait :

« Tout le long de l'année (1), les Français, les Hurons, les Algonquins et les Montagnais ont vécu ensemble comme frères. L'on a fait les semences, les récoltes et le trafic avec une entière liberté.

« Si cette paix dure, comme il y a lieu de l'espérer, ajoutait-elle, ce pays sera très bon et très commode pour l'établissement des Français. Ils se multiplient beaucoup, et font assez bien leurs affaires par la culture des terres, à présent que l'on abat ces grandes forêts qui les rendaient si froides. Après trois ou quatre

---

(1) Il est bon de remarquer que cette année 1653 fut exceptionnellement féconde, au Canada, en actes extraordinaires de piété. Citons seulement quelque chose de ce qui se passa à Montréal :

« Les Pères de notre Compagnie qui sont en cette habitation, disent les *Relations,* voyant que les Iroquois la muguetaient incessamment, faisant des courses dans l'île, dressant à toute heure des embuscades, tenant nos Français si étroitement assiégés, qu'on n'osait tant soit peu s'écarter, sans un danger imminent de perdre la vie,... portèrent nos Français à avoir recours à la sainte Vierge, par quelque dévotion extraordinaire. On fit des jeûnes, des aumônes, on institua les oraisons des Quarante-Heures, on offrit plusieurs communions en son honneur, bref on fit un vœu solennel de célébrer publiquement la fête de sa Présentation, demandant à Dieu par l'entremise de cette Mère des bontés, ou qu'il arrêtât la fureur de ces ennemis, ou qu'il les exterminât, s'il prévoyait qu'ils ne se voulussent pas convertir, ni rendre à la raison. Chose étrange et très remarquée, les Iroquois, depuis ce temps-là, non seulement n'ont eu aucun avantage sur nous, mais ils ont perdu beaucoup de leur monde dans leurs attaques, et Dieu, à la fin, les a si fortement touchés, qu'ils ont demandé la paix. » *(Rel. des Jés.,* 1653, p. 3).

Digitized by Google

années de labour, elles sont aussi bonnes, et par endroits meilleures qu'en France. »

La colonie huronne, confiée au P. Chaumonot, était alors fixée sur l'île d'Orléans, où elle avait trois cents arpents de terre en culture, bien ensemencés de blé d'inde. Elle comptait cinq ou six cents personnes. Il y avait un fort, où l'on avait mis des canons, afin que ces pauvres sauvages pussent se défendre contre leurs ennemis :

« Les Iroquois, dit Marie de l'Incarnation, craignent extrêmement les canons, ce qui fait qu'ils n'osent approcher des forts. Les habitants, pour leur donner la chasse et la terreur, ont des redoutes en leurs maisons pour se défendre avec de petites pièces. »

Le 6 août 1653, le P. Ragueneau cessa d'être supérieur de la mission du Canada et fut remplacé par le P. Lemercier. Il cessa en même temps de faire partie du Conseil de Québec, où il était entré au mois de novembre 1650, lors du départ du P. Lalemant pour l'Europe.

Si l'on en croit l'auteur de l'ouvrage *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, les Pères du Canada s'étaient plaints à leur général que le P. Ragueneau « se mêlait beaucoup des affaires publiques du pays et des intérêts privés des colons. Il continua, dit-il, à s'en occuper, même n'étant plus supérieur. Il exerçait surtout une influence considérable sur M. de Lauson, dont il obtenait tout ce qu'il voulait. Il était l'ami, le conseiller intime du gouverneur, dont il dirigeait la conscience : situation très délicate, dont il ne sut pas tirer bon parti pour le bien général de la colonie ».

L'auteur ajoute : « Il avait cette faiblesse de vouloir se mêler des choses politiques, de l'administration civile et des intérêts matériels des colons, plus qu'il ne convenait à un religieux. De là beaucoup de plaintes, dont ses frères eurent à souffrir (1). »

C'est sans doute à ces plaintes et à ces griefs de quelques Canadiens contre les Jésuites que faisait allusion le P. récollet Chrétien Leclerc, dans son livre sur *l'Etablissement de la Foi dans la Nouvelle-France :*

« Les députés nouvellement arrivés du Canada à Paris, dit-il, MM. Godefroy, amiral de la flotte, de Tilly et Maheu, assuraient

---

(1) Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. II, p. 184-198.

Digitized by Google

que notre retour dans la colonie était absolument nécessaire, que les habitants n'avaient point le repos de leur conscience à cause de certaines difficultés d'intérêts qui se rencontraient dans le Canada avec ceux auxquels il fallait se confesser... »

Tout cela, cependant, il nous semble, n'autorise pas à dire : « Il eût été préférable que le supérieur de la mission du Canada ne siégeât pas au Conseil ». Le supérieur des Jésuites représentait l'Église au Conseil : ce qui était tout à fait dans l'esprit de l'époque; et le P. Lalemant, en acceptant d'en faire partie, avait agi avec autant de sagesse que fit plus tard Mgr de Laval lorsqu'il consentit à siéger à côté du gouverneur au Conseil Souverain.

Le P. Ragueneau fut transféré du Collège de Québec à la Résidence des Trois-Rivières, et de là chez les Iroquois.

Le P. Lemercier se trouvait momentanément aux Trois-Rivières, lorsqu'il fut appelé à remplacer le P. Ragueneau comme supérieur de l'Église du Canada, le 6 août 1653. Le P. Lalemant remplit les fonctions de vice-supérieur jusqu'au 21 du même mois; et c'est lui, par conséquent, qui, le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, eut à faire la lecture du mandement de l'archevêque de Rouen pour la publication du jubilé du pape Innocent X, à la messe paroissiale de Québec, et proclama François de Harlay l'Ordinaire de la Nouvelle-France.

(A suivre.)

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

NOTRE DAME DU VŒU

(PRÈS CHERBOURG)

(Suite)

SES ABBÉS

CHAPITRE XXVII

JEAN V HUBERT (1492-1504)

Comme nous venons de le dire, d'après le nécrologe de Saint-Sauveur, Thomas Léonard serait mort le 15 mars, mais il semble nécessaire de faire remonter cet événement à quelques jours plus tôt. Le catalogue du Vœu, en effet, nous apprend (1) que dès le 17 mars 1492 l'élection de Jean Hubert (2) fut confirmée par le

(1) Manuscrit n° 114, p. 4 (à la bibliothèque municipale de Cherbourg). Extrait des Antiquités de Saint-Victor. — Toustain de Billy, *Hist. eccles.*, III, p. 34.

(2) Jean Hubert appartenait à l'importante famille Hubert répandue dans les paroisses de Teurtheville-Bocage, Bullevast, Quettehou. A Clitourps, le petit-neveu de Jean Hubert, Georges Hubert, « officier chez le roy », ayant épousé Catherine-Anne Lamache, devint par son mariage un des principaux propriétaires de la paroisse. Sa postérité s'y divisa en deux branches : les Hubert de la Huberderie et les Hubert de Valhérou. Les premiers furent de riches cultivateurs; les autres, qui prirent leur surnom d'un tenément de terres situé auprès de l'église, furent surtout une famille d'avocats aux diverses cours de

Digitized by Google

vicaire de l'évêque de Coutances et que le « 22e avril qui estoit le jour de pasques le nouvel abbé prit possession, l'evesque etant absent, frère Richart Le Vaillant étant prieur et frère Jacque Janicart sous prieur ».

L'installation fut faite par Thomas Mouton, curé de Montaigu, doyen du doyenné de Valognes, vicaire de l'archidiacre du Cotentin. Outre les prieur et sous-prieur susnommés, Jean Guiffart « secrétain », Geoffroy Sauvey, bailli, noble homme Jean Dalidan, escuier et maître Guillaume Mouton signèrent le procès-verbal (1).

Dès son intronisation, Jean Hubert réclama suivant l'usage le départ des commissaires royaux et main levée du temporel de sa maison. Il finit par l'obtenir en 1498 (2).

Cela ne l'empêcha point en 1493 de faire condamner « les « paroissiens de Vauville soy efforchant d'abattre la closture de « terres et heritaiges assis en Beaumont en la Hague ». C'était sans doute le commencement des difficultés que nous aurons maintes fois à signaler entre le Vœu et les Hotot, seigneurs de Vauville.

Les années suivantes furent plus laborieuses encore au point de vue des litiges. En effet, en 1494 et 1495 nos chanoines soutinrent et gagnèrent trois ou quatre procès contre « Godefroy du Fou, curé de la grant porcion des Pieux tant pour la moitié des fruicts et revenus de ladite grant porcion... que pour une pension de 40 livres tournois demandée par ledit Godefroy ausdits religious (3) ». Le 22 mai 1496 ils s'opposaient à un autre genre d'empietements en donnant à Aubin Cabart, sieur de Montbertot, garde des sceaux de l'abbaye, l'ordre de poursuivre Cardin Legrancher l'un de leurs vassaux « pour le faire boucher une volière à pigeons qu'il avait fait construire en sa maison; le droit d'avoir volière ou colombier étant interdit à tous roturiers s'ils n'ont droit spécial ». Ce qui fut aussitôt exécuté (4).

Valognes et plaidèrent souvent à la haute justice de Grainthéville à Clitourps. — Un de leurs derniers descendants est actuellement avocat à la cour d'appel à Paris et s'occupe beaucoup de questions sociales, mais les journaux qui parlent de lui ont l'habitude de mal écrire son nom qu'ils orthographient « Valleroux ».

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 2134.

(2) *Ibidem*, H. 2278, 2279 et 2093.

(3) A ce moment le procureur de nos abbé et religieux du Vœu était noble homme Guy des Moustiers, seigneur du Rosel.

(4) Archives municipales de Cherbourg, G. G., p. 31.

Digitized by Google

Ce furent pourtant leurs droits de patronage qui leur apportèrent le plus de soucis. D'abord l'église de Tamerville à laquelle, on s'en souvient, nos religieux avaient en tiers alternatif le droit de présentation. Or, après la mort de Jean de Tamerville, curé du lieu, ils avaient présenté et fait agréer Robert Le Biez, d'autres suivirent sans doute; mais en février 1496, le curé d'alors, Amaury de la Luzerne, étant mort, les chanoines du Vœu usant à nouveau de leur droit présentèrent le 15 novembre à la cure de Tamerville, Louis Herbert, chanoine de Coutances et de Bayeux. Les deux autres copatrons prétendirent eux aussi à l'honneur de fournir un curé à Tamerville et « nobles personnes Guylles de la Luserne et doumayselle sa fame seigneur et dame du fieu, terre et seigneurie dudit Tamerville » présentèrent à cette fin Louis de la Luzerne, tandis que Louis de Graville, seigneur de la Brisette, y nommait Philippe d'Anneville. Bien plus Geoffroy Herbert pris d'un beau désintéressement avait même fait collation à Louis de la Luzerne, refusant d'agréer son propre frère. Les religieux du Vœu ne se tinrent pas pour battus : on procéda et aux assises des patronages tenues à Coutances « le mardi desrain jour de felvrier 1496 (v. s.) Gilles de la Luzerne et sa femme se désistèrent « de leurs prétentions por ceste fois, consentant la présentacion faite par les religious avoir et sortir son plein effect ». « Messire Loys de Graville, admiral de France, seigneur de la Brisette » prit beaucoup plus de temps pour entendre raison sans que toutefois son entêtement empêchât Louis Herbert d'entrer en possession de la cure (1).

Presque en même temps une autre procédure commençait pour Sideville, puisque le 3 mars 1496 (v. s.) l'évêque de Coutances chargeait le doyen des Pieux « d'aller à l'église de Sydeville et de demander par trois dimanches consécutifs à l'heure de messe, devant le peuple assemblé, si quelque personne a à s'opposer au droit de patronage de la dite église, vacante par la mort de Pierre Léonard, dernier curé (2) ».

Les chanoines du Vœu n'attendirent pas le résultat de l'enquête, dès le 6 ils présentaient Richard Noël, clerc du diocèse, pour la cure de Saint-Ouen-de-Sideville. Moins pressé, l'évêque de Cou-

---

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 3635, 36 et 37. — Toustain de Billy, *Hist. ecclésiastique du diocèse de Coutances*, II, p. 348.

(2) Qui, en 1483, avait succédé à Renault Le Marchant.

Digitized by Google

tances attendit jusqu'au 3 avril suivant pour accorder la collation à Richard Noël, Jean Mostier, vice-gérant du doyen des Pieux lui ayant certifié par une lettre du 20 mars qu'aucune réclamation ne s'était produite. Il était temps, car aussitôt Robert Le Coq, seigneur de Syffrevast en Sydéville, introduisit devant le bailli de Cotentin une instance « contre les religieux du Vœu qui prétendaient posséder le patronage comme seigneurs du fief de Syffrevast, assis au dit lieu de Sydeville ». C'était pour lui faire d'une pierre deux coups : se débarrasser de la suzeraineté de l'abbaye et obtenir le droit de patronage. Quatre prêtres curés : Andrieu Ruallem, curé de Branville, Robert de Surtainville, curé d'Acqueville, Jehan Moulin, curé de Vauville, Gires Hairon, curé de Saint-Martin-le-Gréart, et quatre laïques nobles : Roger Lenglois, sieur de Cantepie, Roger des Moustiers, sieur de Saint-Michel, Jean de Surtainville et Guillaume Carbonnel qui siégeaient aux assises de Valognes, donnèrent gain de cause à l'abbé du Vœu et mirent fin à ce litige, compliqué encore par les prétentions universitaires de Raoul Dacier (1). Les mêmes assises jugèrent aussi en faveur de nos chanoines un procès de dîmes intenté par eux et le curé de Nacqueville au curé d'Urville et à Jehan de Surtainville, fils Robin (2). Ce fut sans doute la crainte du même sort qui amena « maistre Guillaume Trubert, prestre curé de Notre-Dame d'Allonne » à reconnaître devant Pierre Le Verrier, bailli du Vœu, que Jean Hubert et son couvent avaient seuls droit aux « dimes novales... croissans sur certains heritaiges appartenans à noble homme Jehan de Saint-Martin, sieur du Breuil (3).

Heureusement toutes les cures dépendant de l'abbaye n'apportaient pas autant de soucis à ses religieux. En cette année 1498 moururent, en effet, frère Pierre Heusey, prieur, curé de Herqueville (4), et Jean Jouan, curé du Mesnil « au Vair ». Tous deux furent remplacés sans encombre, le premier par frère Jehan Ladmiral, le second par Robert du Fou. Il en fut de même en 1502 pour Gatheville où frère Mathieu Le Fillastre succéda à frère

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 3366, 3367 et 3358.
(2) *Ibidem*, H. 2972, 3807, 3808.
(3) *Ibid.*, H. 2320.
(4) Il restait au Vœu un autre frère, Pierre Heusey, neveu du défunt prieur de Herqueville et qui était alors garde du scel de l'abbaye.

Digitized by Google

Richard Aubert qui venait d'y mourir. Ce fut aussi sans grande difficulté que nos chanoines firent agréer frère Jean de Myr comme prieur de la Maison-Dieu de Cherbourg (1).

Mais en cette année encore frère Jehan Foubert, prieur, curé de Jobourg, étant venu à « passer de vie à trépas », l'abbé et les religieux du Vœu présentèrent pour le remplacer frère Jean Guiffard. Profitant de l'enquête ordinaire, François Dumoncel, escuyer, seigneur de Vascoigne et de Saint-Nazaire, prétendit à cause de ce dernier fief au droit de patronage. On lui donna tort. Ce qui n'empêcha point Pierre Poisson, écuyer, sieur d'Auville, qui venait d'acheter le fief de Jobourg, de reprendre à son compte les instances plusieurs fois introduites et toujours jugées en faveur de nos chanoines. Pierre Poisson ne fut pas plus heureux que ses devanciers; il fut évincé et condamné à rembourser au Vœu les 10 escus d'or que lui avait coûté la procédure (2).

Tous ces gens qui s'acharnaient ainsi après les biens de notre abbaye étaient sans doute de bonne foi. On ne saurait en dire autant de Jean Le Fort, écuyer, sieur de Carneville en Martinvast, qui, pour échapper à l'obligation de payer aux chanoines du Vœu une rente de 39 boisseaux de froment, avait « coupé la signature de son père estant au bas d'une obligation faite aux religieux de Chierebourg pour les arrérages de ceste rente ». Jean Le Fort cité « a comparoitre aux assises de Valongnes por nier ou avouer » son méfait, fut condamné à reconnaître et à payer la rente en litige (3).

Quelques jours après un énorme marsouin estimé 10 escus d'or était venu s'échouer sous Herqueville. Deux habitants du lieu avaient cru pouvoir s'en emparer. Mal leur en pris, Ricart Raoullet et Germain Paisant furent condamnés à l'amende et à restituer le dit poisson aux religieux du Vœu qui avaient droit de gravage.

Pendant ce temps-là s'entamait une autre affaire qui causa une

---

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 2775 et Mémoire de M. Julien contre M. Paté, aux archives de Sainte-Trinité de Cherbourg.

(2) *Ibidem*, H. 2869, 2870, 2950. — En cette même année 1502, Guillaume Cavé, curé de Beaumont, étant mort, noble homme Guillaume d'Argouges, seigneur de Beaumont, de la Champagne et de Boussigny, présenta à la cure Jean d'Argouges qui, l'année suivante, résigna en faveur de Thomas Résin, lequel aussitôt céda la place à Guillaume Couillart, présenté par Me Guillaume d'Argouges.

(3) *Cartulaire du Vœu*, H. 2905.

Digitized by Google

foule de désagréments à nos chanoines. De temps immémorial, nous l'avons dit ailleurs, une confrérie en l'honneur de Notre-Dame avait été constituée à la chapelle bâtie par l'impératrice Mathilde. Or, pour accéder à cette chapelle située dans l'enceinte de l'abbaye, un passage avec escalier était ouvert du côté de Cherbourg dans la muraille qui fermait l'enclos du Vœu. Cette ouverture permettait à tous confrères et autres d'aller prier en la dite chapelle sans être obligés de passer par la grande porte sous les yeux du portier. Pour une raison inconnue, mais sans doute pour obvier à de réels inconvénients, en 1501, l'abbé Jean Hubert fit fermer le passage par une maçonnerie. Aussitôt les cherbourgeois, considérant cette mesure comme attentatoire à leurs droits, allèrent, en compagnie de Jean de Fontaines, dit Cadet, et Marc Lotin, archers de la garnison, démolir cette clôture. Plusieurs fois le passage de nouveau fermé par les chanoines est de nouveau ouvert par les cherbourgeois.

Au cours de ces débats, un religieux du Vœu mourut à l'abbaye. Bertrand de la Roque, capitaine de Cherbourg, qui avait pris fait et cause pour les habitants, prétendit qu'une maladie contagieuse régnait au Vœu et défendit qu'aucun des chanoines ou de leurs serviteurs ne pénétrât dans la ville « pendant le temps dangereux durant », mais surtout pour atteindre le but qu'il se proposait, il ajoutait « et en outre jusqu'à ce que les dits religieux eussent rétabli l'ancien passage ».

En 1502 la cause est portée devant le bailli de Cotentin. Son lieutenant, Gautier Jehan, tente en vain de concilier les deux partis. L'affaire est portée devant l'Échiquier de Normandie qui, le 4 mars 1503, condamne Bertrand de la Roque à l'emprisonnement et met arrêt sur ses biens et gages. Le 7 mars signification de cette sentence est, en l'absence du capitaine, faite à son lieutenant, Jean de Fontaines. Déjà grandement compromis en cette affaire, Jean de Fontaines déclare au sergent du roi « que lui, sergent, n'entrerait pas au château où d'ailleurs il n'existait aucun bien appartenant à B. de la Roque hormis ses habillements de guerre et que, de plus, malgré la sentence signifiée, la défense faite aux religieux de Vœu de pénétrer en ville serait maintenue jusqu'à ce qu'ils aient rétabli le passage en litige ».

Ce refus donna lieu à un autre différend que les religieux soulevèrent sans doute dans l'espoir d'amener plus vite leur adver-

Digitized by Google

saire à résipiscence. Nous l'avons rapporté en son temps, quelques jours avant la capitulation de 1450, le capitaine anglais de Cherbourg, Thomas Gower, avait donné à l'abbé du Vœu et à son couvent des terres sises à Equeurdreville et connues sous le nom de « Grand Val de Quétivel », à condition que deux obits seraient célébrés chaque année pour lui et sa famille à l'abbaye. Or, presque aussitôt Jean du Fou, capitaine de Cherbourg, étant embarrassé « de grant nombre de bestes chevalines qu'au nom du roi il avoit eu par forfaiture », obtint des religieux la permission de mener ces chevaux dans leurs terres du Val de Quétivel. Cette faveur fut de même concédée aux autres capitaines, mais le capitaine actuel leur étant hostile, les chanoines du Vœu lui signifient de s'abstenir désormais de cette liberté qui leur est préjudiciable.

A cette sommation B. de la Roque, ou ses représentants, répondirent que ces terres étaient la propriété des capitaines successifs de Cherbourg, non celle des religieux. Mais ceux-ci ayant fait appel au bailli de Cotentin, une sentence de Gautier Jehan les autorisa à rentrer en jouissance du Grand Val, dès lors à y mettre leurs propres bestiaux. Et Jean Loir, sergent royal en la sergenterie de Tollevast, se transporta « devers le dict capitaine lui faire lecture de la dite sentence et lui en bailler copie en lui faisant deffens qu'il ne attemptast alencontre... et oultre le dit sergent luy fist commandement qu'il wydast ou feist wyder dudit clos aucunes bestes tant aumailles que chevalines a luy appartenantes qui estoient audit clos : et repondit le capitaine qu'il se garderoit de mesprendre et garderoit la pocession pour le Roy et n'en feroit riens pour la dite sentence. Qu'il ne wyderoit rien ne feroit wyder et que se il trouvoit homme qui y meist la main il le murtriroit de son corps; et auxi le dit sergent luy fist savoir en parlant à sa personne que en vertu de la dite sentence, il avoit mis les bestes desdits religieux dedens ledit clos et que il les entertenoit en leur pocession. Lequel capitaine bientost après envoya de ses gens d'armes de la dite place atout chiens, herbalestes bandés, hallebardes, javelines et aultres bastons de guerre dedans ledit clos, lesquels ainsi que ils avoient ja widé dudit clos porcion des bestes des dits religieux, le dit sergent se transporta en iceluy en la compaignie de l'abbé et plusieurs religieux et comme il s'efforçoit de remettre les dites bestes dedens le dit clos les dites gens de guerre vindrent au devant à la bresche dudit clos, lesquels par force et

Digitized by Google

violence le empeschèrent de remettre les bestes en iceluy en jurant et faisant de grands sermens que s'il approchoit bestes ne gens ils les tueroient ainxi que leur maistre leur avoit commandé ».

Ceci se passait le 19 août 1503. Aussitôt une nouvelle sentence du bailliage est provoquée qui « maintenoit et entertenoit les dits religieux en la pocession et jouissance du clos appelé le Grant Val de Quetivel ». Jehan Loir est de nouveau chargé de la signifier à « Bertran de la Roque, seigneur de Blaizan, lieutenant général en la place de Chierebourg sous Monsieur de la Marche ». Ce qui fut fait dans la journée du 4 septembre. Mais messire Bertran se montra inflexible « et touchant ce que le dit lieutenant a fait deffendre que les religieux, gens et serviteurs de la dite abbaye ne viennent en la dite ville jusques a ce que les dits religieux aient fait ung passage à leur muraille a escallier por aller à Notre Dame du Vœu ainxi que de tout temps y estoit et qu'ils aient viudé leurs bestes qui sont dedens le dit herbage ». Et plusieurs de nos chanoines qui attendaient à la porte l'effet des négociations pour entrer en ville furent repoussés.

D'où nouvelle assignation tant au sieur de la Roque qu'à ses gens et serviteurs d'avoir à comparaître en personne devant les juges du bailliage de Cotentin. Cette fois Messire Bertrand prétendit « qu'estant en place de guerre et frontière de mer » il ne pouvait la quitter « mais que s'il plaisoit au bailli ou à son lieutenant eulx transporter en ceste ville de Chierebourg qui est ville de justice et ou tous les lundis les gens, officiers et advocats du Roy se tiennent il communiquera voullentiers avecques eulx touchant la matière et aultres causes ».

En réponse à la plaisanterie de B. de la Roque, Robert Josel lui lance, le 13 septembre, une nouvelle assignation et rend un nouveau jugement qui, d'ailleurs, ne porta point plus de fruits que les précédents.

Le bailliage de Cotentin ayant épuisé son pouvoir en l'espèce, l'affaire fut appelée devant « les seigneurs de l'Echiquier (1) et la

(1) L'Echiquier était une cour très ancienne en Normandie, quelques auteurs croient qu'elle remonte à Rollon. C'était une haute cour souveraine composée des principales personnes du clergé et de la noblesse du duché. Espèce de Parlement ambulatoire qui se tenait à Rouen, à Caen, à Falaise, etc., suivant les ordres des princes, il était présidé par le Sénéchal de Normandie, et jugeait

Digitized by Google

Court souvereine de Normendie » ayant confirmé tous les jugements du bailliage en manda l'exécution à son procureur qui délégua « à ce faire Jehan Anquetil sergent du Roy en la sergenterie de Valoignes ». Lequel sergent, au 1er avril 1504, rendait compte à la dite Cour de la mission à lui confiée. « Il s'est transporté, dit-il, en la ville de Chierebourg devant la porte; il y a trouvé François de Trouville, escuier, maistre portier d'icelle ville et gens de la garnison, lesquels ont laissé chaer la barrière d'icelle porte et il leur a fait commandement de par le Roy en vertus de divers commandements de la dite Cour laisser passer et les dits religieux et leurs serviteurs; il est ensuite le dit sergeant entrer en la ville avec Jehan Loir, sergeant, devers la porte du chasteau, il y a trouvé Jehan de Fontaines auquel il a fait lecture des dits mandements et le dit Jehan a respondu que les religieux n'entreront point. » Sur quoi « le dit sergeant du roy signifie aussitôt au dit de Fontaines que il ajourne Bertran de la Roque a comparoir le 19e jour d'avril en la dite cour à Rouen ».

Cette fois encore le capitaine de Cherbourg et ses lieutenants firent défaut. L'Echiquier n'en rendit pas moins, dans les premiers jours de mai, une sentence définitive, qui donnait en tout raison à l'abbé du Vœu et condamnait les plus coupables dans l'affaire, Jean de Fontaines et Jean Debyerre, lieutenants du dit la Roque, à l'emprisonnement, frappant d'arrêt leurs gages et les siens.

Enfin, Messire Bertrand se soumit; les religieux furent autorisés à rentrer en ville et purent jouir tranquillement du Grand Val. Toutefois il refusa de livrer ses lieutenants au sergent qui les réclamait pour les conduire à Rouen purger leur condamnation (1).

On comprendra facilement que cette lutte de quatre années ait surexcité les esprits et que des deux côtés on ait mis passablement d'acrimonie dans les relations. Il fallait un bon émissaire, Jean Hubert avait sans nul doute eu de bonnes raisons de prendre la décision cause du débat, mais enfin c'était lui qui l'avait prise et

---

les appels des juridictions de toute sorte. Sa tenue n'avait pas d'époque fixe. Louis XII en gardant le nom le changea en cour sédentaire et perpétuelle, composée de 4 présidents, 28 conseillers distribués en 2 chambres. C'est sous François Ier que l'Echiquier commença à s'appeler Parlement de Normandie.

(1) *Cartulaire du Vœu*, H. 2468, 2745 et Archives municipales de Cherbourg, F. F., 16.

Digitized by Google

en portait la responsabilité. Il ne recula pas devant les conséquences. Craignant que sa personne ne fît obstacle au rétablissement intégral de la paix, il s'immola au bien de sa maison. Dès le 17 juin il donnait sa démission et, par échange avec son successeur, redevenait prieur de la Taille dont il avait été bien longtemps titulaire avant son élévation à la charge abbatiale.

L. Couppey,
Curé-doyen de Barneville-sur-Mer.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYRE

(Suite)

Guillaume Fitz-Osbern, donc, pour la rémission de ses péchés, pour le repos de l'âme de ses parents, de concert avec Adeliz, son épouse, en présence des témoins dont les signatures figurent à la fin de l'acte de fondation, concède à l'église Sainte-Marie, toujours Vierge, aux moines servant Dieu en cet endroit, sous la conduite de Robert, abbé; sous le gouvernement de Guillaume, duc de Normandie, fils du comte Robert; devant Guillaume, fils de Gérard, évêque d'Évreux à cette époque; Guillaume, dis-je, concède la Vieille-Lyre, terre et seigneurie, le moulin, toute la rivière depuis la Neuve-Lyre jusqu'au Châlet; toute la dîme de la forêt de Bémécourt avec la coutume, plus le bois nécessaire pour bâtir, tant pour les religieux que pour leurs hommes, avec paturage et panage; la moitié de la Neuve-Lyre avec le moulin; la terre et seigneurie de Garin de Chalet, le droit de service sur la terre de Gundran; toute la terre de Chagny; la terre de Thiery Tirel; Trisay avec toute sa franchise; la terre de Raoul de Marnières; celle des Frétils; le moulin de Brustilay; tout ce que possédait Guillaume, fils d'Amand, de Pacy, après sa mort; la dîme de Pacy avec celle de la forêt, la dîme du poisson et du vin; le fief Gualon, c'est-à-dire les églises de Breteuil avec leurs dîmes, la terre et les maisons en toute franchise, la dîme de ses revenus, des moulins et des fours, la dîme de tous les vassaux de cette paroisse en entier; la métairie de Fromont de Glos, 20 acres possédés par Witbert; la dîme de Pont-Saint-Pierre, savoir de l'argent et des moulins, plus

Digitized by Google

la dîme des moulins de Pîtres, celle du cens que les habitants de cette paroisse lui devaient de même que ceux de Romilly-sur-Andelle : l'église du bourg de Pont-Saint-Pierre; tout ce que possédait Théobald dans la vallée de Pîtres; après son décès, les églises, les dîmes, les terres et toute la dîme des terres et moulins de Beissin acquis par le donateur; la dîme d'Isambard de la Haye, celle du marché de Mélicourt, la moitié de la dîme des chevaux à Glos, celle de la prévôté au même pays, enfin la dîme de tout ce qu'il pourra, dans le cours de son existence, encore acquérir.

Adelise, du consentement de son époux, donne la terre de Bans-le-Comte, et, après sa mort, tous ses joyaux et tout ce qu'elle aura pour son usage *omnia ornamenta quæ possidet et que possessura est.*

Après l'excommunication contre ceux qui raviraient quelques-uns des biens énumérés, viennent les signatures des témoins, précédées d'une croix : Guillaume, fils d'Osbern; Guillaume, évêque; Guillaume, archidiacre; Guillaume, duc de Normandie; Mathilde, son épouse; Adelise, épouse de Guillaume; Roger de Montgommery.

Les religieux collèrent à cette pièce, assurément après la conquête de l'Angleterre, les chartes des autres bienfaiteurs, savoir :

1° Ernauld, fils de Popeline, donne l'église de Corneuil avec toute la dîme qu'il possédait, la dîme de Foulques et de ses vassaux, toute celle du Boispanthou et du bois Fulbert. Son fils, Ernauld, afin de participer à la fraternité et aux prières des religieux, cède toute la dîme du moulin qu'il tenait de l'Évêque d'Évreux, une maison, plus tout ce que son père lui avait donné et tout ce qui devait, plus tard, lui revenir.

2° Raoul de Conches, en présence de Guillaume, roi des Anglais (donc après la conquête) et duc de Normandie, de Mathilde, son épouse, de Robert, son fils, aumône une terre, depuis le chemin de Garnenville jusqu'aux limites de celle de Robert, fils de Gothman; ajoutant le don d'un bourgeois à la Ferrière.

3° Guillaume, fils du fondateur, abandonne la dîme du péage de Pont-Saint-Pierre, à lui donnée par Robert, comte de Normandie : puis toute la dîme et redîme de la vallée de Pîtres, en échange de la terre que l'abbaye avait à Bémécourt, du temps de l'abbé Ernaud. Don fait en présence de nombreux témoins nommés dans la charte. Antérieusement, il avait donné autant de terrain, à Saint-Agile ou Saint-Eglan, qu'en peut labourer une charrue par

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE LYR

(Suite)

Guillaume Fitz-Osbern, donc, pour la rémi
pour le repos de l'âme de ses parents, de con
épouse, en présence des témoins dont les s
fin de l'acte de fondation, concède à l'égli
Vierge, aux moines servant Dieu en cet e
de Robert, abbé; sous le gouvernemen
Normandie, fils du comte Robert; devan
évêque d'Évreux à cette époque; Gu
Vieille-Lyre, terre et seigneurie, le m
la Neuve-Lyre jusqu'au Châlet; t
Bémécourt avec la coutume, plus
tant pour les religieux que pour
panage; la moitié de la Neuv
seigneurie de Garin de Cl
Gundran; toute la terre
avec toute sa franchise
Frétils; le moulin de
fils d'Amand, de Pa
de la forêt, la din
dire les é
en tou
fou
m

Digitized by Google

ui étaient de son fief, dîmes données par le
ses vassaux et celles qu'ils voudraient, à
baye. Quarante sols de monnaie de Dreux
fait.

toutes ces chartes forme un parchemin de
hauteur sur 52 de largeur. Elles sont, comme
er, de la deuxième moitié du XIe siècle et des
du XIIe siècle.

future abbaye ainsi assuré, ROBERT DU CHALET,
après l'opinion commune, pouvait, sans crainte,
la construction de l'église et des bâtiments claus-
a cinq ans lui suffirent pour mener à bien son projet
quelques moines, absolument nécessaires, afin de
anges de Dieu.

onstruite en l'honneur de la Mère de Dieu fut dédiée
me, évêque d'Évreux, avec toute la pompe accoutumée
nse concours de peuple, sans compter l'élite de la
ormande. Chacun s'extasiait sur la beauté de l'édifice,
stes bâtiments qui s'étalaient à mi-côte, de telle sorte
oin, on aurait pu les prendre pour un village.

nédictins, dans le *Gallia,* discutent ainsi la date de fon-
Guillaume de Jumièges, disent-ils, écrit 1046 ainsi que
onique de Lyre. D'autres l'avancent de quatre ans (il s'agit
Moustier, dans sa *Neustria* qu'ils ne veulent pas nommer)
autres la retardent jusqu'en 1050. La vérité serait peut-être
dire qu'on décida cette construction en 1042 et qu'elle fut
minée en 1046 par les moines sous la conduite de Robert,
r abbé. »

est indubitable que la charte de fondation n'est pas antérieure
année 1051, puisqu'elle est souscrite par Guillaume le Conqué-
nt et Mathilde, qu'il n'épousa qu'à cette date. Tous les auteurs
accordent sur la date de consécration de l'église, 1050, et sur le
nom de l'Évêque d'Évreux. Donc, on peut conclure que la cons-
truction de l'abbaye fut résolue et commencée en 1042, la dédicace
de l'église faite en 1050 et la grande charte de Lyre signée en 1051.

Quelque temps après — 1055 — le duc Guillaume, voulant arrêter les entreprises du Roi de France, fit bâtir le château de Breteuil dont il donna la garde à Guillaume, fils d'Osberne de Crepon, qui attaqua si rudement la forteresse de Tillières, qu'au

Digitized by Google

jour, plus la terre de Hugues, son veneur, en toute franchise. En retour il reçut de l'abbé, Ernauld, 13 livres, monnaie de Rouen. Enfin dans une dernière charte, sous Robert de Courte-Heuze, il concède à l'abbaye la foire de Saint-Eglan ou Saint-Agile, avec toutes ses coutumes aussi franches qu'il les tenait lui-même; les églises de Glos avec les dîmes, les maisons et tout ce que Raoul, fils de Hugon, avait de lui et possédait.

4° Les quatre fils Grenton : Ingenufle, Guillaume, Robert et Wiart, pour l'âme de leur père, donnent, proche Chagny, autant de terre qu'une charrue peut en labourer.

5° Osmond et son épouse, de Gaspré, la dîme de deux charrues en ce pays et reçoivent en retour 30 sols des religieux.

6° Guillaume de Thévray, de l'avis de ses frères Robert et Hugues, donne la place du moulin Taneret à la Neuve-Lyre.

7° Richard Mahiard et Simon de Goutières prient l'abbé Hildebert d'obtenir du seigneur de Breteuil qu'il donne à Lyre tout le service qu'ils lui faisaient pour Mancelles, à quoi ce seigneur consentit.

8° Ernault, fils de Popeline, au jour de la profession religieuse de son neveu Guillaume; la dîme de Champdominel.

9° Guillaume de Tournay et Gilbert, son frère, du consentement de leur mère, dont c'était la dot, abandonnent aux religieux la dîme de Champdominel sur leurs domaines, sur celui de leurs hommes et de leurs vilains. En reconnaissance ils reçurent des religieux huit livres en monnaie du Mans et sept en monnaie de Dreux, hypothéquées sur cette dîme.

10° L'inventaire de Lyre ajoute une charte de Raoul de Tournai donnant une masure avec maison et jardin, près la forêt de Corneuil; plus toute la dîme attenante et celle de tous ceux qui relèvent de lui ou qui voudront bien la leur donner. L'abbé Ernauld, en présence de Gonfroy, son religieux, lui offrit, pour cette aumône, deux chevaux.

11° Raoul et Roger de Pommereuil donnent leur église avec toute la dîme qu'ils possédaient en cette paroisse.

12° Robert de Tranchevilliers abandonne aux moines l'église de Morainville avec la maison du curé, un arpent de terre, une maison près de l'église, autant de terre que deux bœufs peuvent en labourer et tout ce qu'il avait de dîmes en cette paroisse.

13° Gilbert, fils de Roger, donne les dîmes sur la terre de

Digitized by Google

Guillaume de Hofei qui étaient de son fief, dîmes données par le susdit Guillaume ou ses vassaux et celles qu'ils voudraient, à l'avenir, offrir à l'abbaye. Quarante sols de monnaie de Dreux reconnurent ce bienfait.

La réunion de toutes ces chartes forme un parchemin de 79 centimètres de hauteur sur 52 de largeur. Elles sont, comme on a pu le remarquer, de la deuxième moitié du XIe siècle et des premières années du XIIe siècle.

L'avenir de la future abbaye ainsi assuré, ROBERT DU CHALET, premier abbé d'après l'opinion commune, pouvait, sans crainte, entreprendre la construction de l'église et des bâtiments claustraux. Quatre à cinq ans lui suffirent pour mener à bien son projet et réunir les quelques moines, absolument nécessaires, afin de chanter les louanges de Dieu.

L'église construite en l'honneur de la Mère de Dieu fut dédiée par Guillaume, évêque d'Évreux, avec toute la pompe accoutumée et un immense concours de peuple, sans compter l'élite de la noblesse normande. Chacun s'extasiait sur la beauté de l'édifice, sur les vastes bâtiments qui s'étalaient à mi-côte, de telle sorte que, de loin, on aurait pu les prendre pour un village.

Les bénédictins, dans le *Gallia,* discutent ainsi la date de fondation : « Guillaume de Jumièges, disent-ils, écrit 1046 ainsi que « la chronique de Lyre. D'autres l'avancent de quatre ans (il s'agit « de du Moustier, dans sa *Neustria* qu'ils ne veulent pas nommer) « et d'autres la retardent jusqu'en 1050. La vérité serait peut-être « de dire qu'on décida cette construction en 1042 et qu'elle fut « terminée en 1046 par les moines sous la conduite de Robert, « leur abbé. »

Il est indubitable que la charte de fondation n'est pas antérieure à l'année 1051, puisqu'elle est souscrite par Guillaume le Conquérant et Mathilde, qu'il n'épousa qu'à cette date. Tous les auteurs s'accordent sur la date de consécration de l'église, 1050, et sur le nom de l'Évêque d'Évreux. Donc, on peut conclure que la construction de l'abbaye fut résolue et commencée en 1042, la dédicace de l'église faite en 1050 et la grande charte de Lyre signée en 1051.

Quelque temps après — 1055 — le duc Guillaume, voulant arrêter les entreprises du Roi de France, fit bâtir le château de Breteuil dont il donna la garde à Guillaume, fils d'Osberne de Crepon, qui attaqua si rudement la forteresse de Tillières, qu'au

Digitized by Google

premier assaut, il en chassa la garnison française et s'acquit, par cette action d'éclat, la propriété du comté de Breteuil. Déjà, sans doute, il possédait cette terre, mais elle n'était pas encore érigée en comté, dit l'auteur de l'Inventaire de Lyre.

Pour marquer sa reconnaissance envers la divine Providence, qui le comblait de biens terrestres, Guillaume Fitz-Osbern et sa pieuse épouse décidèrent, en 1060, la fondation d'une autre abbaye dans une de leurs seigneuries, Cormeilles, au diocèse de Lisieux. Son père, en effet, en épousant Emma, fille de Raoul, comte d'Ivry, de Bayeux, Breteuil et de Cormeilles, avait hérité de ce dernier fief qu'il transmit à son fils Guillaume. Au reste, les Osbern étaient déjà implantés dans cette contrée, car ils possédaient *Crepon* dont le sénéchal normand prit le nom, se faisant appeler Osbern de Crepon.

Bientôt par ses courageux conseils, sa persévérante et efficace amitié envers le duc de Normandie, son intrépide valeur, Guillaume Fitz-Obern allait acquérir de nouveaux domaines et enrichir ses deux abbayes normandes.

A la mort d'Édouard, roi d'Angleterre, Harald ou Harold, malgré ses serments, s'empara de la couronne d'Angleterre, au grand désappointement du duc Guillaume. Alors se présente notre comte de Breteuil, seigneur de Glos, Lyre, Rugles, la Ferté-Fresnel, etc. : « Seigneur, dit-il au duc son ami, la mort d'Édouard est une chose à laquelle il n'y a pas de remède; quant à l'audace de Harold qui vous a manqué de parole, on peut l'en punir, et c'est ce dont vous devez vous occuper : nous vous aiderons ».

Le conseil était excellent, la difficulté consistait à le mettre en pratique et à obtenir, de la noblesse, un consentement général. On le vit bien dans l'assemblée réunie à Lillebonne, d'après Guillaume de Malmesbury. Car les uns se disaient pauvres ou endettés, les autres avaient horreur de la mer, presque tous disaient que la loi féodale ne les obligeait point, à l'étranger.

Alors, selon Guillaume de Jumièges, le comte de Breteuil prit la parole : « Seigneurs barons, dit-il, pourquoi tous ces débats? Vous savez tous combien votre seigneur légitime est généreux envers ceux qui le servent bien; vous savez aussi combien il est exigeant quand il s'agit de l'attachement qu'on lui doit. Voudriez-vous lui refuser votre aide dans une occasion aussi importante? Voudriez-vous qu'il fut fondé à dire que c'est vous qui avez fait

Digitized by Google

manquer son entreprise? Faites un effort; faites pour lui ce que vous pourriez faire ». Entraînés par ces mots ils le chargèrent d'arranger le tout au mieux.

Le duc de Normandie, prévenu, revint dans l'assemblée : « Seigneur duc, lui dit Guillaume Fitz-Osbern, jamais prince n'a eu des hommes plus fidèles et meilleurs que les vôtres; vous devez bien les chérir, ils sont prêts à faire pour vous tout ce que vous demandez; ils iront où vous voudrez les conduire; ils vous donneront des soldats, des vaisseaux; ils doubleront pour vous leur service, et tel qui n'est tenu qu'à vous fournir vingt chevaliers, vous en donnera quarante. Quant à moi, je vous donnerai soixante vaisseaux, bien fournis d'hommes armés et de tout ce qui sera nécessaire ». — Un tel tumulte suivit ces promesses, une telle confusion, que le duc fut, une fois encore, obligé de quitter l'assemblée.

Mais prenant chaque baron en particulier, probablement sur l'avis du rusé comte de Breteuil, il lui demandait ce qu'il pouvait faire pour lui, en prenait note, de telle sorte que tous se trouvèrent engagés, aucun n'ayant osé refuser.

Guillaume Fitz-Osbern obtint du duc le rappel de plusieurs exilés, particulièrement de son beau-frère Raoul de Tosny, seigneur de Conches, et d'Hugues de Grantmesnil.

A la bataille d'Hastings, chargé du premier corps d'armée, il parut, dans cette mémorable circonstance, aussi valeureux qu'habile conseiller. C'est pourquoi ses vassaux, bien conduits, se montrèrent archers hors ligne, habileté attestée par le roman de Rou :

Ensemble o els ces de Bretoel
A maint Englis ont crevé l'oel...

Par la mort d'Harold la conquête fut complète dès la première année, 1066, en sorte que Guillaume devenu roi d'Angleterre, après avoir déclaré le comte de Breteuil grand sénéchal du nouveau royaume, le laissa gouverneur des parties septentrionales, de Winchester, et revint en Normandie avec son armée victorieuse.

Les barons normands furent récompensés au centuple de leurs frais de guerre, car le Conquérant leur partagea largement les propriétés anglaises. Guillaume Fitz-Osbern, pour sa part, eut tout le comté de Hereford avec l'île de Wight. A son retour, en 1070, il donna, par sa deuxième charte, des biens considérables à son

Digitized by Google

abbaye de Lyre, en Angleterre : 48 églises avec le patronage, 11 chapelles, 4 ou 5 prieurés, 40 dîmes presque toutes sur les domaines des seigneurs, la dîme sur trois forêts, sur des moulins, sur le poisson, deux manoirs, fermes, terres, etc. Le tout dans l'île de Wight et dans le comté d'Hereford et les abbés de Lyre furent de droit, à l'avenir, chanoines de la cathédrale d'Hereford. Cette donation est de 1070, disons-nous, quoiqu'elle ne soit pas datée, puisqu'elle est signée par le vénérable Lanfranc, archevêque, et qu'il ne fut nommé à Cantorbéry qu'en 1070. Elle ne peut être postérieure, car le comte de Breteuil mourut l'année suivante. Le *Gallia* a publié ce document *in extenso*. Il résume au début la charte primitive, en y ajoutant toutes les donations anglaises (Voir APPENDICE, n° 2).

Parmi les témoins vient, après Lanfranc, archevêque : Guillaume, évêque d'Évreux. Or ce prélat, mort le 11 février 1066, avait eu pour successeur Baudouin, mort lui-même le 10 des calendes de janvier 1070, d'après Chassant, le *Gallia*, l'abbé Caresme, etc. Cependant quelques auteurs ont cru que Baudouin succéda, en 1070, à Guillaume Flertel et notre charte appuierait leur opinion.

Où cette charte fut-elle signée? En Normandie où en Angleterre? Lanfranc reçut la consécration épiscopale, le 29 août 1070, à Cantorbéry, et ne revint en Normandie, d'après le chanoine Porée, qu'en 1077. S'il était revenu en 1071 le bienheureux Herluin n'aurait pas entrepris un long et pénible voyage pour visiter son cher fils dans tout l'éclat de la dignité primatiale (*Histoire du Bec*, tome Ier, p. 125).

Cependant l'abbé Caresme affirme que « dans les premiers jours « de 1071, le comte Guillaume de Breteuil, envoyé par son maître « pour seconder la reine Mathilde dans le gouvernement de la « Normandie, repassa le détroit *avec le célèbre Lanfranc*, arche- « vêque de Cantorbéry, en présence duquel il renouvela et aug- « menta toutes les donations faites antérieurement par lui à « l'abbaye de Lyre ». (*Art. Breteuil*, p. 554).

Lorsqu'on veut approfondir les questions de ces époques lointaines, surgissent de suite mille contradictions sur les dates aussi bien que sur les faits.

Ainsi l'inventaire de Lyre écrit : « Ce fut vers ce temps-là que « Gislebert, surnommé le Grand, *fils* d'Osberne de Crepon, et *frère* « du comte Guillaume, devint Évêque d'Évreux; il resta sur ce

Digitized by Google

« siège épiscopal jusqu'en 1112 qu'il mourut chargé de mérites et « d'années. Les historiens en font un éloge auquel l'on ne peut « rien ajouter. » Chassant et l'abbé Caresme sont du même avis et le disent *fils* d'Osberne, *frère* de Guillaume. Mais le *Gallia*, Fisquet dans sa *France Pontificale*, Le Brasseur, l'abbé Delanoë, l'abbé Lebeurier lui donnent pour auteurs *Guillaume Fitz-Osbern* et *Adelise, fille de Roger de Tosny*.

Un examen méticuleux de la question nous a fourni la généalogie suivante :

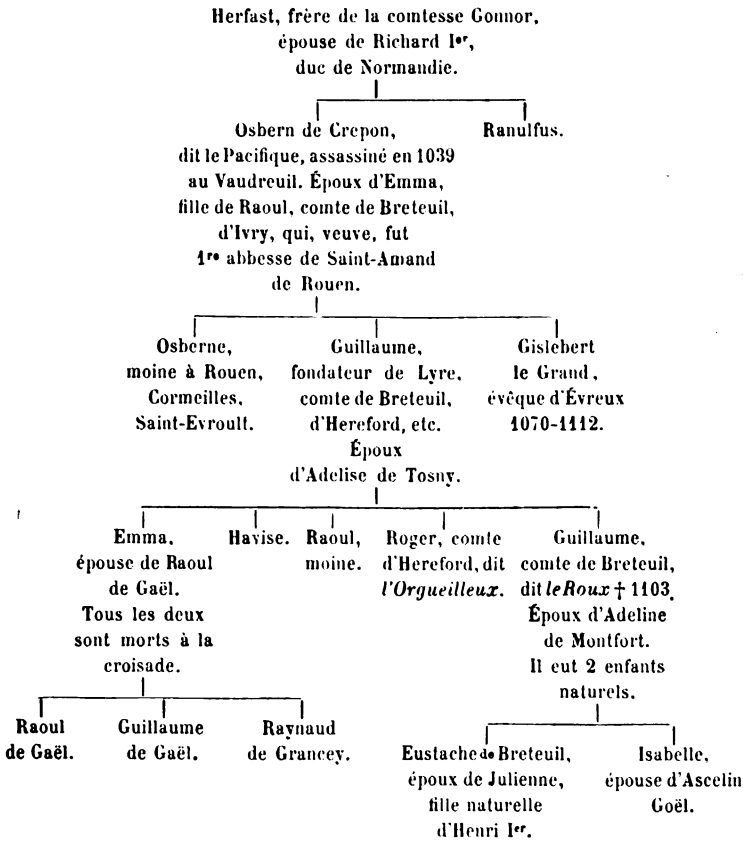

A peine débarqué, Philippe, roi de France, lui proposa de s'unir à lui pour soutenir le jeune comte de Flandre contre son frère

Digitized by Google

aîné, Robert, surnommé Frison (1). Charmé de l'occasion d'augmenter sa gloire militaire, il suivit le Roi, mais trouva la mort, le 22 février 1071, dans un combat acharné. Sa perte fut regardée comme une calamité publique, car, après le duc Guillaume, on l'estimait le plus valeureux et le plus sage des barons normands. Orderic Vital dit à ce sujet : « *Normannorum maximum strenuitate baronem valde omnes planxerunt, qui largitates ejus et facetias atque mirandas probitates noverunt.* » (T. II, p. 236).

Guerrier intrépide, sage conseiller, ami d'une rare fidélité, généreux envers les églises, les religieux, les pauvres, il fut, de plus, un habile législateur. Il fit, en effet, pour son comté, des lois spéciales, nommées *les lois et coutumes de Breteuil* qui, portées en Angleterre, y restèrent en vigueur pendant plusieurs siècles. Des lois particulières, encore par lui établies, régissaient Cormeilles, un de ses autres domaines.

C'est dans l'abbaye de ce nom qu'il voulut être inhumé. Au mois de mars on rapportait, en grand deuil, son corps, pour lequel l'abbé Gillebert fit élever un tombeau, remplacé plus tard par un plus moderne. On y voyait la statue de Guillaume Fitz-Osberne avec ses armoiries : *de sable à un cerf d'or*, avec cette épitaphe : CY GIST GUILLAUME FITZ OSBERN, COMTE DE BRETEUIL ET DE LINCESTRE, FONDATEUR DE CÉANS. D'après le *Mémorial des Évêques*, page 32, « son corps fut mis soubs un tombeau de marbre élevé à main droitte du chœur ».

« A l'égard de la comtesse Alix, fondatrice, ajoute l'*Inventaire* de Lyre, il paraît, par un cartulaire (2), qu'elle était morte en 1066 et avait été inhumée dans le cloître de la dite abbaye. L'on voit encore aujourd'hui à un coin du cloître, à l'entrée de l'église, sous un cintre pratiqué dans l'épaisseur de la muraille, entre le cloître et l'église, un piédestal relevé d'environ trois pieds, sur lequel est la figure d'une femme, avec cette inscription : CY GIST DAME ALIX DE TOSNY, FEMME DE GUILLAUME DE CREPON, COMTE DE LEY-

---

(1) *Anno MLXXII Willelmus filius Osberti fuit interfectus a Roberto Frison die dominica et sepultus apud Cormelias.*

(Bibl. nat., *mss. lat.*, 10061).

(2) *Anno MLXVI... circa hoc tempus obiit Adelicia uxor Willelmi filii Osberti et sepulta fuit in claustro Lirensi.*

(Bibl. nat., *mss. lat.*, 10061).

Digitized by Google

CESTRE ET DE BRETEUIL, GRAND MARÉCHAL D'ANGLETERRE ET FONDATEUR DE CÉANS ET DE CORMEILLES, LAQUELLE TRÉPASSA LE Ve JOUR D'OCTOBRE L'AN MIL SOIXANTE... » Mais le peu d'antiquité qui paraît sur ce tombeau donne lieu de croire qu'il a été fait longtemps après la mort de la comtesse Alix. L'inscription paraît avoir été mise sur de faux mémoires, car l'on ne croit pas que le comte de Breteuil ait été grand maréchal d'Angleterre ni possesseur du comté de Leycestre. » (*Arch. de l'Eure*, H. 587). On a confondu grand sénéchal avec grand maréchal, et donné la seigneurie des de Meulan, grands bienfaiteurs de Lyre au XIIIe siècle, comtes de Leycestre, à Guillaume Fitz-Osberne, comte de Hereford.

Quelle noble et illustre famille que celle du fondateur de Lyre! Son père, surnommé *le Pacifique;* une sainte mère qui, devenue veuve, se consacre à Dieu dans le monastère de Saint-Amand de Rouen, dont elle devient la première abbesse; un frère qui, de chanoine et archidiacre de Lisieux, est élu évêque d'Évreux, méritant le titre *de Grand* par ses vertus, comme par ses talents; un second frère, Osberne, moine à la Trinité-du-Mont à Rouen, qui forma et organisa le monastère de Cormeilles, fondé par son généreux frère; puis, sur l'ordre du duc de Normandie conseillé par Lanfranc, devint abbé de celui de Saint-Evroult.

« Osbern (1), dit Orderic Vital, avait cultivé les lettres depuis son enfance, il était éloquent dans ses discours et propre par la force de son esprit à toutes sortes d'arts tels que la sculpture, l'écriture... C'était un homme d'une stature médiocre... la tête bien garnie de cheveux noirs et blancs; il était sévère pour les sots... miséricordieux pour les faibles... plein d'ardeur pour la profession monastique... il savait contenir à merveille les jeunes gens et les forcer à lire, psalmodier, ainsi qu'à écrire. »

Ainsi les trois frères avaient le don de la parole : Guillaume

(1) C'est le *Cartulaire de la Trinité de Rouen* qui a fourni à M. Aug. Le Prévost le nom de deux fils d'Osbern de Crepon, savoir Guillaume et Osberne. Par conséquent le bon moine n'est pas fils d'Herfast, comme l'ont écrit plusieurs auteurs, mais petit-fils, ce qui s'accorde bien mieux avec le portrait fait de lui par Ordéric Vital, à son arrivée à Saint-Evrould vers 1065. Les cheveux noirs et blancs de l'abbé indiquent un homme de 50 à 60 ans, tandis qu'il aurait eu de 75 à 80 s'il avait été fils d'Herfast.

Digitized by Google

Fitz-Osberne en donna une preuve éclatante à l'assemblée de Lillebonne et Gislebert, évêque d'Évreux, par son oraison funèbre de Guillaume le Conquérant.

Enfin le comte de Breteuil, dans sa charte de fondation pour Cormeilles, avant l'énumération des biens temporels, qui serviraient à lui assurer des prières, abandonne aux religieux un de ses fils nommé Raoul.

Mais ce qu'il faut surtout admirer c'est comment le christianisme sut transformer, en quelques années, ces barbares normands, destructeurs, à leur arrivée, des églises et des couvents, utiliser ces riches et vaillantes natures qui, sans arrière-pensée aucune, acceptèrent la nouvelle religion et la mirent en pratique avec la plus noble simplicité, avec la ferveur de néophytes sincères.

A la pieuse générosité des parents, correspondait l'abnégation la plus entière des enfants. La majeure partie des moines de ces florissantes abbayes appartenait à la grande noblesse. Après Robert du Châlet, premier abbé de Lyre, Raoul, fils du fondateur, nous trouvons au nombre des religieux : Guillaume, neveu d'Ernauld, fils de Popeline (charte n° 13), Richard de Bois-Anzerai (n° 23) et Roger, son frère (n° 96), Godefroy sous l'abbé Ernauld (n° 323), ainsi que Fulcoin, Raoul de Groslay (n° 325), Guillaume de Houssemaigne (Inv. ch. 45, art. II), Aubert de l'Arche-Gaultier, dit le Maire, de Pacy, etc.

Robert, premier abbé, constitua donc le monastère, lui donna la règle de Saint-Evroult, et se montra digne de sa place par sa piété et sa fermeté. Les moines, à son exemple, vécurent aussi d'une manière édifiante, occupés en outre à créer les embellissements de leur retraite. De cette époque datait probablement le parc splendide entouré de belles murailles, les jolies terrasses, les vastes jardins, les vergers, les sinueux canaux, les productifs viviers et le tout offrait, soit les vues les plus pittoresques, soit les promenades les plus variées.

L'abbé *Robert* mourut le 20 avril et figure dans l'obituaire au douze des calendes de mai.

Quel fut son successeur? Un moine de Saint-Evroult, sans contredit. Mais le *Gallia* dit : Bernon, tandis que du Moustier, l'Inventaire de Lyre et Robert du Mont placent avant lui, Erfast. *Bernon* figure au 9 avril dans le nécrologe, *Erfast* le 3 mai.

Saint-Evroult fournit encore le quatrième abbé de Lyre, le

Digitized by Google

moine Ernauld ou *Arnault* qui « vivait, dit l'*Inventaire*, sous Guillaume le Conquérant, du temps du fondateur et de son fils, par conséquent avant 1071. Il fit une association de prières avec plusieurs maisons religieuses — notamment avec Saint-Pierre-sur-Dives — et mourut le 6 juillet ». Il est plusieurs fois question de cet abbé dans les chartes de Lyre. D'abord dans celle du fils du fondateur (n° 6) au sujet de la dîme et redîme de Pitres, à l'époque de *l'abbé Ernauld*, en présence d'Ernauld, fils de Popeline. Puis le même bienfaiteur reçut de *l'abbé Ernauld* 13 livres, en monnaie de Rouen, pour une charruée de terre à Sainte-Agile (n° 7); enfin *l'abbé Ernauld* donna deux chevaux à Raoul de Tournay pour une maison, près la forêt de Corneuil.

Nous serions bien tentés d'identifier cet abbé avec le fils d'Ernauld, fils de Popeline. Ce dernier, principal officier de Guillaume Fitz-Osberne, surnommé *Popeline* pour le distinguer des autres personnages du même nom, selon la coutume du temps, donna presque tout ce qu'il avait reçu de son maître à la nouvelle abbaye : l'église de Corneuil avec sa dîme, les dîmes de Bois-Penthou, de Bois-Fulbert, etc. « Ernauld, son fils, dit l'*Inventaire* de Lyre, en se faisant religieux et *acceptant d'en être abbé* donne toute la dîme du moulin qu'il tenait de l'abbé, et tout ce qui devait lui revenir. » (Charte n° 3). Mais si les bénédictins de Saint-Maur ont fait cette identification, il nous paraîtrait téméraire d'interpréter ainsi les termes de la charte. Les voici : « Ego Ernaldus Ernaldi filius *accipio fraternitatem* et *beneficium Abbatie Lire*, et concedo, etc. » Il s'agit ici, non d'une profession religieuse, comme pour le neveu d'Ernault pour lequel la charte dit expressément *pro nepote meo Guillelmo monacho faciendo*, mais de la *Fraternité* que les laïques désiraient avoir avec les religieux, afin de participer à leurs prières, d'en posséder *le bénéfice*. Tel est le sens rigoureux de ces expressions au moyen âge, en sorte que l'auteur de l'*Inventaire* les a traduites avec les idées du XVIIIe siècle, prenant le mot *beneficium*, non plus comme union de prières, mais comme fonction, dignité abbatiale.

(A suivre.)

Abbé C. Guéry,
Aumônier du Lycée d'Évreux.

Digitized by Google

PHILIPPE DE HARCOURT

ÉVÊQUE DE BAYEUX

(1142-1163)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

L'Évêque *(suite)*.

—

CHAPITRE II

Philippe de Harcourt et la reconstitution du temporel de l'église de Bayeux *(suite)*.

Paragraphe I

Philippe de Harcourt et les seigneurs laïques de son diocèse.
(Suite).

Or, parmi ces dix actes de « recognitions » ordonnées par le duc Geoffroy, il en est quatre où l'on peut suivre plus aisément le mode et le cours de la procédure d'enquête employée dans la circonstance : ces actes concernent les droits de l'évêque de Bayeux dans la banlieue de Cambremer, enclave privilégiée de son diocèse située au cœur même du diocèse de Lisieux (1).

---

(1) Sur la banlieue (leugata) en Normandie, voir M. L. Delisle : *Étude sur la classe agricole en Normandie*, p. 40.

Digitized by Google

En 1145, reconnaissant que l'église de Bayeux avait particulièrement souffert et perdu de son riche domaine depuis la mort d'Odon Ier de Conteville, imitant la conduite de Henri Ier Beau-Clerc qui avait fait procéder à une enquête sur ce domaine après la mort de l'évêque Richard II de Douvres, entre 1133 et 1135 (1), averti par les lettres de Lucius II, de bonne mémoire, et d'Eugène III qui, l'un et l'autre, avaient approuvé cette enquête et annulé les donations, ventes et échanges faits par les évêques de Bayeux, d'Odon à Philippe de Harcourt, répondant aussi aux instantes prières de Philippe, Geoffroy Plantagenêt, duc de Normandie, ratifiait l'enquête faite par Henri Ier Beau-Clerc, et ordonnait qu'on en fît une nouvelle, par le serment des loyaux jurés qui avaient juré sous Henri Ier et auxquels viendraient s'en adjoindre d'autres, sur les droits, les possessions, les coutumes et les franchises dont l'église de Bayeux devait jouir et avait joui sous l'épiscopat d'Odon Ier de Conteville.

Cette enquête concernait surtout l'exemption de Cambremer. Écrivant (2) à Renaud de Saint-Valery, à Robert du Neufbourg, et à tous ses justiciers de Normandie, le duc leur faisait savoir que son intention formelle était que l'église de Bayeux, son évêque Philippe et, après lui, ses successeurs, possédassent la banlieue de Cambremer avec la même intégrité, les mêmes droits, les mêmes privilèges qu'au temps de l'évêque Odon. C'est pourquoi une recognition serait faite, sans plus tarder, par le serment de loyaux jurés des environs, sur les limites de la banlieue, ses coutumes, ses droits divers; et Philippe de Harcourt serait mis en aussi pleine et paisible possession de cette banlieue que jadis Odon Ier de Conteville, avec tout recours à la justice ducale contre ceux qui opposeraient quelque résistance aux conclusions adoptées. L'acte de Geoffroy Plantagenêt avait été fait à Rouen, en présence de l'archevêque Hugues d'Amiens.

L'enquête, prescrite par le duc de Normandie, eut lieu à Falaise, dans l'église de Saint-Gervais. Les deux juges qui y avaient pro-

---

(1) Cfr. *Revue catholique de Normandie,* 15 mai 1909, p. 304.

(2) *Livre Noir,* I, Ch. XVII. p. 24. Cf. *Introd.,* p. lv, et Ch. XXXIX, p. 45-46; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 439; P. de Farcy, loc. cit., p. 62; Haskins, loc. cit., p. 623; *Livre Rouge,* ms. de la Bibl. Nat., fol. VIIXXV-401, qu'édite en ce moment M. E. Anquetil, p. 385.

Digitized by Google

cédé, Robert de Courcy et Robert du Neufbourg, en rendirent le compte suivant à Geoffroy Plantagenêt dans deux actes compris dans le *Livre Noir* sous les nos XLIII et XLIV (1).

Pour agir plus sûrement et ne négliger aucun moyen de certitude, disaient-ils au duc, ils avaient exigé plus de jurés que dans les enquêtes ordinaires, en tout dix-huit pris à l'intérieur de l'enclave ou dans son voisinage, sur les terres de divers barons, et dont quelques-uns avaient même été les « servientes » de la banlieue au temps du roi Henri Ier. Et, rapportant ce qu'ils avaient vu et entendu, ces loyaux jurés avaient dit, par serment, quelles étaient, selon eux, les bornes de la banlieue, quels étaient aussi, sous Henri Ier Beau-Clerc et Richard II de Douvres, les droits d'achats ou de ventes, de péages, d'amendes, de garennes, de justice, dont les évêques de Bayeux jouissaient sur les hommes de l'exemption et les terres relevant de l'évêché.

Le compte rendu déterminait comme il suit les limites de la banlieue : « Elle commençait à la Pierre de la Housse-Magne (2), et s'étendait jusqu'à la rivière de l'Algot dont elle suivait, en aval, le cours jusqu'à son confluent avec la Vie; ensuite, elle longeait la rive droite de la Vie jusqu'au pont de Corbon (3), et de ce pont jusqu'au confluent de la Dorette; puis la Dorette elle-même; et, comprenant tout ce que la Dorette englobe, elle s'étendait, en passant par Saint-Germain ou, plutôt, Saint-Gilles-de-Livet (4), jusqu'à l'endroit où le ruisseau, venant de la maison de Richard d'Aunay, tombait dans la Dorette; de là, la banlieue allait gagner, par la maison de Richard Garet, la butte « Primoldi » vers Manerbe; après quoi, en traversant Gratepanche (5), elle rejoignait la Pierre de la Housse-Magne.

Le compte rendu des juges citait ensuite les noms de dix-sept jurés; car, bien que l'acte, reproduit dans le *Livre Noir* (Ch. XLIV), indique dix-huit jurés, en réalité dix-sept seulement sont nommés dans cet acte comme dans le précédent, non moins que dans la

---

(1) P. 51-54 du t. I. Cf. *Introd.*, p. xlix-l; Haskins, p. 635; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 443; P. de Farcy, p. 62.

(2) Peut-être la Croix de Pierre, à Prédauge, canton de Lisieux.

(3) Canton de Cambremer.

(4) Réuni à Rumesnil, canton de Cambremer.

(5) Hameau de Manerbe. On écrit encore : Gratte-Panche.

Digitized by Google

Ch. XXXIX émanée du duc lui-même. Chose curieuse aussi : dans ces deux actes, dressés, sans nul doute, par le premier juge qui y est nommé (dans la Ch. XLIII, c'est Robert de Courcy; dans la Ch. XLIV, Robert du Neufbourg), l'énumération des juges n'est pas faite de la même manière, et même elle renferme des variantes qui nous font douter de l'exactitude de ces comptes rendus, du moins relativement à ce passage. Voici, du reste, mises en regard, les deux listes des jurés :

Ch. XLIII :

De la terre de l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dives :

1. Richard, fils de Milon.
2. Roger, fils d'Odon.
3. Hugues Taisson.
4. Amis.

De la terre de Roger de Gouvix :

5. Robert de la Housse-Magne.

De la terre de Robert Marmion, qui est du fief du comte de Meulan :

6. Goscelin Vairun.

De la terre de Robert de Montfort :

7. Richard de Varlainmont.
8. Richard des Authieux.

De la terre de Simon de Bosville (Biéville [?]) :

9. Gautier Breton.
10. Robert, fils de Milon.
11. Guillaume de La Bruyère.
12. Raoul de Lutot.
13. Richard Le Petit.

Ch. XLIV :

Du fief de Manerbe :

1. Richard des Authieux.

Du fief de l'abbé de Saint-Pierre-sur-Dives :

2. Amis.
3. Roger, fils d'Odon.
4. Hugues Taisson.
5. Richard, fils de Milon.

De la terre de Simon de Bosville (Biéville [?]) :

6. Gautier Breton.
7. Raoul de Lutot.
8. Richard Le Petit.
9. Robert, fils de Milon.
10. Guillaume de La Bruyère.

Du fief de Roger de Gratepanche :

11. Richard Durescu.
12. Hugues Plamus.

Du fief de Hugues de Crèvecœur :

13. Richard de Fresnay.

Du fief de Gautier du Pin :

14. Richard Verroil.

Digitized by Google

De la terre de Roger de Gratepanche :

14. Richard, surnommé Durescu.

15. Hugues, fils de Richard.

De la terre de Gautier du Pin :

16. Richard Verroil.

De la terre de Hugues de Crèvecœur :

17. Richard de Fresnay.

Du fief de Robert de Montfort :

15. Richard de Varlainmont.

Du fief de Robert Marmion :

16. Goscelin Vairun.

Du fief de Roger de Gouvix :

17. Robert de la Housse-Magne.

La première liste, celle de la Ch. XLIII, a plutôt été suivie dans l'acte ducal dont nous allons maintenant parler; c'est la Ch. XXXIX du *Livre Noir* (1).

L'enquête, ordonnée par Geoffroy Plantagenêt, était donc terminée, et sans doute d'autres avec elle, car le document y fait clairement allusion. En cherchant bien, en effet, dans le *Livre Noir*, nous y avons trouvé deux actes (Ch. LXXXIX et XC) (2) qui font mention d'une enquête faite, par ordre de Geoffroy, sur les possessions et les droits respectifs de l'évêque de Lisieux et de l'évêque de Bayeux à Cheffreville (3), sous le règne de Henri Ier Beau-Clerc. Les deux commissaires du duc chargés de l'enquête, Galeran, comte de Meulan, et Renaud de Saint-Valery disaient à Geoffroy Plantagenêt, chacun dans son compte rendu (4), qu'il avait été reconnu que les deux évêques se partageaient Cheffreville dont l'église et l' « atrium » étaient du fief de l'évêque de Bayeux auquel, comme évêque et seigneur, appartenait le droit de patronage. Le curé, ainsi nommé par l'évêque de Bayeux, devait avoir toute la dîme des deux fiefs. Sans être tenu au serment d'obédience à l'égard de l'évêque de Lisieux, il devait en recevoir le Saint-

(1) I, p. 45-48. Cf. *Introd.*, p. xlix-l.

(2) I, p. 112-114. Cf. *Introd.*, p. l-lj; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 447.

(3) Canton de Livarot.

(4) Contrairement aux actes XLIII et XLIV, ces deux comptes rendus étaient faits par les deux juges pris individuellement.

Digitized by Google

Chrême, aller à son synode, écouter ses ordonnances (1), mais sans avoir rien à lui payer, ni répondre de sa conduite. Dans cette même paroisse, les hommes de l'évêque de Bayeux devaient répondre à lui seul *de placitis episcopalibus;* réciproquement, les hommes de l'évêque de Lisieux à ce dernier seul, bien que paroissiens de l'évêque de Bayeux; enfin, les hommes de l'évêque de Bayeux devaient rendre à l'évêque de Lisieux le denier de la Pentecôte, *sola prece, non emenda, coacti.*

C'est d'après les résultats de ces diverses enquêtes que Geoffroy Plantagenêt adressait à Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, aux autres évêques de Normandie, et à tous ses barons, l'acte précité (Ch. XXXIX), dans lequel il leur rendait un compte exact des enquêtes faites par ses soins, soit au sujet de la banlieue de Cambremer, soit relativement à d'autres portions moins considérables du domaine de l'église de Bayeux. C'est ainsi qu'il leur citait une recognition faite à Bayeux même, dans le chœur de l'église cathédrale, en présence de Richard de La Haye, de Robert du Neufbourg, de Robert de Courcy et d'Enjuger de Bohon, spécialement députés à cette fin par le duc : cette recognition, jurée par plusieurs anciens loyaux jurés, convoqués des manoirs voisins, avait de tout point concordé avec celle faite sous le roi Henri Ier; et, entre autres choses, il avait été reconnu que Carcagny (2) et Vouilly étaient du domaine de l'évêque Odon et devaient pareillement l'être de celui de ses successeurs; semblablement, la Fosse Luchon, le Marais (3) et son « herbergium » avec ses roseaux et ses joncs, tels qu'Odon Ier, Turold et Richard II l'eurent en propriété.

Et, en finissant, le duc de Normandie ordonnait que ces portions du domaine temporel de l'église de Bayeux, ainsi que toutes celles qui par ailleurs lui avaient été soustraites, lui fussent immédiatement rendues pour n'en être jamais plus séparées (4).

---

(1) De même que le curé de Nonant (exemption du diocèse de Lisieux dans le diocèse de Bayeux) recevait le Saint-Chrême, etc., de l'évêque de Bayeux.

(2) Canton de Tilly-sur-Seulles.

(3) Peut-être le Marais-au-Doyen, à Vaux-sur-Aure et à Saint-Vigor-le-Grand, près Bayeux.

(4) Cf. *Livre Noir,* I, Ch. IX, XII, XXXII, CLVI; Haskins, loc. cit., p. 623; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 442; P. de Farcy, p. 62. Dans cette Ch. XXXIX, les noms des juges apparaissent parmi ceux des témoins.

Digitized by Google

Nous venons de parler de Carcagny et de Vouilly. Dans un autre acte, spécialement dressé pour ces deux localités, Geoffroy Plantagenêt, écrivant à Renaud de Saint-Valery, à Guillaume de Vernon, à Robert du Neufbourg et à tous ses juges de Normandie, leur notifiait qu'il cédait et confirmait à l'église de Bayeux, à son évêque Philippe et à tous ses successeurs, toutes les terres et les coutumes que l'évêque Odon avait possédées dans le diocèse de Bayeux, et nommément les terres de Carcagny et de Vouilly, et cela conformément à la recognition faite et jurée dans le chœur de l'église cathédrale, en présence de Robert de Courcy, sénéchal, de Richard de La Haye et de plusieurs autres, délégués par lui à cet effet. Cet acte (1), écrit à Rouen, avait été fait en présence de l'archevêque Hugues.

Geoffroy Plantagenêt, duc de Normandie, avait ponctuellement obéi aux injonctions réitérées du Saint-Siège : tout ce que nous venons d'exposer le prouve surabondamment. Il n'en avait pas été de même de son vassal, le puissant gouverneur de Caen et de Bayeux, Robert de Caen, comte de Glocester, l'auteur principal du ravage des biens de l'église de Bayeux et leur plus injuste détenteur. Et il est bien possible que les deux évêques anglais de Worcester et de Bath n'aient d'abord rien fait auprès de lui, en exécution du mandat qu'ils en avaient reçu du pape Eugène III, puisque de Rome leur parvenait une nouvelle injonction de s'en occuper sans retard.

En effet, dans une Bulle adressée du Transtévère, le 10 mars 1146, à Thibaud, archevêque de Cantorbéry, à Simon, évêque de Worcester, et à Robert, évêque de Bath (2), le pape Eugène III rappelait à ces deux derniers prélats la mission dont il les avait chargés

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XIX, p. 25-26. Cf. *Introd.*, p. IV; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 439; P. de Farcy, p. 62. Les forêts de l'évêque avaient semblablement été l'objet d'une enquête; mais l'acte de cette recognition, bien que cité dans la Charte de Henri II Plantagenêt (*Livre Noir*, Ch. XXXVI), ne nous est pas parvenu. Cf. Haskins, p. 623.

(2) Pourquoi le pape chargeait-il, en cette occasion, les prélats anglais de cette importante mission auprès de Robert de Caen, plutôt que les prélats de Normandie? La réponse est des plus simples : Robert de Caen, comte de Glocester, tout entier dévoué à la cause de l'impératrice Mathilde, ne quittait plus guère l'Angleterre.

Digitized by Google

auprès de Robert de Caen. Sur de nouvelles plaintes de Philippe de Harcourt, portées à Rome même, dans un troisième voyage de l'évêque qui avait informé le pape de l'abstention particulièrement répréhensible des deux évêques anglais, le Souverain Pontife, usant pour cette fois de clémence, leur ordonnait derechef d'avertir le comte de Glocester qu'il eût à faire droit, dans l'espace de trois mois, aux justes réclamations de l'évêque de Bayeux, ou, s'il ne le faisait, de venir se présenter lui-même, ou remplacé par ses mandataires, devant l'archevêque de Rouen, au lieu et au jour déterminés par celui-ci. S'il n'obtempérait aux ordres du Saint-Siège, les évêques anglais devaient le dénoncer publiquement comme excommunié, et jeter l'interdit sur toute sa terre dans leurs diocèses respectifs (1).

Robert de Caen fut certainement averti, cette fois, par les évêques anglais, et il dut, jusqu'à un certain point, obéir aux ordres du Saint-Siège, comme le témoigne la lettre qu'il écrivit de Devizes, en Angleterre, au mois de septembre 1146, à son sénéchal et à tous ses barons, amis et fidèles de Normandie (2).

Il s'intitulait, au début de cette lettre : « Robert, le fils du Roi, Robertus, regis filius », lui, le bâtard de Henri Ier Beau-Clerc et de Sybille Corbet; et, sans autre préambule, il leur faisait savoir la « compositio » et la « concordia » faites entre l'évêque Philippe et lui, à Devizes, en présence de l'impératrice Mathilde, et dont la teneur suit :

« Sachez que j'ai proclamé à Philippe, évêque de Bayeux, la possession paisible (clamasse quieta) de tous les fiefs qu'Ilbert et Gilbert de Lassy tenaient de l'église et de l'évêque de Bayeux à Lassy et à Campeaux (3), ou ailleurs, à l'exception de mon propre fief et du moulin de Crèvecœur (4) que Renouf, vicomte de Bayeux,

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CXCVIII, p. 244-245. Cf. *Introd.*, p. lj.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. XLI, p. 48-50. Cf. *Introd.*, p. lj-lij; *Livre Rouge*, fo XLVI-130; éd. Anquetil. p. 151-152.

(3) Canton de Bény-Bocage.

(4) S'agit-il ici d'un moulin à Crèvecœur (exemption de Cambremer), ou de l'un des moulins de Montaigu, à Caen? Comme nous n'avons aucune connaissance d'un moulin de ce nom « apud Baiocas », nous croyons devoir traduire « quod comes Rannulfus apud Baiocas de episcopo tenebat » par : « que Renouf (comte de Chester), vicomte de Bayeux, tenait de l'évêque. »

Digitized by Google

tenait de l'évêque. « Clamo etiam ei quietum » ce que j'avais à Asnières (1), du don de l'évêque Richard (2), fils de Sanson, c'est-à-dire le fief de Maulevrier; et tout le fief qu'Eudon le sénéchal (3) tint à Saint-Clair (4), excepté mon fief propre, et nommément la foire; et tout le fief que le même sénéchal Eudon tint à Mathieu (5), ou dans ses appartenances, de l'église de Bayeux. Et afin que l'évêque tienne ce fief de Mathieu, en bonne paix et sûreté, pendant l'espace de cinq ans, moi, Robert, comte de Glocester, je lui porterai aide, selon mon pouvoir, « erga ducem Normannie », sans donner de mon argent « et sine guerra facienda ». Et quand l'héritier d'Eudon le sénéchal aura recouvré son héritage, il tiendra ces susdits fiefs de l'église et de l'évêque de Bayeux « in capite » (c'est-à-dire, en chief, nuement). Et si « clamo quieta » tout ce qui précède à Philippe, évêque de Bayeux, c'est que lui-même m'a concédé de tenir, tant qu'il vivra, avec mon honneur d'Évrecy, la terre de Roger Suhart, dont nous avons parlé, l'évêque et moi, et la terre de Roger Malfilâtre, que Richard, fils de Sanson, évêque de Bayeux, me donna, avec le consentement du chapitre de Bayeux et du roi Henri, et dont il a la charte du même évêque Richard et du chapitre, scellée de leurs sceaux, sans préjudice de tous les services que toute cette terre doit faire à l'église Notre-Dame de Bayeux. Sachez aussi que le même Philippe, évêque de Bayeux, m'a concédé de tenir la terre que Renouf, comte de Chester, tenait de la même église de Bayeux, sans préjudice du service de cette église, jusqu'à ce que tel héritier se présente que le duc de Normandie reconnaisse comme l'héritier légitime de Renouf lui-même, comte de Chester. Et, dans la suite, le même héritier tiendra cette même terre de l'église et de l'évêque de Bayeux « in capite » (immédiatement). »

Telle fut la transaction par laquelle la paix semblait devoir désormais régner entre Philippe de Harcourt et le seigneur laïque dont il avait sans doute le plus à se plaindre. Et de nombreux

---

(1) Canton d'Isigny.

(2) Richard II de Douvres.

(3) Sire de Préaux, fils d'Hubert de Ryes, mort vers 1120.

(4) Ou Saint-Clair, fief d'Hermanville, canton de Douvres, ou Saint-Clair (Manche).

(5) Canton de Douvres.

Digitized by Google

témoins pouvaient, s'il en était jamais besoin, en garantir l'authenticité. C'étaient, du côté du comte de Glocester : Renaud, comte de Cornouaille; Étienne de Magneville; Geoffroy de Vatteville; Osberne Oitd...; Raoul de Hastain; Vauquelin Mauminot; Étienne de Beauchamp; Richard du Hommet. Et, du côté de Philippe de Harcourt : Herbert, chantre; Gilbert, prieur d'Ardenne; Guillaume, couteur; Onfroy et Payen, clercs; Vauquelin Mauminot; Richard du Hommet; Robert, fils d'Exupère.

(A suivre.)

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Prix Lucien FOUCHÉ

CONCOURS HISTORIQUE

Conformément aux conditions du legs fait par M. Lucien Fouché, la *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* décernera, en 1911, un prix de **600 francs** au meilleur mémoire sur un sujet historique intéressant le département de l'Eure, à l'exception de l'histoire littéraire.

La Société serait, en outre, disposée à donner, s'il y avait lieu, une récompense au travail qui serait jugé le second en mérite.

Les œuvres présentées devront être inédites et n'avoir jamais figuré à aucun concours.

Le manuscrit récompensé restera la propriété de la Société, qui se réserve d'être la première à en faire la publication, et les autres seront rendus aux auteurs, sur leur demande.

Dans le cas où la Société ne jugerait aucun travail digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné.

Les mémoires devront être adressés, franco de port, au secrétaire perpétuel de la Société à Évreux, **avant le 1er avril 1911.** Ils porteront une épigraphe ou devise répétée sur une enveloppe cachetée qui contiendra l'indication des noms de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours.

Evreux, le 15 octobre 1909.

Le Secrétaire perpétuel,

Léon PETIT.

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19. place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet. Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

Evreux. Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

DIEX AIE

REVUE CATHOLIQUE

DE

NORMANDIE

19me ANNÉE — 6me LIVRAISON

15 MAI 1910

Abbé A.-H. Gosselin : La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite et fin)*. — Abbé V. Bourrienne : Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — E. Deville : Le Registre de la léproserie d'Andeli en 1380 — Table des matières de 1909-1910.

BUREAUX DE LA REVUE

RUE DU MEILLET, 4 BIS. — ÉVREUX.

1910

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

I. — La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) (*suite et fin*) . . . . . **A.-H. Gosselin.** 277

II. — Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) (*suite*) . . . . **V. Bourrienne.** 295

III. — Le Registre de la léproserie d'Andeli en 1380 . . . . . **E. Deville.** 305

IV. — Table des matières de 1909-1910 . 325

POUR PARAITRE DANS LES PROCHAINES LIVRAISONS

L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : Ses abbés, par l'abbé Louis COUPPEY, curé-doyen de Barneville-sur-Mer (Manche) (*suite*).

M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794), par le comte FOURIER de BACOURT (*suite*).

Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163), par l'abbé V. BOURRIENNE, curé d'Ellon (*suite*).

Les Pouillés du diocèse d'Avranches, d'après l'édition de M. Longnon, par M. Paul LE CACHEUX.

Histoire de l'abbaye de Lyre, par M. l'abbé GUÉRY, aumônier du Lycée d'Evreux (*suite*).

Notice sur l'abbé Jean Lebret et ses collections des actes des paroisses de Criquetot-l'Esneval et d'Yerville, par Auguste FIQUET.

Lettres diverses a Cousin Despréaux de 1776 a 1778, par Edouard LE CORBEILLER.

Collégiale du Saint-Sépulcre a Caen, requête pour une soutane de cérémonie, par l'abbé TOUGARD.

L'Enquête gouvernementale et l'Enquête ecclésiastique, en l'an IX et en l'an X sur le Clergé de Normandie et du Maine, par l'abbé Em. SÉVESTRE.

Digitized by Google

LA

MISSION DU CANADA

AVANT

Mgr DE LAVAL

(1615-1659)

(Suite et fin)

CHAPITRE XIV

Le Père François Lemercier, cinquième supérieur de la mission (1653-1656).

Nous avons déjà fait remarquer, à propos du départ du P. Le Jeune pour le Canada, en 1632, la discipline admirable qui règne dans la Compagnie de Jésus. Ce qui se passe à Québec, au moment où le P. Ragueneau cesse d'être supérieur de la mission, nous en fournit un autre exemple, et nous fait admirer en même temps la vertu de cet éminent religieux. Le P. Lyonne arrive d'Europe à quatre heures et demie du matin, le 6 août 1653, avec un paquet de lettres à l'adresse du supérieur :

« Le soir, avant souper, dans le réfectoire, écrit le P. Ragueneau, je déclarai que le P. François Lemercier était nommé supérieur par Notre Révérend Père Général; et parce que la Bulle du Pape du triennat des supérieurs m'obligeait de me démettre sans délai, avant la venue du P. Lemercier des Trois-Rivières, je nommai pour vice-supérieur le P. Jérôme Lalemant (1). »

(1) *Journal des Jésuites*, p. 184.

Digitized by Google

Le vice-supérieur profita des quelques jours qu'il eut l'autorité en mains, pour entrer dans le *Journal des Jésuites* une note importante au sujet de la juridiction de l'archevêque de Rouen. D'après cette note, le nouvel archevêque, neveu de l'ancien, auquel il avait succédé, venait de renouveler les pouvoirs que son oncle avait donné aux Jésuites du Canada en 1649; il avait donné des lettres dimissoriales à un nommé Gendron, pour recevoir les saints ordres, « le considérant comme son sujet pour avoir demeuré dix ans au Canada »; il venait enfin de prescrire, comme Ordinaire de la Nouvelle-France, suivant ses prétentions, une enquête « sur la vie et sainte mort » des Pères Jésuites martyrisés par les Iroquois :

« Tout cela mis ensemble, dit le P. Lalemant, a fait juger que la chose était venue à sa maturité pour la faire dorénavant paraître et éclater au dehors quand besoin serait : ce qui s'est fait par la publication du Jubilé sous le nom et autorité de Monseigneur l'Archevêque de Rouen, qui fut qualifié notre Prélat le 15 août, en présence de M. le Gouverneur et de tout le peuple assemblé. pendant la grand'messe. »

Les Jésuites ne croyaient pas que le temps fût encore venu de donner un évêque au Canada; d'un autre côté, ils s'étaient laissés persuader « qu'ils ne pouvaient se passer » d'un évêque, pour recevoir validement les professions religieuses et célébrer les mariages. Voilà pourquoi ils avaient pris le parti de « s'attacher à M. de Rouen » : ce qui ne pouvait qu'être agréable, d'ailleurs, à tant de Canadiens d'origine normande. Mais il y avait une autre alternative, qu'ils auraient pu prendre, c'était de s'adresser directement à leur Général, et par lui au Saint-Siège, pour dissiper leurs doutes : ce qu'ils ne firent pas, puisque leur Général crut devoir écrire au Provincial de Paris, le 18 janvier 1649 :

« Nous ne comprenons pas pourquoi les Pères du Canada, ayant du pape Innocent X la faculté d'administrer tous les sacrements, même ceux que donnent les curés, dans les diocèses où il n'y a ni évêque ni grand vicaire, ou dans les paroisses où il n'y a pas de curé, se sont cependant adressés à l'archevêque de Rouen pour en recevoir la juridiction. » Et il ajoutait : « Ici, on regarde comme sans aucune valeur les raisons sur lesquelles l'archevêque appuie sa prétendue juridiction au Canada. »

« En recourant au Saint-Siège, dit avec raison l'auteur des *Jésuites et la Nouvelle-France,* on eût peut-être évité les difficultés

Digitized by Google

que fit naître dans l'avenir la reconnaissance des prétendus droits du Prélat (1). »

Quoi qu'il en soit, outre les pouvoirs les plus étendus qu'ils tenaient du Saint-Siège, les missionnaires du Canada reconnurent ceux de l'archevêque de Rouen, au moins à partir de 1649, dix ans avant l'arrivée de Mgr de Laval; et à partir de 1653, les Canadiens, grâce à l'annonce du P. Lalemant, se crurent bien et duement sous la juridiction du Primat de Normandie. C'est le nom de ce Prélat que nos pères, dans leurs huttes de pionniers, prononçaient comme celui de leur évêque; et il ne faut pas s'étonner si tout d'abord le simple titre d'évêque de Pétrée et de vicaire apostolique attaché à la personne de Mgr de Laval, leur causa quelque surprise : « Ce titre a fait parler bien du monde », écrivait Marie de l'Incarnation (2).

Malgré les incursions incessantes des Iroquois, des établissements canadiens se formaient ça et là, germes de futurs paroisses : outre Montréal, Trois-Rivières, Québec et Tadoussac, les documents de l'époque mentionnent les noms de plusieurs endroits visités par les missionnaires : le cap de la Madeleine, et un peu au-dessous, la rivière Faverel; le cap Rouge, la côte Sainte-Geneviève, la côte Notre-Dame-des-Anges, Beauport, la Longue-Pointe, Château-Richer, le Petit-Cap (3), le cap Tourmente, l'Ile-aux-Oies, l'île d'Orléans, la côte de Lauzon. Plusieurs de ces petites colonies, la côte Sainte-Geneviève, par exemple, et Beauport, avaient déjà régulièrement leurs offices paroissiaux. La première messe à la

---

(1) Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. II, p. 207.

(2) *Lettres de Marie de l'Incarnation*, t. II, p. 140. — N'oublions pas que la création des vicaires apostoliques était chose nouvelle, à cette époque, et que, comme le dit quelque part M. Faillon, « la qualité de vicaire apostolique n'était pas connue alors comme elle l'est aujourd'hui ». La Mère de l'Incarnation elle-même donnait tout d'abord à Mgr de Laval le titre de « commissaire apostolique » : ce qui ne l'empêchait pas de lui reconnaître toute l'autorité qu'ont les évêques titulaires. Parlant de M. de Queylus : « Cet abbé, dit-elle, est descendu de Montréal pour saluer notre Prélat. Il était établi grand vicaire en ce lieu-là par Mgr l'Archevêque de Rouen; mais aujourd'hui tout cela n'a plus lieu, et son autorité cesse. » (*Ibid.*, p. 139).

(3) Ce que l'on appelait alors la Longue-Pointe était l'Ange-Gardien, et le Petit-Cap, Sainte-Anne de Beaupré.

Digitized by Google

Pointe-Lévis fut dite par le P. Bailloquet au mois d'avril 1648. Le premier mariage y fut célébré par M. de Saint-Sauveur le 17 novembre 1649 : c'était celui de Guillaume Couture, de Rouen, dont nous avons déjà parlé. Le second mariage fut celui de Jean Guay, célébré aussi par M. de Saint-Sauveur. Guillaume Couture, Jean Guay, François Bissot : voilà les trois premiers pionniers de Lévis.

On ne saurait d'ailleurs assez louer le zèle avec lequel la colonie toute entière était alors desservie par les Révérends Pères Jésuites, et l'attention qu'ils apportaient aux ouailles confiées à leur sollicitude : tous les documents de l'époque en font foi.

On sait aussi le soin avec lequel ils cultivaient la mission sauvage de Sillery. Une autre Réduction s'était formée, en 1651, celle des Hurons, à l'île d'Orléans : la chapelle fut bénite le 2 juillet 1653 par le P. Lalemant sous le vocable de la Visitation de la Sainte Vierge.

Le P. Lemercier caractérisait très justement la conduite des Jésuites envers les Hurons : « Nous leur servons, disait-il, de Pères, de Mères, et de tout. »

Puis il ajoutait : « La dévotion et la foi règnent dans cette Réduction : outre les prières que chacun fait en particulier soir et matin dans sa cabane, ils assistent aux prières publiques qui se font en l'église; à peine distingue-t-on les jours ouvrables des dimanches et fêtes...

« En sortant de la chapelle, les enfants entrent dans notre cour, et on leur fait un petit catéchisme : ceux qui répondent bien gagnent quelque chose pour leur déjeûner. Si quelque enfant a commis quelque irrévérence durant les prières, il est privé ce jour-là des faveurs ordinaires...

« Leurs voix sont d'une beauté rare par excellence, particulièrement celles des filles. On leur a composé des cantiques hurons, sur l'air des hymnes de l'Église; elles les chantent à ravir. C'est une consolation, que d'entendre les vallons et les bois résonner si mélodieusement des louanges de Dieu au milieu d'un pays qu'il n'y a pas longtemps on appelait barbare. »

La Congrégation de la Sainte Vierge fut établie chez les Hurons de l'île d'Orléans en 1654, trois ans avant celle de Québec; et le P. Lemercier attribuait à cette institution l'esprit de ferveur qui régnait dans cette petite colonie :

« Les dimanches et fêtes, ils s'assemblent dès le point du jour.

Digitized by Google

Au lieu de l'office de la Sainte Vierge, qu'ils ne peuvent pas réciter, ils disent leur chapelet en deux chœurs, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre : celles-ci sont en plus grand nombre, et je puis dire en vérité que parmi les sauvages comme ailleurs, c'est le sexe dévot.

« Leur assemblée dure une heure, car à la fin de chaque dizaine du chapelet, ils font une pause, et le Père leur adresse un mot d'exhortation, souvent aussi le Préfet de la Congrégation, qu'ils ont choisi eux-mêmes : ce Préfet est un chrétien d'une rare vertu, et rempli d'un saint zèle...

« L'ambition des congréganistes, ajoute le P. Lemercier, c'est d'être irréprochables en leurs mœurs, et c'est en quoi Dieu les bénit. C'est une chose ravissante de voir la pureté de leur conscience, dans la liberté qu'ils auraient de pécher, si la crainte de Dieu n'était plus forte dans leur cœur qu'une coutume invétérée en un pays depuis quatre mille ans, qui leur permettait tout ce que le plaisir agrée. »

L'administration du P. Lemercier s'était ouverte sous d'heureux auspices : dans l'automne de 1653, le Jubilé fut célébré à Québec et dans toute la colonie avec de grandes démonstrations religieuses ; commencé le 31 août, il dura deux mois.

Cette administration se continua avec les perspectives les plus favorables. C'est au P. Lemercier, surtout, que revient l'honneur d'avoir repris la mission des Martyrs, chez les Iroquois.

Les Onnontagués, l'une des cinq nations de la Confédération iroquoise, avaient envoyé des ambassadeurs à Québec pour traiter de la paix. C'était au commencement du Jubilé. Ils furent témoins d'une procession, dans laquelle on avait fait figurer quatre cents mousquetaires bien armés, qui, par une fusillade savamment entretenue, leur donnèrent de salutaires émotions. La paix fut conclue, et ils demandèrent instamment qu'on envoyât des missionnaires dans leur pays.

Le P. Simon Le Moyne fit un voyage d'essai aux Iroquois dans l'été de 1654. Il partit de Québec le 2 juillet, et se rendit chez les Onnontagués, qui occupaient le centre de la Confédération. Il fut accueilli avec de grandes démonstrations de joie. On alla en grand nombre au devant de lui, et il entra en triomphe dans la bourgade principale du pays :

« Ce n'étaient que fêtes et festins, dit Marie de l'Incarnation.

Digitized by Google

On lui donnait partout la première place, on lui faisait présider tous les conseils. »

Les Iroquois lui ménageaient une agréable surprise, qui montre ce qu'il y avait quelquefois de délicatesse chez nos sauvages : ils lui rendirent un nouveau testament qui avait appartenu au P. de Brébœuf et un petit livre de dévotion dont se servait le P. Garnier : deux objets qu'ils avaient emportés chez eux et gardés avec un respect vraiment remarquable.

Le P. Le Moyne eut le bonheur de baptiser un certain nombre d'Onnontagués, entre autres un de leurs plus grands capitaines, « chef de dix-huit cents hommes », qu'il menait à la guerre contre la Nation du Chat.

Mais ce qui fit surtout sa grande consolation, ce fut de trouver au milieu des Iroquois toute une église chrétienne huronne, c'est-à-dire, plus de mille prisonniers de guerre, qui étaient là depuis nombre d'années : leur condition était celle de vrais esclaves, mais ils persévéraient dans toute leur ferveur de chrétiens :

« Ces pauvres captifs voyant le bon Père, dit Marie de l'Incarnation, furent comme ressuscités de mort à vie; et pour leur donner la joie entière, il les confessa et leur administra les sacrements. »

Tout cela ne valait-il pas les sacrifices qu'on avait faits pour entretenir les missionnaires dans la nation huronne? N'était-ce pas une belle récompense pour tant d'âmes généreuses qui soutenaient par leurs aumônes l'Église du Canada? Les Jésuites n'étaient-ils pas vengés d'avance des attaques perfides de certains personnages, qui devaient plus tard, avec une légèreté inconcevable, traiter leurs missions « de pures moqueries? (1) »

Le P. Le Moyne fut plus de deux mois à son voyage; il rentra à Québec le 11 septembre.

Les Agniers n'avaient pris aucune part aux pourparlers de paix entre les Français et les autres nations iroquoises. Jaloux, d'ailleurs, de ce que le P. Le Moyne était allé aux Onnontagués de préférence à eux, ils recommencèrent leurs courses guerrières au Canada, et descendirent à Montréal, puis aux Trois-Rivières. Mais ils y furent si malmenés, qu'ils se retirèrent en disant : « N'allons plus là, parce que ce sont des démons (2). »

---

(1) Correspondance de Frontenac, passim.

(2) *Lettres de Marie de l'Incarnation,* t. II, p. 86.

Digitized by Google

Au printemps de 1655, ils massacrèrent près de Sillery le Frère jésuite Jean Liégeois, en blessèrent gravement un autre, le Frère Louis Le Bohème, « vers le Platon-Sainte-Croix (1) ». Ils descendirent jusqu'à l'île aux Oies, où ils égorgèrent « un honnête bourgeois de Paris, M. Moyen ».

Enfin ils se décidèrent à solliciter eux-mêmes la paix; et le traité fut solennellement conclu à Québec, le 12 août 1655, « en présence de plus de cinq cents personnes (2) ».

Il était temps : beaucoup de Canadiens, découragés par la gêne et la frayeur où les tenaient sans cesse les incursions des Iroquois, « étaient résolus d'abandonner le pays ». La Compagnie des Habitants, faisant peu de commerce avec les sauvages, était criblée de dettes : fort heureusement elle obtint un arrêt de la cour qui lui donnait du délai pour payer ses créanciers (3).

Après beaucoup d'instances, les Agniers réussirent à obtenir et à emmener avec eux le P. Le Moyne. Ce bon Père, qu'on a justement appelé l'apôtre des Iroquois, arriva dans leur pays le 17 septembre, et reprit la célèbre mission des Martyrs. Il y trouva « des cœurs plus dûrs que des rochers »; mais à force de patience et de persévérance, il conquit bon nombre d'âmes à Jésus-Christ.

En même temps, le P. Dablon et le P. Chaumonot allaient inaugurer une mission chez les Iroquois supérieurs qu'avaient visités l'année precédente le P. Le Moyne. C'étaient deux hommes vraiment apostoliques; et quant au P. Chaumonot, il « possédait la langue, le cœur et l'esprit des sauvages », dit un de ses confrères.

Ils passèrent par Montréal, remontèrent le Saint-Laurent jusqu'au lac Ontario; puis, par la rivière Oswégo, se rendirent à Onontagué, capitale de la confédération iroquoise; ils y arrivèrent le 5 novembre.

Tout le long du chemin, les Hurons chrétiens qu'ils rencontraient se jetaient au cou du P. Chaumonot, leur bon Père, et le comblaient de caresses.

Les anciens du pays s'étaient rendus à un quart de lieue de la capitale, au devant des missionnaires : ils leur firent l'accueil le plus affectueux, et les conduisirent à leur bourgade.

---

(1) *Journal des Jés.*, p. 196.

(2) *Lettres de Marie de l'Incarnation*, t. II, p. 78.

(3) Archives nationales de Paris.

Digitized by Google

« Les rues étaient bien nettoyées, dit le P. Dablon, et les toits des cabanes chargés d'enfants. »

Alors commença une série de réceptions, de discours, d'échanges de présents, de festins, qui dura plusieurs jours. Aux festins, on présentait aux missionnaires ce que l'on avait de meilleur, et « surtout des citrouilles cuites sous la braise ».

L'éloquence de ces sauvages était admirable; mais le P. Chaumonot ne leur cédait en rien sous ce rapport : « Ils étaient ravis d'entendre un Français si bien parler leur langue. »

Un jour, — qui le croirait? — « ils le prièrent de les entretenir un peu de la France (1) ». Plusieurs d'entre eux avaient été reçus à Québec dans les familles françaises; souvent ils étaient allés au parloir des Ursulines visiter la vénérable Marie de l'Incarnation, et avaient admiré sa bonté et son dévouement à leur égard (2). Le P. Chaumonot les entretint durant une heure du beau pays de France. Impossible d'exprimer « combien le discours du Père et ses belles façons d'agir ravirent ces peuples. Quand même il aurait parlé jusqu'au soir, disaient-ils, nos oreilles n'auraient jamais été pleines, et nos cœurs fussent encore restés affamés de ses paroles (3) ».

Une autre fois, ils « invitèrent le Père, comme pour le divertir, à leur raconter quelque belle chose ». Il leur raconta la conversion de saint Paul; puis, comme ils paraissaient charmés de l'entendre, il en profita pour leur parler de Dieu, de Notre-Seigneur, et des principaux mystères de notre sainte religion.

On bâtit pour les missionnaires une petite chapelle d'écorce; et le 28 novembre, premier dimanche de l'Avent, « se fit le premier catéchisme solennel » à Onontagué. Dès lors la chapelle ne désemplit pas, du matin au soir : les sauvages y étaient sans cesse, soit pour les prières, soit pour l'instruction religieuse, soit pour la sainte messe.

Deux obstacles principaux contrecarraient l'œuvre des missionnaires : la foi aux songes, et les calomnies des mauvais Hurons. Malgré cela, ils eurent le bonheur de convertir à la foi chrétienne,

---

(1) *Rel. des Jés.*, 1656, p. 13.
(2) *Ibid.*, 1655, p. 5.
(3) *Ibid.*, 1656, p. 17.

Digitized by Google

dans le cours de l'hiver, « plus de quatre cent cinquante sauvages, petits et grands ».

Au printemps de 1656, les Onnontagués les supplièrent d'établir parmi eux une mission stable et une habitation française. Le P. Dablon descendit à Québec, et proposa la chose à M. de Lauson.

Le 17 mai, il repartait pour Onontagué avec trois autres Jésuites, le P. Lemercier, supérieur de la mission du Canada, les Pères Ménard et Frémin, deux Frères coadjuteurs, et cinquante soldats français de la garnison, sous les ordres de M. Dupuis (1), commandant du fort de Québec : le P. Ragueneau alla les rejoindre plus tard :

« Tout cela, dit Marie de l'Incarnation, ne se fait qu'avec des frais immenses, mais les Révérends Pères sacrifient tout pour le service de Dieu et le salut des âmes. » Et elle ajoutait, écrivant à une de ses compagnes de France : « Priez Dieu pour ce grand dessein. Si j'étais petit oiseau, j'y volerais pour y rendre à ma façon mes petits services à notre bon Jésus. »

On eut beaucoup de peine à se rendre de Québec à Montréal, à cause des Agniers qui infestaient le fleuve. Ces barbares avaient déjà rompu la paix, sinon avec les Français, du moins avec les sauvages alliés.

Ils descendirent dans l'île d'Orléans, où ils massacrèrent soixante-dix Hurons chrétiens. Ils mirent en déroute un parti d'Algonquins qui étaient descendus du lac Supérieur faire la traite avec les Français, et blessèrent à mort le P. Gareau qui s'en allait les évangéliser : ce bon Père mourut à Montréal le 2 décembre (1656). Ils retournèrent ensuite dans leur pays, emmenant avec eux, comme prisonniers, plusieurs Hurons de l'île d'Orléans, qui allaient ainsi augmenter la mission des Martyrs : d'autres Hurons, épouvantés, se réfugièrent à Québec, à l'abri du fort.

---

(1) « Lorsque M. Dupuis me fit l'honneur de me dire adieu, il m'assura avec une ferveur qui ne sentait point son homme de guerre, qu'il exposait volontiers sa vie, et qu'il s'estimait heureux de mourir pour un si glorieux dessein. » *(Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. II, p. 107).

Quels admirables sentiments chrétiens chez ce brave commandant!

Digitized by Google

CHAPITRE XV

Le Père Jean Dequen, sixième et dernier supérieur de la mission du Canada, avant Mgr de Laval (1656-1659).

Le corps expéditionnaire de M. Dupuis arriva le 11 juillet au lac de Gannentaha, sur les rives duquel on se proposait d'établir l'habitation française. L'endroit choisi était magnifique, « sans le céder même à la levée de la Loire », dit une Relation.

Les anciens du pays s'étaient rendus là, comme l'année précédente, et attendaient les Français pour leur souhaiter la bienvenue. Ceux-ci répondirent à la politesse « par une salve de canons ». Une estrade était préparée pour les orateurs : les discours furent enlevants; celui du P. Chaumonot, surtout, expliquant en détail les différents présents offerts par les Français, conformément à la coutume du pays, transporta les sauvages d'enthousiasme. Le Père les adjura, en terminant, de profiter des sacrifices que la France faisait pour eux, de quitter leurs erreurs et de se convertir à la foi chrétienne. On chanta ensuite un *Te Deum* d'actions de grâces, et le saint sacrifice de la messe fut offert, pour prendre possession, au nom de Dieu, de ce pays, aujourd'hui l'un des plus beaux du grand Etat de New-York.

Avant de commencer leurs travaux, tous les Français voulurent communier : ils le firent à une grand'messe « qui fut chantée fort solennellement » le dimanche 16 juillet.

Puis ils entreprirent la construction du fort, de la chapelle et de la résidence des Pères. Ceux-ci, de leur côté, se mirent résolument à l'œuvre de l'évangélisation des sauvages, allant de cabanes en cabanes dans les bourgades d'Onontagué, puis ensuite attirant à l'église les chrétiens et les catéchumènes de l'endroit.

Bientôt, ils se séparèrent, comme autrefois les apôtres, pour aller porter la bonne nouvelle de l'évangile aux autres peuples de la Confédération Iroquoise : les Oneyouts, les Goyogouins et les Tsonnontouans. Le P. Le Moyne étant déjà aux Agniers, il y eut ainsi dès 1657 un missionnaire dans chacune des cinq nations de la confédération : il y en avait même deux à Gannentaha.

Le P. Ménard, à lui seul, baptisa quatre cents Iroquois, Oneyouts et Goyogouins. Les Onnontagués montraient d'excellentes disposi-

Digitized by Google

tions à la foi : « plus de deux cents d'entre eux furent baptisés en peu de temps, et parmi eux cinq des plus considérables de la nation ». Ce sont les Onnontagués qui devaient donner un jour à l'Église le fameux chef Garakontié (1).

Les Jésuites établirent à Gannentaha trois congrégations de la Sainte Vierge, une pour les Hurons, une pour les sauvages de la Nation Neutre, et une pour les Iroquois, cherchant ainsi à faire germer parmi ces différents peuples qui se trouvaient habiter le même pays, une sainte émulation pour la piété et pour la vertu. La première assemblée des congréganistes eut lieu le dimanche des Rameaux, 25 mars 1657.

Les missions iroquoises, surtout celle de Sainte-Marie de Gannentaha, donnaient aux Jésuites de légitimes espérances : les nouvelles d'Onontagué étaient encore bonnes lorsque le P. Lemercier descendit à Québec au mois de juin 1657. Mais dans l'automne, le démon, irrité sans doute de voir s'ébranler l'empire qu'il exerçait depuis des siècles sur ces barbares, répandit tout à coup dans le pays comme un souffle de malédiction. Les Iroquois supérieurs, aussi bien que les Agniers, enflés des succès qu'ils avaient remportés sur la Nation du Chat, incapables d'ailleurs de supporter longtemps le joug de la paix, résolurent de jeter quelque part leur fureur et leur rage, et c'est sur les Français, établis avec tant de confiance parmi eux, que ces barbares, « toujours fourbes et méchants (2) », voulurent frapper leurs premiers coups.

Fort heureusement, la petite colonie française de Gannentaha découvrit à temps leurs mauvais desseins, et se tint sur ses gardes.

L'année 1657 se termina sans coup férir. Mais au commencement de 1658, il parut évident qu'il fallait déjouer les plans de l'ennemi et prendre la fuite, si l'on ne voulait pas être victime d'un affreux guet-apens.

La retraite des Français de Gannentaha est un des plus beaux faits de notre histoire, et — *si parva licet componere magnis* — peut être comparée à la fameuse retraite des Dix-Mille. Ils construisirent, dans le plus grand secret, plusieurs petits bateaux, « semblables à ceux de la Loire (3) » ; puis, quand ils furent prêts

(1) Voir *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 532.
(2) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. II, p. 106.
(3) *Ibid.*, p. 129.

Digitized by Google

à lever le camp, ils donnèrent, la veille du départ, aux Iroquois des environs ce que ces barbares appelaient « un festin à tout manger », de manière à les ensevelir tous sans exception dans un sommeil profond, quasi léthargique. Lorsqu'ils se réveillèrent de ce sommeil, les Français étaient bien loin, tout à fait à l'abri de leurs poursuites, n'ayant plus à craindre ni à combattre d'autres ennemis que les glaces du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, où la débâcle commençait. Ils arrivèrent tous sains et saufs le 3 avril à Montréal, le 17 aux Trois-Rivières et le 23 à Québec.

En partant pour Onontagué, au printemps de 1656, le P. Lemercier avait laissé à Québec, comme vice-supérieur, le P. Lalemant; et à l'automne le P. Dequen devint supérieur de l'Église du Canada.

Le P. Lalemant passa en France, où le rappelaient ses supérieurs, « à la sollicitation de ses parents (1) ». M. de Lauson quitta, lui aussi, le Canada, laissant son fils, M. de Charny, pour administrer le pays; et lorsque celui-ci passa lui-même en France dans l'automne de 1657, pour se faire prêtre, ce fut M. d'Ailleboust, l'ancien gouverneur, qui devint administrateur du pays jusqu'à l'arrivée de M. d'Argenson, le 11 juillet 1658.

Le P. Ragueneau, revenu d'Onontagué avec ses confrères, écrivait le 20 août au Général de la Compagnie, à Rome, au sujet du P. Dequen, qui gouvernait alors depuis deux ans l'Eglise du Canada :

« Notre supérieur est plein de bonté et de suavité dans son administration; mais on souhaiterait, dans les temps difficiles que nous traversons, un homme qui eût plus de caractère et de prudence, et qui imposât davantage par les dons de la nature. »

L'Église du Canada se trouvait justement à l'une des époques les plus graves de son histoire; et l'année que l'on venait de passer, outre l'issue malheureuse des missions iroquoises, avait vu régner à Québec un extrême malaise. Reprenons les choses d'un peu plus haut.

M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal, était passé en France dans l'automne de 1655 pour procurer des missionnaires à sa nouvelle colonie : non pas qu'on eût à se plaindre des Jésuites, qui la desservaient avec zèle; mais on voulait, si possible, se

(1) Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France*, t. II, p. 289.

Digitized by Google

suffire à soi-même, et hâter la réalisation des desseins de la Compagnie de Montréal, qui avaient été, dès le commencement, de fonder en cette ville un séminaire, une communauté pour l'éducation des filles, un hôpital dirigé par des religieuses.

La fondatrice des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame était déjà à son poste. La communauté des Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche, fondée par M. de la Dauversière, était toute désignée pour succéder à Melle Mance (1) dans la direction de l'Hôtel-Dieu; et trois religieuses de cette communauté passèrent en effet au Canada l'année même de l'arrivée de Mgr de Laval. M. de Maisonneuve n'eut pas de peine à obtenir de M. Olier quatre ecclésiastiques de Saint-Sulpice pour desservir la colonie de Montréal et y fonder un séminaire. MM. de Queylus, Soüart (2), Galinier et d'Allet furent nommés à cet effet, et obtinrent des pouvoirs de l'archevêque de Rouen. M. de Queylus, comme supérieur de la mission, reçut de l'archevêque des lettres de grand vicaire, semblables à celles qu'avait déjà le supérieur des Jésuites du Canada.

Nos quatre sulpiciens étaient déjà à Nantes, prêts à faire voile pour le Canada, lorsqu'ils apprirent la douloureuse nouvelle de la mort de M. Olier, arrivée le 2 avril. Ils n'en continuèrent pas moins leur voyage, et débarquèrent à Québec le 29 juillet 1657.

Les Associés de Montréal ne se contentèrent pas de l'envoi de missionnaires au Canada. Reprenant le projet d'autrefois, qui était resté en suspens, ils voulurent y faire nommer un évêque, et s'adressèrent pour cela à l'Assemblée générale du Clergé de France, qui était justement en session à Paris, à cette époque. Leur candidat était M. de Queylus lui-même, que l'archevêque de Rouen venait de nommer son grand vicaire au Canada : il fut agréé par l'Assemblée, ainsi que par le cardinal Mazarin.

Mais les Jésuites veillaient : missionnaires de la Nouvelle-France depuis plus de trente ans, ils désiraient autant que personne y faire nommer un évêque, quand le temps en serait venu; mais ils désiraient aussi que cet évêque eût son siège à Québec, berceau

(1) Melle Jeanne Mance, qui dirigeait avec tant de dévouement l'Hôtel-Dieu de Montréal depuis la fondation de cette colonie, passa en France dans l'automne de 1658 pour aller chercher les Hospitalières.

(2) M. Soüart était le digne neveu du bon Père Joseph Le Caron, l'un des premiers missionnaires Récollets du Canada.

Digitized by Google

de la colonie, et qu'il fût un homme de leur choix. Le candidat qu'ils proposèrent, François de Montmorency-Laval, avait déjà été désigné et agréé, quelques années auparavant, pour un vicariat apostolique au Tonkin (1), et les informations canoniques les plus favorables à son sujet étaient en cour de Rome; des circonstances incontrôlables et indépendantes de sa volonté avaient seules empêché sa nomination. Favorablement connu à Rome, il ne l'était pas moins à la cour, où il était venu naguères défendre victorieusement les droits d'une communauté religieuse à laquelle on avait voulu enlever injustement l'administration d'un hôpital dans la ville de Caen (2) : il appartenait, d'ailleurs, à l'une des plus nobles et des plus illustres familles de France.

Les Jésuites le connaissaient depuis l'enfance, car il avait fait ses études littéraires et philosophiques à leur grand collège de La Flèche, sa théologie au collège de Clermont. Ils le savaient parfaitement dévoué à leur Compagnie, très attaché au Saint-Siège et à la saine doctrine catholique, très opposé au contraire aux erreurs jansénistes qui venaient d'être successivement condamnées par deux papes, le pontife régnant Alexandre VII, et son prédécesseur Innocent X. Ils connaissaient aussi son éminente vertu, dont ils donnaient des preuves tous les jours à l'Ermitage de Caen, où il vivait retiré, sous la direction spirituelle de Bernières-Louvigny.

François de Montmorency-Laval allait entrer dans sa trente-cinquième année, étant né à Montigny-sur-Avre, au diocèse de Chartres, le 30 avril 1623. Il y avait dix ans qu'il était prêtre; et dans l'exercice de ses fonctions comme archidiacre d'Évreux, de 1648 à 1653, c'est-à-dire en pleine Fronde, il avait donné une haute idée de ses capacités administratives.

Son nom n'eut pas de peine à être agréé à la cour pour l'évêché de la Nouvelle-France. La supplique que le jeune roi Louis XIV adressa au Saint-Siège pour demander sa nomination ne faisait pas moins honneur à celui qui en était l'objet qu'à l'esprit chrétien qui l'avait dictée. Citons-en quelques lignes :

« Nous eussions pu, dit le Roi, présenter à Votre Sainteté d'autres

---

(1) *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 54.
(2) *Ibid.*, p. 89.

Digitized by Google

personnes capables d'assurer cette bonne œuvre, si nous n'avions jugé celle du dit de Laval leur devoir être préférée, par les témoignages que nous ont rendus de sa piété insigne des personnes très éclairées; en sorte que, notre connaissance étant fortifiée de la leur, nous pouvons dire qu'il serait difficile de commettre à un sujet plus digne le soin d'un si vaste pays...

« Votre Sainteté voudra donc bien se servir de ce bon prêtre pour fonder cet établissement, puisqu'Elle n'a pas moins de zèle pour la gloire de Dieu que n'en ont toujours eu ses prédécesseurs, dont le soin et le travail ont appelé à la connaissance de Dieu des nations entières, et leur ont fait recevoir agréablement le joug de l'évangile; et ainsi, comme tant d'âmes furent redevables de leur salut à vos prédécesseurs, celles de ce nouveau monde devront à Votre Sainteté le même avantage... »

Le résultat de cette supplique, si bien motivée, fortement appuyée d'ailleurs par la reine-mère, Anne d'Autriche, qui était toute dévouée aux Jésuites et à la mission du Canada, ne pouvait être douteux. Il se fit cependant attendre plusieurs mois. Il n'y avait encore rien de décidé à la fin de décembre 1657; et M. Gueffier, le chargé d'affaires de France auprès du Saint-Siège, ayant obtenu une audience du Souverain Pontife, crut devoir lui dire :

« D'après ce qu'on a mandé au Roi, Sa Majesté à lieu de craindre que si l'on n'envoie au plus tôt un évêque au Canada, la Religion ne s'y perde. »

C'est qu'il était venu, en effet, de mauvaises nouvelles de l'Église canadienne. En arrivant à Québec dans l'été de 1657, M. de Queylus était allé rendre visite au P. Dequen, et lui avait montré ses lettres de grand vicaire : elles n'annulaient pas du tout celles du Supérieur des Jésuites; celui-ci restait grand vicaire de l'archevêque de Rouen, comme M. de Queylus. Mais par une déférence, qui lui fut bien reprochée par ses confrères, le P. Dequen crut devoir s'effacer, et déclara humblement qu'il n'entendait plus se mêler en rien du gouvernemeut de l'Église du Canada.

M. de Queylus, qui se savait désigné par l'Assemblée du Clergé de France pour l'évêché de la colonie, et n'ignorait pas non plus que les Jésuites lui opposaient un autre candidat, ne se fit pas prier pour commencer de suite à y exercer l'autorité. Son premier acte de juridiction fut de confirmer dans son poste le P. Poncet, qui remplissait depuis un an à Québec, où il était très populaire

Digitized by Google

et « aimé comme un Père (1) », les fonctions de curé. Il monta ensuite à Montréal avec ses trois confrères sulpiciens, et y installa l'un d'eux, M. Souart, comme curé, à la place du P. Pijart, qui desservait cette ville depuis plusieurs années.

Rien n'était donc changé à Québec. Mais le P. Poncet, ayant à lire en chaire un document important, la bulle d'indulgence accordée par Alexandre VII à l'occasion de son élévation au souverain pontificat, eut le malheur de le faire sans en prévenir son supérieur le P. Dequen. Celui-ci, piqué de ce manque d'égards, et prétendant qu'il était convenu avec M. de Queylus qu'il pourrait changer le curé, son sujet, quand il le jugerait à propos, enleva la direction de la paroisse au P. Poncet, et mit à sa place le P. Pijart. Puis, le P. Poncet, à sa propre demande, fut envoyé à Onontagué.

En passant par Montréal, le P. Poncet voit M. de Queylus, et lui raconte ce qui s'est passé. Le grand vicaire prend alors une grave résolution : il fait rebrousser chemin au P. Poncet, le ramène à Québec, et s'installe lui-même curé de la paroisse.

Voilà donc les Jésuites évincés de cette cure de Québec, qu'ils administrent depuis un quart de siècle. L'église paroissiale qu'ils ont construite, et qui vient d'être ouverte définitivement au culte (31 mars), n'est plus à leur usage. Pour exercer le saint ministère, ils sont obligés de se confiner dans la chapelle de leur collège.

La situation était anormale : elle dura toute une année. Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les incidents désagréables et peu édifiants (2) qui s'en suivirent : on peut les voir dans les documents de l'époque, et surtout dans le *Journal des Jésuites*. L'annaliste des Ursulines les résume, du reste, en deux lignes :

« M. de Queylus, dit-elle, ne fut qu'environ un an à Québec, mais pendant ce temps il donna de l'exercice à nos Pères Jésuites, pour lesquels il ne paraissait avoir bonne volonté (3). »

---

(1) *Lettres de la Mère de l'Incarnation*, t. II, p. 23.

(2) Hâtons-nous, cependant, de dire que l'on peut facilement excuser les intentions. M. Dollier de Casson l'écrit dans un style pittoresque : « J'espère que nous verrons, dit-il, que, comme tous ont eu bonne intention, tous aussi en auront des récompenses, tant ceux qui auront jeté les balles que ceux qui les auront reçues. » (*Histoire du Montréal*, p. 121).

(3) *Les Ursulines de Québec*, t. I, p. 227.

Digitized by Google

Les choses allèrent si loin, que l'archevêque de Rouen, informé de tout, crut devoir, au printemps de 1658, donner un « acte pour terminer les différends des grands vicaires du Canada ». Cet acte fut « expédié double », une copie pour M. de Queylus, et une copie pour le supérieur des Jésuites.

Tous deux demeuraient ses grands vicaires; mais l'un ne devait exercer son vicariat que « dans l'étendue de l'île de Montréal »; l'autre, dans le reste de la colonie.

L'archevêque les conjurait « de vivre en paix, tant pour s'acquitter de leurs consciences envers Dieu, que pour édifier une Église naissante, qui doit être de plus en plus fortifiée par les bons exemples de ceux qui la gouvernent (1) ».

La Providence sait toujours tirer le bien du mal : les troubles de l'Église du Canada firent hâter la nomination de l'évêque qui lui était destiné. Le décret de la Propagande nommant Mgr de Laval vicaire apostolique de la Nouvelle-France fut signé le 11 avril 1658, et approuvé le 13 par le Souverain Pontife (2). Ses Bulles comme évêque de Pétrée sont datées du 3 juin suivant; et dans ces Bulles, le Saint-Père le dispense d'aller résider en personne dans son Église de Pétrée, « afin qu'il puisse exercer au Canada les fonctions de vicaire apostolique, auxquelles il l'a destiné (3) ».

Il reçut la consécration épiscopale dans l'église de Saint-Germain-des-Prés le 8 décembre 1658, et vint prendre possession de son vicariat apostolique au printemps de l'année suivante.

L'année qui précéda son arrivée au Canada fut pour notre Église

---

(1) Archives de l'archevêché de Rouen. — Nous avons donné cet acte tout au long dans notre article sur la *Juridiction exercée par l'archevêque de Rouen au Canada*, publié dans la *Revue catholique de Normandie*, 1895, p. 36.

(2) *Vie de Mgr de Laval*, t. I, p. 119.

(3) Il n'y a pas d'autres Bulles que celle-là. La prétendue Bulle de vicaire apostolique dont parle M. Faillon (*Histoire de la colonie française*, t. II, p. 329), dans laquelle le Pape aurait dit que Québec appartenait au diocèse de Rouen, n'a jamais existé. Cet auteur réfère à un document daté de 1668; or ce document est tout simplement un projet de Bulle d'érection du diocèse de Québec, préparé à la cour de France, et mis de côté par la cour de Rome, lorsqu'elle érigea le diocèse en 1674. Voir la *Revue catholique de Normandie*, 1895, p. 38.

Digitized by Google

une année de paix, comme l'avait désirée l'archevêque de Rouen. M. de Queylus et ses confrères, à Montréal, les Jésuites à Québec, travaillèrent avec zèle au bien spirituel des ouailles confiées à leur sollicitude.

« La ferveur croissait tous les jours parmi les sauvages, écrit la Sœur Juchereau, et Notre-Seigneur versait si abondamment ses grâces sur le Canada, que l'on y vivait dans une simplicité, une bonne foi et une union qui approchait fort de celle que l'on admirait dans les premiers chrétiens. »

Voici ce que la Mère de l'Incarnation écrivait spécialement de Montréal, au printemps de 1659 :

« M. de Queylus est à présent directeur d'un séminaire de prêtres de Saint-Sulpice de Paris, que M. de Bretonvilliers a entrepris de bâtir à Montréal, avec une très belle église... Les progrès de la mission y sont grands. Il y est venu des hospitalières de La Flèche. L'on y va faire tout d'un coup l'établissement de trente familles, le dernier vaisseau ayant amené à cet effet un grand nombre de filles... »

L'administration du P. Dequen comme supérieur de la mission du Canada finissait naturellement à l'arrivée de Mgr de Laval, au printemps de 1659. Le bon Père ne survécut pas longtemps. Un vaisseau étant arrivé de France, chargé de passagers qui étaient atteints de maladies contagieuses, il se dévoua à leur secours avec un zèle admirable. Il contracta les fièvres et en mourut :

« C'est une perte notable pour la colonie, écrit Marie de l'Incarnation... En quittant la charge de supérieur des missions du Canada, il a perdu la vie dans l'exercice de la charité. »

L'abbé A.-H. Gosselin,
Membre de la Société royale du Canada.

FIN

Digitized by Google

PHILIPPE DE HARCOURT

ÉVÊQUE DE BAYEUX

(1142-1163)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

L'Évêque *(suite)*.

—

CHAPITRE II

Philippe de Harcourt et la reconstitution du temporel de l'église de Bayeux *(suite)*.

Paragraphe I

Philippe de Harcourt et les seigneurs laïques de son diocèse.

(Suite).

Tout cela se passait en septembre 1146. Quelques mois après, il était besoin d'une nouvelle intervention du Saint-Siège pour faire observer un accord que le comte de Glocester n'avait pas dû plus respecter que les biens dont il s'était jadis emparé contre toute justice. En effet, le 24 mai 1147, le pape Eugène III, alors à Paris, adressait une troisième Bulle (1) aux évêques de Worcester et de

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. cxci, p. 238. Cf. *Introd.*, p. lij.

Digitized by Google

Bath, pour qu'ils eussent à rappeler à l'ordre le trop oublieux Robert de Caen. Le pape leur disait :

« Personne ne doit faire opposition à ce qui a été une fois terminé par un jugement ou une convention. Voilà pourquoi nous vous mandons et commandons, par les présentes, de donner un sévère avertissement à Robert, comte de Glocester, pour qu'il ait à observer scrupuleusement la convention précédemment faite par lui avec notre vénérable frère Philippe, évêque de Bayeux, sur les possessions de l'église cathédrale qu'il détient injustement et avec violence. S'il persiste dans cette manière d'agir, et si, averti par vous, il ne veut pas s'amender dans le délai de quarante jours à partir de la réception des présentes, vous exécuterez, de tout point, la sentence que nous vous avons ordonné, dans nos autres lettres, de porter contre lui et sa terre, pour le punir de l'injuste violence qu'il fait à l'église de Bayeux. »

Et deux mois après, le 26 juillet 1147, Eugène III s'adressait directement de la ville d'Auxerre, où il se trouvait à cette date, au duc de Normandie lui-même, pour de nouveau se plaindre à lui des déprédations de ses barons dans le domaine de l'église de Bayeux. Son langage est d'une singulière énergie : « Plus vous avez reçu de Dieu de puissance et d'honneurs, disait-il à Geoffroy (1), et plus vous devez de respect à celui de qui découle toute puissance, et, à cause de lui, aux personnes qui tiennent sa place dans l'Église. Or, nous avons appris que quelques-uns de vos barons, soumis à votre puissance, poussent l'audace, dans leurs envahissements sacrilèges, jusqu'à même vouloir anéantir le Christ Jésus qui est gravement offensé dans son ministre. Comme il vous appartient, en raison de la puissance que Dieu vous a donnée, de maintenir et d'aimer les églises et les personnes ecclésiastiques, nous vous mandons par les présentes d'empêcher, par respect pour le Saint-Siège et pour nous, vos barons de vexer et d'importuner l'évêque Philippe, afin que, grâce à votre intervention, il puisse servir Dieu et le faire servir dans son diocèse, en paix et tranquillité parfaites. »

Les paroles du pape ne devaient pas rester sans effet. Faisant preuve du plus louable empressement, Geoffroy Plantagenêt

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. cxcii, p. 239. Cf. *Introd.*, p. lij.

Digitized by Google

ordonna une enquête sur les fiefs et les tenures de Philippe de Harcourt (1). Ecrivant de Rouen, en plein été 1147 (2), à tous ses barons, juges, baillis, et à ses autres sujets fidèles de Normandie, il leur intimait ce qui suit :

« Je veux et j'ordonne que Philippe, évêque de Bayeux, tienne toutes ses terres, tant domaniales que féodales, et toutes ses tenures, avec la même intégrité et les mêmes droits honorifiques que l'évêque Odon au temps où il en eut la meilleure et la plus libre jouissance. Et parce que, ainsi que nous le savons bien, les domaines de l'église de Bayeux, par suite de la négligence ou de l'impuissance des prédécesseurs de Philippe, ont été envahis et occupés par beaucoup de mes sujets, je veux et j'ordonne que, si une question litigieuse naît, au sujet d'une tenure, entre l'évêque et l'un de ses hommes, il soit procédé à une enquête, de façon à déterminer, par le serment de loyaux jurés voisins de la tenure, qui en était saisi sous l'épiscopat d'Odon, ou l'évêque, ou la partie adverse; et ce qui aura été ainsi juré sera fermement observé, à moins que l'homme de l'évêque ne puisse prouver, dans la cour de l'évêque, ou dans celle du duc, que cette tenure lui est ultérieurement venue par droit d'hérédité ou par une donation légale. Je veux aussi et j'ordonne que nul officier n'entre sur les terres de l'évêque de Bayeux pour affaires de justice ou autres, sinon *illi servientes* qui furent anciennement institués pour le faire, et qui le faisaient sous le roi Henri; même, ces derniers ne devront s'y employer que d'après les règles du droit. Témoin, le comte de Meulan, à Rouen. »

Jusqu'à cette époque, dans les actes que nous avons rapportés du duc Geoffroy, il ne semblait pas qu'il y eût, dans les enquêtes qu'il ordonnait, une distinction quelconque entre la recognition du domaine de l'évêque et la recognition de ses fiefs. Mais dans ce dernier acte, Geoffroy, à l'exemple de Henri Ier Beau-Clerc, ordonnait une enquête sur les fiefs de Philippe de Harcourt. Bien plus,

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XVI, p. 22-23. Cf. *Introd.*, p. liv, et p. xxxj; Haskins, loc. cit., p. 623-625; Brunner, loc. cit., p. 265 et p. 99-100; Bigelow, loc. cit., 390, no 43; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 438-439; P. de Farcy, p. 62.

(2) Voir, pour la raison de cette date, *Revue cath. de Norm.*, 15 novembre 1909, p. 171.

Digitized by Google

quelque chose de nouveau paraît sortir et dater de cet acte ducal. Au lieu d'une enquête générale qui sera faite, une fois pour toutes, par les officiers du roi, pour s'assurer de la tenure des fiefs de l'évêque, l'acte de 1147 confère un privilège continu : dans tout litige qui pourra surgir entre l'évêque et l'un de ses hommes à propos d'une tenure, la procédure par enquête jurée sera employée, et ce mode privilégié de preuve sera au bénéfice de l'évêque, non de ses tenanciers, et aucune atteinte ne sera portée à la juridiction de l'évêque pour étendre la compétence de la cour ducale. En n'importe quel cas, le serment des loyaux jurés du voisinage décidera de la question. Le principe est établi, pour l'avenir, d'une manière générale.

C'est à la lumière de ce document que nous pouvons étudier deux actes de Geoffroy Plantagenêt qui font mention de l' « assise » du duc. L'un et l'autre eurent comme témoin, au Mans, Payen ou Pain de Clairvaux, chevalier angevin, favori de Geoffroy, et nous semblent être de la même époque que le précédent.

Le premier de ces actes (1) est adressé à Enjuger de Bohon, non comme à l'un des justiciers du duc, mais comme au détenteur injuste de deux fiefs, l'un de haubert, tenu par Robert Marin à Vierville (ou Virville) (2), l'autre de l'évêque, que Guillaume de Moyon devait tenir de Philippe de Harcourt à Montmartin (3). Le duc ordonnait à Enjuger de les remettre à l'évêque et de s'abstenir désormais de tout empiètement. S'il ne le faisait, le juge de Geoffroy, Richard de La Haye, était chargé de déterminer, par recognition, d'accord avec l' « assise » ducale, la tenure du fief de l'évêque au temps du roi Henri Ier, et de garantir à Philippe de Harcourt la possession des droits qui seraient reconnus lui appartenir et qu'il entendait n'être en rien diminués. Le duc ajoutait : « Je vous ordonne, Richard de La Haye, de faire reconnaître, dans tout votre district, selon mon « assise », le fief de l'évêque de

(1) *Livre Noir*, I. Ch. XXIV, p. 32-33. Cf. *Introd.*, p. liv; Stapleton, *Magni Rotuli*, I, XXXIV; Brunner, loc. cit., 80, 302, nº 3; Bigelow, loc. cit., 392, nº 46; Round, *Calendar*, nº 1439; Haskins, loc. cit., p. 617-618 et p. 625-626; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 439-440.

(2) Canton de Sainte-Mère-Église (Manche).

(3) Montmartin-en-Graignes (Manche).

Digitized by Google

Bayeux, de telle sorte qu'il en jouisse paisiblement, selon la recognition faite et d'accord avec mon « assise ».

Le deuxième acte (1) était adressé par Geoffroy Plantagenêt à ses juges Guy de Sablé et Robert de Courcy qu'il chargeait de procéder, sans retard, à une recognition, d'accord avec son « assise », afin de savoir qui était saisi du fief et service de Guillaume Bersic au temps du roi Henri Ier : s'il était reconnu que ce fut l'évêque de Bayeux, ils devaient lui en garantir la paisible possession. En même temps, ils recevaient l'ordre de déterminer, par recognition et toujours conformément à l' « assise » du duc, qui était saisi, sous Henri Ier, de la terre de Cramesnil (2) et de Rocquancourt (3), et s'il était reconnu que ce fut Vauquelin de Courcelles, ils devaient lui en assurer la paisible jouissance et empêcher Robert Fitz-Erneis et ses hommes de lui nuire en quoi que ce soit. Et il terminait ainsi : « Si Robertus, filius Erneis, sive sui homines, aliquid inde ceperint, postquam precepi in Epiphania Domini quod terra esset in pace, donec juraretur cujus deberet esse, reddere faciatis. »

Il est une chose digne de remarque dans ces deux actes. Si nous les comparons avec la recognition ordonnée par le duc relativement à la banlieue de Cambremer (Ch. XVII), nous trouvons qu'ils en diffèrent essentiellement. Dans celle-ci, il est expressément dit que les faits seront jurés par les hommes loyaux du voisinage; dans ceux-là, il n'est nullement question de procédure, mais seulement que les faits devront s'accorder avec l' « assise » du duc. Nous constaterons bientôt la même différence dans les actes émanés de Henri II Plantagenêt.

L'examen de ces deux actes nous a entraîné un peu loin et fait perdre de vue la Bulle d'Eugène III en date du 26 juillet 1147, et la recognition faite aussitôt après sur l'ordre du duc de Normandie. Il pourrait se faire que Robert de Caen, comte de Glocester, obéissant enfin à la voix du pape et aux pressantes instances des prélats anglais, eût fait alors complètement droit aux revendications de Philippe de Harcourt, conformément à la convention de

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XXV, p. 33-34. Cf. *Introd.*, p. liv; Brunner, loc. cit., 302, nº 2; Bigelow, loc. cit., 393, nº 47; Haskins, loc. cit., p. 617-618 et p. 625-626; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 440.

(2) Saint-Aignan-de-Cramesnil, canton de Bourguébus.

(3) Canton de Bourguébus.

Digitized by Google

Devizes, et avant l'apparition de la dernière Bulle pontificale et la recognition ordonnée par Geoffroy. Mais il pourrait se faire aussi qu'il n'eût pas, à cette date, tenu compte des menaces du Saint-Siège, et fût, pour cette raison, le principal visé par le document si énergique que le pape avait adressé au duc de Normandie. Et bien que La Roque ait écrit de Philippe de Harcourt : « Outre, il poursuivit tellement le comte de Glocestre, père de son prédécesseur, et ses enfants, qu'ils firent restitution des biens de l'église (1) », il est permis de se demander jusqu'à quel point la soumission du puissant comte de Glocester fut spontanée, et si la crainte des jugements de Dieu ne fut pas la principale raison qui le décida, sur son lit de mort, à faire pleine et entière justice à l'évêque de Bayeux. Robert de Caen mourait, en effet, le 31 octobre 1147, et ses restes mortels étaient déposés au prieuré de Saint-Jacques de Bristol qu'il avait fondé, et où reposaient déjà ceux de sa femme Mabile, fille de Robert Fitz-Haimon, et de Sybille, fille de Roger de Montgommery.

Un autre seigneur normand avait cédé devant les menaces du Saint-Siège. Nous avons dit plus haut (2) que le pape Innocent II avait, le 18 juin 1143, ratifié la sentence d'excommunication portée par Philippe de Harcourt contre Richard du Hommet, l'un des détenteurs injustes des biens usurpés. Richard dut se soumettre, à une date indéterminée, entre 1144 et 1147, comme le prouve un acte de Geoffroy Plantagenêt, adressé de Bayeux à ses juges et barons de Normandie : « Sachez, leur disait-il (3), que Richard du Hommet a juré fidélité à Philippe, évêque de Bayeux, comme à son seigneur, en ma présence, à Bayeux, et qu'il lui a délaissé son eau de la Fosse-Luchon (4), et la forêt, relativement aux coutumes qu'il réclamait sur elles. Il les a délaissées, dis-je, en toute sécurité et liberté, d'après la volonté de l'évêque; et si Richard réclame un droit sur elles, l'évêque lui fera justice dans sa cour. Témoin, le comte lui-même » (sans doute, Renouf de Chester,

(1) Loc. cit., IV, p. 1296. Cf. *Ms. Regnault*, p. 82.

(2) *Revue cath. de Norm.*, 15 juillet 1909, p. 44.

(3) *Livre Noir*, I, Ch. XVIII, p. 25. Cf. *Introd.*, p. liv-lv.

(4) Nous avons dit plus haut (*Revue cath. de Norm.*, 15 mars 1910, p. 271) que la Fosse-Luchon avait été reconnue, à Bayeux, comme étant du domaine de l'évêque de Bayeux.

Digitized by Google

vicomte de Bayeux, ou mieux, Robert de Caen, comte de Glocester).

En 1150, Henri Plantagenêt succéda à son père, Geoffroy, comme duc de Normandie. Le *Livre Noir* renferme, en ce qui le concerne, moins d'actes de recognition du domaine temporel de l'église de Bayeux, sans doute parce que Philippe de Harcourt avait pu déjà recouvrer la plus grande partie de ce domaine et des droits qui en découlaient. Cependant, le recours à l'enquête continua, car Henri Plantagenêt fut forcé de l'employer pour lui-même, afin de se faire rendre ses propres droits qui avaient particulièrement soufferts de l'anarchie où se débattit le duché pendant le règne d'Étienne de Blois : c'est ce que nous disent clairement certains passages du *Livre Noir* qui font allusion à des enquêtes faites, dans les premières années du gouvernement de Henri Plantagenêt, pour s'informer du domaine ducal et des coutumes ducales à Bayeux (1), dans le Bessin (2) et en divers autres lieux (3), en attendant l'enquête générale qui eut lieu en 1163.

Henri Plantagenêt, lui aussi et comme son père Geoffroy, eut bientôt l'occasion de recevoir du Saint-Siège une lettre où se révèle une rare énergie. Mais ce document avait été, cinq jours auparavant, précédé de deux autres, adressés à plusieurs prélats de Normandie, relativement à la même question.

Le 4 février [probablement fin 1150 ou commencement de 1151 (4)], le pape Eugène III écrivait de Rome à Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, et à Arnoul, évêque de Lisieux, pour leur faire savoir qu'il avait reçu la visite (5) de Philippe de Harcourt, lequel s'était plaint devant lui que Guillaume de Crèvecœur et son père avaient établi un nouveau marché qui ruinait le sien, et

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. XIII, p. 19, et CXXXVIII, p. 167. Cf. *Antiq. de Norm.*, VII, 179.

(2) *Livre Noir*, I, Ch. XXXV, p. 42.

(3) Bouquet : *Hist. de Fr.*, XIV, p. 505; Round, loc. cit., 134, 137. Cf. Haskins, loc. cit., p. 628.

(4) Plutôt que 1153 (N. S.), car cet acte (*Livre Noir*, I, Ch. CC, p. 247-248) concorderait difficilement avec la Bulle papale (*Livre Noir*, Ch. LVI) qui est bien datée du 3 février 1152 (V. S.) ou 1153 (N. S.).

(5) V. plus haut (*Revue cath. de Norm.*, 15 juillet 1909, p. 44, note 2). Haskins, loc. cit., place à tout ce voyage à Rome en 1152.

Digitized by Google

osaient, contre toute justice, faire main basse sur les anciennes coutumes dont jouissaient ses terres; à cause de quoi il les avait excommuniés. Si cela était, il ratifiait pleinement la sentence d'excommunication, jusqu'à ce que les deux coupables eussent donné complète satisfaction à l'évêque. Il demandait aux deux prélats d'observer et de faire observer la même sentence dans leurs diocèses, d'une manière inviolable.

Le même jour, 4 février, le pape écrivait à Hugues d'Amiens et à deux autres de ses suffragants, Richard, évêque d'Avranches, et Richard, évêque de Coutances, pour leur dire que Philippe de Harcourt s'était plaint de ce que Philippe de Harcourt n'avait pas craint d'envahir à nouveau la terre de Henri de Port, de brûler sa « villa », de lui causer de graves dommages et des pertes considérables, etc., toutes choses qui avaient déterminé l'évêque à l'excommunier. Si cela était, le pape ratifiait cette sentence jusqu'à ce que le coupable eût réparé le mal qu'il avait fait, et les trois prélats devaient observer et faire observer inviolablement la même sentence dans leurs diocèses (1).

Quelques jours après l'expédition de ces deux Bulles, le 9 février 1151, le pape Eugène III écrivait de Rome à Henri Plantagenêt lui-même une lettre dont certaines expressions peuvent paraître dures au premier abord : « Si vous songiez attentivement à faire exécuter ce qui est juste, les églises, situées sur la terre confiée à votre garde, jouiraient, sous votre protection, d'une paix plus profonde, et la témérité des méchants saurait qu'un frein plus énergique les empêche de troubler ces églises et les pauvres de Jésus-Christ. » Et ensuite, le pape exposait à Henri Plantagenêt que Philippe de Harcourt, reçu en audience pontificale, lui avait fait savoir que Hugues et Guillaume de Crèvecœur, ainsi que Philippe de Colombières, avaient, avec la permission du duc lui-même, établi de nouveaux marchés qui ruinaient les anciens marchés de l'église de Bayeux, et que, malgré les plaintes réitérées de l'évêque, il ne les avait pas encore détournés de leur audacieuse tentative. Bien plus, excommuniés avec d'autres malfaiteurs par Philippe de Harcourt, lui, duc de Normandie, ne respectait pas cette sentence et continuait d'admettre et de maintenir

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CLXXXVIII, p. 235-236. Cf. *Introd.*, p. lij.

Digitized by Google

ces hommes en sa compagnie et à sa cour. « En agissant ainsi, continuait le pape, vous prouvez que vous faites bien peu attention aux justes et redoutables jugements de Dieu et que vous n'avez que du mépris pour l'apôtre saint Pierre et ses successeurs dans le sacerdoce. Aussi, nous avons peur que vous soyez compris dans le nombre de ceux dont le Seigneur dit : « *Ipsi regnaverunt, et non ex me; principes extiterunt, et non cognovi eos.* » Et parce que notre dignité apostolique nous commande de porter tous les fils de la sainte Église à faire ce qui doit être fait, nous mandons à votre noblesse de prêter à notre frère en Dieu une vigilante assistance dans la justice qu'il réclame, d'empêcher les hommes soumis à votre domination, et cela avec la plus grande rigueur, de jeter le trouble dans son âme et dans son église, de ne pas permettre qu'à l'avenir de nouveaux marchés soient établis qui nuisent aux anciens marchés de l'église de Bayeux et finissent par les détruire, enfin, de ne pas avoir la présomption de recevoir en votre compagnie et à votre cour ceux que l'évêque aura séparés de la communion des fidèles, mais d'observer, sans y faire opposition, ses censures canoniques et celles des autres prélats de l'Église. Si votre conduite est autre, veuillez rentrer en vous-même et réfléchir un peu plus attentivement : car vous avez tout à craindre de l'indignation de celui qui, comme le dit Job : « *effundit despectionem super principes, et eos, qui oppressi fuerant, relevat* (1). »

Encore une fois, les termes de cet acte pontifical peuvent sembler durs au premier abord. Mais peut-être, comme le contexte le prouve assez clairement, le pape ne s'en était-il servi qu'à dessein d'empêcher un prince (qui dans la suite devait tant molester l'Église et les gens d'Église) de maintenir dans sa faveur des vassaux sans conscience et notoirement excommuniés, à dessein, aussi, d'arrêter ce prince au bord d'un abîme qu'il voulut bien éviter pour le moment, mais dans lequel, plus tard, il se précipita tête baissée, pour son plus grand malheur.

En réponse immédiate à la Bulle d'Eugène III, nous ne connaissons, du moins quant à présent, qu'un seul acte de Henri Plantagenêt, et c'est encore le *Livre Noir* qui nous le fournit (2).

---

(1) *Livre Noir*, I, Ch. CLXXXVII, p. 233-235. Cf. *Introd.*, p. lij.

(2) I, Ch. XL, p. 48. Cf. *Introd.*, p. lij-liij; Léchaudé-d'Anisy, II, p. 442; P. de Farcy, loc. cit., p. 62.

Digitized by Google

Il est excessivement court, et ne répond que très peu aux injonctions pontificales.

« Henri, duc de Normandie et comte d'Anjou, à Guillaume d'Angerville, à Simon de Biéville, à Athard Pocin, et à tous ses baillis du pays d'Hyesmes et du pays d'Auge, salut. Je vous mande et je vous ordonne d'empêcher tous les hommes de vos bailliages de se rendre au marché de Crèvecœur, et de ne pas permettre qu'un marché y soit tenu, à moins que je ne vous en aie auparavant donné l'ordre. Témoin, Guérin, fils de Richard, à Rouen. »

C'est bref : défense formelle de se rendre au marché de Crèvecœur, même d'y tenir un marché. L' « ancien marché » de l'église de Bayeux à Crèvecœur était-il, par le fait, fermé? C'est ce que l'acte ducal ne dit pas, mais laisse supposer. De plus, il n'y est nullement parlé de Philippe de Colombières qui, d'ailleurs, habitait le Bessin, tout à l'opposé de la banlieue de Cambremer.

(A suivre.)

L'abbé V. Bourrienne,
Curé d'Ellon.

Digitized by Google

LE REGISTRE

DE LA

LÉPROSERIE D'ANDELI

en 1380

Le document qui fait l'objet de ce mémoire (1) est un petit registre du XIVe siècle, de 24 feuillets de parchemin, 245 sur 155 millim. dans une demi-reliure en veau du commencement du XIXe siècle, et conservé à la Bibliothèque nationale sous le nº 14554 du fonds français, ancien Supp. franç. 2507.

Le texte est à longues lignes avec de grandes marges et beaucoup de blanc entre chaque article; les gardes du commencement du volume sont formées par un morceau d'un compte municipal de Rouen, qu'on peut rapporter à la fin du XIVe siècle; le fol. 23 est en blanc; sur le verso du 24e, on lit : « Sainct Lazare Dandely. Brony, 1582 » avec de nombreux paraphes, et un peu au-dessous : « M. Robert Sante pbre fut receu au beneffice de la prieuré de Saint-Lazare Dandely, le lundi 22e jor de febvrier mil vciiijxxij ».

M. Léopold Delisle a déjà attiré l'attention sur ce registre et en a même publié la seconde partie qui présentait à ses yeux un caractère plus général, offrant en effet un curieux spécimen du régime des léproseries au XIVe siècle (2).

La première partie de ce document contient d'importants détails sur l'ancienne topographie de la ville et des environs, elle porte

(1) Lu au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, section d'histoire et de philologie, séance du 29 mars 1910.

(2) *Statuts de la léproserie d'Andeli*, dans *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, 3e série, t. II, p. 386-393. Voy. Le Prévost, *Mém. et notes*, I, p. 114 et suiv.

Digitized by Google

pour titre : « Cy commence le registre de l'ostel de Saint-Ladre « d'Andeli, en quel sont toutes les revenues dudit hostel, tant en « terres, vignes, rentes en deniers, chapons, oefs, comme la foire « de la Sainte Croix en septembre, et toutes les ordonnances du « dit hostel, et toutes les livrées pour le prestre, et pour le gou- « verneur et pour les malades, et sont déclarées toutes les choses « dessus dites par ordre, l'un après l'autre et en la fin du dit « registre les rentes que le dit hostel doibt. Ce fut fait l'an de « grâce mil ccc iiij^{xx}, le derrain jour du mois de may, par le con- « seil de plusieurs bourgeois de la ville d'Andeli, c'est assavoir « Jehan Gouppil, Jehan Gillot, Guillaume Le Caron, David Gardin, « Colin Courtois, Pierres Machon, Colin le Saigneur, Estienne « l'Asnier, Mahieu Roussel et Robert Hue. »

Comme ce titre l'indique, la première partie du registre fait connaître les biens et les revenus de la léproserie dont la plus ancienne mention remonte au règne de Richard Cœur de Lion à l'époque de la construction du château Gaillard : « Leprosis de Andeliaco x libras de elemosina regis (1) ». Cet établissement subsista jusqu'au xvie siècle (2), il fut supprimé en 1545 et la plus grande partie de son revenu fut affectée à l'hôpital royal de Saint-Jacques du Petit-Andely. Quant à la maison, elle fut donnée aux Capucins qui s'y établirent en 1585.

Un dépouillement systématique du manuscrit, avant d'en reproduire le texte, permettra mieux d'apprécier les renseignements qu'il contient. Au point de vue topographique, il y a là de très précieux éléments pour celui qui voudrait essayer de reconstituer le plan des Andelys au xive siècle. On y trouve d'abord de nombreuses dénominations se rapportant à la ville elle-même : le chemin du roy — le pavement qui maine à Seyne par dessoubz l'arche — le chemin de Villiers — la grande rue — la rue Acart — rue de la Croix de pierre — de la Machacre — de saint Jehan — la rue Saint-Ladre — la rue Torel — la ruelle de Gambon — la ruelle du parc — la ruelle par où l'on monte au val saint Jehan — la ruelle qui dévalle au moulin de Pissergent — la sente du val saint Jehan qui mène au bois — la sente qui va au Mesnil —

(1) *Rotuli scaccarii*, éd. Stapleton, II, 310.

(2) Toussaint-Duplessis, *Description historique de la Haute-Normandie*, II, 225

Digitized by Google

la sentelette par où l'on va et monte au Mesnil-Belonguel — la Blanche voie — la voie Caudinot-Gimont — la voie par où l'on va de la Magdeleine à Crouppery — les cays de l'eaue de Seine — le vieil Marché — l'eaue de Gambon.

Une seconde catégorie semble se rapporter aux abords de la ville, ce sont : les Carrières — l'eaue de Bergon — la Foullerie d'Andeli — le vivier d'Andeli — le terroir d'Houville — le mont d'Estrepagny — le Parc, les Poullies — le Val — le val l'Archevêque — le val aux Rambous ou Raimbours — le val de Bouquelon en terroir d'Houville — les vignes aux prêtres — le terroir de la Tropelée.

Enfin une troisième catégorie qui pourrait être rapprochée de la seconde ou faire l'objet d'une classification applicable à la banlieue de la ville : en Argousse — Arquenchy — la Barre — le Camp Hue — la chapelle Saint-Michel — la forêt de Gaillard — la forêt en Veusquesin — le jardin du courtil Fouet — le Mesnil des Planches — le Mesnillet — le moulin Claquet — le moulin aux draps et le moulin Thorel — le terroir de Noiers — Roncherolles les Vieilles — Villiers sur Andeli.

Un examen des noms de tenanciers permet de relever les professions suivantes : Adam Maugier, couchier; Pierre Vimont, prêtre; Jehan Donel, cauchetier; Jehan Pouchet, prêtre; Pierre de la Cousture, dit le cuisinier; Pierre Duval, mareschal; Denis, le barbier; Robin Alapuis, barbier; Alez, la boulengière; Guillaume de Villiers, chanoine d'Andeli; Belin, le plastrier; Jehan, le marinier; Pierres, le gantier; Robert Brulli, prêtre; Rogier Asse, bouchier; Mahiet, le gantier; Jehan, moinier de Claquet; Laurens, le paucier; Pierre Bourgine, carpentier; Jehannot, le cauchetier; Jacquet, le terrourier; Guillery, le machon.

Les revenus frappaient des propriétés bâties, sous les noms de maison, masure, masage, moulins; des propriétés non bâties : acres de terre, pièces de terre, clos, vignes, jardins, courtils; ou bien des marchés publics comme la foire de Sainte-Croix en septembre.

Les redevances se percevaient en argent : livres, sols et deniers parisis ou tournois; en nature : mines et setiers de blé, d'avoine, boisseaux de pois, chapons, gelines, œufs et quarterons de bûches.

Les termes pour les paiements étaient : Pâques, pour les œufs; Noël, pour les chapons et gelines; saint Jean-Baptiste, saint Michel,

Digitized by Google

saint Rémi, quelquefois la Toussaint et Noël pour les redevances en argent.

Le rédacteur du registre a suivi une certaine méthode qu'il convient d'indiquer :

1° Exposition des domaines propres de la léproserie : biens fonciers, dîmes et la foire Sainte-Croix, en septembre, qui valait communément 8 livres parisis; deux sergents du roy en avaient la police, en armes, l'épée au poing. Ils recevaient pour cela une certaine somme en deniers, dont le chiffre est resté en blanc dans le manuscrit.

2° La déclaration des rentes appartenant au dit hôtel, tant en deniers, chapons, gelines et œufs. C'est la partie la plus étendue dans laquelle sont indiqués, non seulement les noms des débiteurs, les immeubles sur lesquels les rentes sont constituées, mais encore les noms des tenanciers et les tenants et les aboutissants des propriétés.

3° Mémoire des rentes dues au Petit-Andely, mais dont on ne pouvait être payé « combien qu'ilz soient deues clerement, si comme il appert par lettres ».

4° Autres « rentes et revenues en ruine dont l'en ne paie riens à présent ». On y trouve, entre autre, une rente annuelle de 17 livres sur la Chambre des Comptes.

5° Le rédacteur a reproduit, pour mémoire, le droit dont jouissait la léproserie dans la forêt de Gaillard : 5 quarterons de bûches ou 36 charrettes de bois coupé et ce, en considération de la donation faite jadis par « monseigneur saint Loys, en ladite forest, c'est assavoir deux asnes de bois par jour », donation que les rois ses successeurs convertirent en la quantité que nous venons d'indiquer.

Ce registre permet de se rendre compte de l'état matériel d'une léproserie à la fin du XIVe siècle, en ce qui concerne les revenus; et, puisque les autres documents nous manquent, l'importance de celui que nous reproduisons fait regretter la perte des actes de donation et surtout des livres de comptes qui eussent été d'un grand secours pour retracer l'histoire de cet établissement charitable.

Étienne DEVILLE.

Digitized by Google

REGISTRE DE L'OSTEL DE SAINT LADRE D'ANDELI

Premièrement vingt acres de terre au terrouer de Houville toutes en une petite pièce, et les donna Gallon Hurel, si comme il appert par chartre sur ce anciennement faitte et est, laditte terre, baillie pour 38 mines de blé à la mesure Dandeli.

Item, deux acres de terre en deux pièces, sçains en terrouer de Noiers (1).

Item la terre de Villiers sur Andeli (2) est baillée pour 10 mines et deux boisseaux de pois.

Item la disme de Mesnillet (3) dont les vicaires Dandeli prennent le tiers et les deux parts appartenant aud. hostel ot esté baillée la part dud. hostel communément par 14 mines de grain, cest assavoir les deux parts de blé et le tiers de advoine.

Item 8 mines de fourment vaillant deux deniers la mine mains que le chois assis sur neuf acres de terre, en terrouer de forest en Veusquessin (4) et se doibt paier icelle rente au terme S. Remi ou dedens les octaves, ou lamende y chiet, et ainsi l'ordonna le sire de la Huannière, si comme il appert par lettres sur ce fetez.

Item le moulin dud. hostel est baillé pour 26 mines de blé franc moulu.

Item une pièce de terre, assise au dessus de la maison au prestre, est baillée aud. prestre pour une mine de blé à sa vie, en rabatant sur son vuivre.

Item le clos de la vigne dud. hostel, contient 2 acres ou environ.

Item la vigne Philipe est baillée aud. prestre pour une queue de vin, en rabatant de son vuivre, et la vendra sa vie durant tant seullement, et après son deceps sera à la volunté dud. hostel.

---

(1) Capella de Noiers valet xx libras, et ad ipsam recepit archiepiscopus O. Rigaudi Gislebertum, ad presentationem domini Guilelmi de Limoges, militis, capellanus... *Reg. Visit.*, édit. Bonin.

(2) Capella de Villers super Andeleium valet xx libras; dominus Petrus de Villers, miles, patronus... *Ibid.*

(3) Fief à Criquebeuf-sur-Seine, relevant du Mesnil-Jourdain.

(4) Le Vexin normand, partie d'un comté jadis divisé en Vexin normand et Vexin français (Ile-de-France) auj. passée du diocèse de Rouen au diocèse d'Évreux et comprise dans l'arrondissement des Andelys.

Digitized by Google

Item la foire de la Sainte Croix en septembre peut valoir communs ans 8 livres parisis, et la doivent garder les deux sergens du Roy, tous armés, l'espée au poing et doivent avoir pour ce ..... (1) deniers parisis.

Cy ensuit la déclaration des rentes appartenans audit hostel, tant en deniers, chappons, comme en œfs.

Jehan Ranchon Mahiet Hebert Pierres Hebert Guillaume Hebert Laurens le Cauchetier	Sur une pièce de terre assise au baignouer entre les vinions, d'une part, et Colin Valegrin d'autre; aboutant, d'un bout au chemin de Villiers et d'autre bout à l'eaue de Gambon. . 16 s. p.

Dont les dis Hebers paient 8 s. p. et led. Ranchon 4 s. p. et ledit Laurens le Cauchetier 4 s. p. et est, ladite rente, deue à la saint Jehan Baptiste.

Jehan Guibelin, Estienne Parro doivent sur ung jardin seant à la Bare, entre Colin Valegrin, d'une part, et Guillaume Hebert d'autre, aboutant au chemin du Roy, au terme saint Remy 6 s. p.

Polet Ruel en est de présent, tenant, à tiltre de decret, et l'a eue de nouveau à bail par douze solz parisis de rente au terme S. Jehan, d'un costé les hoirs Guillaume de Rouville, d'autre costé Colinette Michiel, héritière de Jehan de Rebes; d'un bout, le chemin du Roy, d'autre bout [le] chapitre Dandeli.

Guillaume Collette, dit Drouart, sur une pièce de vigne au terme saint Remy . . . . . 9 s. p.

Adam Maugier, bouchier, en est tenant, et est assise au dessus des poullies; d'un costé Jehan Michiel le jeune, à cause de sa femme, d'autre costé la sente qui va au Mesnil; d'un bout, les enfans Tassin Machon, d'autre bout Eynault Villon.

Messire Pierre Vimont, prêtre, et les hoirs Raoul le Danoys, au terme S. Remy, sur tout le masage et jardin qui fu jadis Robert Gilles, en la rue Acart, parmi lequel masage l'eaue de Gambon (2) passe et court d'un bout, et d'un costé aux deux rues, d'autre costé la ditte eaue et le jardin Fouet, au dit terme. . . . . 2 s. 6 d. t.

Robin Viby, à cause de sa femme héritière dud. Vimont, en est

(1) Le chiffre n'est pas indiqué.

(2) Petite rivière qui a sa source au-dessus d'Harquency, traverse les deux Andelys et afflue à la Seine par la rive droite, après un cours de 6 kilomètres.

Digitized by Google

tenant; d'un costé, les hoirs Jehan Depamée, d'autre costé Pierres Delamare; d'un bout, l'eaue de Gambon, d'autre bout le courtil Fouet.

Jehan Donel, cauchetier, sur ung masage, en la rue de la Croix de Pierre, entre Pierres Faligot, dit Moesson, d'une part, et Pierre Berenguier, d'autre. Et est, led. Donel, obligié aud. terme de S. Remy deux solz tournois et ung chapon à Noel.

Martin Mignot en est tenant; d'un costé Guillaume Bérengier, d'autre costé les hoirs Jehan Mesnart, dit Gange; d'un bout Eynault Villon, d'autre bout, le chemin du Roy.

Raoul Guillery, dit Machon, sur sa maison, entre Phaiguet Fouel, d'une part, et Pierre Bourdoit, d'autre, au terme saint Remy, neuf deniers tournois.

Guillaume Machon, dit Guillery, héritier dudit Raoul, en est tenant; d'un costé led. Guillaume, d'autre costé Perrinot Lebret.

Item iceluy audit terme, pour son jardin assis au Val, entre le chemin du Roy, d'une part, et Johannot Duval, d'autre. 10 s. t.

Henry Duval, demourant au Val, en est tenant; d'un costé le chemin du Roy.

Johaignete Faiel, sur sa maison, entre Raoul Guillery, d'une part, et Robin Saute, d'autre, au terme saint Remy 9 d. t. et 9 œfs à Pasques.

Pierres Faligot, pour Pierres Machon, sur ung masage assis en la rue de la Croix de pierre, entre Polet Toustain, d'une part, et ledit Faligot, d'autre, au terme de S. Jehan Baptiste . . 12 s. p.

Guillaume Berengier, Guillaume Fouques, en sont tenant chacun par moitié; d'un bout, Eynault Villon, d'autre bout le chemin du Roy; d'un costé Jehan Oudart, d'autre costé Martin Mignot.

Polet Toustain, sur une maison qui fu jadis Laurens le Cauchier, à cause de sa femme, entre la maison qui fu Hely Lebois, que tient à présent Jacquet Fermelhuis, de la descendue de Gallot Dumont, d'une part, et ledit Polet, d'autre, au terme S. Remy . . 15 d. t.

Jehan Oudard en est tenant; et est assise en la rue Acart, d'un costé ledit Oudart, d'autre costé et d'un bout, Guillaume Fouques, d'autre bout la dite rue.

Jacquet Fermeluys, sur l'entière de sa maison en la rue Acart, sur la partie qui fu jadis Gallot Dumont, entre ledit Jacquet, d'une part, et Colet Toustain, d'autre, au terme S. Remi. . . . 15 d. t.

Guillaume Fouques, à cause de sa mère, fille dudit Fermeluys,

Digitized by Google

en est tenant; d'un costé Jehan Oudart, d'autre costé Eynault Villon; d'un bout, la rue Acart.

Rogier Leclerc, sur une pièce de vigne et d'avesne, soubz le parc, audit terme S. Remi . . . . . 4 d. t.

Vincent Roussel en est tenant; d'un bout, le chemin du Roy, d'autre costé et d'autre bout, les hoirs Robin Saute; d'autre costé Jehan Touste et Jehan Dutuit.

Raoul Le Bret pour, près Valcquet, sur une pièce de vigne au mont d'Estrepaigny, jouxte la sentelette par où l'on va et monte au Mesnil Belenguel (1) en passant par le parc, au terme S. Remi . . . . . 2 s. t.

Les hoirs Raoul Lebret, les hoirs Henryot Lebret, les hoirs Jehan Lebret, en sont tenant; d'un costé, Jehan Dutuit, d'autre costé, la sente qui va au Mesnil; d'un bout, Raoulin Lebret, d'autre bout le chemin du Roy.

Richard Mate, 18 s. t. c'est assavoir, 3 s. à la S. Remi et les 15 s. au terme de Pasques, assis sur sa maison en la rue Acart, entre Jehan Gode, d'une part, et les hoirs Jehan Ranchon le jeune d'un bout et au chemin le Roy, d'autre.

Colin Valegrin, pour sa part de la maison qui fu aux gimions du bail de Guilbert le Vavasseux, entre l'eaue de Gambon, d'une part, au terme de Noel, ung chapon.

Rogier Valegrin en est tenant; et est assis en la rue Acart et d'un bout, la voie Cardinot-Gimont; d'autre costé Pierres Le Rouge; d'autre bout l'eaue de Gambon.

Guilbert Le Vavasseur, 6 s. t. et 7 d. au terme de S. Remi et ung chappon à Noel, assis sur sa maison en la rue Acart, entre Guillaume Revel, d'une part, et les hoirs Henry Delille, d'autre, et aboute à Colin Valegrin.

Pierres Le Rouge en est tenant, à tiltre de decret, d'un costé maistre Jehan Pouhot, d'autre costé Vincent Gimont, d'un bout le chemin du Roy, d'autre bout le jardin dont est tenant Rogier Valegrin.

Guillaume Revel, 15 d. t. au terme S. Remi, assis sur sa maison en la rue Acart, entre l'eaue de Gambon, d'une part, et Guilbert Le Vavasseur, d'autre.

---

(1) Hameau des Andelys, fief relevant de Gisors.

Digitized by Google

Maistre Jehan Pouchet, prestre, en est tenant; d'un costé, l'eaue de Gambon, d'autre costé, ledit maistre Jehan; d'un bout, led. maistre Jehan; d'autre bout, par devant, le chemin du Roy.

Guillot Faiel et les hoirs Henry de Reilli, 6 s. t. au terme de Pasques, et ung chapon à Noel, assis sur leur masage en la rue Acart, entre Nicholle Sepois, d'une part, et Pierre Bourdot, d'autre.

Vincent Gimont et autres, en sont tenant; d'un costé, P. Hardi, d'autre costé Martin le Feure, à cause de sa femme, d'un bout, le chemin du roy, d'autre bout lesdis Gimons.

Guillot Faiel, 30 s. p. au terme S. Remi, assis sur une pièce de vigne nommée Ovyn, entre Raoul Guillery, d'une part, et les hoirs Houdenin, d'autre, aboutant au chemin du roy.

Guillain Machon, dit Guillery, en est tenant; d'un costé, les hoirs Robin Saute.

Robert Courtery, Jacquet Aubin, Guilbert Demantelle, 15 s. t. au terme S. Remi, 5 chapons à Noel et 5 xij^nes^ d'œfs à Pasques, assis sur leurs trois masures en la rue Torel, entre Guillaume Valemont, d'un costé, et Guillaume Blondel, d'autre.

Guillaume Aubin, David Lasnier, en sont tenant; d'un costé ledit David, d'autre costé Vincent le Caron, d'un bout le chemin du roy, d'autre les hoirs Colin Barbeury.

Pierres de Villiers, sur une pièce de vigne seant entre saint Ladre et le Val, au dessoubz de la Blanche-voie, au terme S. Remi. 12 s. p.

Denis Lecestre en est tenant; d'un costé Jehan Brien, d'autre costé le chemin de la Blanche voie.

Les seigneurs du Moulin Thorel, 10 s. t. à la Toussaint, assis sur tout l'édiffice dudit moulin jouxte Jehan Gouppil.

Jehan Fouliot, 13 s. t. à paier, moitié à la Toussaint, et l'autre à Pasques, assis sur sa maison en vieil marchié, qui fu jadis entre Robin le Seneschal, d'une part, et jadis Guilbert de Manselle, d'autre. Item il doibt ung chapon à Noel.

Pierre de la Cousture, dit le Cuisinier, en est tenant par bail à luy fait, par Jehan Michiel; d'un costé, Jehan Vategrain, d'autre costé Robin Gouppil, d'un bout, le chemin du Roy.

Robert le Feutrier, dit Pelliquet, 4 s. t. à la S. Remi, assis sur sa maison en la rue Saint-Jehan, entre Jehan de Montenin, d'une part, et les enfans au vigneron, à cause de leur mère, d'autre.

Colart de Villiers, escuier, 6 d. t. au terme S. Remi, pour son jardin devant S. Jehan, qu'il eult jadis de Pierres Adam.

Digitized by Google

Robin Brunet le souloit jadis tenir.

Jehan de Farceaux, 12 s. 2 d. t. à la S. Remi, assis sur une pièce de vigne, sur le vivier d'Andeli, entre David Gaudin, d'une part, et Jehan Fouet, d'autre.

Jehan Delagarenne en est tenant; des deux bouts le chemin du roy; d'un costé, Jehan Lebouc le jeune, d'autre costé, Jehan Davy.

Jehan Fouet, 6 s. t. à la S. Remi, assis sur son travers; au bout de son grant jardin, aboutant à la voie par où l'on va de la Magdaleine (1) à Crouppery (2).

Les hoirs Jehan Larchevesque en sont tenant; d'une part, les dis hoirs; d'un bout, le chemin qui va à Crouppery; d'un bout, Robin Fouet; d'autre bout, le chemin du Roy.

Jehan Behourt, 5 s. t. à la S. Remi, 2 chapons à Noel et deux xij^nes^ d'œfs à Pasques, pour son masage où il demeure, en la foullerie d'Andeli, entre Denizot Lelong et Tassin de Haqueville, d'une part, et Hemion Durand, d'autre.

Regis Behourt, filz dudit Jehan, en est tenant; d'un costé Jehan Belot; d'autre costé, Vincent Gimont; d'un bout, le chemin du Roy; d'autre bout, Ysambart du Tremblay.

Maistre Denis de Farceaux, 3 s. t. à la S. Remi, assis sur la masure, qui fu Jehan Guillet, en la Machacre, laquelle fu jadis Pierres de Honduit, jouxte Jehan de la Hueniere, d'une part, et Pierres Huillier, d'autre.

Martin Henry Cousturier en est tenant; d'un costé, Denis le barbier, à cause de sa femme; d'autre costé, ledit Denis; des deux bouts, le chemin du Roy.

Guillaume Fouques, dit Jolis, en lieu de Ysabel Dieuloye, 3 s. t. à la S. Remi et trois xij^nes^ d'œfs à Pasques, pour ung masage en la ruelle du marchié, entre Ergnault le Bourrelier, d'une part, et Simon de Fauchan, d'autre.

Simon Duquesne en est tenant; d'un costé, messire Pierres Du Val; d'autre costé, messire Pierres Mauflieust; d'un bout, l'eaue de Gambon; d'autre bout, le chemin du Roy.

Les hoirs Jacquet Boulenc, en lieu de Robin Lantier, 9 s. t. à la S. Remi, pour une masure en la machacre, entre Jehan de la Hueniere, d'une part, et Richart le peletier, d'autre.

---

(1) Annexe de Notre-Dame d'Andey.

(2) Côte aux Andelys.

Digitized by Google

Pierre Duval, mareschal, en est tenant; d'un costé, Denis le barbier; d'autre costé, la chapelle S. Michiel; d'un bout, par devant, la rue de la Machacre, d'autre bout, par derrière, le chemin du roy.

Ysabel Martin, 15 d. t. à la S. Remi, assis sur sa maison en la Machacre, entre Pierres Machon, d'une part, et Pierre Mesnart, d'autre.

Guillaume Daguenet en est tenant; d'un costé, ledit Daguenet; d'autre costé, une vuide place qui fu Colin aux estelins; d'un bout, par devant, la rue de la Machacre.

Colin Courtois, 20 s. t. à la S. Remi, pour sa vigne.

Jehan Machon, Perrinot Mauffilastre, Jehan Dieulois, Jehan Vote en sont tenant; et est assis sur les poullies; d'un costé, Henry Leclerc, à cause de sa femme; d'autre costé, Rogier de Vesillon; d'un bout, les poullies; d'autre bout, la sente qui va au Mesnil.

Jehan Pasquier, pour sa masure devant la maison Robert Revel, 20 s. t. à la S. Remi, deux chappons à Noel, entre Philippot Antonin, d'une part, et fait la dite masure le coing.

Robin Alapuis, barbier, en est tenant; et est assis au coing du marchié; d'un costé, Guillaume Le Rouge; d'autre costé, Robin le cordier, dit Landeo; d'un bout, le chemin du Roy.

Laurens Lecomte, 5 s. 6 d. t. à la S. Remi, et une geline à Noel, assis sur une pièce de vigne qui fut Thomas Brien, entre le clos Saint-Ladre, d'une part, et Estienne Baudouin, d'autre.

Jehan Brien en est tenant; d'un costé, l'ostel saint Ladre, d'autre costé, Jehan Legras, à cause de sa femme; d'un bout, le chemin de la blanche voie; d'autre bout, Denisot Duval.

Item ledit Laurens, 5 s. parisis à la S. Remi, assis sur une vigne, à la Blanche voie, en droit Jehan Lasnier.

Ledit Brien en est tenant; d'un bout et d'un costé, ledit Brien.

Item ledit Laurens, 7 s. t. au terme S. Remi, 3 chappons à Noel, dont Pierres Larchevesque doibt ung des chappons pour le clos Porée, entre les foues, d'une part, et les camps d'autre.

Ledit Brien en est tenant; d'un costé, Estiennot Lecomte, à cause de sa femme; d'un bout, Robin Fruet et Rogier Valegin; d'autre bout, par hault, les hoirs Jehan Larchevesque.

Item ledit Laurens, 6 s. 8 d. t. pour une pièce de vigne qui fu Guillaume de Paris, en lieu des hoirs Michault Huart.

L'en na de présent aucune connoissance dudit héritage ne qui en est tenant.

Digitized by Google

Item iceluy, 3 s. 4 d. t. lesquelz Regnault Brien doibt paier à la S. Remi, pour Jehanne, deguerpie dud. Michault et en lieu des dis hoirs, pour une pièce de vigne que Colet de Pain et ladicte Jehanne tiennent, à la Blanche voie, jouxte Jehan de Fleury, des deux costés.

L'en ne scait de présent qui la tient ne où elle est assise.

Jehan le Sauvage, autrement Materas, 9 s. t. à la S. Remi sur sa masure assise derrière la boucherie d'Andeli, entre Jehan Gillot, d'une part, et Jehan Le Ry, d'autre.

Jehan, le marinier, dit Guillon Mareschal, en est tenant; d'un costé, les hoirs Colin Debasse; d'autre costé, Colette Lagrife; d'un bout, par devant, le marchié; d'autre bout, maistre Robert Brullé.

Colin Lesaigneur, le vieil et Labbé 5 s. t. à la S. Remi et une geline à Noel, assis sur une masure en la rue Torel, entre ledit Nicholle Lesaigneur, d'une part, et Michault Fouques, d'autre.

Jehan de la Garenne, à cause de sa femme, la tient de passager, Lesaigneur son père en est tenant; d'un costé, les hoirs Jehan Labbé; des deux bouts, le chemin du Roy.

Jehan Brullé, filz de Jehan Brullé le vieil, 6 s. t. à la S. Remi pour une pièce de vigne, qui est appelée le camp Hue Cesric, aboutant, par dessoubz, à la voie sur S. Ladre, et par dessus, à Estienne Climent.

Maistre Robert Brullé, prestre, en est tenant; d'un costé, Jehan Brien; d'autre costé, Jehan Ridel; d'un bout, la voie du mont.

Rogier Asse, bouchier, 3 s. 6 d. t. à la S. Remi et deux xij^{nes} d'œfs à Pasques, pour sa masure en la grant rue, entre Guillaume Gagnelet, d'une part.

Jehan Le Gentil, à cause de sa femme, en est tenant; d'un costé, Jehan le Parmentier, à cause de sa femme; d'autre costé, Estienne Gantier; d'un bout, le chemin du Roy.

Cardot Tabouret, 6 s. t. à la S. Remi, assis sur sa masure, en la grant rue, entre Pierres le Gantier, d'une part, et aboutant à la rue Thorel.

L'en na de présent aucune cognoissance qui est tenant de la dite masure. (Une main postérieure a ajouté :) Guillaume de la Vigne en est de présent tenant; d'un costé, Guillaume le Parmentier; et d'autre bout, l'eaue de Bergon.

Mahiet le gantier, 2 s. t. à la S. Remi, deux chappons à Noel et deux xij^{nes} d'œfs à Pasques, pour une maison en la grant rue,

Digitized by Google

entre Pésonnelle la Mignote, d'un costé, et Robert le gantier, d'autre.

L'en n'a point de cognoissance qui en est tenant, mais elle est assise en la rue de la Magdaleine; d'un costé, Jehan le Parmentier, à cause de sa femme; d'autre costé, la maison qui fu Jehan Brunel; d'un bout, la ditte rue.

Tassot aux Alots, 12 s. t. moitié à la S. Remi, et l'autre à Noel pour ses trois maisons tenans ensemble, en la rue Torel, entre Laurens le pauceux, d'un costé, et Jehan Haber, d'autre.

Robin Marc en est tenant; d'un costé Jehan Clenti; d'autre costé Jehan Tasserie, dit Belet; des deux bouts, le chemin du Roy.

Robert Hue, 6 s. p. à la feste de Pasques, sur certaine pièce de jardin, jouxte Guillaume le Roy, d'une part; et d'autre part, au jardin qui fu de S. Nicholas; d'un bout, la rue.

Jehan Hue en est tenant; d'un costé, Estienne Lecomte, à cause de sa femme; d'autre costé, ledit Hue; d'un bout, le chemin du Roy.

Item icéluy, dix deniers tournois à la S. Remi, assis sur sa maison, devant le moulin Delaquet.

Le dit Jehan Hue en est tenant; d'un costé, la ruelle du parc; d'autre costé, le dit Hue; d'un bout, le chemin du Roy.

Lybert de Mouflaines doibt 6 s. p. à la S. Remi, assis sur sa masure entre Pierres Tabouret, d'un costé, et Robert Brien, le jeune, d'autre.

L'en n'a de présent aucune cognoissance qui tient ledit héritage. (Une main postérieure a ajouté :) Et de présent Robinet Ridel, à cause de sa femme, en est tenant; d'un costé, Jehan Davy; d'autre costé, maistre Robert Denisot, dit le Roux; d'un bout, la rue.

Pierres Helyes et Alips, sa mère, 6 s. 6 d. t. à la S. Remi, ung chapon à Noel et trois xij^nes^ d'œfs à Pasques, assis sur leur maison, jouxte Mahieu Capalu, d'une part, et la ferme du moulin Claquet, d'autre part.

Il n'y a aucuns héritiers à présens; et est assise ladicte maison, devant la maison Jehan Hue; d'un costé, Jehan, moinier de Claquet; d'autre costé, la ruelle qui dévalle au moulin de Pissergent (1); d'un bout, l'eaue de Bergon, devers l'estre de la Magdeleine.

---

(1) Moulin aux Andelys, au confluent du Gambon et du ruisseau de Paix, appelé quelquefois le moulin de la Magdalayne ou Pisse-Argent.

Digitized by Google

Jehannot Devin, filz et heritier de Jehean Devin, 4 s. t. à la Saint Remi, 4 chapons à Noel et 4 xij^nes d'œfs à Pasques, assis sur sa granche, en la rue S. Ladre, entre Laurens Duval, d'une part, et Simon Lesaigneur, d'autre.

Jehannot Devin en est tenant; d'une part, les hoirs Colin Bourgeoise; d'un bout, le chemin du Roy; d'autre led. Devin.

Laurens Duval, pour sa masure en la rue S. Ladre, 8 s. t. à la S. Remi, 2 chapons à Noel et 2 douz. d'œfs à Pasques, entre Jehannot Devin, d'une part, et Guillaume Belot, d'autre.

Denisot Duval en est tenant; d'un costé, les hoirs Jehan Devin; d'autre costé, ledit Duval; d'un bout le chemin du Roy.

Guillaume Belot, 8 s. t. à la S. Remi, 2 chapons à Noel et 2 douz. d'œfs à Pasques, assis sur sa masure, en la rue S. Ladre, entre Laurens Duval, d'une part.

Denis Duval en est tenant; d'un costé, led. Denis; d'autre costé, les hoirs Robin Maucarre; d'un bout, le chemin du Roy.

Regnault Brien, 10 s. p. à la S. Remi, 3 chapons à Noel et 2 douz. d'œfs à Pasques, assis sur une masure en la rue S. Ladre; entre Pierres Larchevesque, d'une part, et Estienne Baudouin, d'autre.

Jehan Brien en est tenant; d'un costé, les hoirs Jehan Larchevesque; d'autre costé, ledit Brien; d'un bout, le chemin du Roy.

Jehan Fouet, 9 s. p. à la S. Remi, par moitié, et l'autre à Noel, assis sur la partie de héritage qu'il tient du don et omosne que fist jadis Robert Planchon aux malades de S. Ladre, et dont Michel Lesaigneur tient partie.

Jehan de la Ruelle en est tenant; d'un costé, Jehan Le Gentil; d'un bout, le chemin du Roy.

Guillaume Fouet, pour ung jardin, assis entre Robert Bense, d'une part, et Jehan Fouet, d'autre; et est baillé pour 24 s. p. dont Laurens le paucier prent 3 s. 6 d. p. et Thibault Le Vavasseur, 3 s. 6 d. p. ainsi demeure le demourant audit ostel et les doibt ledit Guillaume Fouet.

Estienne Lecointe en est tenant, à cause de sa femme; d'un costé, Robert Fouet; d'autre costé, les hoirs Mahiet Bense; d'un bout, l'eaue de Bergon.

Nicholle Saigneur, 11 s. moitié à la S. Remi et l'autre à Noel, pour certaine quantité de heritage qu'il tient a pois du don et omosne que Robert Planchon fist jadis aux malades de S. Ladre, dont Jehan Fouet tient l'autre partie.

Digitized by Google

Jehan Le Gentil en est tenant; d'un costé, Jehan Delaruelle; d'autre, le chemin qui va au Mesnil; d'un bout, le chemin du Roy.

Jehan Depoix, dit Sohier, les hoirs Regnault Le Gentil, 6 s. t. à la S. Remi, sur une pièce de terre assise au Val l'Archevesque, jouxte lesdis hoirs.

L'en ne scait qui est de présent tenant dudit héritage.

Guillaume Le Roux, 6 s. t. à la S. Remi, sur une pièce de terre devant le clos Guillaume Fouet, entre Laurens le paveur, d'une part, et d'un bout, la voie par où l'en va de la Magdaleine à Crouppery.

Robert Lemarié, 6 d. t. à la S. Remi, assis sur une pièce de vigne qu'il tient au dessus de chapitre vers le feu, entre maistre Jehan de Farceaux, d'une part, et Jehan Dupont, d'autre; d'un bout et d'autre, le chemin du Roy.

Matiot Bavin en est tenant; d'un costé, le chemin du Roy; d'autre costé, les hoirs Denis Le Long; d'un bout le chemin du Roy.

Les hoirs Pierres Roussel, 22 s. p. à la S. Remi, assis sur une pièce de vigne qui siet au Val aux Raimbours, entre Colart de Villiers, d'une part.

Denis le Roux, de Loviers, la deguerpie Jehan Vincent, Robin Asseline, en sont tenans; et est assise sur le vivier d'Andeli; d'un costé, Pierres Dumesnil, escuier; d'autre costé, ladicte deguerpie dudit Vincent; d'un bout, le chemin du Roy.

Sur ung jardin qui fu Jehan Prudhomme, assis en argousse, jouxte l'eaue de Gambon, d'un bout; Legrans Doyan, d'autre, et Tassin Brullé d'un costé, 3 s. 9 d. t. et les trois pars d'un chappon à Noel et 3 douz. d'œfs à Pasques.

Cy commencent les Rentes deues audit hostel de Saint Ladre assis à Andeli la Coulture.

Les hoirs Robert le Parmentier, 13 s. t. à la S. Remi, assis sur ung jardin, entre le vivier, d'une part, et le chemin du Roy nostre sire, d'autre; d'un costé, la maison du viver.

Guillaume Sohier, la deguerpie Jehan Lebret, en sont tenans.

Jehan Lecarpentier, 6 s. 3 d. t. assis sur sa maison, devant la maison Raoul Delafontaine, entre les cays de l'eaue de Seyne, d'une part, et le chemin du Roy, d'autre; aboutant, d'un bout à Robert Lecaron.

Pierres Gode en est tenant.

Digitized by Google

Estienne Delafontaine, 6 s. t. à la S. Remi, assis sur ung courtil jouxte sa maison.

Il n'y [a] aucuns héritiers apparoissans.

Pierres Gilles, 22 s. p. à la S. Remi, assis sur sa masure, entre Laurens Du Moulin, d'une part, et Pierre Fouchier, d'autre; lesquelz 22 s. se departent au gain de l'ostel, c'est assavoir, au prestre et au gouverneur, et au gain des malades, et ainsi furent omosnés du temps qu'ilz furent donnés audit hostel.

Thomas Peset en est tenant; d'une part, Pierres Gilles; d'autre, Jehan Gringore; d'un bout, la rue; d'autre bout, les cays de Seyne.

Colin Chevalier, en lieu de Jacquet le terrourier, 4 s. t. tournois à la S. Remi et une poulle à Noel, assis sur une maison entre les hoirs Barbelet, d'un costé.

Jourdain Chevalier en est tenant; d'un costé, les hoirs Didier Dutrait; d'autre costé, les hoirs Robin Laffaitie; d'un bout, la rue.

Mémoire des rentes qui ensuivent deues au Petit Andeli, l'en ne peut estre paié combien qu'ilz soient deues clerement, si comme il appert par lettres.

Premièrement. De Pierre Le Maistre, pour ung courtil sur le vivier, dix solz tournois.

De Pierres Bourgines, Carpentier, 6 s. t. à la S. Remi, assis sur une masure, entre Raoul Delafontaine, d'une part, et le prieur de l'Ostel Dieu, d'autre.

De Jehan Lecauchois, filz de Gieuffroy Lecauchois, 12 s. 6 d. moitié à la S. Jehan Baptiste, et l'autre moitié à Noel, assis sur sa maison, qui fu jadis Guillaume Perquier, entre le pavement qui maine à Seyne par dessoubz l'arche, d'une part, et la maison qui fu Laurens de Limoges, d'autre; aboutant aux cays de Seyne, et est devant le maison qui fu Jehan Donel.

Item autres rentes et revenues en ruine dont l'en ne paie riens à présent.

Premièrement, l'on souloit recevoir pour ledit ostel, chacun an, sur la chambre des Comptes, 17 livres de rente, l'une moitié à Pasques, et l'autre moitié à la S. Michiel.

Item 4 acres de terre au Val de Bouquelon, en terrouer de Houville, et la soulloit tenir Pierres Le Roy, de Houville.

Digitized by Google

Item sur le fief de Roncherolles les Vieilles (1), ung septier de blé de rente, en terrouer de la Tropelée (2), et le souloit paier, Guillaume de Dambon, escuier; et le tient à présent Pipernel de Saint Cler, si comme l'en dit.

Item Regnault de Gainville, 6 s. t. à la S. Remi et deux chappons à Noel, sur acre et demie de terre assis à Arquenchy (3), laquelle est appelée le champ aux malades, et la tiennent à présent les Farains, et siet jouxte Jehan le Veneur, et Bertin le Minier.

Item Gieuffroy Brionne, 9 s. t. à la S. Remy, 4 chappons à Noel et 4 douz. d'œfs à Pasques, assis sur son masage du Mesnil des Planches, et la tient à présent, le sire du Val.

Item Jehan Valequet, 22 s. t. un chappon à Noel, 12 œfs à Pasques, c'est assavoir, 19 s. à la S. Remi pour une pièce de vigne jouxte Guillery le machon; 6 s. p. et 13 s. pour une pièce de terre assise aux Carrières, jouxte Jehan Leclanier, et 3 s. à la Toussains, le chapon à Noel et les œfs à Pasques, pour une masure, jouxte le moulin aux draps, dehors la ville, d'une part, et Robin Gilles, d'autre.

Item Pierres Adam, 6 s. 6 d. t. à la S. Remi, 2 chappons à Noel, 2 douz. d'œfs à Pasques; c'est assavoir, les 6 s. les chappons et les œfs, pour une masure, jouxte Laurens Le Sueur, et d'autre part, à Raoul de Feuguerolles (4); et les 6 d. pour ung courtil devant Saint Jehan, jouxte le courtil Guillaume de Villiers, chanoine d'Andeli.

Item Jehan Coteurart, 4 s. 6 d. t.; c'est assavoir, 2 s. 6 d. à la S. Remi et 2 s. à la S. Jehan, pour ce qu'il tient de la masure qui fu jadis au verrier, jouxte la ruelle par où l'en monte au val S. Jehan (5).

Item Colin Lebreton, 14 d. t. à la S. Remi pour une pièce de terre en Val S. Jehan, d'un costé aboutant à Robert Delacourt, aboutant à la sente du Val S. Jehan qui maine au bois.

Item Pierres Desaussey, 4 s. t. à la S. Remi pour une pièce de

---

(1) Fief et baronnie à Cuverville, canton des Andelys.

(2) Peut-être Tropelle, fief partagé entre Andé et Muids.

(3) Commune du canton des Andelys et plein fief relevant d'Etrépagny.

(4) Commune du canton du Neubourg.

(5) Quart de fief aux Andelys, relevait du château Gaillard, et devait son nom à une ancienne chapelle.

Digitized by Google

terre au dessus du camp du Perier, jouxte Gueroult Deboisemont, d'une part, et Mahieu Defresvellez, d'autre.

Item Jehan de la Huenière, dit Courtois, 4 s. t. à la S. Remi pour sa maison, jouxte Jehan Guillot, d'une part, et Robin Lointier, d'autre, si comme elle se pourporte.

Item Gieuffroy Planchon, 3 s. 9 d. t. à la S. Remi et les 3 pars d'un chappon à Noel, 9 œfs à Paques, sur ung courtil en Argousse, jouxte Jehan Prudhomme, d'une part, et la ruelle, d'autre part.

Jehanne de Fresnes l'Archevesque, 4 s. t. à la S. Remi, ung chapon à Noel, pour une masure jouxte les hoirs Richard Bense, d'une part, et les hoirs Michault Huart, d'autre.

Item les hoirs Nicholas de Farceaux, 6 s. 8 d. à la S. Remi, 4 chappons à Noel et 4 douz. d'œfs à Pasques, c'est assavoir 4 s. les chappons et les œfs pour la masure jadis Colet Hamel, laquelle tient à présent Gallot Dumont, jouxte Guillot le Marc, aboutant audit Gallot et à Jehan Machon, d'un bout.

Item 12 d. pour une maison en la foullerie, laquelle fu Moisson, jouxte la ruelle de Gambon, d'une part, et Pierres Delaforest, d'autre.

Jehan Le Roux, l'aisné, 2 s. t. à la S. Remi pour ung courtil, entre le vivier et le pavement aboutant aux hoirs Belin le plastrier.

Jehan Le Roux, le jeune, 12 d. t. à la S. Remi pour une pièce de vigne assise au Val aux Rambous, jouxte Guillaume de Villiers, chanoine d'Andeli, d'une part, et Jehan Le Roux, l'aisné, d'autre.

Item les hoirs Henry Valles, 6 s. t. à la S. Remi, 6 chappons à Noel, 6 douz. d'œfs à Pasques, pour une masure et jardin, jouxte Germain Amy, d'une part, et Jehan Judas, d'autre.

Jehan Lebreton, 12 d. t. à la S. Remi, sur le roulle, au dessus de la maison Jehan Davy, jouxte Robert David.

Item Jehan Dupont, 12 d. t. à la S. Remi pour une avesne, jouxte Alez la boulangière, aboutant aux vignes aux prestres.

Jehannot le cauchetier, dit Duguen, 2 s. 6 d. t. à la S. Remi pour une pièce de vigne que Germain et Raoul tiennent au dessus de la blanche voie et au dessoubz de la vigne aux Raimbous.

Item Pierres Le Maistre, pour ung courtil soubz le vivier, dix solz tournois.

Jehan Le Cauchois, filz de Gieuffroy Lecauchois, 12 s. 6 d. t. sur la maison qui fu Guillaume Tiphaine, devant la maison qui fu Jehan Doynel.

Digitized by Google

Mémoire que l'en doibt prendre en la forest de Gaillart 5 quarterons de buche en la première vente ou en la seconde, ou 36 charettes de bois couppé aux despens du Roy, pour gouverner ledit hostel et les povres malades trespassans, et sont deubz audit hostel du don que fist monseigneur Saint Loys en la ditte forest, c'est assavoir deux asnes de bois pour jour, et le roi Philipe et le roi Jehan les convertirent en 5 quarterons de buche si comme il appert par lettres sur ce fetez (1).

---

(1) Par charte du mois de janvier 1341, le duc Jean permit aux lépreux d'Andeli de prendre pendant toute l'année à l'époque qui leur conviendrait, avec deux ou trois ânes, la charge de deux ânes qu'ils avaient à prendre tous les jours en la forêt d'Andeli. *Trésor des Chartes. Reg.* LXXIJ, nº 36.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(suite)*. — J.-L. Adam 5
Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg *(suite)*. — Dom Léon Guilloreau. 13
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — A.-H. Gosselin 24
Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — V. Bourrienne 42
Bulletin bibliographique. — Ch.-A. de Beaurepaire. 51
Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg *(fin)*. — Dom Léon Guilloreau. 61
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — A.-H. Gosselin 74
L'agiographie rouennaise. — A. Tougard 95
Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(suite)*. — J.-L. Adam 106
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — A.-H. Gosselin 117
Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494 *(fin)*. — J.-L. Adam 137
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — Cte E. Fourier de Bacourt. 147
L'agiographie rouennaise *(fin)*. — A. Tougard. 157
Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — V. Bourrienne 165
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — A.-H. Gosselin 173
M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) *(suite)*. — Cte E. Fourier de Bacourt 189
Les Manuscrits de l'abbaye de la Noë, à la Bibliothèque nationale *(suite et fin)*. — E. Deville 199
Histoire de l'abbaye de Lyre. — C. Guéry. 209
Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu. — E. Deville. . . 220
Bulletin bibliographique. — A. Tougard. 224
» » » C. G. 225

Digitized by Google

Bulletin bibliographique. — P. L. 226
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) *(suite)*. — A.-H. Gosselin 229
L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés *(suite)*. — L. Couppey 244
Histoire de l'abbaye de Lyre *(suite)*. — C. Guéry 254
Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — V. Bourrienne 266
Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché : Concours historique. — Léon Petit. 276
La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1559) *(fin)*. — A.-H. Gosselin 277
Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163) *(suite)*. — V. Bourrienne 295
Le Registre de la léproserie d'Andeli en 1380. — Etienne Deville. 305

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

ADAM (J.-L.)	Le Manuel de Coutances, imprimé à Rouen en 1494. 5-106-137
BEAUREPAIRE (Ch.-A. de)	Bulletin bibliographique. 51
BOURRIENNE (Abbé V.)	Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux (1142-1163). 42-165-266-295
COUPPEY (L.)	L'abbaye de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg : ses abbés . 244
C. G.	Bulletin bibliographique 225
DEVILLE (E.)	Les Manuscrits de l'abbaye de la Noë à la bibliothèque nationale . 199
	Les Manuscrits à peintures de la Cité de Dieu. 220
	Le Registre de la léproserie d'Andeli en 1380. 305
FOURIER DE BACOURT (Comte E.)	M. de Brigeat, dernier grand doyen de la cathédrale d'Avranches (1733-1794) 147-189
GOSSELIN (A.-H.)	La Mission du Canada avant Mgr de Laval (1615-1659) . 24-74-117-173 [229-277
GUÉRY (Abbé C.)	Histoire de l'abbaye de Lyre. 209-254
GUILLOREAU (Dom Léon)	Cartulaire de Loders (Dorset), prieuré dépendant de l'abbaye de Montebourg. 13-61
PETIT (Léon)	Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure : Prix Lucien Fouché : Concours historique . . 276
P. L.	Bulletin bibliographique 226
TOUGARD (Abbé A.)	L'agiographie rouennaise . . 95-157
	Bulletin bibliographique 224

FIN DE LA DIX-NEUVIÈME ANNÉE

Le Gérant : L. ODIEUVRE.

Evreux. — Imprimerie de l'Eure, L. ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉDACTION

Les manuscrits et les demandes doivent être adressés :

Pour la Seine-Inf. : A MM. l'abbé TOUGARD, docteur ès-lettres, Petit Séminaire de Mont-aux-Malades, Rouen;

Ch. DE BEAUREPAIRE, avocat, 56, rue du Renard, Rouen;

Pour le Calvados :.. MM. P. DE LONGUEMARE, avocat, 19, place Saint-Sauveur, Caen;

E. TRAVERS, rue des Chanoines, Caen.

Pour l'Eure :..... MM. le Chanoine ODIEUVRE, 4 bis, rue du Meilet, Evreux;

GEOFFROY DE GRANDMAISON, château de Nagel, par Conches;

L. RÉGNIER, rue Chartraine, Evreux.

Pour la Manche :... MM. le Chanoine LE CACHEUX, curé-doyen de Pontorson;

E. MILCENT, au Val-de-Brix, par Sottevast;

P. DE GIBON, château de Grainville, par Granville.

Pour l'Orne :..... MM. l'abbé FRÉCOUR, aumônier du pensionnat Saint-Joseph, Flers;

ANGOT DES ROTOURS, château des Rotours, par Putanges, (Orne).

G. DE SÉGUIN, château de Crèvecœur, par Putanges, (Orne).

Les manuscrits seront soumis par l'intermédiaire des personnes ci-dessus désignées au Comité de rédaction qui juge si l'article peut être inséré. — Néanmoins chaque auteur reste responsable des idées ou opinions émises dans ses articles. — Les manuscrits ne sont pas rendus. — Tout travail inséré dans la *Revue* peut faire l'objet d'un tirage à part; M. le Chanoine ODIEUVRE, directeur de l'Imprimerie de l'Eure, avec lequel on aura à s'entendre, fera des conditions spéciales aux collaborateurs de la *Revue*.

Les auteurs sont instamment priés de renvoyer les épreuves corrigées à l'imprimeur, dans les trois jours.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, à Caen.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire aura été envoyé soit à M. de Longuemare, place Saint-Sauveur, 19, Caen, soit à M. Travers, rue des Chanoines, Caen.

L'abonnement est exigible chaque année après l'apparition du premier numéro, les quittances seront recouvrées par la poste.

Pour le paiement des abonnements, s'adresser au trésorier, M. Letellier-Alaboissette, rue du Parvis-Notre-Dame, Evreux.

Digitized by Google

RÉDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. P. de Longuemare, secrétaire de la rédaction, 19, place Saint-Sauveur, Caen.

ABONNEMENTS, ANNONCES

Tout ce qui concerne l'administration de la *Revue*, annonces, demandes d'abonnements, etc., doit être adressé à M. l'abbé Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet, Evreux.

Les abonnements sont en outre reçus dans chaque département chez les personnes désignées d'autre part pour recevoir les manuscrits.

La *Revue catholique de Normandie* paraît tous les deux mois en livraisons d'environ 64 pages, grand in-8°.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an.

Pour l'Etranger, de 12 francs par an.

Prix de la livraison, 2 francs.

Les livraisons sont en vente chez les principaux libraires des cinq départements.

'vreux, Imprimerie de l'Eure, L. Odieuvre, 4 bis, rue du Meilet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
N841R4
v. 19/20
1909/10

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

Digitized by Google

Digitized by Google